BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XLI

1914

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

QUIMPER
IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCCr, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1914

SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Janvier 1914

Présidents d'honneur :
- Mgr. l'Evêque de Quimper et de Léon.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — 30, rue Barbet de-Jouy, Paris, 7e arrond. (hiver).

Président : M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice (M. F.).

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Vice-Présidents :
- M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).
- M. LE CARGUET, ancien Percepteur, Audierne.
- M. le docteur PICQUENARD (Charles), adjoint au maire de Quimper, 19, rue de Brest.

Secrétaires :
- M. WAQUET (Henri), archiviste du Finistère, ancien Elève de l'école des Chartes.
- M. OGÈS, instituteur à Gouesnach.

Bibliothécaire-Archiviste : M. WAQUET.

Bibliothécaire-Auxiliaire : M. BURIN, 28, rue Saint-Mathieu, Quimper.

Trésorier : M. ALLIER, 24, impasse de l'Odet, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé) recteur à Locmaria, Quimper.
ASHER, libraire, W. 8. Behrenstrasse, 17, Berlin (Prusse).
ASTOR, 3, place des Batignolles, Paris (17e arr.).
AUDREN DE KERDREL (Mme), château de Treuscoat, en Pleyber-Christ.
AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kerusoret, en Plouvorn.
AUFFRET (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, ancien président de la Société polymathique du Morbihan, château de Kergonano, en Baden (Morbihan).
AVRIL (Gustave), 6, rue du Palais, Quimper.
BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, 15, rue Duret, Paris (10e arr.).
BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.
BERNARD (Daniel) employé des P. T. T., Rennes-Central à Rennes.
BERRE (Abraham Le), maître-d'hôtel, à Pont-l'Abbé.
BIGOT (LE), pharmacien, 27, rue Vauban, Brest-Recouvrance.
BLOUET (l'abbé), recteur de Mahalon.
BODEREAU, ancien adjoint au maire de Quimper, 45, rue de Douarnenez, à Quimper.
BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e arr.).
BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.
BOSSENNEC (l'abbé), professeur au collège de Lesneven (Finistère).
BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste de l'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
BREMOND D'ARS MIGRÉ (Mme la comtesse de), au château de la Porte-Neuve, en Riec-sur-Bélon.
BREST (Bibliothèque publique de la ville de).
CALVEZ (l'abbé), vicaire à Pleyber-Christ.
CARFORT (le comte de), La Forest, en Loctudy.

MM.

CARNÉ (le comte Edmond de) château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper (M. F.).
CARNÉ (le vicomte de), au château de Marc'hallac'h, par Quimper.
CAURANT, ancien député, au Faou.
CHABRE (Etienne de), avocat, 10, rue Vis, à Quimper.
CHABRE (Louis de), directeur du Crédit Nantais à Pont-l'Abbé.
CHARBONNIER, propriétaire, rue St-Nicolas, à Quimper.
CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.
CHAUSSEPIED, architecte, rue du Couëdic, Quimper.
CHAUVEL, docteur en médecine, 13, rue Laënnec, à Quimper.
COGNEC (l'abbé), vicaire, à Camaret-sur-Mer.
CORMIER, juge de paix, à Fouesnant (M. F.).
CORNIC (Mlle Elisa), 39 *bis*, avenue de la Gare, à Quimper.
CORRE (chanoine), recteur de Saint-Mathieu, à Quimper.
COTONNEC (Mlle Anna), 39 *bis*, avenue de la Gare, à Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, à Châteaulin.
DEVOIR, capitaine de vaisseau, rue de l'Amiral-Linois, 24, à Brest.
DEYROLLE, artiste-peintre, à Concarneau.
DUBREUIL (Charles), juge au tribunal civil de Paimbœuf, (Loire-Inférieure).
DULAU et Cie, 37, Soho-Square (Foreingn Booksellors), à Londres.
DUPOUY, professeur de 1re au Lycée de Reims.
ESNAULT, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Nantes, 2 rue Frémion.
FAVÉ (l'abbé Antoine), prêtre, à Saint-Pol de Léon.
FEIGNA DE KERANFORET (du), 31, avenue de la Gare, à Quimper.
FERRONNAYS (le marquis de la), député de la Loire-Inférieure, 40, rue de Chaillot, Paris (8e arr.).
GAIDOZ, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, 22, rue Servandoni, à Paris (6e arr.) (M. F.).

MM.

GEORGES, ancien président du Tribunal consulaire, 9, boulevard de l'Odet, à Quimper.
GESTAS DE LESPÉROUX (le marquis de), 5, rue des Vendanges, à Quimper.
GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine.
GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUENNEC (Louis LE), 24, quai de Tréguier, à Morlaix.
GUEY, conservateur du Musée de Quimper et des Musées départementaux, 18, rue de Pont-l'Abbé.
GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), villa des Sables, à Tréboul.
GUILLOU DE PENANROS (Louis LE), à Douarnenez.
GUISQUET (Stanislas LE), 27 *bis*, rue Jules-Noël, à Quimper.
GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.
HÉMON (Louis), sénateur du Finistère, conseiller général, 36, rue Gay-Lussac, à Paris (5e arr.) (M. F.).
HÉMON (Prosper), conseiller de Préfecture honoraire, à Saint-Brieuc (M. F.).
HERVÉ, commissaire de la Marine en retraite, à la Vicomté Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).
HUCHET DE KERNION, avocat, 1125, avenue de l'Esplanade à la Nouvelle-Orléans, (Louisiane) États-Unis d'Amérique.
JACQ (Eugène), négociant, 4, rue de Rosmeur, à Douarnenez.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Charles de), 28, rue Elie Fréron, à Quimper.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël), 8, rue Verdelet, à Quimper.
JARNO (A.) ancien pharmacien, au manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
JENKYN JONES, pasteur de l'Eglise réformée, 6, rue Brizeux, à Quimper.
JÉZÉGOU (l'abbé), recteur à Plobannalec.
KERGUIFFINAN-FURIC (de) à Cholet (Maine-et-Loire).
KEROUARTZ (le marquis de), conseiller général, ancien député, manoir des Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).

MM.

KOSCHER, bibliothécaire de la ville de Morlaix.
LA BARRE DE NANTEUIL (le vicomte de) ancien officier de marine au château de Neckoat, en Ploujean par Morlaix.
LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.
LE BRAS (Émile), conservateur du Musée national de Kerjean.
LÉCLUSE (Emmanuel de), à Douarnenez.
LECLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile de), à Audierne.
LEGGE (Mme la comtesse de) 12, avenue de Tourville, à Paris (7e arr.).
LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la Guerre, 11, rue de la Boëtie, à Paris (8e arr.).
LE ROUX (Mme Marguerite), 1, rue Verdelet, à Quimper.
LESCOET (Mme la marquise de), château de Lescoet, en Pleyber-Christ.
LOUVIÈRE (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.
LEPRINCE, imprimeur, 54, place Saint-Corentin, à Quimper.
MAIGRE (Louis LE), commandant en retraite, à Fouesnant.
MALHERBE DE LA BOUEXIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).
MARTEL (Roland de), capitaine de vaisseau, 29, rue Voltaire, à Brest.
MARZIN (Jean), économe de l'Hospice, à Morlaix.
MASSABIAU, 11, rue Laënnec, à Quimper.
MAUBRAS (Félix), architecte, à Pont-l'Abbé.
MERDY (Joseph LE), comptable, à Douarnenez.
MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.
MOAN (LE), commandant à Plozévet-Porzay (Finistère).
MOING (Camille-Louis le), industriel, villa Keréol, à Douarnenez.
MONOT (Georges), négociant, place du Marc'hallac'h, à Pont-l'Abbé.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), 2, rue Vis, à Quimper (M. F.).
MORGAND, docteur en médecine, 17, rue de Buzenval, à Boulogne (Seine).

MM.

MOYNE (Eugène LE), propriétaire, manoir de Kergolven, à Loctudy.
NÉDÉLEC (Etienne), voyageur de commerce, 41, rue de Kerfeunteun, à Quimper.
NOBLE (Georges LE), 3, boulevard de l'Odet, à Quimper.
OHEIX(André), La Ville-aux-Veneurs, Trévé (Côtes-du-Nord).
OLLIVIER (J.), 17, rue de Brest, à Landerneau.
PHILIPPON, professeur au Lycée, 19, rue de Pont-l'Abbé, à Quimper.
PILVEN (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.
PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, à Quimper.
PONTOIS (LE), commandant, 20, rue de la Comédie, à Lorient (Morbihan).
PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 12, rue de l'Hospice, à Quimper.
ROQUEFEUIL (l'abbé de), 8, rue Sainte-Marthe, à Morlaix.
ROSMORDUC (le comte de), 56, boulevard Sévigné, Rennes.
ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, 17, rue de Brest, à Quimper.
ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire, à Guimiliau, par Lampaul.
ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
ROUSSIN (Alfred-Victor), commissaire général de la Marine, château de Keraval, en Plomelin.
ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des Hôpitaux de Paris, 3, rue Héronnière, à Nantes (Loire-Inférieure).
SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie, par Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).
SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, 14, rue de l'Abbaye, Paris (6e arrond.).
SALAUN (l'abbé), chanoine doyen du chapitre, à Kernisy, Quimper.
SAVINA (Jean), professeur à l'Ecole primaire supérieure de Douarnenez.
SÉBILLOT (Paul), 80, boulevard Saint-Marcel, Paris (5e ar.).

MM.

SOUDRY, ancien conseiller général, conseiller municipal, 19, rue Laënnec, Quimper (M. F.).
SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Quimper.
TRAON (l'abbé), (M. C.), prêtre, à Saint-Pol de Léon.
TRÉAL (Hugues), employé des P. P. T., à Morlaix.
VALLAUX (Camille), professeur au Lycée Buffon, 188, rue de la Convention, Paris (15e ar.).
VILLARD, photographe, 4, rue Saint-François, à Quimper.
VILLIERS DU TERRAGE (Le baron Marc de), 30, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e arrond.).
VUILLEFROY (Georges de), château de Kerbirinic, en Combrit.

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (Valence).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Laboratoire de zoologie et de physiologie maritimes de Concarneau.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

Le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'archéologie, 19, rue Spontini, Paris.

Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.

Revue des Traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel.

Seine-Inférieure. — Société havraise d'études diverses.

Somme — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).

Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).

Autriche. — Société archéologique de Moravie (Kojetin, Moravie).

Belgique. — « Analecta Bollandiana » publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, Boulevard Militaire).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein).

" Revue Mabillon " publiée par les Bénédictins de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

Etats-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, (Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm

Suisse. — Société neuchâteloise de géographie (Neuchâtel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

I

Séance du 29 Janvier 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

M. le *Président* communique les excuses de M. *Chaussepied* et M. le Commandant *Devoir*.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. *Charbonnier* rend compte d'une visite qu'il a faite au Cabellou près Concarneau. Les recherches que continue M. *Billette de Villeroche* ne donnent pas de résultats concluants.

M. le *Président* rappelle que la présence d'une urne romaine et de débris de poteries de même nature associées à des haches en pierre semble indiquer une occupation prolongée.

Une discussion s'engage entre les membres présents, au sujet du classement des monuments historiques.

M. le *Président* annonce que le classement de la chapelle de Saint-Sébastien en Saint-Ségal est en bonne voie. M. *Allier* fait part de ses démarches auprès de quelques personnalités pour le classement de monuments dans la région de Morlaix. M. *Waquet* fait remarquer que le classement n'implique pas nécessairement, de la part de l'Etat, les dépenses d'entretien

des monuments classés. Il publiera ultérieurement la liste des sites, objets et monuments classés du Finistère.

M. le Commandant *Devoir*, qui s'intéresse spécialement à la conservation de nos mégalithes, a fourni à l'Administration des Beaux-Arts, un catalogue sommaire de ces monuments et demandé des classements complémentaires qui, espérons-le, seront prononcés.

Les ouvrages suivants, destinés à la bibliothèque de la Société, ont été reçus depuis la dernière séance :

Société Archéologique de la Loire-Inférieure, 1913, 2 volumes.

Annales de Bretagne, juillet et novembre 1913.

Bulletin de la Société d'Archéologie et de statistique de la Drôme, janvier 1914.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie : tome XXVIII.

Revue des Traditions Populaires, décembre 1913.

Revue de la Haute-Auvergne, 1913.

Les groupes mégalithiques du Morbihan, par H.-P. Hirmenech.

Lecture est faite des mémoires inscrits à l'ordre du jour, et la séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
Chanoine ABGRALL.

III

BIBLIOGRAPHIE

CALVEZ (abbé), *Pleïber-Christ*, Morlaix, Chevalier, petit in-8°, 128 pages, 17 photogravures : 1 fr. 50.

Plusieurs communes du Finistère ont déjà donné lieu à des monographies intéressantes. Celle de M. l'abbé Calvez, sans être parfaite, restera sans doute comme l'une des meilleures. Quoique M. Calvez se place, comme il est naturel, spécialement au point de vue ecclésiastique, et donne les plus longs développements à l'étude des églises et des chapelles, il ne laisse de côté rien d'important, et la première partie de son livre, consacrée à la géographie de Pleiber-Christ, est claire, précise, vraiment soignée (1). La seconde partie concerne l'église paroissiale, laquelle offre le type, classique en Bretagne, du flamboyant du XVI^e^ siècle, avec un clocher terminé en 1603 et un porche de 1666. Dans une troisième partie, M. Calvez s'occupe des terres nobles et chapelles privées. La principale seigneurie de la paroisse était, on le sait, celle de Lesquiffiou, qui passa en 1713 à la famille Le Barbier de Lescoët. Souhaitons que cette monographie serve d'exemple et que M. Calvez rencontre beaucoup d'imitateurs dans les diverses parties de notre département.

H. W.

---

(1) La lecture en laissera une certaine mélancolie. Pleiber se dépeuple par l'émigration. La population qui était de 3.468 habitants en 1870 n'est plus que de 2.894 en 1912.

Membres Sociétaires
au 1er Janvier 1914 : 140

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1913

RECETTES

1. Cotisations des Sociétaires.....	1.400	»
2. Subvention du Conseil général	300	»
3. Intérêts du titre de rente 3 0/0	15	»
4. Intérêts du livret de la Caisse d'Epargne.....	45	»
5. Vente du Bulletin.....	128	»
6. Vente du Cartulaire de Landévennec	10	»
TOTAL.....	1.898	»

DÉPENSES

1. Impression du Bulletin	1.582	»
2. Brochage du Bulletin	15	»
3. Rayons pour la Bibliothèque.....	50	»
4. Recouvrements et frais divers.....	51	»
5. Honoraires du Sous-Bibliothécaire.....	60	»
6. Honoraires du Trésorier.....	100	»
TOTAL.....	1.858	»
EXÉDENT DES RECETTES	40	»

A la fin de l'exercice 1912, l'actif de la Société était représenté :

1° Par un titre de rente 3 0/0 de 15 fr., cours du 15 février de 89 fr.....	445	»
2° Un livret de la Caisse d'Epargne de	1.491	40
TOTAL.....	1.936	40

A la fin de l'exercice 1913, il reste en Caisse :

1° Le titre de rente dont la valeur nominale est de.....	500	»
2° Le livret de la Caisse d'Epargne, augmenté de l'excédent des recettes 40 fr.....	1.531	40
L'actif de la Société est donc : TOTAL	2.031	40

Quimper, le 5 Février 1914.

Le Trésorier,
ALLIER.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

CHARLES CHAUSSEPIED.
ALBERT LEPRINCE.
FRANÇOIS PLATEAU.

V

Séance du 26 Février 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

MM. le commandant *Devoir* et *Ogès* se sont fait excuser.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance ne donne lieu à aucune observation.

M. le *Président* nous a réservé une surprise, une innovation heureuse, à laquelle tout le monde applaudira. Afin d'apporter un peu de variété dans le programme de nos réunions, occupées presque exclusivement par la lecture de mémoires historiques et archéologiques, il a voulu consacrer la plus grande part de celle-ci à une causerie familière, très simple, sur les sites les plus pittoresques et les monuments les plus intéressants du pays de Quimper. Combien de Quimpérois les connaissent comme il faut, se doutent de toutes les beautés et curiosités dont ils réservent la découverte aux amateurs de la nature et aux curieux du passé ? M. le *Président*, lui, les connaît admirablement et sait inspirer à ses auditeurs le désir de suivre son exemple. On lira, comme annexe au présent procès-verbal, un compte rendu sommaire de cette première causerie, où il s'est occupé spécialement de la rive gauche de l'Odet. Ce que le compte rendu, si précis qu'il soit, mais nécessairement un peu sec, ne saurait donner, c'est une exacte idée de ses explications si vivantes, riches d'une longue expérience, toutes empreintes d'un sens et d'un amour profond de la terre et des choses bretonnes.

M. *Charbonnier* signale la découverte récemment faite à Gorré-Bloué, près de Plouescat, d'une curieuse construction où l'on a trouvé des tuiles, des ossements, des coquilles, de la cendre et des briques en grande quantité. M. *Charbonnier* n'a pu encore se procurer sur cette construction de renseignements détaillés. On en reparlera dans une prochaine séance.

MM. *Ch. Depéret*, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Lyon, et *L. Mayet*, chargé de cours d'anthropologie à la même faculté, communiquent à notre Société le texte d'une protestation élevée par la Société d'anthropologie de Paris contre les dispositions de l'article 6 d'un récent projet de loi, voté par le Sénat, et tendant à la création d'une Caisse des Monuments historiques. Cet article a trait aux recherches préhistoriques, et présente des dispositions à ce point rigoureuses que, s'il était adopté par la Chambre des Députés, toute recherche de ce genre deviendrait impossible aux érudits et savants provinciaux.

La Société archéologique du Finistère, particulièrement intéressée en cette affaire, s'associe à la protestation de la Société parisienne.

Après lecture du mémoire inscrit à l'ordre du jour. la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

H. WAQUET — Chanoine ABGRALL

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, t. XXXII, fasc. 4.

Annales de Bretagne, n° de janvier 1914.

Annales de la Société historique et archéologique

de l'arrondissement de Saint-Malo, année 1913.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1er et 2me trimestres de 1913.

Bulletin de la Société Neufchâteloise de géographie, t. XXII (1913).

Répertoire d'art et d'archéologie, 3e trimestre de 1913.

Répertoire numérique de la série V (cultes) *des Archives de la Loire-Inférieure.*

Revue de Bretagne, nº de janvier 1914.

Revue de Saintonge et d'Aunis, nº de janvier 1914.

Revue des Traditions populaires, nº de janvier 1914.

BIBLIOGRAPHIE

Hémon (Pr.). — *Quéinnec (Jacques), député du Finistère à la Convention et aux Cinq-Cents*, Rennes, 1914, in-8º, 60 p. (Extrait des *Annales de Bretagne*, t. XXIX).

L'étude sur Quéinnec que publie dans les *Annales de Bretagne* M. Pr. Hémon est solide, consciencieuse, pleine de détails, très digne de toutes celles qui l'ont précédée dans la série : *La Révolution en Bretagne. — Notes et documents.* On serait tenté de trouver que soixante pages c'est beaucoup pour un personnage aussi mince que Jacques Quéinnec. On aurait tort. C'est presque trop peu. Quéinnec n'a joué, à vrai dire, aucun rôle de premier ni même de second plan, mais sa figure est très caractéristique. Il nous représente un type.

C'était un brave homme, bon et simple paysan breton, sans rien d'exceptionnel dans la vertu. On ne cite de lui nulle action héroïque, nulle parole mémorable. Il n'avait du

reste reçu qu'une culture médiocre, ce qui le préserva peut-être contre la contagion du bavardage emphatique et laisse à sa correspondance, dans son incorrection même, une originalité faite de sincérité et de naturel. Né le 23 mars 1755, à Kerbolot-Bras, en Guimiliau, il habitait, lorsque la Révolution éclata, le village de Kermorvan, en Plounéour-Ménez. Il s'y était marié et s'y livrait au tissage et au commerce de la toile. Les fonctions de procureur de la commune à Plounéour et de membre du conseil du district à Morlaix constituèrent son apprentissage politique. Elles n'exaltèrent pas son ambition. Il ne semble pas avoir beaucoup recherché le mandat de député du Finistère, et ne quitta pas le pays sans avoir au préalable pris soin, en bon père de famille, de pourvoir à la sécurité de son industrie et de son patrimoine. Quoiqu'il se montra vraiment attaché aux idées nouvelles, il ne pouvait tout à fait rompre avec le passé. A Paris, il désignait ingénuement son quartier par un nom aboli : « paroisse de Saint-Eustache ». Fils de julods, formé dans un milieu où les moines du Relecq faisaient sentir leur bienfaisante influence, il ne se montrait guère prêt aux destructions systématiques, ou tout au moins, inclinait au modérantisme. A la Convention, il ne vota pas la mort du roi et souscrivit courageusement au décret d'accusation contre Marat. Il demeura emprisonné plus de quatorze mois, jusqu'à décembre 1794, pour avoir protesté, avec soixante-quatorze de ses collègues, contre l'arrestation des membres de la commission des douze, après le coup d'état montagnard du 31 mai 1793. Aux Cinq-Cents, où il ne fut élu que par raccroc, il se préoccupa surtout, à la suite de Bohan, de la question, essentielle pour sa région, des domaines congéables. Sorti de cette assemblée le 20 mai 1798, il ne se soucia pas de prolonger sa vie politique. Il reprit tout bonnement son existence d'autrefois, pour mourir oublié à Kermorvan, en Guiclan, le 26 avril 1827.

IX

Il était demeuré toujours à Paris un déraciné, et l'on imagine qu'il ne regagna pas sans joie son rude et paisible pays de Plounéour, dont l'image devait plus d'une fois hanter sa pensée, au cours des longues séances fiévreuses, sous les menaces et les exclamations violentes des tribunes. Ces cinq ans de sa vie, passés loin des siens, restèrent dans son souvenir comme un mauvais rêve, traversé seulement, vers la fin, par l'écho de quelques éclats de fête, par la vision, éblouissante pour ses yeux de campagnard, de nobles défilés de beaux costumes. Son enthousiasme révolutionnaire, qui n'avait jamais été très vif, tombait. Il ne dissimulait pas son admiration pour les Bonaparte, et la fatigue le préparait à tout accepter de la part de celui qu'il appelait *« le plus grand homme dont les Annales aient fait mention »*. Ne soyons pas trop sévères pour de telles évolutions qu'aucun intérêt personnel n'inspirait. En retraçant la vie et la physionomie morale de cet obscur conventionnel, n'est-ce pas d'un grand nombre d'honnêtes gens de cette génération que M. Pr. Hémon se trouve avoir raconté l'histoire ?

H. WAQUET.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Excursion dans les environs de Quimper
Rive gauche de l'Odet

---

1. — En Ergué-Gabéric, à 3 kilomètres Est de Quimper, le coteau dit des **Justices,** dominant le moulin de Saint-Denis et donnant une vue admirable sur le vaste bassin entourant l'hippodrome de Cuzon, la ville de Quimper, avec le Frugy et les autres collines qui lui servent de cadre.

2. — A 3 kilomètres plus loin, au Nord-Est, la chapelle de **Saint-Guénolé,** dont le clocher dominant tout le pays, sert de point de ralliement aux chasseurs qui battent ces parages. Construction du commencement du XVI^e^ siècle, jolies sculptu-

res Renaissance dans les sablières, 4 ou 5 statues de bon style.

3. — A 2 kilomètres à l'Ouest de cette chapelle, **pointe de Griffonès,** en face du *Stang-Alar*, promontoire abrupt, s'enfonçant en soc de charrue dans une boucle de l'Odet ; très curieux par sa végétation et ses rochers, par la vue surprenante dont on y jouit, et par la délicieuse petite musique qui monte de la rivière coulant entre les cailloux roulés et les éboulis de roches.

4. — A 3 kilomètres à l'Ouest : **Moulin d'Odet** ou moulin à papier : beaux effets d'eau, rochers, collines boisées.

5. — A 9 kilomètres Est de Quimper : **Kerdévot ;** chapelle monumentale, calvaire, chêne quatre fois séculaire, admirable retable flamand, unique en Basse-Bretagne, analogue à celui qui se trouve à la cathédrale de Rennes, dans une des chapelles du collatéral Sud.

6. — A 3 kilomètres Sud-Ouest de Kerdévot : église d'**Ergué-Gabéric ;** fenêtre fleurdelisée enrichie de vitraux XVI^e^ siècle ; statues, tribune et buffet d'orgue, ossuaire XVII^e^ siècle.

7. — Au bord de la route de Rosporden, à 5 kilomètres de Quimper, restes de la chapelle de **Sainte-Anne de Guélen,** XIII^e^ ou XIV^e^ siècle, ayant appartenu probablement aux Hospitaliers de Saint-Jean.

8. — A 2 kilomètres Nord-Est de ces ruines, chapelle du **Dréau** ou de Saint-André et belle **Motte Féodale** commandant le vallon du Jet : monticule artificiel avec restes de donjon, douves profondes.

9. — Au bord Sud-Ouest de la route de Concarneau, à 1 kilomètre 500 de Quimper, vieux petit manoir de **Kergoat-al-lez,** jolie tourelle et puits.

10. — 1 kilomètre plus loin : église d'**Ergué-Armel,** jolie croix du cimetière et, derrière le bourg, fontaine du patron, Saint Alor.

11. — Continuer vers Concarneau, jusque vers le 9^e^ kilo-

mètre ; on trouvera à gauche le moulin et le bois du **Mur.** Au milieu de ce bois, un camp carré mesurant 40 ou 50 mètres de côté, à l'intérieur, entouré de larges retranchements en terre et en maçonnerie et de douves profondes.

12. — Retourner jusqu'à l'embranchement de *l'arbre des chapons*, prendre la route de **Saint-Evarzec,** voir l'église et, à 500 mètres à l'Ouest, dans un champ, visiter les ruines gallo-romaines de la villa du **Cavardy ;** on y jouit d'un vaste coup d'œil, limité par les hauteurs de Plomelin.

13. — **Loc-Maria-Quimper :** vieilles maisons de la rue Basse ; vieux monastère servant de manutention militaire et de bureau de recrutement ; église romane du XI^e^ siècle ; restes gallo-romains partout où l'on creuse le sol.

14.—Château de **Poulguinan;** parties de l'époque ogivale.

15. — Château de **Lanniron,** précédé d'une majestueuse allée à cinq nefs. Ancienne maison de campagne des évêques de Quimper ; très riante position au bord de la rivière.

16. — Prendre le chemin de Fouesnant-Bénodet jusqu'au moulin du Lati. Un peu avant ce moulin, entrer dans l'avenue du manoir de Lanroz, et à l'extrême-pointe de cette propriété, après avoir traversé des bois, on trouvera un petit **camp triangulaire,** fermé d'un côté par des douves et des retranchements, et des deux autres par l'Odet et l'entrée de l'anse de Toulven. Dans certains points de ces retranchements on peut remarquer des traces de feu et de vitrification. A l'intérieur on a pu reconnaître également des emplacements de foyers ou fourneaux, à destination inconnue.

Tout en face, de l'autre côté du petit détroit formant l'entrée de l'anse, se trouve le camp plus spacieux de **Kersigneau** en Gouesnac'h ; mais pour le visiter, si l'on ne dispose pas d'un bateau pour franchir cet étroit passage, il faut revenir à la route de Fouesnant, la suivre jusqu'au *Moulin du Pont* et un peu au delà, s'engager dans le chemin de Gouesnac'h et ensuite prendre la route de la

17. — Chapelle de **Saint-Cadou** : détails d'architecture assez remarquables, retable à colonnes XVII^e^ siècle, statue oratoire extérieur, fontaine.

18. — A 400 mètres à l'Ouest, on entre dans le vaste camp de **Kersinaou,** maintenant planté de sapins, bordé par un retranchement peu élevé, large de 2 à 3 mètres, et par une petite douve. Les côtés Ouest et Nord forment une falaise abrupte descendant dans la rivière.

19. — Bourg de **Gouesnac'h.** Eglise sans valeur architecturale. Quelques vieilles statues. Dans le cimetière, une stèle en granit de 1^m^16 de hauteur, ancien autel romain, avec creux en forme de bénitier et qui n'est autre chose que le foyer, *foculus,* servant au feu du sacrifice.

20 — A 2 kilomètres Ouest du bourg, presque au bord de la rivière d'Odet, ruines de la chapelle de **Sainte-Barbe,** dont le clocher existe encore et peut s'apercevoir un instant quand on descend la rivière en bateau. — Fontaine. — Dans le flanc du coteau voisin, caveau rond, maçonné et voûté en coupole.

21. — Revenir à la route de Bénodet, au bord de laquelle on trouvera la chapelle et la fontaine de **Notre-Dame du Drénnec.** Cette fontaine est peut-être la plus jolie qui existe en Bretagne.

22 — A 1 kilomètre, château de **Bodigneau.**

23. — A 500 mètres, église de **Clohars-Fouesnant ;** — porche assez curieux, vieilles statues, deux petits vitraux anciens ; — une tombe haute armoriée, au milieu de la nef.

24. — A un petit kilomètre, château de **Cheffontaines.**

25. — Passer par Pleuven pour aller à **Sainte-Anne de Fouesnant,** chapelle datant de 1685, avec clocher très élégant, le tout entouré par un bouquet de grands arbres d'âge vénérable.

26. — A 1 kilomètre 1/2, **Fouesnant** et son église romane, un peu dénaturée à l'extérieur, mais très curieuse à étudier dans ses détails intérieurs.

XIII

Séance du 26 Mars 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

MM. *F. Plateau* et *A. Jarno* se sont fait excuser.

M. *E. Onfroy*, O. I., Conseiller de préfecture, présenté par M^me^ *Le Roux* et M. *Waquet*, est admis à l'unanimité comme membre de la Société.

M. le *Président*, fait savoir que deux des membres de notre Société, M. Eugène Le Moyne et M. le sénateur Louis Hémon, sont décédés au commencement de mars. Il consacre à leur mémoire quelques paroles émues. De son côté, M. *Allier* nous apprend la mort récente de M. le Commandant Le Maigre. Ces trois notices nécrologiques seront imprimées en annexe au procès-verbal.

M. le *Président* lit une protestation contre la réglementation des fouilles, protestation émanant des délégués officiels des Sociétés d'Antropologie de Paris, Géologique de France et Préhistorique Française, réunies en commun pour la défense de leur indépendance scientifique.

Les délégués de ces Sociétés posent comme absolument intangible le principe de la liberté complète des fouilles scientifiques. Ce principe est fortement menacé par les projets de lois actuellement soumis aux Chambres.

La Société Archéologique du Finistère, émue de

ces projets de réglementation tendant à rendre les fouilles très difficiles, adhère à cette protestation.

M. le Président nous entretient ensuite du voyage qu'il a entrepris pour reconnaître les vestiges gallo-romains de Gorré-Bloué en Plouescat ; on lira son rapport en annexe au procès-verbal.

Il a également présenté un dessin de la croix de Kerzean en Cléder, dont la base sculptée est très intéressante.

M. *A. Jarno* a envoyé une communication accompagnée de photographies, relatant la découverte de sépultures à coffrets à Landeleau. Cette communication sera annexée au procès-verbal.

M. *Chaussepied* a exposé des relevés de la chapelle de Saint-Herbot en Plounévez-du-Faou. Ces relevés faits avec le talent que chacun reconnaît à l'architecte des monuments historiques, permettent aux membres présents de suivre avec plus d'intérêt la lecture de son mémoire.

A 3 h. 1/2 les devoirs professionnels de M. le *Président* l'obligent à se retirer. M. *Allier* prend la présidence et la séance se continue par la lecture des intéressantes études de M. *Savina* sur " Audierne à la fin de l'ancien régime ", et de M. le commandant *Devoir* sur " Les monuments mégalithiques du canton de Ploudalmézeau ".

Les ouvrages suivants, destinés à la bibliothèque de la Société, ont été reçus depuis la dernière séance :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e et 4e trimestres 1913.

Bulletin d'études Scientifiques d'Angers, 1912-1913.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Lyon, tome XIV.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, 1913.

Les dépôts de l'âge du Bronze dans le Morbihan, par Louis Marsille, Vice-Président de la Société Polymathique du Morbihan.

Le tumulus de Cœt-er-garf, en Elven, par L. Marsille.

Chronique Sociale de Bretagne, n° 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,
L. OGÈS

Le Président,
Chanoine ABGRALL

XVI

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

NÉCROLOGIE

La Société Archéologique a le regret d'enregistrer la mort de deux de ses membres :

M. Eugène Le Moyne, décédé le 3 mars 1914, en son manoir de Kergolven, à Loctudy ;

M. le sénateur Louis Hémon, décédé le 5 mars à Paris.

M. le Moyne s'est toujours montré sympathique à notre Société. Ce fut d'abord son fils, Joseph Le Moyne, licencié en droit, qui fut notre confrère. Par ses fortes études et par son érudition étendue il nous promettait une collaboration très fructueuse ; nous ne pûmes jouir de son agréable commerce que l'espace de quatre ans ; la mort l'enleva le 18 mars 1904. Le père, dans une lettre dont les termes étaient empreints d'une immense douleur, demanda à prendre la place laissée vide par son regretté fils et, comme reliques et souvenir de l'enfant disparu, il nous léguait deux séries de clichés photographiques de monuments étudiés par lui, lesquels forment un dépôt précieux dans nos archives.

Au bout de 10 ans, ce fut aussi le tour du père. Sa fin brusque et inopinée a dû être déterminée par la rigueur exceptionnelle de cette saison de fin de février et commencement de mars. — Nous adressons à sa famille nos respectueuses condoléances.

M. Louis Hémon faisait partie de la Société Archéologique depuis sa fondation ou plutôt sa réorganisation, en 1873 ; avec son frère Prosper il figurait sur la liste des associés, comme *Membre fondateur*.

Nous n'avons pas à parler ici de sa carrière politique. Comme avocat marquant à Quimper et comme député il a joui d'un grand crédit, il en a usé largement pour se rendre

serviable à tous ceux qui avaient recours à son influence. Cette influence, il en a fait bénéficier le Musée municipal de Quimper et le Musée départemental d'archéologie, et nous ne devons pas oublier le beau lot d'antiquités égyptiennes dont il a enrichi nos vitrines, ainsi que les faïences italiennes et les émaux de Limoges qui sont pour nous des pièces d'une exceptionnelle richesse.

Si ses travaux du barreau et du Parlement ne lui permettaient pas de prendre une part effective à nos études, du moins il se faisait un devoir de rendre les meilleurs services à la Société ; comme membre du Conseil Général il était toujours prêt à servir nos intérêts, et nous ne pouvons que lui en témoigner notre vive gratitude.

S'il n'était pas un archéologue professionnel, je dois saluer en lui un vrai patriote, un régionaliste épris d'amour pour sa Bretagne et pour sa ville de Quimper. Je n'ai pu m'empêcher d'admirer la conviction profonde avec laquelle il parlait de nos anciens compatriotes qui ont honoré et illustré ce pays par leurs hauts faits, et qu'il a voulu sauver de l'oubli en assignant leurs noms glorieux aux rues de notre cité. C'est avec vénération et admiration qu'il évoquait la mémoire de notre roi Gradlon, souverain authentique d'un royaume vraiment historique, en dépit des théories de prétendus critiques et éplucheurs dont il dédaignait de faire état.

Ce sont là des sentiments qui honorent un caractère, et c'est sur cette note que je termine cette éloge et que j'envoie aux survivants de M. Louis Hémon les regrets de notre Société Archéologique.

Notre Société porte, en quelques jours son troisième deuil, Le commandant le Maigre, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé à Fouesnant où il s'était retiré lors de sa mise à la retraite.

De sa vie, nous voulons retenir surtout l'idée qui la guida :

son amour pour la patrie. Entré dans l'armée, vers laquelle l'attirait une vocation des plus décidées, il ne tarda pas à être apprécié de ses chefs par son intelligence, sa droiture, l'élévation de ses sentiments, sa conception du devoir et de la discipline : aussi franchit-il rapidement les premiers degrés de la hiérarchie militaire.

Les jours d'épreuves, qui ont assombri notre génération, trempèrent fortement son âme et le virent sur les lignes de l'Est où il combattit avec vaillance. A la paix, la France meurtrie dut reconstituer son armée et demander à son corps d'officiers un travail opiniâtre, une abnégation persévérante, un dévouement absolu. Le commandant Le Maigre fut à la hauteur de sa tâche et s'acquitta avec zèle des missions qui lui furent confiées. Mais ses forces étant affaiblies, il fut obligé de renoncer à l'activité après trente-quatre ans de service.

De retour au pays natal, il y retrouva sa famille et les amitiés de sa jeunesse. Il se fit agréer à notre Société Archéologique et s'intéressa à nos travaux.

Notre confrère a gardé, jusqu'à son dernier jour, une grande affabilité, un cœur généreux et une fermeté inébranlable dans ses convictions qui lui avaient valu l'estime générale. C'était l'honnête homme par excellence : à ces titres il mérite notre souvenir attendri.

COFFRETS EN PIERRE
dans la Commune de Landeleau

Il y a quelques années, en signalant à la Société académique de Brest la découverte d'un stone-ciste à Keranmoal, près de Châteauneuf-du-Faou, je faisais remarquer que ce genre de sépulture est assez répandu dans la région, et

qu'on en détruit fréquemment en faisant des défrichements dans nos montagnes.

C'est encore ce qui vient de se produire près de la chapelle de Notre-Dame de Lannach, sur le territoire de la commune de Landeleau, chapelle, soit dit en passant, qui n'a rien de curieux par elle-même, mais est connue et vénérée à cause des arrêts qu'y fait la procession dite des reliques de saint Théleau, quand elle se rend de bonne heure le matin, au Pénity de Saint-Laurent, pour ne rentrer que tard dans la soirée.

A droite de la route qui mène de cet édifice au pont qui traverse l'Aulne, au haut d'un champ désigné sous le nom de *parc-bras-an-traon,* des travailleurs ont découvert trois coffres à parois de pierres, disposés parallèlement, à deux pas l'un de l'autre, et orientés de l'ouest à l'est.

Tandis que la sépulture de Keranmoal affectait la forme d'un trapèze et avait les parois latérales composées de deux pierres se débordant, celles-ci avaient une forme rectangulaire et des costières d'une seule pièce.

Leurs dimensions étaient : pour la plus petite, celle du sud, 1 mètre de long pour 0 m 48 de large, et pour la plus grande, celle du milieu 1 m 48 pour 1 m 05. Cette dernière, comme celle de Keranmoal, avait, en avant d'elle, à l'est, à 0 m 20 de distance, une pierre de 0 m 37 de large sur 1 mètre de long, disposée à plat. Le couvercle de la grande était en deux parties, et l'intérieur des deux rempli d'une terre argileuse parsemée de fragments de charbon.

Aucun vase ni même débris de vase, d'après les ouvriers ; cependant l'un d'eux recueillit dans la tombe du milieu un petit disque en pierre ayant l'apparence d'une pièce de monnaie. Je pus voir ce disque chez le propriétaire qui le conserve comme un talisman.

C'est une ardoisine de 0 m 004 d'épaisseur pour 0 m 32 de diamètre, portant sur l'une des faces huit traits gravés en

creux, partant d'un point central comme partent les rais du moyeu d'une roue. A en juger par un décalque que j'ai conservé, les quatre premiers de ces rayons auraient été obtenus par le croisement de deux lignes en leur milieu, la première verticale, la seconde horizontale et les quatre autres par leur adjonction dans les interstices. Mais quelle explication donner de cet objet ? On peut songer à une simplification du swastika, à un symbole solaire. Certaines monnaies gauloises et certains casques portaient une roue que l'on considère comme un emblème solaire ; il n'y aurait donc pas à s'étonner de retrouver pareille représentation dans les tombeaux. Pour soutenir cette thèse, il faudrait pouvoir s'appuyer sur plusieurs constatations semblables ; ici c'est un cas isolé, et comme tel, il est sans valeur. Je le crois cependant assez intéressant pour ne pas le laisser passer sous silence : il peut à l'avenir servir d'indication.

Je n'ai fait la description que de deux tombes ; les ouvriers n'ayant pas touché à la troisième, le propriétaire m'avait promis de me prévenir quand il reprendrait ses travaux, et nous devions procéder ensemble à une fouille méthodique. Hélas, nous n'avions pas compté avec les chercheurs de trésors ; une belle nuit ils ont tout saccagé et n'ont pas fait connaître le résultat de leur acte de vandalisme.

A. JARNO.

SUBSTRUCTIONS GALLO-ROMAINES

EN PLOUESCAT

Dans les derniers jours de février 1914, les journaux locaux signalaient la découverte de vestiges de construction ancienne dans le champ de *Coz-feunteunic,* (vieille fontaine), appartenant à M. Jean-Marie Le Saint, de *Gorré-Bloué* izella,

à 1 kilomètre et demi, Sud-Est, du bourg de Plouescat. Empêché de faire le voyage en ce moment, je me mis en correspondance avec quelques personnalités de l'endroit qui me fournirent des détails indiquant l'importance de ces vestiges et l'intérêt scientifique qu'ils présentaient.

Dès qu'il me fut possible de prendre un jour de congé, le 20 mars, j'allai constater sur place l'état et la nature de ces restes, et je me réjouis du résultat fructueux de mon déplacement.

A l'angle Sud-Est du champ se trouve un tertre de faible hauteur, tout composé de pierres, de briques et de tuiles ; le bord Nord-Ouest a été entamé par le propriétaire dans l'intention de défricher ce terrain pour étendre sa culture. Il y a mis à découvert un mur, ou plutôt un double mur, de tracé courbe, qui se replie aux deux extrémités pour faire deux lignes droites parallèles, distantes l'une de l'autre de 10 mètres et formant les côtés de l'habitation. Dans cet intervalle partent encore, de la façade courbe, deux murs de refend, larges de 0 m 65 et 0 m 70, ce qui fait que l'intérieur est divisé comme en trois chambres : celle du Nord, simple couloir, ayant 1 m 50 de largeur ; celle du milieu 3 m 90, et celle du Sud, 3 m 30. Dans cette dernière, tout près du mur de refend, est la place d'un foyer ou fourneau, dans lequel on a trouvé un dépôt de cendres et de charbons, entre quatre pierres debout ou pilettes de granit ; une de ces pierres est encore en place, les trois autres ont été enlevées et gisent à côté, au milieu des déblais. C'est ce que l'on peut encore observer dans les *bains romains* du Pérennou, en Plomelin, tout au bord de la rivière d'Odet.

Ce foyer communiquait avec la salle ou cave du milieu par une petite arcade en briques large de 0 m 70 ; et par cette baie voûtée passait la flamme et la chaleur pour se répandre dans l'*hypocauste*, (système du chauffage central à cette époque). Tout ce sous-sol était rempli de pilettes en briques

carrées, rangées en damier, ayant 0 m 23 de section et séparées par un intervalle de 0 m 33. Elles mesuraient 0 m 90 de hauteur, soutenaient un plafond en larges briques recouvert d'un pavé en béton et ciment, le tout formant 0 m 18 d'épaisseur. La chaleur intense qui se distribuait dans les intervalles vides séparant les pilettes, portait ce pavé à une température élevée et chauffait la pièce supérieure.

Cette pièce était-elle un *caldarium*, salle de bains chauds, ou une simple pièce d'habitation ayant son chauffage constant pendant la saison froide ? J'opine pour un salon ou salle à manger, car c'est le côté de la maison d'où l'on a une admirable vue sur l'anse de Kernic et le pays de Plounéour-Trez. Le petit couloir Nord a aussi ses trois rangs de pilettes pour hypocauste ; mais en cette partie la chaleur devait être plus modérée.

Tout ce dispositif était en bon état de conservation lors de la découverte. Maintenant les visiteurs et les enfants se chargent consciencieusement de la destruction, ce qui est fort regrettable, car on avait là un intéressant spécimen de la construction gallo-romaine dans notre pays. Il est écrit que chez nous rien ne sera respecté de ce qu'ont laissé ces vieux bâtisseurs, car en dehors de la *Villa* et des *bains* du Pérennou, rien n'a été sauvegardé des anciennes explorations. Ce qui est encore digne d'observation, c'est la courbure de la façade. Jusqu'ici, dans les villas que l'on connaissait, on n'avait trouvé que des pièces carrées ou rectangulaires et ce que nous trouvons ici est tout à fait exceptionnel.

Le mur de précinction est double ; le mur extérieur mesure 0 m 50 d'épaisseur ; et le mur intérieur 0 m 55 ; ils sont séparés par un vide de 0 m 40 — Vitruve parle de contre-murs, destinés à isoler de l'humidité du sol, et ici ce pourrait bien être le cas, car on voit l'eau sourdre assez abondamment dans cette partie du terrain. Ce double mur pourrait encore avoir pour objet de garder la chaleur intérieure fournie par

l'hypocauste, l'espace compris entre les deux enveloppes formant matelas d'air et, par conséquent, un parfait isolant contre toute déperdition.

Dans les déblais on a trouvé des cendres, des ossements d'animaux et des dépôts de coquillages, parmi lesquels de grandes coquilles d'huîtres, provenant certainement de rejets de cuisine et de restes de repas. Chose étonnante on n'a pas encore rencontré de débris de vases et poteries fines ; mais il y en a certainement sur quelque point, car ces tessons et fragments sont inséparables des restes de villas romaines. En labourant le champ on a quelquefois trouvé des monnaies anciennes, mais usées, effacées, ne pouvant pas fournir une date certaine.

Il reste encore un espace considérable qui n'a pas été démoli ni bouleversé. Il serait à souhaiter qu'on pût y faire une exploration méthodique. Pour cela il faudrait des fonds, 200 à 250 francs ? Il faudrait un archéologue ayant des loisirs, du goût, du zèle, de la patience et beaucoup d'observation, pour faire tous les relevés et noter exactement toutes les trouvailles.

Il y a bien une Commission départementale des *Sites et Monuments naturels*, puis un Comité officieux des *Sites et Monuments pittoresques*, rattachée au *Touring-Club de France*, mais quelles sont leurs attributions exactes, leurs ressources, leurs moyens d'action ?

L'établissement de Gorré-Bloué est loin d'être isolé dans ces parages, d'après les déclarations de M. le Docteur Carré, médecin à Plouescat, les vestiges analogues sont nombreux dans les terres et le long du littoral. Il y aurait là matière à des recherches utiles et à des études très attachantes.

Chanoine J.-M. ABGRALL.

30 mars 1914.

XXIV

Les prix de l'Institut de Bretagne

Dès sa première année, l'Institut de Bretagne peut disposer des quatorze prix suivants qui seront distribués aux académies en 1914 et qui représentent un total de 1.600 francs.

Prix offerts par M. le marquis de l'Estourbellon. — 1° un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie de langue bretonne, afin d'être distribué à l'œuvre de scolarité bretonne ayant produit depuis trois ans (octobre 1911), les meilleurs résultats au point de vue de la diffusion et de la conservation de la langue ;

2° Un prix de 100 francs, pour être remis à l'Académie d'Histoire, afin d'être distribué au meilleur travail présenté à l'Académie avant le 1er juillet 1914, sur : Les anciennes familles féodales de Bretagne, créatrices et protectrices de nos vieilles paroisses bretonnes, et en portant ou en ayant porté le nom.

Prix offert par M. le Commandant de Carfort. — Un prix de 200 francs, offert à l'Institut pour être remis à l'Académie d'Histoire. Ce prix devra être attribué par cette Académie, en 1914, au livre ou à l'écrit qui aura été publié par un Breton pendant les années 1912, 1913 ou 1914, et qui paraîtra le plus propre à honorer la Bretagne et à maintenir l'union entre tous ses enfants.

Prix offert par M. le chanoine Fonssagrives. — Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie des sciences morales et économiques, afin d'être distribué, en 1914, à la meilleure œuvre ou l'initiative susceptible de combattre l'émigration bretonne, ou d'en atténuer les effets.

Prix offert par M. Guéniot. — Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie des Beaux-Arts, afin d'être distribué à la meilleure œuvre de peinture ou de sculpture relative à l'histoire de la Bretagne.

Prix offert par M. Le docteur Le Fur. — 1° Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie de Langue bretonne, afin de récompenser le meilleur travail en prose ou en vers écrit en langue bretonne, et paru en 1913 et 1914.

2° Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie d'Histoire, afin de récompenser le meilleur travail paru avant le 1er mars 1914, sur les compagnons bretons de Jeanne d'Arc et sur la participation de nos compatriotes à l'œuvre glorieuse accomplie par la Pucelle ;

3° Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie de Littérature, afin de récompenser le meilleur ouvrage de poésie écrit en français par un Breton, en 1913 ou 1914 ;

4° Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie des Beaux-Arts, afin de récompenser le meilleur travail paru en 1913 ou 1914 sur les églises bretonnes et les calvaires bretons. Ce travail devra autant que possible, être illustré et renfermer un certain nombre de reproductions des églises et calvaires bretons.

5° Un prix de 100 francs offert à l'Institut pour être remis à l'Académie des Sciences, afin de récompenser le meilleur travail en urologie publié par un auteur breton en 1913 ou 1914 ;

6° Un prix de 100 francs, offert à l'Institut pour être remis à l'Académie des Sciences morales et économiques, afin de récompenser la meilleure étude inédite concernant l'émigration bretonne à Paris, les professions choisies de préférence par nos compatriotes, les salaires gagnés par eux, et les œuvres susceptibles d'améliorer le sort de nos compatriotes à Paris.

Prix offert par Mme la vicomtesse de Calan. — Prix de 100 francs à l'Académie d'Histoire pour être décerné, en 1916, au meilleur travail sous forme de recueil des *Notices biogra-*

phiques sur les Chouans des Côtes-du-Nord, d'après les archives départementales, les registres paroissiaux.

Prix offert par Mme la vicomtesse de Calan. — Prix de 100 francs offert pour être décerné, en 1914, par l'Académie d'Histoire, à l'éditeur du projet d'un *Recueil de Précis-historique,* pouvant être édités comme livre de prix.

Prix offert par M. le comte de Landermont. — Prix de 100 francs offert en 1914-1915 à l'Académie des Sciences morales et économiques pour récompenser un travail sur l'organisation de la Mutualité agricole.

*
* *

Nous engageons vivement nos confrères à reproduire la liste de ces prix qui ne peuvent qu'intéresser l'élite de la Bretagne.

Composition du Bureau Général de l'Institut de Bretagne

Président, M. Charles Le Goffic ; secrétaire général, M. le docteur Le Fur ; trésorier, M. Adrien de Carné.

Voici également la composition des bureaux des six académies :

Académie de Langue bretonne. — Président, M. Ernault ; vice-présidents, MM. les abbés Perrot, Le Clerc, Guillevic et Uguen ; secrétaire, M. François Vallée ; archiviste-bibliothécaire, M. Claude Le Prat.

Académie de littérature. — Président M. Eugène Le Mouël ; secrétaire, M. le baron Gaëtan de Wismes.

Académie d'Histoire et d'Archéologie. — Président M. Pocquet du Haut-Jussé : secrétaire, M. le vicomte Ch. de Calan.

Académie des Beaux-Arts — Président, M. Paul Chabas ; vice-président, M. Ferdinand Gilbaut ; secrétaire, M. C.-A. Collin.

Académie des Sciences. — Président, M. Lucas Championnière : vice-président, M. Charles Oberthür ; secrétaire, M. Guéguen.

Académie des sciences morales et économiques. — Président, M. le comte de Laudemont ; vice-président, M. Guérin de la Grasserie ; secrétaire, M. le comte de Lantivy.

XXIX

Séance du 30 Avril 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, on prononce l'admission de deux nouveaux membres : M. l'abbé *Joseph Clech*, O. A., aumônier à Keranna-Penhars, présenté par MM. *Abgrall* et *Peyron*, et M. *Yves Le Febvre*, juge de paix à Plouescat, présenté par MM. *Abgrall* et *Devoir*.

M. le *Président* attire l'attention des sociétaires sur les recherches de M. *Paul Morel*, de Saint-Nolff, concernant les peintures, sculptures et vitraux héraldiques. Les armoiries conservées sur les monuments forment une catégorie importante de documents précieux pour l'archéologie monumentale, l'histoire des familles, l'étude des traditions locales. M. *Morel*, dont les recherches s'étendent à toute la Bretagne, fait appel à l'érudition et à la bonne volonté de tous les bretons.

M. *Bodereau* présente d'intéressants relevés qu'il a composés d'après d'anciens plans et documents d'archives de l'enclos et du couvent des Cordeliers, qui occupait à Quimper le quartier délimité par le Stéir et l'Odet, à leur confluent. Ces dessins, très soignés, sont complétés par une reconstitution des bâtiments, faite de papier fort, premier essai d'un travail que M. *Bodereau* se propose d'exécuter bientôt sur bois.

C'est tout un coin, des plus pittoresques, de l'ancien Quimper, que notre confrère évoque à nos yeux.

En raison de l'importance de cette dernière communication, M. le *Président* renonce à donner cette fois la suite de sa causerie sur le pays de l'Odet. Il annonce le projet qu'il a formé d'organiser des excursions archéologiques dans les régions de Briec, Locronan et Pont-l'Abbé. Ce projet, qui trouve bon accueil auprès des membres présents, pourra sans doute être mis à exécution sans trop tarder.

La séance s'achève par une visite du curieux musée iconographique constitué à l'évêché par M. le chanoine *Peyron*, qui nous en fait lui-même les honneurs avec l'affabilité bienveillante et l'érudition très sûre que tous les sociétaires connaissent. C'est une excellente œuvre de protection artistique que celle à laquelle notre cher vice-président s'est attaché. Toutes ces statues de saints et de saintes ne témoignent pas certes d'un art raffiné, mais leur rudesse parfois informe ne fait-elle pas leur valeur ? Ce que nous cherchons, ce que nous aimons en elles, ce n'est pas tant elles-mêmes que la qualité originale de la vie spirituelle qu'elles expriment, c'est l'âme naïve et fidèle, indifférente à la maladresse des mains, et qui, lorsqu'en dépit de cette maladresse elle s'exprime toute entière, la rend émouvante.

Le Secrétaire,
H. WAQUET

Le Président,
Chanoine ABGRALL

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, t. XXXIII, fasc 1.

Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, t. XXVII, livr. II, 1913.

Archives historiques du département de la Gironde, t. XLVIII.

Bulletin de la Société d'Archéologie et de statistique de la Drôme, 1914, avril.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XLIII, 2e partie.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1913, 4e trimestre.

Congrès archéologique de France, session tenue à Angoulême en 1912.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, t. XXXIV, 1913.

Revue de Bretagne, 14e année, mars 1914.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIVe volume, 2e livraison.

Revue des Traditions populaires, t. XXIX, nos 2 et 3.

Revue Mabillon, février 1914.

Séance publique de *l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix*, 1912 et 1913.

CHRONIQUE

Par arrêtés du 27 mars 1914, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a classé parmi les Monuments historiques :

1° Le clocher et la chapelle de l'île Callot, à Carantec.

2° L'arc de triomphe de Guimiliau.

3° La chapelle funéraire de Saint-Jean-du-Doigt.

4° L'arc de triomphe, la croix et la chapelle funéraire de Lampaul-Guimiliau.

5° Le chœur et le transept de l'ancien prieuré de Kernitron à Lanmeur.

6° Le clocher de l'église de Locquénolé.

7° L'église de Locquirec.

8° L'église Saint-Melaine, à Morlaix.

9° La tour de l'église Saint-Mathieu, à Morlaix.

10° L'église et la chapelle funéraire de Pleyber-Christ.

11° Le clocher de l'église de Plouézoc'h.

12° L'église de Plougasnou.

13° La chapelle du cimetière de Plougasnou.

14° L'église de Ploujean.

15° L'église et l'arc de triomphe de Plounéour-Ménez.

16° L'église du Relecq, en Plounéour-Ménez.

17° L'église, le calvaire et l'ossuaire de Saint-Servais.

18° L'ossuaire de Sizun.

19° Le clocher de l'ancienne église de Taulé.

20° La chapelle de Sainte-Anne, à Fouesnant.

21° La fontaine et le calvaire du Drenec, à Clohars-Fouesnant.

XXXIII

Séance du 28 Mai 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

MM. le chanoine *Peyron* et *Le Carguet*, vice-présidents assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Président* communique les excuses de MM. *Onfroy*, *Chaussepied* et *Devoir*.

M. *Kerhuel*, (O A), directeur des Transports Automobiles Bretons, présenté par MM. *du Chatellier* et *Le Guisquet*, est admis comme Membre de la Société.

M. *Chaussepied* a été avisé par le gardien de la chapelle de Saint-Herbot que M. le Maire de Plouné-vez-du-Faou avait l'intention de faire abattre les arbres qui avoisinent cette chapelle et lui font un cadre d'excellent caractère ; il aurait de plus projeté de construire une maison tout près du monument, de manière à le masquer en partie. M. *Chaussepied* a fait un rapport à la Préfecture et à la Commission des monuments historiques.

Le 14 courant, lors de la réunion à Quimper du Comité départemental des sites et monuments pittoresques, M. *Chausssepied* avait été sollicité de faire un rapport sur les modifications à demander dans les règlements de voirie ayant trait aux immeubles anciens offrant un intérêt monumental, historique ou pittoresque. Il devait en donner lecture à la séance d'au-

jourd'hui ; il réserve cette lecture pour notre prochaine réunion, et y ajoutera les compléments et documents utiles.

M^me^ *Le Roux*, émue des mutilations que les enfants et les habitants de Concarneau, font subir aux remparts de la Ville Close, jette un cri d'alarme et prie la Société d'intervenir pour mettre fin à ces actes de vandalisme, tant au point de vue artistique que dans l'intérêt même de la ville de Concarneau dont les remparts constituent le plus bel ornement. Il y aura lieu de rechercher les moyens propres à protéger ces fortifications.

M. le *Président* fait savoir que la Torche de Penmarc'h est aussi exposée à des mutilations. Des carriers y ont ouvert une tranchée, menaçant ainsi de détruire les vestiges de l'époque néolithique, entre autres un *kjökkenmödding*, vaste amoncellement de coquillages, (débris de cuisine) qui ajoute à l'intérêt qu'offre ce site pittoresque. M. le *Président* est déjà intervenu ; espérons que cette intervention sera suffisante pour arrêter la destruction de la Torche.

M. *Le Carguet*, au cours de sa lecture sur l'étude du cadastre au point de vue archéologique présente un certain nombre de haches en pierre polie et une petite statuette en bronze de l'époque gallo-romaine. Tous ces objets ont été trouvés par lui au cours des nombreuses fouilles qu'il a entreprises dans la région du Cap-Sizun.

La Société a reçu les publications suivantes :

Société Jersiaise, 39^e^ bulletin annuel, 1914.

Annales de Bretagne, tome XXIX n° 3, avril 1914.

Revue des traditions populaires, tome XXIV, n° 4, avril 1914.

Bulletin Philologique et Historique, année 1913, nos 1 et 2.

Répertoire d'Art et d'Archéologie, 4e trimestre 1913.

La séance est levée vers 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
Chanoine ABGRALL.

XXXVII

Séance du 25 Juin 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

La lecture du dernier procès-verbal ne donne lieu à aucune observation.

M. le Commandant *Devoir* s'est fait excuser.

Trois nouveaux membres sont admis dans la Société sur la présentation de MM. *Abgrall* et *Philippon* :

M^lle^ *Lepeu*, professeur à l'Ecole Normale d'institutrices de Quimper.

M^lle^ *Gély*, professeur-économe à la même école.

M^lle^ *Manach*, directrice de l'Annexe de la même école.

M. *Chaussepied* lit une note comportant un projet de règlement rédigé en vue de la conservation des aspects pittoresques de nos villes bretonnes et notamment des vieilles maisons. Les propriétaires de ces maisons se rendent rarement compte qu'il leur serait presque toujours très facile de pourvoir à l'entretien et à la propreté de leurs immeubles sans en dénaturer le caractère. M. *Chaussepied* exprime le vœu, auquel s'associent tous les membres présents, que les arrêtés municipaux relatifs au nettoyage des façades contiennent, à cet égard, des prescriptions et indications particulières.

M. le *Président* signale l'état déplorable dans lequel se trouve l'échauguette du pont Médard à Quimper.

M. *Chaussepied* attire l'attention sur une curieuse

maison du XVI^e^ siècle, située à Carhaix, et dont il a pris des croquis qu'il fait circuler. Cette maison, très digne d'être conservée, est aujourd'hui inhabitée et menacée de destruction.

Après avoir donné lecture d'une partie du mémoire déposé par M. le commandant *Devoir*, M. le *Président* déclare la séance suspendue, et tous les assistants s'acheminent à sa suite vers le manoir de la Forêt où elle doit continuer. Ce petit manoir, qui s'élève dans un site verdoyant et frais, sur la rive droite de l'Odet, à un kilomètre est de Quimper, constitue un type très intéressant de gentilhommière fortifiée. A l'époque où il fut construit, vers 1540, c'eût été folie certes que d'espérer pouvoir résister dans une simple maison de campagne à des troupes munies de canons, mais on pouvait encore et l'on devait songer à se défendre contre les bandes vagabondes de pillards et de routiers. Le souci de cette défense s'y unit ingénieusement et d'une façon parfois très originale à celui de l'aménagement intérieur et même de la décoration. Une petite chapelle, installée dans une annexe, ajoute au caractère de l'ensemble. On se sent en présence d'une demeure construite pour se suffire à elle-même, destinée à des occupants également désireux de sécurité, de bien-être et d'indépendance.

Le Secrétaire, *Le Président*,
H. WAQUET Chanoine ABGRALL

Publications reçues :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1913, 3^e^ livraison.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1914, 1er trimestre.

Revue de Bretagne, 14e année, numéros de février et d'avril-mai.

Revue de la Haute-Auvergne, 1913, 4e fascicule.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIVe volume, 3e livraison.

Revue des Traditions populaires, t. XXIX, n° 5, mai 1914.

CHRONIQUE

Les membres de la Société archéologique résidant à Quimper et aux environs avaient été invités à se trouver le samedi 20 juin dernier à deux heures et demie de l'après-midi, dans la cour du Musée départemental afin de présenter leurs salutations et leurs sentiments de cordiale confraternité à M. le Directeur et aux membres du Congrès archéologique de France, qui, on le sait, tenait cette année sa 81e session en Basse-Bretagne. Une trentaine de sociétaires avaient répondu à l'appel. M. le Président exprima en leur nom aux congressistes sa joie de les voir à Quimper et de pouvoir rendre hommage à la grande société française d'Archéologie, sœur aînée de nos sociétés locales. « Nulle société, dit-il, n'a fourni tant de beaux et savants travaux ni rendu tant de services à nos monuments nationaux. »

M. Lefèvre-Pontalis, Directeur de la Société, professeur à l'Ecole des Chartes, répondit en termes émus et spirituels en disant toute sa gratitude pour le bon accueil réservé partout au Congrès, toute son admiration pour l'art breton si attachant dans sa rudesse apparente et qui a produit tant de nobles édifices d'un caractère très particulier.

Quimper, dont les congressites ont visité malheureusement

un peu trop vite les monuments et les rues sous la conduite de M. Waquet, archiviste du Finistère, constituait leur dernière étape dans notre département. Ils y avaient visité les jours précédents, sous la conduite de MM. de la Barre de Nanteuil et Lécureux, le château de Brest, Daoulas, Plougastel, Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Le Folgoët, Landerneau, Pencran, La Martyre, La Roche-Morice, Sizun, Landivisiau, Guimiliau, Lampaul, Saint-Thégonnec et Pleyben.

Dans la séance de clôture tenue à Brest le vendredi soir, 19 juin, le bureau du Congrès a décerné de nombreuses récompenses à divers lauréats, auteurs de travaux historiques et archéologiques se rapportant à la région du Finistère. En voici la liste :

Grandes médailles de vermeil : M. le chanoine Peyron, chancelier archiviste de l'Evêché ; — M. le vicomte A. de la Barre de Nanteuil. M. le chanoine Abgrall se trouvant depuis le Congrès de 1896 titulaire de cette médaille qui ne peut être accordée qu'une fois, il n'a pu y avoir lieu pour lui qu'à un rappel.

Médailles de vermeil : MM. Bourde de la Rogerie, ancien président de la Société archéologique du Finistère, actuellement archiviste de l'Ille-et-Vilaine ; — Chaussepied, architecte des monuments historiques, inspecteur départemental de la Société française d'archéologie ; — le commandant Devoir, capitaine de frégate, auteur d'une vaste étude d'ensemble sur nos monuments mégalithiques ; — Le Carguet, vice-président de la Société archéologique du Finistère, l'un des doyens des recherches archéologiques dans le département ; — Lécureux, auteur de nombreuses études sur les monuments du Moyen-âge et de la Renaissance dans le Léon.

Médailles d'argent : MM. Guénin, professeur au lycée de Brest ; — le docteur Picquenard, premier adjoint au maire de Quimper, vice-président de la Société archéologique ; —

Waquet, archiviste du Finistère, colloborateur de M. Lefèvre-Pontalis dans la rédaction du volume du *Guide du Congrès ;* — le chanoine Le Coz, curé-doyen de Pleyben, auteur d'une bonne monographie de sa paroisse ; — Louis Le Guennec de Morlaix, le morlaisien le mieux informé de l'histoire de sa région ; — Delourmel, conservateur de la bibliothèque à Brest ; — l'abbé Quiniou, ancien vicaire à Saint-Thégonnec, historien précis et consciencieux de cette paroisse et de ses monuments.

Médaille de bronze : MM. l'abbé Calvez, vicaire à Pleyber-Christ ; — l'abbé Rolland, recteur de Meilars, auteur d'une remarquable étude sur le grand aqueduc romain de Carhaix ; — D. Bernard, ancien secrétaire de la Société archéologique du Finistère, bien connu par ses divers travaux sur le Cap-Sizun ; — Michel Mazé, entrepreneur à Brasparts ; — Le Bars, casernier au Château de Brest ; — Alain Guiziou, fils, de l'atelier de M. Le Naour à Quimper, sculpteur et appareilleur.

En partant de Quimper, le Congrès s'est dirigé sur Vannes, d'où il a rayonné pour visiter successivement Carnac, Locmariaker, Gavr'inis, Elven, Ploërmel, Josselin, Saint-Nicodème, Guéméné-sur-Scorff, Kernascléden, Saint-Fiacre-du-Faouët, Saint-Gildas-de-Rhuys et le château de Sucinio.

*
* *

Le récent Congrès archéologique de Brest-Vannes a fourni l'occasion à plusieurs orateurs de parler avec honneur du lorientais Jacques Cambry, l'un des fondateurs de cette *Académie celtique* qui devait devenir la *Société des Antiquaires de France*. Cambry est bien connu de tous les bretons soucieux du passé, mais la fin de sa vie présentait encore certains points obscurs que vient d'éclaircir une intéressante publication de M. Thiot (1). M. Thiot est secrétaire de la Société

(1) Thiot (L.), *Le citoyen Cambry, premier préfet du département de l'Oise,* Beauvais, 1914, in-8°, 63 p.

académique de l'Oise. Or Cambry fut, on le sait le premier préfet de ce département où il témoigna du même zèle actif et intelligent dont il avait fait preuve en qualité de président de l'Administration centrale du Finistère puis d'administrateur suppléant du département de la Seine. Comme dans le Finistère, c'est surtout aux questions d'agriculture et d'art qu'il donna dans l'Oise son attention. On lui doit, entre autres bonnes initiatives, la première idée de la création d'un musée à Beauvais, l'établissement d'une société d'agriculture et de réels efforts faits pour sauver la manufacture nationale des tapisseries. Ayant quitté sa préfecture le 13 avril 1802, il consacra presque exclusivement ses dernières années à la littérature et à l'archéologie. Il mourut le 30 décembre 1807, non pas à Cachant, comme l'écrit Levot, mais à Paris, en son domicile, rue Neuve-des-Mathurins. Il laissait un grand nombre de discours et de volumes dont M. Thiot nous donne une bibliographie commode.

*
* *

Le numéro d'avril des *Annales de Bretagne* renferme une intéressante et amusante étude de M. Albert Mousset sur un certain Nicolas Delvincourt, généalogiste hardi et faussaire insigne, qui exerça durant plusieurs années, au temps de Mgr. de la Marche, la charge d'archiviste de l'évêché de Léon et se fit alors de bons profits par une exploitation méthodique de la vanité humaine. La Révolution, l'obligeant à se cacher, lui procura les plus étranges avatars. Notaire sans client à Plouénan en l'an VII, puis simple colporteur, il finit vers 1815 à Paris, à l'hospice des vieillards du faubourg Saint-Martin, après avoir considérablement enflé par ses travaux les sources du nobiliaire de Bretagne. Il avait failli tromper d'Hozier, et personne ne soupçonna vraiment son imposture avant M. de Courcy. Son histoire, que nous raconte M. Mousset, constitue un document de premier ordre pour servir à l'étude de la crédule fureur généalogique. H. WAQUET.

XLIII

Préservation des Sites et Monuments naturels

Lorsque la loi du 21 avril 1906 a organisé la protection des Sites et Monuments naturels de caractère artistique, et qu'il a été créé, par suite, des commissions départementales chargées de la défense de ces richesses régionales, on pouvait s'attendre à ce que, dans notre Bretagne, ces commissions n'eussent pas à intervenir, que les sites et paysages pittoresques étaient à peu près hors de l'atteinte des mains dévastatrices.

Il n'en est rien. — J'ai eu la bonne fortune, aux environs de 1890, de voir les rochers de Ploumanac'h, près de Perros-Guirec, dans les Côtes-du-Nord. Il étaient alors dans toute leur intégrité, composant par leurs formes variées et bizarres un vaste paysage chaotique, impressionnant au suprême degré.

Tout celà a changé. Des étrangers, des spéculateurs sont venus. Des coins de terre ont été achetés à coups de billets de banque, des rochers ont été accaparés, fendus, éclatés, dépecés, démembrés, pour bâtir des villas, des chalets, des kiosques, des cottages, toutes sortes de constructions hétéroclites ; chaque bâtisse a été entourée de hautes murailles, et ce qui était le domaine de tous, ouvert et libre à tous les regards, est devenu un ramassis de petites propriétés jalousement encloses, férocement fermées, déparant pour toujours ce littoral si beau, si superbe autrefois.

Ce qui est survenu dans le département voisin menace de se produire chez nous. Il y a deux mois on entamait l'admirable promontoire qui s'appelle la *Torche de Penmarc'h ;* on l'éventrait pour y exploiter une carrière. Un courageux jeune homme, un peintre Italien, Carlo Zanon, qui s'est épris d'un vrai culte pour les beautés de cette côte sauvage, a jeté le premier cri d'alarme, et par une intervention énergique, presque violente, est arrivé à conjurer le péril, pour ce qui est de la Torche. Mais le danger se manifeste sur un autre point.

Connaissez-vous l'espace compris entre l'agglomération de Saint-Guénolé et le petit village de Saint-Pierre où s'élève le phare monumental d'Eckmühl ? C'est une bande de terre longue de 2 kilomètres, large de 600 à 800 mètres, terrain plat, en partie marécageuse, constituant un site tout à fait exceptionnel, ayant un aspect de désert et de région abandonnée, avec vue libre sur la mer immense. Une seule construction en émerge, c'est la chapelle de Notre-Dame-de-la-Joie, édifice à à la fois légendaire et historique, dressant dans cette solitude sa toiture grise et ses trois clochetons habillés d'une toison de lichens jaunes, escorté de près par un calvaire du Moyen-âge et d'un peu plus loin par un menhir préhistorique.

Et bien ! là où il n'y avait autrefois qu'un sentier de piétons, on a commencé à ouvrir une route pour automobilistes et cyclistes. Bientôt ce désert si calme et si reposant sera envahi par des véhicules faisant du 80 à l'heure, soulevant des nuages de poussière, empuantant d'odeurs nauséabondes les saines et pures effluves de l'océan, emportant à toute vitesse des snobs qui ne voient rien, qui ne regardent rien, incapables de sentir, de comprendre ce qui est vraiment beau.

Et puis ce sera la ruée des maisons se rangeant en bordure le long de ce nouveau chemin, coupant les perspectives, masquant la campagne et peut-être la mer, encerclant l'austère chapelle de la Joie dans un empâtement d'auberges et de cabarets.

Et voilà comment, avec la marche du progrès moderne, mal entendu, mal appliqué, on vient à perdre un pays au lieu de servir ses véritables intérêts.

Ajoutons que ce nouveau chemin est à peu près inutile ; en faisant un circuit de un kilomètre, l'affaire de trois minutes pour ces voitures à grande vitesse, on trouve un autre chemin, rejoignant Kerity à Saint-Guénolé. Mais le sort en est jeté, la nouvelle route est commencée et elle sera achevée sans rémission.

J.-M. ABGRALL.

XLV

Séance du 30 Juillet 1914

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

MM. *Waquet* et *Philippon* se sont fait excuser.

M. *Koechlin Rodolphe*, Ingénieur des Arts et Manufactures, présenté par MM. *Le Bail*, député, et *Allier*, trésorier, est admis à l'unanimité, comme membre de la Société.

M. *Koechlin* est Alsacien, et, dans les circonstances actuelles, la Société se trouve honorée de pouvoir compter au nombre de ses adhérents, un membre de cette grande famille d'industriels qui a tant fait pour la prospérité de l'Alsace.

Les ouvrages suivants ont été reçus depuis la dernière séance :

Mémoires de la Société Nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, tome XVI.

Revue Historique et Archéologique du Maine, année 1913, 2 volumes.

Société Finlandaise d'Archéologie, Helsingfors, année 1913, 2 vol.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, tome XIX, janvier-avril 1914.

Bulletin de la Société d'Archéologie et Statistique de la Drôme, 1913.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, année 1911-1912.

Annuaire de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, tome XXV, année 1914. *Revue Mabillon*, n° 37, mai 1914.

Les mémoires inscrits à l'ordre du jour sont lus, et la séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
Chanoine ABGRALL.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Au bout de huit mois de silence et de sommeil apparent, il est temps que notre **Société Archéologique** reprenne vie et action. En cette année exceptionnelle de bouleversement général, il est survenu un peu de désorganisation dans toutes les œuvres, d'innombrables citoyens français ont été déplacés dans toutes les directions, les membres d'une même famille ont été dispersés et séparés, de manière à ne pouvoir plus communiquer entre eux. Il en est de même des membres de notre famille scientifique ; ils sont nombreux ceux qui ont été mobilisés, et il semble convenable de rétablir les liens anciens qui nous unissaient, en donnant des nouvelles des absents, en dressant une sorte d'état de ceux qui prennent part à la guerre ou qui sont affectés à des services spéciaux qui s'y rapportent.

*
* *

1. — Chanoine **Abgrall,** *Président*. — Aumônier de l'hôpital mixte de Quimper, ayant compté en novembre et décembre jusqu'à 270 soldats blessés ou malades, mais n'en contenant en ce moment que 120 environ.

2. — MM. **Le Carguet,** *Vice-Président.* — Ancien combattant de 1870, blessé et médaillé ; immobilisé par son âge et par l'infirmité, conséquence de sa blessure.

3. — Docteur **Picquenard,** *Vice-Président.* — Aide-Major de première classe, à l'hôpital de convalescents de Pont-Croix.

4. — **Waquet,** *Secrétaire,* n'ayant pu obtenir d'être mobilisé, chargé du cours de seconde au Lycée de Quimper.

5. — **Ogès,** *Secrétaire.* — Précédemment instituteur communal à Gouesnac'h, a été détaché pour assurer pendant six mois le service de l'école et du secrétariat de la mairie à Clohars-Fouesnant ; dirige maintenant l'école de Bénodet.

6. — **Burin,** *Bibliothécaire-Auxiliaire.* — Blessé et fait prisonnier dès les premiers combats en Belgique.

7. — **Bernard,** *ancien Secrétaire.* — Fait le service postal dans la région de l'Est.

8. — Abbé **Bossennec.** — Infirmier-Brancardier.

9. — **Bourde de la Rogerie,** *ancien Président.* — Caporal-fourrier au 318e, aux environs de Reims ; fait des découvertes archéologiques en creusant des tranchées, où il lui est arrivé d'exhumer un beau vase préhistorique et des ossements.

10. — Vicomte **de Carné.** — Employé aux camions automobiles, pour transport de munitions : caisses de cartouches, obus, bombes, explosifs.

11. — **De Chabre** (Etienne). — Camions automobiles.

12. — **De Chabre** (Louis). — Adjudant au 116e, combat sur le front.

13. — **Charbonnier.** — Artillerie de forteresse, Brest.

14. — **Du Chatellier.** — Capitaine au 118e, a passé sept mois à Quimper, chargé de l'instruction des recrues ; actuellement commande un détachement de 1.200 hommes à Audierne.

15. — Docteur **Chauvel.** — Médecin-Major à la Roche-s-Yon.

16. — Commandant **Devoir.** — Défense fixe de Brest,

dans un des forts du front de mer. Il y fait aussi des découvertes archéologiques, pierre à cupules, dont il nous communiquera une étude.

17. — **Du Feigna de Keranforet.** — Ancien combattant de 1870 ; administrateur en chef de l'hôpital auxiliaire n° 202, à Quimper.

18. — **Le Guennec.** — Infirmier à l'hôpital temporaire n° 34, à Morlaix. N'a pu, malgré ses instances, obtenir d'être dirigé sur le front.

19. — **Guey.** — Chef brancardier, à l'hôpital n° 202, Quimper.

20. — **Le Guyader.** — Ancien combatant de 1870. A travaillé à l'organisation et à la répartition des secours aux familles des mobilisés.

21. — **De Jacquelot du Boisrouvray.** — Camions automobiles.

22. — Vicomte **de la Barre de Nanteuil.** — Tombé au champ d'honneur, à Dixmude, le 10 novembre 1914, mort à Dunkerque le 12. — (Une notice sur ce héros est consignée dans la lettre circulaire qui termine ce volume).

23. — **Leprince.** — Capitaine du Génie, dirige la réparation et la remise en état des routes, voies ferrées, ponts, viaducs, dans la région de Dunkerque.

24. — Chanoine **Louvière.** — Mobilisé fin de mars, incorporé au 151e, service actif ; en ce moment en détachement à Douarnenez.

25. — **Malherbe de la Bouexière.** — Opérations de réquisitionnement de chevaux, aux premiers jours de la mobilisation. S'est engagé ensuite, est parti comme coporal, a beaucoup travaillé sur le front, a été promu adjudant ; est revenu très fatigué et, après quelque temps de repos, est reparti ces derniers jours à la tête d'un détachement.

26. — Mlle **Manach.** — Pendant ses vacances scolaires a prodigué ses soins aux malades et blessés de l'hôpital tempo-

raire n° 23, et particulièrement aux blessés atteints de tétanos.

27. — **Monot.** — Sous-lieutenant au 118e. A passé plusieurs mois sur le front, est revenu avec les pieds gelés ; commence à se rétablir.

28. — **Philippon.** — Capitaine d'artillerie de campagne. A pu à force d'instances, obtenir de reprendre du service. Travaille aux ateliers de pyrotechnie de Saint-Nazaire, pour la préparation des explosifs. — Madame Philippon, après avoir soigné nos malades et blessés de l'hôpital 202, s'est rendue, en décembre, dans les formations sanitaires voisines de la ligne de feu.

Les trois aînés de leurs fils sont partis dès les premiers jours de la guerre ; le troisième, caporal au 118e, a disparu dans le courant d'août, mort anonyme, selon toute probabilité, obscure mais glorieuse.

29. — Chanoine **Pilven.** — Aumônier de l'hôpital 202.

30. — Colonel **Roudière.** — Brillants états de service pendant qu'il faisait partie de l'armée ; a fait sa demande pour être admis à prendre part à la défense du pays, demande qui n'a pas été agréée à cause de son âge. Fait partie de la commission de ravitaillement, contrôle et fixation des prix.

31. — **Le Rouge de Rusunan.** — Capitaine de réserve ; a travaillé pendant sept mois au bureau de la brigade à Quimper ; occupe actuellement le même poste à Brest.

32. — **Savina.** — Sergent dans les bureaux de l'Etat-Major, aux environs de Reims.

33. — **Villard**. — A été mobilisé temporairement comme garde-voie.

*
* *

Il se peut qu'il y ait ici quelques omissions, vu la grande difficulté d'avoir des renseignements sur les sociétaires éloignés de Quimper.

*
* *

Ouvrages reçus depuis la séance de Juillet 1914.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, année 1913.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e, 3e et 4e trimestres de 1914.

Revue de Saintonge et d'Aunis, août et décembre 1914, 1re livraison de 1915.

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1re et 2e livraisons, 1914.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie, tome XXIII, 1914.

Revue de la Haute-Auvergne, 2e fascicule, 1914.

Annales de Bretagne, tome XXIX, numéros 1, 2, 4, 1914.

Répertoire d'Art et d'Archéologie, 1913, 1er trimestre.

Fornvännen Meddelanden, Stockholm, 1913.

Bulletin de la Société Polymatique du Morbihan, 1913.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 1913-1914.

Analecta Bollandiana.

Revue de Bretagne, juin et juillet 1913 — juillet 1914.

Bulletin Philologique et Historique, 1913.

Revue des Traditions Populaires, 3 fascicules.

Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, juillet 1913.

Congrès des Sociétés Savantes, 1914, discours de clôture.

Smithsonian Institution United —States National Museum, Washington, 1914.

*
* *

La Société Française d'Archéologie, la Société d'Archéologie de la Drôme et l'**Union Historique et Archéologique du Sud-Ouest,** nous ont adressé le texte de leurs protestations contre la destruction de la cathédrale de Reims et le vandalisme allemand. Nous avons répondu à cet envoi en adressant, aux présidents de ces Sociétés notre propre protestation, consignée à la fin de ce volume.

Hélas ! ces actes de barbarie se continuent, nous avons à déplorer une foule d'autres destructions et nous ne pouvons que trembler à la pensée des malheurs qui menacent d'autres cathédrales et d'autres trésors d'art qui sont encore au pouvoir de ces Germains.

*
* *

Plusieurs des membres de notre Société, demeurés au pays, ont manifesté le désir de voir reprendre nos réunions mensuelles.

Nous avons donc décidé de tenir une séance le jeudi 29 avril ; ce sera une occasion pour renouer nos relations, interrompues depuis juillet 1914, et de nous entretenir des confrères absents.

Les sujets à traiter sont indiqués à l'ordre du jour au dos de la couverture de ce bulletin, ainsi qu'il suit :

1° *Lecture d'une poésie d'actualité*, par M. Frédéric Le Guyader.

2° Etude de l'Architecture Bretonne du XVIIe siècle : *Porche de Saint-Houardon de Landerneau et Chapelle-ossuaire de Saint-Thégonnec*, par M. Chaussepied.

3° *Les mottes féodales*, par M. le chanoine Abgrall et M. Louis Le Guennec.

11 avril 1915.

Le Président,
Chanoine ABGRALL.

MÉMOIRES

MÉMOIRES

ABRI ET SÉPULTURE SOUS ROCHE

A KERAMENGHAM, EN LANRIEC

Dans la presqu'île du Cabellou en Lanriec, à cinq cents mètres Sud du manoir de Keramengham habité par M. Alexandre Billette de Villeroche, est un groupe curieux de rochers différant un peu de l'aspect ordinaire des masses rocheuses qui couvrent en grand nombre le sol de cette commune et de celle de Trégunc sa voisine. Ici sont deux blocs principaux, plus hauts que larges, l'un mesurant 5 mètres de hauteur, l'autre 4 m 50 environ, séparés par un intervalle de 1 mètre, mais accostés du côté de l'Est par 5 autres blocs plus courts et plus étroits qui s'en sont détachés et se trouvent maintenant dans une position oblique, à demi-renversés.

A la base de tous ces blocs, surtout des deux principaux, on observe une particularité qu'offrent tous les rochers de la région : au point où ils émergent du sol existe une dépression, une sorte de sillon creusé en rond, résultat de l'érosion accomplie par les agents atmosphériques : pluie, humidité, gel et dégel, action des sables et des graviers chassés par le vent. Nous reviendrons plus loin sur cette particularité qui donne ici lieu à une observation toute spéciale.

Quand j'ai écrit le titre : *Abri et sépulture sous roche*, mon expression n'a pas été exacte ; il faudrait dire : *Abri contre roche. — Sépulture entre roches.*

Le champ dans lequel se trouve ce groupe rocheux est cultivé depuis longtemps et le groupe y formait un îlot entouré de ronces et de broussailles. Le propriétaire, M. Billette de Villeroche, voulut faire disparaître ces broussailles, pour étendre la culture jusqu'aux rochers.

Quand on se mit à défaire la terre amoncelée contre ces pierres, on ne tarda pas à constater la présence de débris de poteries, de cailloux intacts et fragmentés, importés de la grève voisine ou de plus loin, haches en pierre, instruments à usage imprécis, toutes choses indiquant l'industrie humaine, et formulant l'existence d'une sépulture ou d'une occupation quelconque très ancienne.

On poussa à fond l'exploration en déplaçant toutes ces terres, et l'on put constater sur un point, au Nord, comme une aire de terre battue et cuite par le feu, trace évidente d'un foyer, d'autant plus que là se trouvaient trois ou quatre pierres calcinées, posées assez près l'une de l'autre et qui avaient dû former trépied ou support sous une marmite ou un récipient culinaire. Dans le voisinage on trouva aussi quelques petits amoncellements de cendre et un certain nombre de coquillages, patelles, huîtres, débris de cuisine, restes de repas.

Intéressé par ces constatations, M. Billette voulut que les recherches fussent complètes ; il fit déblayer tous les interstices assez étroits qui se trouvent entre les différents blocs. Dans la partie centrale on dégagea une urne toute remplie de cendres et d'ossements carbonisés.

*
* *

Passons maintenant en revue les différents objets trouvés dans ces fouilles :

Pierre

Un éclat de silex noir, ayant pu servir de grattoir.

Une hache en diorite, mesurant 0 m 185 de longueur.

Une hache en diorite, brisée à la queue, 0 m 12.

Une hache en diorite, longue de 0 m 08, large de 0 m 075.

Une hache en diorite de 0 m 075.

Une hache en diorite de 0 m 10, ayant son tranchant émoussé intentionnellement par usure.

Un percuteur en quartzite, brisé en deux.

Un galet oblong en quartzite, de 0 m 09, portant des traces de percussion.

D'autres percuteurs, assez nombreux, ont été rejetés lors des travaux de déblaiement.

Deux fragments d'un grand casse-tête ou marteau à minerai, ayant au milieu un trou d'emmanchement creusé par usure et rotation, avec évasement des deux côtés. Le tout devait mesurer 0 m 21 de longueur, sur 0 m 125 de largeur et 0 m 09 d'épaisseur. Le poids total était de 5 kilogrammes.

Les archéologues appellent ce genre d'instruments : marteau à minerai. Quel minerai y avait-il dans cette région ? Il appartiendrait donc à l'époque du bronze ou du fer.

Une boule en pierre très dure et très lourde, absolument ronde et presque polie, mesurant 0 m 05 de diamètre. Est-ce un broyeur servant à concasser le grain.

Divers fragments ayant subi l'action du feu.

Poterie

Une urne cinéraire, faite au tour, mesurant 0 m 20 de diamètre à la panse, et 0 m 22 de hauteur.

Une vingtaine de fragments de vases divers, faits au tour, et autant de fragments de vases semblant être faits à la main, mais tous insuffisants pour reconstituer le vase en entier.

Un gros morceau de panse d'amphore gallo-romaine, avec amorce d'une anse.

Fragment de goulot d'amphore avec attache d'anse.

Que conclure de là ? — Y a-t-il eu deux établissements successifs ; l'un de la pierre polie, l'autre gallo-romain ? Ou bien le même établissement a-t-il été occupé par la même famille pendant des générations successives, qui auraient connu les deux civilisations ?

En quoi consistait cette occupation ? Il est probable qu'une famille aurait abrité sa hutte ou ses huttes contre ces rochers

qui formaient un appui et une protection contre les vents de mer. Ce qui l'indiquerait, c'est la présence d'une aire de foyer que j'ai déjà signalée, comme les petits dépôts de cendre, sans que cependant on trouve peu de traces de charbon. On ne trouve pas non plus de fragments de terre cuite portant des traces de clayonnages, provenant des parois des huttes. Il est vrai que celles-ci ont pu disparaître par ruine et non périr par le feu, et alors l'argile tapissant les parois de branchages n'a pas gardé l'empreinte des clayonnages et s'est dissoute en se confondant avec l'humus.

Quoi qu'il en soit, je conclus à un habitât qui a pu durer une longue période. Les rochers, comme je l'ai déjà dit, offrent deux étages d'érosion, ou deux grands sillons superposés. Le creux inférieur aurait été rongé par les éléments, au niveau du sol primitif. Les huttes sont venues s'adosser à ces rochers et ont protégé ce premier sillon ; puis elles se sont effondrées, formant une couche de déblais de 0 m 70 ou 0 m 80. Au dessus de cette couche s'est formé peu à peu le second étage d'érosion.

A 40 ou 50 mètres au Nord de ce groupe rocheux est un tertre couvert d'ajoncs ou de broussailles. Dans les abords de ce tertre M. Billette de Villeroche a fait donner quelques coups de bêche, et l'on a mis à découvert des cailloux assez caractéristiques et des fragments de poteries non faites au tour, mais présentant quelques ornementations assez grossières. Il est à croire que ce terrain ménage quelques surprises à celui qui l'explorera. Il n'est pas étonnant non plus que ces parages aient été habités par une population très ancienne, se trouvant si près de la mer, et offrant des facilités d'alimentation par la pêche.

Chanoine J.-M. ABGRALL.

LISTE

DES

Juridictions exercées au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles

DANS LE RESSORT

du PRÉSIDIAL DE QUIMPER

(Suite) (1)

SÉNÉCHAUSSÉE DE GOURIN

81. — Gourin. Cour Royale. — Cette petite sénéchaussée ne comprenait que Gourin et ses trêves de Roudouallec et du Saint, Leuhan, Guiscriff et sa trêve de Lanvénégen, le Faouët, Langonnet et sa trêve de la Trinité. Tout ce territoire a été attribué au département du Morbihan, sauf la commune de Leuhan qui appartient au département du Finistère.

Le siège de Gourin avait été supprimé par l'édit du 29 mars 1564 et réuni à celui de Carhaix, mais à Gourin comme en plusieurs autres sénéchaussées, les ordres du Roi ne furent pas longtemps respectés : la sénéchaussée de Gourin subsista. Les charges furent parfois acquises par les magistrats de juridictions voisines : pendant la plus grande partie des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles les mêmes personnages furent en même temps

(1) Voir t. XXXVII, p. 248-291, et XXXVIII, p. 253-280.

baillis et lieutenants de Châteauneuf et de Gourin (1). Les offices étaient si peu lucratifs qu'en 1766, cinq charges de procureur sur huit étaient vacantes ; il n'y avait que trois huissiers et un sergent : le produit du greffe était cependant beaucoup plus élevé que dans les juridictions seigneuriales réputées très importantes. De 1756 à 1774 il fut affermé 1200 livres (2).

Le tome I de l'*Inventaire sommaire* des archives du Morbihan (p. 235-275) renferme l'analyse des papiers de la sénéchaussée (articles B. 2171 à 2404). Depuis la publication de ce volume, en 1877, de nombreux documents provenant du greffe de Gourin ont été réintégrés au dépôt départemental.

On doit remarquer qu'en outre des onze sièges de juridiction qui vont être énumérés, la juridiction de **Quimerc'h,** exercée à Bannalec, dans le ressort de Quimperlé, possédait de nombreux justiciables dans le ressort de Gourin, particulièrement à Guiscriff et à Lanvénégen.

L'auditoire de la Cour royale servait aux juges de Mainguionet ; les prisons étaient utilisées par les juridictions de Langonnet, du Faouët et du Saint (3).

82. — La Baronnie du **Faouët** était la première menéante de Gourin (4). Au XVIII^e^ siècle, les juges qui siègeaient au bourg du Faouët, appelaient leur tribunal juridiction du Faouët, Barrégan, le Saint, Keranbigot, Keranroux, Collober et Guernongar.

83. — Le comté de **Gournois** possédait une juridiction dont l'auditoire était en 1716 au bourg de Guiscriff ; la plupart des justiciables habitaient cette paroisse.

84. — Non mentionné dans l'état des justices de 1716, **Diar-**

---

(1) R. Delaporte, *La sénéchaussée de Châteauneuf...* p. 128-129.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 5057, 5210.

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 110.

(4) Sur cette seigneurie existe une intéressante étude : C^sse^ du **Laz.** *La Baronnie du Faouët*, Vannes, 1892, in-8°.

nélès figure dans l'état de 1766 qui place l'exercice de la juridiction à Rest-an-Gouasguen, en Langonnet. La liste établie pour le rachat des charges de juges gruyers ne fait qu'une juridiction de Diarnélès, Poulriguen et Leignou. Le manoir de Diarnélès est au Faouët : le siège avait quelques justiciables dans deux paroisses voisines.

85. — **Kermain.** *L'état* de 1716 porte que la juridiction siégeait à Langonnet. Subsista-t-elle plus tard ? Il est permis d'en douter. Cette juridiction n'est pas citée une seule fois dans l'*Inventaire sommaire* des archives du Morbihan.

86.—L'abbaye de **Langonnet** est un des monastères bretons dont l'histoire est la moins connue : les archives ont été presque complètement détruites à l'époque de la Révolution. Le ressort comprenait des terres assez étendues, mais très éloignées les unes des autres, à Langonnet, Gourin, le Faouët, Moelou, Plouray, etc. D'après le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée, la haute justice de Langonnet ressortissait à Carhaix et à Guéméné : il faut entendre que pour les territoires soumis en premier ressort à la juridiction de Langonnet, exercée au bourg de ce nom, mais compris dans les territoires de Carhaix (par exemple à Tréogan) ou de Guéméné, les appels étaient présentés à ces sièges avant d'être portés au Présidial de Quimper, pour Carhaix, ou de Vannes, pour Guéméné, et ensuite au Parlement. En 1789, les habitants demandèrent : « que les seigneuries (juridictions) des seigneurs soient continuées dans leurs exercices accoutumés et ordinaires, comme étant moins coûteuses aux vassaux, tant pour y plaider, qu'à cause des journées et droits de greffe qui sont infiniment moins forts que ceux d'une juridiction royale » (1).

86 *bis*. — Le *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée cite une juri-

---

(1) Cahier de doléances aux Archives du Morbihan, B. 2403.

diction de **Kerstang,** en Gourin, à laquelle auraient été unies les justices de Coatanguern, de « Enbougent » et du Leignou. Nous n'avons pas trouvé d'autre mention de cette justice et nous croyons que le Leignou était uni à Diarnélès (voir n° **84**). Ogée était très mal renseigné sur les seigneuries et les justices de la région de Gourin : il cite pour cette paroisse les fiefs de Bois de l'Aunay et de Coat an Guern ; les deux noms, l'un français, l'autre breton désignent le même village.

87. — **Mengnionet** ou **Min Guionet** et plus anciennement **Mengueffnet** était un fief et une très petite juridiction des paroisses de Gourin et de Roudouallec (1) ; des actes joignent à son nom ceux des seigneuries de Kermartret et de la Roche. Les juges siégeaient à Gourin dans l'auditoire royal.

88. — **Pennéhoc** et **Trefuret** ou plus anciennement Penehoc, Treureut, Treuret, Treezehet (2) sont des villages de Guiscriff. En 1766 l'auditoire se trouvait à Lanvénégen.

89. — Le prieuré de **Pontbriant** fondé entre 1088 et 1114 dans la paroisse de Guiscriff (aujourd'hui commune du Saint) par Tanguy, Vicomte de Gourin, dépendait de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, mais de même qu'à Locronan et à Callac, la juridiction était aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles sans aucun lien avec celle de l'abbaye. La justice était rendue au village de Pontbriant.

90. — **Pontenigen,** appelé parfois Poulerigen ou Pouliriguin, n'est pas nommé dans les états de 1716 et 1766, mais ce siège est mentionné dans l'*Inventaire sommaire* des archives du Morbihan (B. 2.366) ; il fut peut-être uni à Diarnélès ainsi que le Leignou (cf. n° **83**).

91. — **Le Saint** et **Keranroux.** — Ce siège était exercé au Saint ; c'est dans cette ancienne trêve, aujourd'hui commune, que se trouvaient la plupart des justiciables.

---

(1) Archives de Loire-Inférieure, B. 1427, 1439.
(2) Archives de Loire-Inférieure, B. 1430.

Juridiction ressortissant nuement au Parlement

92. — La juridiction de la commanderie du Palacret était exercée à Saint-Jean du **Faouët,** le ressort se trouvait dans les paroisses de Gourin, le Saint, Langonnet, le Faouët, Guiscriff et Lanvénégen.

SÉNÉCHAUSSÉE DE LESNEVEN

92. — Lesneven. Cour royale. — Capitale administrative et judiciaire du Léon, siège d'un des baillages existant en Bretagne au Moyen-âge, Lesneven fut longtemps la juridiction d'appel de la cour de Saint-Renan. Nous avons dit (nº **2**) comment le siège de Saint-Renan supprimé en 1565 survécut cependant et fut transféré à Brest en 1681 (1). Le juge royal établi à Saint-Pol de Léon en 1564 n'exista pas longtemps ; c'est une erreur d'un ouvrage qui est cependant des plus utiles pour l'étude de l'ancienne organisation administrative de la France d'avoir cité un baillage ou une juridiction royale à Saint-Pol en 1788 (2).

Le ressort de la sénéchaussée était en apparence très vaste, mais il était en fait très diminué par la juridiction de la principauté de Léon et par les reguaires de l'Evêque. Les agglomérations les plus importantes : Landerneau, Saint-Pol et le Minihy, Roscoff, ainsi qu'une très grande partie du territoire des paroisses rurales échappaient à l'autorité des juges royaux.

Lesneven était tout entier compris dans le ressort de la cour, sauf quinze ou vingt maisons revendiquées par la juridiction de Lescoet le Châtel. A la cour royale appartenaient également les petites paroisses de Beuzit-Conogan et de Brouennou, celle de Plounéour-Trez, moins deux ou trois

---

(1) Des arrêts du Parlement dessaisissant la Cour de Brest de la connaissance de certaines affaires et l'attribuant aux cours de Carhaix et de Lesneven n'impliquent aucune subordination judiciaire (archives du Finistère, B. 2113).

(2) Brette. *Etat général des baillages en 1789* dans *Bulletin de la Commission de recherche... de la Révolution*, année 1907, p. 12.

convenants qui dépendaient de Carman, et des parties plus ou moins considérables de Bréventec, Cléder, Commana, Goulven, Guiclan, Guicquelleau, Guimilliau, Guisseny et sa trêve de Saint-Frégant, Kerlouan et sa trêve de Lanarvily, Kernouès, Kersaint-Plabennec, Landéda, Languengar, Lanhouarneau, Lannilis, Locquénolé, Plabennec, Pleyber-Christ, Ploudaniel, Ploudiry et ses six trêves de la Martyre, Loc-Eguiner, Pencran, Pont-Christ, la Roche-Morice et Saint-Julien de Landerneau, Plouénan, Plouescat, Plougar et sa trêve de Bodilis, Plougoulm, Plougourvest et sa trêve de Landivisiau, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Plounéour-Menez, Plounéventer et sa trêve de Saint-Servais, Plounévez-Lochrist, Plouvien, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Martin-des-Champs y compris le faubourg de la Villeneuve de Morlaix, Saint-Thégonnec, Saint-Vougay, Sibiril, Sizun, Taulé et ses trêves de Carantec et d'Henvic, Tréflaouénan, Tréflez, Trégarantec, Tréglonou, Trémenech, Trézelidé. Sauf Locquénolé qui était une enclave de Dol, toutes ces paroisses appartenaient à l'évêché de Léon, mais la sénéchaussée comprenait en outre en Cornouaille la grande paroisse de Plouyé ; cette enclave judiciaire était probablement un souvenir des fiefs que les premiers seigneurs de Léon avaient possédés dans le Poher.

En 1664 les greffes étaient engagés pour 36.000 livres ; les engagistes les affermaient 3.600 livres

D'après le conseiller Colbert il n'existait dans la sénéchaussée que deux degrés de juridiction ; cette assertion, comme beaucoup d'autres du célèbre enquêteur, est erronée. Leslem ressortissait à Landerneau, Coetangars à Maillé, Kersauson et Lesquiffiou à Daoudour Coetmeur ; les vassaux de ces seigneuries devaient donc passer devant deux tribunaux avant d'arriver à celui de Lesneven. Beaucoup d'autres léonards auraient été assujettis à un pareil nombre d'appels, si le Léon, comme les autres régions bretonnes, avait été soumis à la méthodique hiérarchie féodale exposée par les jurisconsultes

théoriciens de l'ancien régime. En fait, l'organisation était loin d'être aussi savante et rigoureuse. La seigneurie de Penhoat relevait de Pensez et les magistrats de Pensez exerçaient la juridiction de Penhoat pendant le rachat ; cependant les appels de Penhoat n'allaient pas à Pensez ; ils étaient portés directement à Lesneven. Nous avons cité (n° **4**) une dérogation analogue à la hiérarchie féodale dont bénéficiaient les vassaux du Chatel.

L'auditoire royal servait aussi en 1769 aux juges des reguaires de Léon à Quiminidilly, de Lescoet le Chatel, de Coatmenech, de Penmarch et de Coatmeur. Les prisons étaient utilisées par vingt-trois juridictions seigneuriales ; Landerneau, Landivisiau et Saint-Pol étaient les seuls sièges qui possédaient des geôles particulières. Les magistrats de Penhoat, de Pensez et du Relec envoyaient une partie de leurs prisonniers à Morlaix (1).

Les archives de la sénéchaussée comprennent environ 270 registres et 300 liasses (2) ; elles forment un des fonds judiciaires les plus importants des archives du Finistère.

93. — Principauté de **Léon**. — Il a été déjà parlé (n° **3** : Coetméal) des juridictions établies dans les anciens domaines des vicomtes de Léon et nous y reviendrons encore à propos des sièges de Landivisiau et de Daoulas. La sentence rendue en 1696 par les commissaires établis pour la réformation du domaine attribue à la principauté une étendue de neuf lieues bretonnes de long sur sept de large, mais la principauté ne formait pas un territoire continu : beaucoup de terres comprises entre Landerneau Coetméal et Daoulas relevaient du Roi (3). Le ressort du siège de Landerneau

---

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 112, 123.

(2) M. l'archiviste Luzel a publié un état sommaire des liasses dans le Rapport présenté au Préfet en 1889 (p. 167-169).

(3) On trouve dans l'*Inventaire sommaire* des archives de Loire-Inférieure (B. 1675 à 1781) les noms d'un grand nombre de fiefs et de terres de la sénéchaussée de Lesneven qui rendaient aveu au Roi.

comprenait toute cette ville et s'étendait dans les paroisses du Drénec, la Forêt et Saint-Divy, Guipavas, Kersaint-Plabennec, Lanneufret, Loc-Brévalaire, Plabennec, Ploudaniel et ses trêves de Saint-Méen, Saint-Eloi et Trémaouézan, Ploudiry et ses six trêves, Plouédern, Plouvien et le Bourg-Blanc, Plougar et Bodilis, Plounéventer et Saint-Servais, Saint-Thonan, Sizun et Locmélar, Tréhou et Trélevenez. Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles l'auditoire seigneurial était à Landerneau, mais on trouve des actes plus anciens « passés par la cour de la Roche-Morice » (1). Ce château fut habité par une branche de la maison de Léon au moins jusqu'au milieu du XIV^e^ siècle (2). Il est impossible de connaître l'histoire des premiers siècles de cette juridiction car la Révolution qui a épargné tant de liasses de titres de familles anciennes mais obscures a été néfaste aux archives de la maison de Rohan. Tout ce qui se trouvait au château de Blain a été brûlé (3) ; aux archives du Finistère on ne trouve que deux ou trois liasses concernant la Principauté. L'induction des titres produits lors de la Réformation du domaine qui énumère plusieurs centaines d'actes permet d'apprécier combien est regrettable la destruction des titres de la plus illustre famille bretonne.

Les papiers judiciaires qui se trouvaient au greffe de Landerneau ont été épargnés ; ils forment à Quimper un *fonds* plus considérable que celui d'aucune autre juridiction seigneuriale du pays ; on y trouve environ 270 registres remontant à 1630 et 200 liasses. Ces documents prouvent que jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, les Rohan, princes de Léon, réussirent à conserver des droits qui, dans tous les autres fiefs du pays,

---

(1) Par exemple l'acte de tutelle de Hervé de Sénéchal du 19 juin 1533 (archives du Finistère, série E, fonds Kerouartz).

(2) A. Ramé « La bible des sires de Léon » dans *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie Bretonne,* Rennes et Paris, 1855, in-8°, t. I, p. 241-243.

(3) Sauf quelques titres qui ont été donnés par Bizeul à la Bibliothèque de la ville de Nantes.

avaient été repris ou conquis par le Roi : droits d'amirauté, droits de gruerie, droits de pêche, etc. La principauté et la chatellenie de Daoulas avaient des usances particulières qui furent transcrites à la suite de la coutume de la province réformée en 1580 ; le prince de Léon présidait l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne alternativement avec le baron de Vitré — Notons toutefois que ce titre de principauté attribué depuis la fin du XVI^e^ siècle à la seigneurie de Léon fut vigoureusement contesté par les commissaires de la réformation du domaine.

Le siège de Léon était sans contestation, le premier menéant de la sénéchaussée de Lesneven, mais il ne jouissait pas du privilège de ressortir nuement au Parlement, privilège que détenaient beaucoup de cours moins importantes. Il est singulier que cette vaste seigneurie ne possédât pas d'autre juridiction ressortissante que celle de Leslem (voir n° **98**), une des plus infimes du pays. Des fiefs assez considérables, comme la Pallue, les Granges, Kerézellec n'avaient pas ou n'exerçaient pas le droit de justice. Aux plaids généraux de Landerneau on appelait un voyer : le seigneur de Kerlorec, cinq prévots : les seigneurs du Lec'h, du Pontou, de Coetlestrémeur, de Sizun (qui était l'abbé de Daoulas) et de Plouvien, plus les sergents (14 en 1630, 7 en 1750), les notaires (24 en 1630, 21 en 1750), les procureurs (13 en 1630 comme en 1750). On convoquait aussi le seigneur de Leslem et, de temps à autre, celui de Penhoat, pour ce qui dans sa juridiction ressortissait à Landerneau, mais ce seigneur du Penhoat faisait toujours défaut.

Quelques documents de la fin du XVIII^e^ siècle donnent à Daoulas la qualité de premier menéant de Landerneau. Il n'existait cependant aucun rapport judiciaire entre les deux ressorts, absolument distincts et situés dans des sénéchaussées différentes ; les juges de Daoulas voulaient sans doute en établissant une confusion entre les deux juridictions consolider leur prétention à percevoir les "Grands Droits", c'est-à-dire des

droits aussi élevés que dans les sénéchaussées royales, et supérieurs d'un tiers à ceux qui étaient attribués aux juges des sièges seigneuriaux. Les juridictions des duchés-pairies, des reguaires et celles qui ressortissaient nuement au Parlement étaient seules fondées à percevoir les grands droits ; plusieurs autres sièges usurpèrent ce privilège. En 1786, bien tardivement par conséquent, les Etats de Bretagne entreprirent de réformer cet abus. Il ressort de l'enquête faite par M. de Botherel, procureur général syndic, que dans le territoire soumis au Présidial de Quimper, les grands droits étaient perçus par les juges de vingt cours seigneuriales : les reguaires de Léon à Gouesnou, le Chatel à Brest, Rostrenen, Corlay, Palacret, Callac, Saint-Jean du Faouët, Landerneau, Landivisiau, les reguaires de Quimper, Daoulas, Crozon, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Lescoulouarn, Le Relec, Penlan-Begar, La Feuillée (1). Si la Révolution n'était pas venue supprimer la perception des droits au profit des magistrats seigneuriaux — mais non pas, hélas ! les frais qu'entraînent les procès —, il est vraisemblable que la moitié au moins des cours que nous venons de citer auraient été invitées à se conformer à l'usage commun des juridictions seigneuriales.

Le dernier sénéchal de Landerneau paya sa charge en 1757, 28.000 livres, prix aussi élevé que celui des charges des cours royales. Le remboursement de cette somme donna lieu à un curieux procès qui n'était pas terminé en 1805 (2).

94. — Carman et plus anciennement **Kermavan,** deuxième menéant de Lesneven, était une vieille seigneurie de la paroisse de Kernilis qui fut érigée en marquisat par lettres

---

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3894. — Un état sommaire des liasses de la juridiction de Landerneau se trouve dans le *Rapport* de l'archiviste du Finistère de 1885, p. 164-165.

(2) Procès des héritiers Maingant contre Don Gutierez de Los Rios Fernandès de Cordova, comte Fernan Nunez, un des héritiers de L.-M.-B.-D. de Rohan-Chabot, dernier prince de Léon, dans *Jurisprudence de la Cour d'appel de Rennes*, Rennes, 1805, in-4°, t. I, p. 358-377.

patentes du mois d'août 1612 octroyées à Charles de Maillé, fils de dame Claude de Kermavan. Carman fut vendu en 1778 aux Rohan Guémené qui l'unirent à la baronnie du Chatel. Nous avons vu (nº **5**) que ces terres furent acquises par le Roi en 1786 (1). La juridiction exercée à Kernilis puis à Plouguerneau et à Lannilis, s'étendait dans les paroisses de Kernilis, Kerlouan, Guissény, Landéda, Lannilis, Plouguerneau, Plouvien, Plouider, Plounéour-Trez, Loc-Brévalaire.

95. — **Maillé,** troisième menéant, était l'ancienne seigneurie de **Seixploué** qui fut érigée en comté au mois d'août 1612 en faveur de Charles de Maillé, nommé ci-dessus (2). D'après Charles Colbert, cette érection et cette commutation de nom furent accordées pour que C. de Maillé se désistat du retrait lignager qu'il voulait exercer sur la terre de Maillé en Touraine érigée en duché de Luynes, — mais cette histoire est une erreur de Colbert : le duché pairie de Luynes fut créé au mois d'août 1619. Seixploué s'étendait comme ce mot breton l'indique, en six paroisses ; les lettres patentes de 1612 ayant uni à cette seigneurie celles de la Marche et de la Forest, le ressort de la juridiction de Maillé fut compris dans sept ou huit paroisses : Lanhouarneau, Plounévez-Lochrist, Saint-Vougay, Plougar, Pouzévédé, Sibiril, Plounéventer et peut-être Sizun. Les charges judiciaires étaient de prix minime : le 23 août 1657, Gabriel de Mesnoalet, seigneur de Keruzaval, vendit pour 180 livres son office de bailli de Maillé à Hervé Keroullé, seigneur du Rondour (3). L'auditoire était au bourg de Lanhouarneau. Les appels de Coetangars étaient portés à Maillé.

---

(1) Archives du Finistère, série A, fonds du Chatel.

(2) Les lettres patentes érigeant le marquisat de Carman et le comté de Maillé sont conservées aux archives du Morbihan (série E). Elles ont été analysées dans l'ouvrage suivant : *La maison de Maillé* par A. Ledru, et L.-J. Denis, Paris, 1905, in-8°, t. III, p. 202-203. — Au XVII^e^ siècle les Maillé prenaient le titre de premier baron ou premier banneret et protecteur de l'Évêché de Léon (*La maison de Maillé*, t. I, p. 280 et suivantes).

(3) Archives du Finistère, série E, fonds Kerouartz.

96. — Kerouzéré-Tuongoff, 4e menéant, fut parfois uni à d'autres juridictions ; au commencement du XVIIe siècle, ce siège portait le nom de Tuongoff-Lescouet-Menfaouet-Menmeur (1). Le beau château de Kerouzéré est un imposant monument de l'importance ancienne de la seigneurie. En 1435 1459 et 1462, Jehan de Kerouzéré, premier échanson de Jean V, et Yvon de Kerouzéré, chambellan de François II, obtinrent la création de foires dans leurs terres de Kerouzéré et de Plesidy ; les lettres patentes du 18 juin 1462 spécifient qu'aux foires tenues près de la chapelle Saint-Maudet (Sibiril), les levriers et chiens courants « propices a chace et esbatement », élevés par les habitants du pays pourront être vendus sans qu'il fut perçu aucun droit (2). Kerouzéré (Sibiril) formait à l'origine une seigneurie distincte de Tuongoff ou Trogoff (Plouescat) et relevait, semble-t-il, de Seizploué ou Maillé ; au XVIIIe siècle il existait encore deux groupes de patibulaires. Ceux de Kerouzéré, à deux pots, reçurent « un pot de croissance » par lettres patentes du duc François Ier du 28 août 1445. Pierre II autorisa Jean de Kerouzéré, le 1er décembre 1453, à augmenter son château d'une tour de 24 pieds de large en dedans défendue par des créneaux, des douves et une faussse braie (3). En 1720 les terres de Kerouzéré, Menfaoutou-Tuongoff furent vendues 210.000 livres ; le greffe était loué 300 livres, moins cher que le moulin (400 livres) et que les droits de coutume (430 livres) (4). La terre fut plusieurs fois revendue au cours

---

(1) Mandement de bailli pour Jean Le Nobletz, du 23 novembre 1610, aux archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet.

(2) Archives d'Ille-et-Vilaine, liasse 53 du fonds de la Bourdonnaye-Montluc.

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine, liasse 209 du fonds Piré, série E.

(4) Charles Colbert attribue à la seigneurie de Kerouzéré un revenu de 12 à 13.000 livres. — D'après une notice rédigée en vue de la vente de 1720 (arch. d'Ille-et-Vilaine, même liasse), la charge de sénéchal était vendue 6.000 livres : il existait 25 offices de notaires. — On trouve une description curieuse et peu connue du château de Kerouzéré en 1713 dans un fragment des mémoires de A.-H. de Bréhant publié dans la *Généalogie de la maison de Bréhant,* Paris, 1867, in-8°, p. 22-24.

du XVIIe siècle ; elle conservait le titre de baronnie qui lui avait été accordé par lettres patentes du mois de mai 1598 confirmées en 1614. A la fin du XVIIIe siècle Kerouzéré-Tuongoff, comme beaucoup d'autres grandes terres de Basse-Bretagne fut acquis par des armateurs malouins. On voit encore à la mairie de Plouescat une plaque de cuivre rouge ornée des armes du seigneur, l'armateur Eon de Villebague, qui porte le tarif des droits que le seigneur percevait sur les denrées vendues au marché (1). Kerouzéré ayant appartenu pendant quelque temps aux Boiséon, la juridiction fut parfois appelée juridiction de **Boiséon,** mais le siège de Kerouzéré-Tuongoff *alias* Boiséon était absolument distinct de **Boiséon** en Lanmeur, aussi bien que de **Trogoff,** en Plouégat-Moysan. Le ressort s'étendait en Plouescat, Sibiril, Cléder, Plouzévédé, Plougar, Treflaouénan, Saint-Vougay. L'auditoire était au bourg de Plouescat, aussi le siège fut-il parfois appelé juridiction de **Plouescat.**

97. — **Coetangars,** exercé à Berven (Plouzévédé), ressortissait à Maillé ; les justiciables qui habitaient Plouzévédé, Plounévez-Lochrist, Lanhouarneau et Saint-Vougay, étaient bien peu nombreux car le greffe était loué 30 livres seulement au XVIIIe siècle, treize fois moins que le moulin (2).

98. — **Leslem** (en Plounéventer) moyenne et basse justice, était un siège si peu important qu'il a été oublié par l'auteur du rapport de 1716. La juridiction était exercée au bourg de Saint-Servais ; le ressort s'étendait dans cette trêve de Plounéventer. Les appels étaient portés à la juridiction de Léon à Landerneau.

---

(1) Flagelle. *Tarifs des droits...* et V. de Montifault. *Notice sur la seigneurie de Trogoff* dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* t. II (années 1874-1875) p. 10-11 et 88-93. — Archives de Loire-Inférieure, B. 1723-1724.

(2) Papiers de la famille Alain de la Mare ; aux archives du Finistère (fonds Desnos-Allain) et d'Ille-et-Vilaine (fonds de la Bourdonnaye-Montluc).

99. — Penmarc'h. — Le 14 décembre 1498, la reine Anne conféra la qualité de banneret de Bretagne à Alain de Penmarc'h, qui avait rempli les fonctions de chambellan près du dernier duc de Bretagne et ensuite près d'elle-même ; la reine confirmait aux Penmarc'h le droit de haute justice avec patibulaires à 4 pots. Les lettres patentes furent lues à la cour de Lesneven le 28 février 1499 (N S) ; le vicomte de Rohan, seigneur de Léon, donna le 9 juillet son consentement à leur exécution. La qualité de banneret et de haut justicier fut plusieurs fois confirmée, notamment au mois de mars 1602 par Henri IV qui transféra de Goulven, à Keradennec, en Saint-Frégant, le lieu de l'exercice de la juridiction avec les fourches patibulaires. D'après un aveu de 1682, les généraux plaids étaient tenus près de la chapelle Saint-Goulven, dans la paroisse de Goulven, la veille de la foire, et les vassaux devaient faire le guet la nuit suivante. Les foires de Goulven étaient un privilège des Penmarc'h confirmé par lettres patentes de François Ier (20 septembre 1544), Henri III (3 novembre 1575 et juillet 1576), Louis XIV (septembre 1651), ainsi que les foires et marchés qui se tenaient près de l'église tréviale de St-Méen en Ploudaniel (lettres patentes d'Henri III, juin 1575). Au XVIIIe siècle, la juridiction était rendue à Lesneven. Les fourches patibulaires reçurent une décoration d'un genre très rare : un gentilhomme, Jehan Marc'hec de Guicquelleau qui avait blessé mortellement Henri de Penmarc'h, le 12 octobre 1523, fut condamné à mort et décollé en 1527. Son effigie en pierre de taille fut placée entre les quatre poteaux de la haute justice appartenant aux descendants de sa victime.

Une sentence de la sénéchaussée du 15 juin 1648 « maintint » Vincent de Penmarc'h dans le privilège de comparaître au quatrième rang de la menée des généraux plaids de Lesneven (1) ; cette sentence « innovait » et elle n'eut pas un

---

(1) Nous avons trouvé la plupart de ces renseignements dans une généalogie mss. de la famille de Penmarc'h dressée par feu M. Hervé du

long effet. La qualité de quatrième menéant était généralement reconnue au siège de Kerouzéré-Tuongoff. Le ressort s'étendait en Plouguerneau, Guissény, Kernilis, Elestrec et dans les trêves de ces paroisses, notamment Saint-Frégant où se trouve le château de Penmarc'h.

100. — Kerjan-Lanven. Le beau château de Kerjean et le rang élevé tenu par ses possesseurs, les Barbier, les Coatanscour, les Kersauson ont donné au nom de Kerjan une certaine notoriété, mais cette seigneurie n'était ni très importante, ni très ancienne. Le domaine primitif, en Saint-Vougay, fut accru en 1533 de la terre de Kerchoent en Plouescat, vendue par Jacques de Névet à Hamon Barbier, en 1563 (27 novembre), de la « pièce » de Lanven cédée moyennant 8.640 livres, par l'abbaye du Relec à Louis Barbier, et vers la même époque des fiefs de Kerméan (Saint-Vougay et Treflaouénan) de Rodalvez, Traongurun et Kerbiquet (près de Lesneven). Toutes ces terres furent érigées en marquisat au mois de juillet 1618. La juridiction de **Kerc'hoent** était exercée en 1533 ; celle de Kerjan et de **Keralleau** était « discontinuée » : le 25 juillet 1536, François Ier autorisa Jean Barbier de Lanarnuz à « relever » les patibulaires à trois pots qui dépendaient de ces deux terres. Quand à Languen ou Lanven, les seigneurs de Kerjan étaient aux droits de l'abbaye du Relec ; lors de la réformation du domaine, les Barbier ne purent produire de titres justificatifs du droit de haute justice de Kerjean antérieur à 1576 mais ils établirent que la juridiction de Lanven était exercée au moins depuis 1430 (1) ; une partie des vassaux de Lanven était assujettie comme ceux du domaine

---

Penhoat à l'aide des documents conservés au château de Kerézellec (Tréflévenez). Ce précieux travail nous a été obligeamment communiqué par le petit-fils de l'auteur, M. Louis de Chabre.

(1) Sentence rendue le 28 septembre 1697 par les commissaires établis pour la réformation du domaine (archives du Finistère, A. 71). — Sur la juridiction de Lanven en 1537, voir ci-après n° 117.

propre du Relec au droit de quevaise. Lanven relevait du roi, mais une partie de Kerjan était vassale de Kergournadec'h (1) et de Maillé. La juridiction, parfois appelée **Kerjan-Kerérault** ou **Kerjean-Coetanscour,** était exercée à Berven (2) ; le ressort s'étendait en Saint-Vougay, Plouzévédé, Plouescat et Lanhouarneau.

101. — Coetmeur en Quiminidilly, qu'il ne faut pas confondre avec les sièges peu éloignés de Daoudour-Coetmeur et de Lescoet-Coetmeur, était une petite seigneurie rapportant en 1789 630 livres ; la location du greffe entrait dans cette somme pour 30 livres. Le chef-lieu du fief était le manoir de Coetmeur, *alias* Creisquéar ou Penanguéar en Tréflez (3) ; les juges siégeaient dans une salle basse de l'auditoire royal de Lesneven ; leur autorité s'étendait dans quelques villages de Tréflez, Plouider et Goulven.

102. — Commana *alias* **Bois de la Roche** était exercé au bourg de Commana ; le ressort était compris dans cette paroisse et en Plounéour-Ménez et Sizun. On trouve d'amusants détails sur la façon dont était administrée la justice en 1723 dans une étude de M. l'abbé Favé : *Episodes et anecdotes...* (4).

103. — Coetmenech appelé parfois au XVIIIe siècle, la vicomté de **Plouider-Coetmenech,** était une seigneurie des Barbier de Lescoet ; la justice était rendue dans une salle de l'auditoire royale de Lesneven par les mêmes magistrats qui étaient pourvus des charges de l'autre juridiction des Bar-

---

(1) Sentence de la cour de Kergournadec'h du 6 juin 1702 concernant le rachat de Joseph-Sébastien Barbier de Kerjan, mort civilement par arrêt de bannissement (archives du Finistère, série E, fonds Coatanscour).

(2) Sur la construction de l'auditoire en 1651-1653, voir le rentier de la chapelle de Berven (archives du Finistère, G. 720).

(3) Archives du Finistère ; série Q : dossier Fernan Nunez.

(4) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, t. XXXVI (1909), p. 79. — Archives de Loire-Inférieure, B. 1781.

bier : Lescoet le Chatel. Le ressort se trouvait en Plouider, Guissény, Plouguerneau, Kernilis et Kerlouan.

104. — Lescoet le Chatel, exercé dans la même salle que la juridiction précédente, avait dans son ressort quelques maisons de Lesneven et des villages de Plouider, Kernilis, Guissény, Kernouès, Kerlouan, Elestrec. Le nom primitif de cette juridiction était simplement Lescouet. L'affixe « Le Chatel » était un souvenir des anciens propriétaires qui appartenaient à l'illustre famille du Chatel. Méance de Lescoet avait porté sa terre patrimoniale de Lescoet en dot, en 1360, à Hervé du Chatel. Leur arrière-petite-fille Anne du Chatel épousa, en 1560, Guy de Rieux et fut mère de Marie-Anne et de Jeanne. Celle-ci épousa René de Boiséon : le partage de la succession maternelle lui attribua Lescoet « le Chatel » (18 mars 1589). La terre fut vendue le 7 mars 1630 à René Barbier qui en prit le nom. Elle cessa dès lors d'être considérée comme un quatrième « membre » de la seigneurie du Chatel. L'exercice de la juridiction avait été discontinué et le seigneur ayant voulu la rétablir, la cour royale de Lesneven rendit des arrêts défendant d'exercer la « supposée » juridiction de Lescoet (5 novembre 1630 et 19 février 1635). La famille Barbier engagea un difficile procès : le dossier conservé aux archives du Finistère renferme des documents nombreux et curieux sur les formalités à remplir pour faire renaître une juridiction ; les demandeurs produisirent des titres qui semblaient prouver que le siège avait été occupé dès le XVI^e^ siècle ; ils présentèrent aussi un registre d'audience de 1627 à 1629. Leur droit de justice ne fut cependant définitivement consacré que grâce à des lettres patentes octroyées du mois de juin 1656 à Alain Barbier qui érigeaient Lescoet en châtellenie avec union de la terre de Kergo (Kernouès) et stipulaient le rétablissement de la juridiction interrompue depuis 1630. Les lettres furent enregistrées au Parlement en 1658, mais lorsqu'en

1664, Charles Colbert passa à Lesneven, les magistrats royaux n'avaient pas encore pris leur parti de l'existence de ce siège.

Des mandats de sénéchal ornés de blasons coloriés subsistent dans les papiers de la famille Barbier de Lescoet aux archives du Finistère. Un mandat au nom d'Hervé Roparts de Kerdaniel est suivi d'une déclaration de celui-ci, du 27 décembre 1723, portant qu'ayant été nommé sénéchal sans finance, il reconnaît à M. de Lescoet le droit de le destituer quand il lui conviendra. Le 27 juin 1738, Sébastien du Plessix du Colombier, également nommé sans finance, s'engagea à supporter les frais des procédures criminelles. Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, les juridictions de Lescoet-Coetmeur et de Lescoet le Chatel n'avaient rien de commun (1).

105. — Le Chatel à Cléder. — Il a été parlé *supra* (n° **4**) de la grande seigneurie du Chatel à Brest. Les deux sièges établis dans le ressort de Lesneven étaient très peu importants. Il est peu vraisemblable que ces deux terres eussent fait partie du patrimoine primitif des du Chatel ; elles étaient probablement entrées dans cette famille par un mariage ou par un acquêt et, comme Lescoet, elles avaient reçu le nom de leurs illustres propriétaires. Une décision des commissaires établis pour la réduction du nombre des notaires ramena ce nombre à deux pour Cléder, à trois pour Lannilis et à trois pour Lescoet (23 mai 1541) (2). Le Chatel à Cléder était exercé au bourg de ce nom ; le ressort s'étendait dans cette paroisse et dans celles de Sibiril et de Plounévez-Lochrist. Le greffe était loué 48 livres en 1789.

106. — Le Chatel à Lannilis était moins insignifiant que le siège précédent car le greffe rapportait 300 livres en 1789. La justice se rendait à Lannilis tous les mardis. Le

---

(1) Archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet, liasse 91. — Archives de Loire-Inférieure, B. 83.

(2) Archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet.

ressort s'étendait en Lannilis, Plouguerneau, Tréméneach, Brouennou, Landéda ; quelques documents ajoutent Plouvien, Loc-Brévalaire, Guissény. Le ressort avait été notablement accru par un arrêt du Conseil d'Etat de 1686 rendu en faveur de Louise-Renée de Penancoet de Keroualle, duchesse de Porsmouth, qui unit la seigneurie de Coetivy à sa juridiction de Lannilis ; mais cette union ne parait pas avoir subsisté intégralement (1).

107. — Kersauson était exercé en 1716 au village de Kersaint-Gilly en Guiclan. Les justiciables habitaient cette paroisse et celle de Plouvorn. Les appels étaient portés à Daoudour-Coetmeur.

108. — Pennanec'h-Rohan est le nom le plus souvent porté par cette obscure juridiction, mais on trouve aussi Pennanec'h et **Lannuzouarn,** ou Pennanec'h-**Brendaouez,** ou encore Pennanec'h-**Pontéon** du nom du village de la paroisse de Taulé où se rendait la justice. Le ressort était compris dans les paroisses de Plouénan et de Taulé.

109. — Kergournadec'h, exercé au bourg de Cléder comme le Chatel et souvent par les mêmes juges, avait son ressort en Cléder, Plounévez-Lochrist et Plouzévédé.

110. — Coatquénan, exercé au bourg de Plouguerneau avait ses justiciables dans cette paroisse et dans celles de Landéda, Kernilis et Plounéour-Trez.

111. — Kermellec-Lomenven, exercé à Guiclan et plus tard à Saint-Pol de Léon, jugeait des habitants de Guiclan qui auraient dû porter leurs appels à Penhoat, puis à Pensez.

---

(1) Archives Finistère, série A, fonds du Chatel. — Archives de Loire-Inférieure B. 88. Etat sommaire du fonds du Chatel à Lannilis dans le *Rapport* de l'archiviste du Finistère de 1891, p. 208.

111. — **Pensez** ou **Penzé,** en Taulé, était une seigneurie assez importante formée d'une subdivision de la châtellenie de Daoudour. Des lettres patentes octroyées à Louise le Meneust en 1684 ajoutèrent quelques fiefs de la paroisse de Taulé au ressort de la juridiction qui s'étendait en outre sur des villages de Henvic, Carantec, Saint-Martin-des-Champs et sur le faubourg de la Villeneuve de Morlaix. Pensez possédait une juridiction vassale et menéante, Penhoat ; au XVIIe siècle le sénéchal était toujours convoqué aux plaids généraux, mais, toujours aussi, il faisait défaut. En 1702, la cour de Pensez permit au procureur d'office d'amener ce vassal récalcitrant par main-mise et à ses frais. Plus tard on renonça à l'appeler. D'après les déclarations faites pour le vingtième en 1751 et 1754 par le comte T.-C. de Morant, seigneur de Pensez, le greffe était loué 330 livres ; le revenu de la seigneurie dans la seule paroisse de Taulé atteignait 4.154 livres en 1751 et 4.843 en 1754, non compris le greffe (1).

112. — **Penhoat,** exercé en 1716 au village de ce nom, en Saint-Thégonnec, étendait son autorité dans les paroisses de Taulé, Saint-Thégonnec, Plouvorn, Guiclan, Plounéour-Menez, Commana, Plougar. Jean de Penhoat, amiral de Bretagne, possédait sur la rive droite de la rivière de Morlaix une autre juridiction dont il sera parlé plus loin. Les appels des jugements rendus à Penhoat auraient dû être portés les uns à Landerneau, les autres à Daoudour-Coetmeur-Landivisiau, d'autres enfin à Pensez. En fait, comme il a été dit ci-dessus, les vassaux de Penhoat ignoraient ou méconnaissaient les droits de Pensez, souvent aussi ceux de Daoudour, et appelaient directement à Landerneau. Penhoat était la juridiction d'appel de Kermellec-Lomenven. Le greffe était loué 675 livres de 1751 à 1754 ; la terre rapportait 5.030 à 5.436 livres ;

---

(1) Archives du Finistère, série B, jurid. de Pensez (environ 80 registres et 40 liasses) et série C déclarations pour le vingtième. — Archives de Loire-Inférieure, B. 91 et 1757.

d'après les déclarations pour le vingtième auxquelles nous empruntons ces chiffres, il semble que l'office de sénéchal concédé à Jacques Congar procurait au seigneur une redevance annuelle de 250 livres.

Le fonds de Penhoat est un des plus importants parmi ceux que les greffes seigneuriaux ont fourni aux archives du Finistère ; il comprend environ 80 registres et 110 liasses (1).

113. — Daoudour-Coetmeur-Landivisiau avait été formé, d'après M. de la Borderie, par le partage de la châtellenie de Daoudour, l'une des quatre châtellenies existant dans le Léon au XII^e^ siècle ; le territoire situé à l'Est forma la châtellenie de Daoudour-Penzé ; celui qui se trouvait à l'Ouest, appelé Daoudour-Coetmeur, comprenait dix paroisses et possédait cinq seigneuries vassales particulièrement importantes : Penhoat, Bois de la Roche, Lesquiffiou, Kersauson et Coatlez. Mais au XVIII^e^ siècle la châtellenie de Daoudour-Coetmeur ne ressemblait que de très loin à la seigneurie du Moyen-âge. Cette terre fut nombre de fois vendue ; elle appartint successivement aux Rohan, aux Kergroadès, aux Tournemine, aux Rieux, aux Danycan, aux Rohan-Chabot et enfin aux comtes espagnols Fernan Nunez, héritiers des Rohan. Ces propriétaires démembrèrent plus ou moins la châtellenie ; le 27 septembre 1639, par exemple, Renée de Tournemine, marquise de Coetmeur et Kermelin, vicomtesse de Kerosver, comtesse de Daoudour et Landivisiau, etc. vendit à Guillaume du Coetlosquet, moyennant 5.500 livres tous les droits de juridiction et généralement tous les droits féodaux qu'elle possédait dans la paroisse de Plounéour-Ménez à raison de la seigneurie de Coetmeur et de la juridiction de Daoudour, Pensez et Landi-

---

(1) Archives Finistère : série C. déclarations pour le vingtième, et série E, fonds Kerouartz. — Des documents importants sur Penhoat se trouvent dans les actes relatifs au procès du maréchal de Gié publiés par M. de Maulde : *Procédures politiques du règne de Louis XII,* Paris, 1885, in-4° (collection des documents inédits). M. de Maulde place à tort Penhoet dans le Morbihan.

visiau ; l'acte de vente stipula que les fiefs releveraient dorénavant directement du Roi. Cependant des mandats de juges gruyers citent encore en 1707 comme ressortissant à Landivisiau les sièges de Kersauson, Commana, Plounéour-Ménez, Pennanec'h-Ponthéon, Lesquiffiou, Penhoat et Kermellec ; pour trois ou quatre de ces sièges, au moins, la mention de l'appel est injustifiée. D'autres mandats se tiennent prudemment dans le vague et portent : « Landivisiau, Coetmeur, Daoudour, **Kermelin** *et annexes* ». Au XVIII^e^ siècle les juges de Daoudour prétendaient avoir des menéants mais ils n'étaient d'accord ni sur leur nombre, ni sur leur rang : aux plaids généraux de 1766, on appela Penhoat, Lesquiffiou, le Relec et Keromnès. En 1773, les trois premiers furent encore cités mais le seigneur de Keromnès fut qualifié de prévôt ; en 1781, le Relec n'est plus convoqué comme menéant et le prévôt est le sieur de la Salle ; en 1781, on appelle de nouveau trois menéants : Penhoat, Lesquiffiou et la Salle. Généralement prévôts et menéants faisaient défaut. Dans les dernières années de l'ancien régime, les magistrats essayèrent de remplacer le nom ancien du siège par celui de « Principauté de Léon au siège de Daoudour-Coetmeur à Landivisiau ». L'intérêt de cette modification n'était pas de rappeler les lointaines origines historiques de la châtellenie mais simplement d'établir une confusion entre les juges de Léon à Landerneau qui depuis longtemps étaient en possession de toucher les « grands droits » et ceux de Landivisiau qui ne percevaient que les petits. Le subdélégué de Morlaix fit justement observer en 1787 au procureur général syndic des Etats de Bretagne, que la récente acquisition de Daoudour-Coetmeur-Landivisiau par le duc de Rohan-Chabot, prince de Léon, ne lui donnait pas la faculté d'imposer aux justiciables un tarif plus élevé que celui qui était en vigueur au temps des précédents propriétaires, les armateurs malouins Danycan.

Si la taxe pour le rachat des offices de Gruyers établie en 1710 avait été perçue, la dette de Daoudour-Coetmeur aurait été une des plus élevées du Léon : 1.200 livres. Cette somme indique que le ressort s'étendait en douze paroisses. Au XVIIIe siècle, les justiciables n'étaient nombreux que dans la paroisse de Landivisiau et dans les trêves et paroisses limitrophes. Cependant ce siège était actif et occupé, car les procès-verbaux des audiences pour les années 1766 à 1790 forment soixante registres des Archives du Finistère. Une liasse renferme des documents relatifs à la police des tanneries : cette industrie est toujours en honneur à Landivisiau (1).

114. — Lesquiffiou. — La juridiction exercée au bourg de Pleyber-Christ avait son ressort dans cette paroisse et dans celle de Saint-Martin. Elle ressortissait en appel à Daoudour-Coetmeur. En 1675 la terre rapportait 3.700 livres ; le greffe était loué 33 livres. Au milieu du siècle suivant le revenu total de Lesquiffiou monta à 5.908 livres ; celui du greffe tomba à 24 (2).

114 *bis*. — Ainsi qu'il a été expliqué dans la note consacrée à la juridiction du Tymeur (N° **14**), la châtellenie de Plouyé et plusieurs autres terres des ressorts de Carhaix et de Châteauneuf formèrent à partir de 1616 le marquisat du Tymeur. La haute justice de **Plouyé** fut dès lors exercée par les mêmes magistrats que celle du Tymeur ; mais les appels concernant les habitants de l'ancienne châtellenie continuèrent à être portés à Lesneven.

Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle l'auditoire de la juridiction dépendant de la châtellenie de **Daoulas** était à

---

(1) Archives de Loire-Inférieure, B. 1765. — Archives du Finistère ; B. Eaux et forêts (réception de juges gruyers) ; E. fonds Coetlosquet. — Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3.894. — *Rapport* de l'archiviste Luzel, de 1891, p. 209.

(2) Archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet, liasses 17 et 68. — Ce fonds renferme de nombreux documents sur la juridiction de Lesquiffiou.

Landerneau, mais le ressort demeura soumis à la sénéchaussée de Quimper.

114 *ter*. — Dans le vaste ressort de Lesneven, plusieurs juridictions s'éteignirent au commencement du XVII^e^ siècle ; quelques-unes furent temporairement rétablies, puis disparurent de nouveau. Des recherches minutieuses dans les papiers des justices seigneuriales, non encore versés aux Archives départementales, permettraient probablement d'ajouter quelques noms à ceux que nous allons citer.

Des actes du fonds Barbier de Lescoet (Archives du Finistère, série E) datés des premières années du XVII^e^ siècle furent passés devant la juridiction de **Kerno,** en Ploudaniel. Dans une induction de titres fournis au XVIII^e^ siècle par deux membres de la même famille Barbier de Lescoet à l'appui d'un aveu de la seigneurie de **Quillimadeuc,** on lit que les avouants présentèrent trois actes de 1505 à 1582 émanant de la juridiction qui s'exerçait au bourg de Saint-Meen. Il est vraisemblable que les Barbier de Lescoet firent exercer par les magistrats de leurs juridictions de Lescoet-le-Chatel et de Coatmenech les droits de justice qu'ils possédaient sur leurs vassaux de Kerno et de Quillimadec.

Des rapports, souvent peu exacts, rédigés en 1759 au sujet de l'organisation et de la circonscription des bureaux des domaines et contrôles citent une juridiction de **Trébodennic** exercée à Ploudaniel (1).

On montre encore près de la chapelle Saint-Laurent en Landéda deux piliers de pierre qui seraient les anciens poteaux patibulaires de la juridiction de **Tromenec.** Dans la paroisse de Taulé existe le très ancien fief de **Pennelé** qui d'après des documents généalogiques aurait possédé une juridiction aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Les actes relatifs à la haute justice de **Lézireur** sont plus

---

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 5.089.

probants : lettres patentes de François Ier confirmant les lettres de Louis XII qui avaient accordé à Jehan de Guicaznou, seigneur de Lézireur, le droit de faire lever trois poteaux pour l'exercice de sa haute justice. Amiens, mars 1536 ; — enquête au sujet du droit de justice : les témoins attestèrent qu'elle avait été exercée mais que les titres avaient disparu lors de l'incendie du château de Lézireur et de seize ou dix-sept maisons voisines qui eut lieu à l'époque de la descente des anglais, 14 octobre 1537 ; — sentence des commissaires établis pour la limitation du nombre des notaires qui réduit à deux les charges dépendant de la haute justice de J. de Guicaznou de Lézireur, 25 mai 1541 ; — information faite par le bailli de Lesneven : des témoins attestèrent encore l'existence de la juridiction ; ils rapportèrent qu'ils avaient vu jadis les poteaux en bois et pourris dans la lande de Langroas ; enfin ils racontèrent une nouvelle destruction des papiers de Lézireur : le manoir avait été occupé pendant un mois aux temps des guerres de religion par le capitaine Chasteau, lieutenant du sieur Rostin ; il l'abandonna après y avoir mis le feu lorsqu'il apprit l'entrée du maréchal d'Aumont à Morlaix, 3 juin 1633 ; — arrêt de la Chambre des Comptes maintenant Louis Gourio de Lézireur en possession du droit de justice, 13 décembre 1633. La juridiction était encore exercée en 1643, mais on peut croire qu'elle était bien peu active puisque les propriétaires furent si souvent obligés de prouver son existence (1).

Juridictions ressortissant nuement du Parlement.

115. — Reguaires de Léon à Saint-Pol. — Le siège établi dans la ville épiscopale était le plus important des trois sièges de reguaires qui dépendaient de l'évêché de Léon. Le 23 juin 1541, les commissaires institués pour la réduction du

(1) Archives du Finistère, série E, fonds Vintimille.

nombre des notaires en laissèrent huit à Saint-Pol, six à Gouesnou et quatre seulement à Quiminidilly. Le ressort comprenait la ville de Saint-Pol et tout le Minihy, y compris Roscoff, l'île de Batz en entier, la plus grande partie de Guimiliau, Tréflaouénan, Carantec et de nombreux villages de Plougoulm et Lampaul-Guimiliau. Le droit de justice de l'Evêque remontait à l'origine même de l'évêché ; cependant certaines attributions seigneuriales ou judiciaires du prélat furent attaquées par le duc de Bretagne au XVe siècle (1). Les reguaires possédaient un auditoire particulier qui servait aussi de lieu de réunion pour la communauté de ville ; les fourches patibulaires, qui se trouvaient sur la grande place, disparurent en 1773 lors de la construction des halles par l'ingénieur Besnard (2). Le greffe des reguaires était ordinairement affermé en même temps que celui de l'officialité : les preneurs payèrent 912 livres de 1613 à 1616, 1000 de 1616 à 1619, 1100 en 1743. De 1775 à 1790 les deux greffes furent régis pour le compte de l'Evêque ; ils rapportèrent ensemble 920 livres environ par an (3). Les greffiers des reguaires auraient été fondés, semble-t-il, à percevoir « les grands droits » ; à la fin du XVIIe siècle, le greffier de Gouesnou était le seul qui eut l'habitude de les exiger (4).

116. — Reguaires de Léon à Quiminidilly. — Beaucoup moins important que le précédent cette juridiction, qui était exercée à Lesneven, avait ses ressortissants dans les paroisses de Kerlouan, Plouider, Trégarantec. Les fiefs de Kerlouan étaient d'origine très ancienne et comprenaient une

---

(1) Cf. Chanoine Peyron, *Guillaume Ferron, évêque de Léon* dans *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* t. XXXV (1908), p. 69-93.

(2) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne,* t. II, p. 868.

(3) Arch. du Finistère, 5 G 22, 5 G 521, folio 42 à 44, 5 G 548 folio 3. (D'après les renseignements fournis par M. H. Waquet, archiviste du Finistère.)

(4) Lettre de M. de Keraugon, correspondant de la Commission intermédiaire, au procureur général Syndic des Etats (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3894.)

grande partie de la paroisse ; le domaine de Trégarantec avait été notablement augmenté par des échanges conclus en 1547 avec Alain du Louet (1) et en 1595-1599 avec René de Rieux de Sourdéac (2). Au XVIIe siècle le greffe était loué 150 livres.

117. — Le Relec. Les actes essentiels que présentaient les moines cisterciens du Relec pour établir leur droit de justice étaient une reconnaissance donnée en 1338 par le seigneur de Penhoat portant que les tenanciers de l'abbaye n'étaient pas sujets de sa cour ; des lettres de la duchesse Anne du 12 mai 1498 autorisant les moines à faire élever ou relever les quatre poteaux de leurs justices à Botlézan pour leurs biens de Tréguier et à Plounéour-Menez pour leurs domaines de Léon et Cornouaille ; un arrêt de la Chambre royale du domaine du 24 Janvier 1674 maintenant l'abbaye dans le droit de haute, moyenne et basse justice (4). Au Moyen-âge et jusqu'au XVIe siècle, l'abbé eut un tribunal établi au centre de chacun de ses principaux domaines ou « pièces » (5), au Relec, à Plufur ou Manac'hty (sénéchaussée de Lannion), à Languen, qui fut vendu en 1563 et uni à la juridiction de Kerjean (cf. nº 100) et à Oultrellé. Un compte de 1537-1538 donne les noms et les gages annuels des officiers : 1º le Relec, Pierre Le Cozic de Keruhel, sénéchal, 7 livres 10 sols, Pierre de la Forest de Kersaint, baillif, 100 sols, Yves de May de Kerjourdren, lieutenant, 80 sols, Charles de la Roche de Kergrach, greffier, 40 sols. — 2º Plufur : Guy de Lemeau, sénéchal, 75 sols, Michel Hamon

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, série F, fonds de la Borderie, dossier Du Louet.

(2) En échange de la terre de Portz lec'h, R. de Rieux reçut l'île d'Ouessant (archives du Finistère, G. 180 et chanoines Abgrall et Peyron *Ouessant* dans *Bulletin de la commission diocésaine d'archéologie,* Quimper, année 1913, p. 262-266).

(3) Archives du Finistère, 5 G. 22.

(4) Ancien inventaire du chartrier du Relec aux Archives du Finistère, nº 50.

(5) Les religieux cisterciens du Relec et de Bégar se servaient du mot *pièce* au lieu de *grange,* ordinairement employé par leurs confrères, pour désigner les domaines éloignés qui vraisemblablement furent à l'origine le siège d'un petit établissement monastique : grange ou prieuré.

de Kersenan, lieutenant, 100 sols, Conan Lesugard, greffier, 40 sols. — 3° Languen : Yves de May de Kerjourdren, sénéchal, 90 sols, Jean Barbier de Kerjehan, procureur, 80 sols, Olivier Guernisac de Kerscam, lieutenant, 80 sols, Jean Coiffin de Tuonguestang, greffier, 100 sols. — 4° Oultrellé : Jehan Kerpérennès, docteur en droit, sénéchal 60 sols, Jehan Botmeur, lieutenant, 100 sols, Jehan Trefflech, procureur, 40 sols (1). Pendant un certain temps tout au moins, le tribunal d'Oultrellé (2) siégea à Saint-Rivoal, en Brasparts, un procès-verbal des prééminences de cette église dressé le 9 avril 1643 mentionne en face du portail d'entrée un pilori aux armes des abbés du Relec (3). En 1643 il n'y avait plus d'auditoire spécial pour Oultrellé, mais les juges du Relec allaient sur place rendre la justice. Pour la pièce proprement dite du Relec, ils siégeaient au Cloître ou à Plounéour-Menez ; une sentence rendue aux généraux plaids du Huelgoat le 23 décembre 1465 débouta le sénéchal de cette cour qui avait attaqué certains actes accomplis par les juges de l'abbaye. Au XVIII^e^ siècle, ils s'acquittaient mal de leurs fonctions ; deux arrêts du parlement rendus en 1737 à la requête des moines prescrivirent aux magistrats de tenir régulièrement audience à Plonéour tous les huit jours : on remarquera que les propriétaires du droit de justice étaient obligés de recourir à l'autorité du parlement pour obtenir que ce droit fut convenablement exercé.

Le ressort s'étendait alors dans les paroisses de Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez et leurs trêves, Pleyben, Brasparts, Gouézec, Plonévez-du-Faou, Collorec, Châteauneuf. Une déclaration rendue après la promulgation de l'édit des lods et

---

(1) Compte incomplet rendu par Charles Pommeret, prêtre, receveur général de l'abbaye (Arch. du Finistère, H. 50.)

(2) Les terres qui composaient la pièce d'Oultrellé étaient situées pour la plupart *outre* ou au delà de l'Ellé (rivière de Saint-Herbot) par rapport au Relec.

(3) Archives du Finistère, H. 93.

ventes (1700) donne 150 livres comme revenu du greffe ; le chiffre est faible et probablement au-dessous de la vérité, car le prix de la ferme était de 350 livres en 1776 et de 300 en 1781 (1).

(A suivre.) H. BOURDE DE LA ROGERIE.

---

(1) Toutes les pièces concernant la juridiction et le greffe du Relec se trouvent dans le carton H. 50 des Archives du Finistère. — Nous avons donné quelques renseignements sur les magistrats et les juridictions de la région dans l'*Analyse d'un compte de l'abbaye du Relec (1542-1546)* publiée dans le t. XXXI (1904) du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère.*

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

A GOUESNAC'H

Les pages qu'on va lire ne sont pas un panégyrique de la Révolution de 1789 ; elles ne sont pas davantage le procès de l'œuvre sociale de cette Révolution. Il m'a semblé intéressant de rechercher, sans d'ailleurs prendre parti, les faits saillants qui se sont déroulés dans une commune à l'époque révolutionnaire, et de constater ainsi que les bouleversements sociaux et les incidents tragiques de cette période troublée y ont eu leur répercussion.

Mais, dans le cadre étroit d'une commune, les événements se présentent souvent comme isolés et détachés de leur cause ; c'est pourquoi, pour donner quelque intérêt à cette étude, il importe de les rattacher parfois aux faits d'ordre général qui les caractérisent.

Des recherches dans les Registres de correspondance du district de Quimper et dans les archives communales, m'ont fourni un certain nombre de documents qui permettent de retracer, je n'ose dire l'histoire, mais du moins les événements qui se déroulèrent à Gouesnac'h pendant la période révolutionnaire.

Avant 1789, la paroisse de Gouesnac'h, quoique située à moins de 10 kilomètres en droite ligne de Quimper, faisait partie de la sénéchaussée de Concarneau ; elle relevait du roi, et était soumise, partie à la juridiction du Mur-Henvès et Guériven, partie à la juridiction de Cheffontaines. Les seuls nobles qui habitaient la paroisse étaient : Michel-Joseph-Anne Bobet de Lanhuron, « Conseiller du Roi et

son lieutenant civil et criminel au présidial de Quimper » ; et Tanguy-Julien Yvonnet du Run, « Conseiller du Roi au présidial de Quimper, président des traites dans la même ville ». Quoique exerçant des fonctions judiciaires à Quimper, ces nobles avaient leur résidence principale à Gouesnac'h.

Le sort des paysans à la veille de la Révolution n'était guère enviable ; ils avaient comme partout ailleurs à souffrir de vexations et d'iniquités ; ils étaient les victimes résignées de tous les impôts, de tous les privilèges. Mais voici que le roi les appelle pour faire acte de citoyens ; l'annonce de la convocation des Etats généraux provoque parmi eux un grand enthousiasme. Ils prennent au sérieux la convocation du peuple pour rédiger les cahiers des paroisses ; ils sentent qu'un grand événement va se produire. Dans leur réunion, ils évoqueront d'abord l'image de leur roi qui symbolise pour eux la bonté, la justice, et qui est pour eux, comme l'a dit Aulard, « le reflet de la patrie ». Ce roi dont ils attendent tout, va s'occuper de leurs maux, et c'est sérieusement qu'ils vont les exposer.

Les électeurs, au nombre de 45, se réunirent à l'église paroissiale le 5 avril 1789, à l'effet de choisir leurs députés et de rédiger leur cahier des doléances. Le nombre des comparants paraît faible à première vue, mais si l'on tient compte de ce fait que la paroisse ne comptait que 500 habitants environ (1) et que les électeurs devaient avoir plus de vingt-cinq ans et être compris dans le rôle des impositions, on remarquera que les abstentionnistes furent peu nombreux.

Le cahier rédigé à l'assemblée du 5 avril, contient des revendications très hardies. Un certain nombre d'articles auraient bien pu être l'œuvre propre des paysans, mais il ne

---

(1) Le recensement de 1800 accuse une population de 512 habitants.

faut pas oublier que l'ignorance était générale dans nos campagnes, sur 45 électeurs, 2 seulement savaient signer. Il est donc probable qu'un grand nombre des délibérateurs n'étaient pas à même de comprendre la portée de toutes ces réclamations. Les électeurs se sont fortement inspirés d'une brochure publiée à Nantes et intitulée : *Les charges d'un bon citoyen des campagnes*. Un certain nombre d'articles ont été reproduits sans modification.

Voici du reste ce document :

Cahier des doléances

« Aujourd'hui cinquième avril mil sept cent quatre vingt neuf, en l'assemblée de Gouesnac'h, convoquée, tant au son de la cloche qu'au prône et par des avertissements particuliers, par devant nous Tristan Le Berre, greffier ordinaire des délibérations, ont comparu :

André Le Berre, Maurice Nédélec, Noël Le Cosquéric, Noël Le Guillou, Yves Le Divanach, François Le Cloarec, Yves Goarin fabrique, Yves Nédélec syndic, autre André Le Berre, Yves Boujou, Jean Boujou, Jean Le Divanach, Vincent Le Cloarec, Tristan Le Mener, Jean Le Meur, Yves Piriou, Hervez Caradec, Noël Le Quéffélec, Yves Nédélec, Alain Le Guillou, Guillaume Le Cloarec, Alain Le Cloarec, Jean Nédélec, Guillaume Lalaizon, Louis Biger, Etienne Le Cloarec, Jean Guéguen, Jacques Le Guillou, Jean Le Boussard, Guillaume Cotten, Michel Le Divanac'h, Jean Cosquer, Jean Nédélec, Joseph Le Neildé, Guillaume Le Quéffélec, Jean Le Berre, Yves Cotten, Maurice Lalaison, Jean Le Marec, Jean Coré, Joseph Simon, François Le Calvez, Corentin Le Carric, Allain Clemens, Yves Le Guillou, tous représentants du corps politique de cette paroisse, lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789 pour la convocation et tenu des Etats généraux de ce royaume et satisfaire aux

dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Sénéchal de Conq (1) dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui leur en a été faite, que par la lecture cy-devant faite au prône de cette paroisse, et par les publications et affiches pareillement faites à l'issue, au-devant de la porte principale de cette église, vont s'occuper en premier lieu de la rédaction de leur cahier de Doléances, plaintes et remontrances.

Et en effet, ayant vacqué, ont tous déclaré *désirer* et *vouloir*

1°. — *Que le Roy notre Bon Roy, conserve et maintienne son authorité et puissance dans son royaume.*

2°. — *Se plaignent d'être seuls assujettis à la corvée des grandes routes qui augmente la misère des gents des campagnes.*

3°. — *Se plaignent des corvées et servitudes féodales trop étendues et trop onéreuses, et d'autant plus odieuses qu'elles donnent lieu à la vexation des seigneurs, à la dévastation des campagnes.*

4°. — *Se plaignent de l'inégalité de la répartition des impôts, qui fait qu'ils sont trop imposés.*

5°. — *Se plaignent de n'avoir eu jusqu'ici aucun représentant aux Etats de la province, d'où vient que les charges et frais de l'Etat, les pensions qu'on y accorde et les différents droits, retombent sur eux seuls.*

6°. — *Se plaignent d'être assujettis à payer les fouages extraordinaires.*

7° — *Se plaignent d'être assujettis au Rachat, Lods et ventes, droits de champart* (2) *; de n'avoir à leur disposition les*

---

(1) Conq : abréviation pour Concarneau.

(2) Le fouage était une imposition qui se payait par « feu ». — Le Rachat ou franc-fief était un impôt que tout roturier devait payer pour posséder une terre noble. — Les lods et ventes étaient un droit que le seigneur exigeait lorsqu'un roturier faisait un héritage. — Enfin, le droit de champart (part du champ) était le droit de lever une certaine quantité de gerbes, de pommes, etc. sur les terres du fief.

arbres qui se trouvent sur leurs terres à domaine congéable, pas même pour les choses les plus nécessaires aux labourages.

8°. — *Se plaignent d'être assujettis au droit arbitraire de mouture.*

Déclarent vouloir

1°. — *Conserver les droits de citoyens et être admis à l'avenir à se faire représenter à toute assemblée nationale.*

2°. — *Que dans ces assemblées leurs représentants soient au moins en nombre égal à celui des autres ordres et que leurs voix y soient comptées par tête.*

3°. — *Que leur liberté soit aussi sacrée que celle des seigneurs.*

4°. — *Que toute loi qui empêche de parvenir à tous emplois civils et militaires de même que toute loi qui distingue à raison de la naissance, les peines pour les crimes de même nature, soit supprimée.*

5°. — *Que leurs propriétés ne soient pas moins respectées que celle des seigneurs.*

6°. — *Que tous les impôts soient à l'avenir supportés d'une manière égale par tous à proportion de la fortune.*

7°. — *Que l'entretien des grandes routes ne soit plus à leur seule charge, puisqu'elles sont utiles à tous.*

8°. — *Que les lois qui rendent les corvées, servitudes et prestations féodales, imprescriptibles et infranchissables, soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de s'affranchir sur le pied de leur valeur fixée par notre coutume, et que le franc-aleu soit de droit public. C'est le seul moyen de les attacher à leurs propriétés et de se sauver des suites ruineuses de la fiscalité des seigneurs.*

9°. — *Que la justice soit approchée des justiciables et rendue moins coûtageuse.*

10°. — *Qu'ils ne soient plus obligés à payer aux seigneurs de fortes rentes affectées à des espèces particulières de bleds que les terres ne portent pas.*

11°. — *Que le sort de leur recteur soit amélioré et son revenu augmenté.*

Déclarent adopter en général tous et chacun des articles et doléances.

Le dit cahier a été signé par Yves Nédélec syndic et Yves Goarin fabrique qui ont accepté la mission de se rendre à Concarneau pour prendre part à l'élection des députés du tiers état et leur présenter ces doléances. Ils ont promis de s'en acquitter fidèlement.

Tous les autres ont déclaré ne savoir signer.

Le Berre, greffier.
Yves Nédélec, syndic.
Yves Goarin, fabrique.

Contrairement à ce qui est dit plus haut, les délégués n'ont pas pris part à l'élection des députés du tiers état. Les sénéchaussées de Quimper et de Concarneau ont formé un seul arrondissement électoral. Les délégués choisis dans chaque paroisse ont élu de nouveaux électeurs qui, eux, ont pris part à l'Assemblée d'arrondissement à Quimper. Les députés élus par cette assemblée furent ; *Le Goazre de Kervélégan,* sénéchal au présidial de Quimper, *Le Guillou-Kerincuff*, avocat à Quimper et le *Déan* de Quimper.

*
* *

Un décret de l'Assemblée Nationale en date du 12 novembre 1789, ordonnait la création d'une municipalité « dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne ». Le nouvel état de choses fut organisé par les décrets des 14 et 22 décembre 1789 (1). La nouvelle assemblée municipale qui remplaçait le « Corps politique » prit le nom de Conseil général ou plus simplement de Général.

Pour être électeur, il fallait payer une contribution au moins équivalente à trois journées de travail. Pour être éli-

(1) Aulard : *Histoire politique de la Révolution française.*

gible, cette contribution devait égaler la valeur d'au moins dix journées de travail. Ces électeurs étaient les citoyens *actifs :* les autres à qui le titre de citoyen devait suffire, étaient les citoyens *passifs.* Le taux de la journée de travail variait dans chaque commune, de sorte qu'un tel, citoyen actif avec une contribution de 40 sols à Gouesnac'h, ne le serait pas à Quimper avec une contribution de 50 sols (1).

A Gouesnac'h, la liste électorale fut affichée à la porte de l'église. Les élections eurent lieu à l'église même ; il s'agissait d'élire un maire, un procureur, trois officiers municipaux et un certain nombre de notables. Yves Nédélec, ancien syndic, fut élu maire, et F. M. Saint-Jalme, recteur, devint procureur de la commune.

Le procureur était chargé de présenter à l'assemblée « les motions que son zèle révolutionnaire lui inspirait » ; il devait donner son avis sur les questions soumises au Conseil général, après quoi l'assemblée arrêtait ses délibérations.

Le président du Directoire du District de Quimper, s'étonnant qu'un prêtre ait été nommé à ces fonctions, le maire de Gouesnac'h lui répondit :

« Je soussigné, maire de Gouesnac'h, certifie que le citoyen F. M. Saint-Jalme, recteur de cette paroisse et Procureur de cette commune, prêta, non seulement expressément le serment civique le 11 février 1790, mais qu'il le prononça très respectueusement, et si posément que chacun des citoyens composant l'Assemblée du dit jour, le purent et le prononcèrent à mesure qu'il le prononçait, et que ce ne fut qu'en conséquence qu'il fut élu Procureur de cette commune.

30 décembre 1790.

Yves Nédélec, maire.

François Saint-Jalme est né à Plouguernével en 1750. Il reçut la prêtrise en 1775, devint vicaire à Goarec, trève de

---

(1) Le suffrage universel ne sera établi que le 10 août 1792.

Plouguernével en 1782, puis recteur de Gouesnac'h en 1786. Il prêta serment le 11 février 1790. En 1792, il quitta les ordres, se maria et se retira à Rostrenen.

On sait qu'en 1790, la division administrative de la France fut refaite. Le département du Finistère fut formé de la Cornouaille, du Léon, et d'une partie des évêchés de Vannes et de Tréguier. Il fut partagé en 9 districts. La commune de Gouesnac'h garda les anciennes limites de la paroisse et fut rattachée au district de Quimper et au canton de Fouesnant. Ce canton comprenait six communes : Gouesnac'h, Clohars, Pleuven, Le Perguet, La Forêt et Logaman. Au point de vue religieux, il fut divisé en 3 paroisses : Fouesnant, Clohars et Gouesnac'h ; les autres communes formaient des succursales ou vicariats. C'est ainsi que Pleuven était succursale de Gouesnac'h ; La Forêt et Logaman (Saint-Evarzec), dépendaient de Fouesnant ; Le Perguet (Bénodet), dépendait de Clohars.

En 1792, cette distribution fut modifiée ; Gouesnac'h devint simple vicariat. Après le Concordat Gouesnac'h redevint paroisse.

*
* *

Le 27 novembre 1790, l'Assemblée Nationale rendait un décret prescrivant le serment aux ecclésiastiques. Le roi accepta ce décret le 26 décembre de la même année (1).

Le serment devait être prêté le dimanche à la grand'messe, devant les fidèles et les officiers municipaux qui rédigeaient le procès-verbal.

Dans le Finistère, la constitution civile du clergé ne fut pas bien accueillie : les insoumis furent la grande majorité. Cependant, le district de Quimper compta 39 prêtres assermentés contre 38 insoumis.

Les curés constitutionnels étaient *élus* par les électeurs du

---

(1) Duvergier : *Collection des lois et décrets de la Révolution.*

district réunis au chef-lieu. Les prêtres ne pouvaient exercer leurs fonctions qu'après avoir reçu l'institution canonique de l'évêque constitutionnel. On sait que le premier évêque constitutionnel du Finistère fut l'abbé Expilly, curé de Saint-Martin-Morlaix ; il se fit sacrer par Telleyrand.

A Quimper, l'assemblée électorale se réunit le 27 mars 1791, à la Cathédrale. Les électeurs étaient au nombre de 37.

Après chaque élection de curé, on faisait sonner les cloches, et les résultats étaient proclamés dans la chaire de Saint-Corentin (1).

Le « civisme » des prêtres de Gouesnac'h s'était manifesté dès le début de la Révolution, aussi se soumirent-ils à la loi qui exigeait le serment civique, et demeurèrent-ils à leur poste.

Nous avons vu que la prestation de serment du recteur F.-M. Saint-Jalme eut lieu le 11 février 1790. Le procès-verbal n'a pas été conservé.

Voici le procès-verbal du serment fait par le vicaire Corentin Caugant.

« Ce jour, 23 janvier 1791, à l'issue de la grand'messe célébrée dans cette église paroissiale par messire F. M. Saint-Jalme, recteur de cette paroisse de Gouesnac'h, le Conseil Général de la paroisse et les fidèles présents, en conséquence de l'avertissement qui leur a été fait il y a aujourd'huy huitaine, le sieur Corentin Caugant, vicaire de cette paroisse, se tournant vers le Conseil et les fidèles, du milieu du sanctuaire, a dit à voix intelligible : « Pour me conformer au décret de l'Assemblée Nationale, du 27 novembre 1790, je fais le serment de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et

---

(1) *« Documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution »* par M. l'abbé Peyron.

sanctionnée par le Roi, et suis dans l'intention de signer le procès-verbal qu'on voudra en rapporter. »

Et s'est ensuite retiré dans la sacristie et a signé sur le registre.

C. Caugant, vicaire. *Yves Nédélec, maire.*

Les prêtres qui refusèrent de prêter serment furent poursuivis comme prêtres réfractaires. Quelques-uns trouvèrent asile à Lanhuron, au château de Bobet de Lanhuron « Conseiller du Roy et son lieutenant civil et criminel au présidial de Quimper ».

Une dénonciation vint apprendre au Directoire du District la présence de prêtres réfractaires à Lanhuron (1).

Kervern ce 2 juillet 1792.

Monsieur et bon ami,

Il est grand temps, s'il n'est même pas passé, de dénicher le nid dont je vous fis part samedy.

Il est connu et notoire que la maison Bobet est un repaire de prêtres réfractaires. Je viens moi-même d'en trouver encore un déguisé en paysan, à cheval sur un bât qui y allait.

Encore hier matin, des gens de la paroisse m'ont assuré qu'ils avaient vu huit chevaux en revenir.

Il faut prévenir le mal et déjouer leurs desseins. Envoyez au moins treize hommes sûrs avec un chef sage, et qu'ils ne viennent pas sans munitions. Il leur faudra un guide jusqu'à chez moi ; je me charge de les conduire jusqu'à Lanhuron. N'ébruitez pas votre projet, et qu'ils partent de Quimper sans qu'on s'en aperçoive. Il faudrait être rendu au plus tard à dix heures. D'ailleurs, agissez d'après vous, ce sera bien fait.

Votre ami,
Du Run.

Aucun document ne nous apprend les résultats de cette dénonciation. La tradition rapporte que sous la Révolu-

(1) *Archives départementales,* L. 250.

tion, des prêtres cachés à Lanhuron disaient la messe dans la chapelle de Saint-Maudé, chapelle particulière bâtie à proximité du château. Ces prêtres furent arrêtés, embarqués de force dans un canot faisant eau de toutes parts, et conduits au milieu de l'Odet très large en cet endroit. Bientôt le bateau coula, entraînant avec lui les malheureux accrochés à ses flancs.

Il n'y a pas lieu de prêter grand crédit à cette tradition, sans doute inspirée par une réminiscence des noyades de Carrier dans la Loire. M. le chanoine Peyron, dans ses *Documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution*, ne mentionne pas ces faits qui n'auraient su passer inaperçus. D'autre part, nous verrons plus loin que, si Bobet de Lanhuron, soupçonné d'avoir récélé ces prêtres a été emprisonné, il ne le fut qu'en 1793, et, dans l'exposé des motifs de son arrestation, il n'est pas fait mention du récel de prêtres insoumis. Du reste, la loi du 27 mars 1792, punissait de la déportation le recel des prêtres, et Bobet, déjà taxé d'incivisme n'eût pas échappé aux rigueurs de la loi.

La plainte ci-dessus n'a-t-elle pas été prise en considération, ou bien les prêtres ont-ils pu regagner un autre abri avant l'arrivée des soldats, nous ne saurions le dire.

L'auteur de cette dénonciation est Charles-Eléonor Yvonnet du Run, homme de lois, fils de Tanguy-Julien Yvonnet du Run « cy-devant Conseiller du Roy au présidial de Quimper et président des traites dans la même ville. » Le 24 juillet 1791, il épousa Marie-Reine-Thérèse Le Breton de Villeblanche, fille de Pierre-François Le Breton de Villeblanche, « Conseiller du Roy et son bailli au cy-devant siège royal de Quimperlé. » Il habitait d'abord Boutiguéry, mais après son mariage il demeura au manoir de Kervern, résidence actuelle du général Potier. Nous le retrouvons en 1793 officier municipal à Gouesnac'h.

Le vicaire constitutionnel Corentin Caugant après le départ de Saint-Jalme resta à la tête de la paroisse. Il fut élu procureur, puis officier municipal ; il mourut au presbytère de Gouesnac'h le 8 ventôse an 7 de la République (1799) à l'âge de soixante-douze ans. Une lettre de son successeur A. Paul, nous apprend que deux conjoints mariés par lui voulurent faire légitimer leur mariage par un curé non assermenté.

Gouesnac'h le 17 janvier 1806.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous exposer que les nommés Vincent Le Cloarec et Françoise Le Cloarec de cette succursale, parents du tiers au quart, ont, en vertu d'une dispense de Monsieur Expilly, premier évêque constitutionnel du Finisterre, contracté mariage devant un prêtre assermenté ; mais dans un temps où, à la vérité, ils ne pouvoient surement et facilement trouver un ecclésiastique revêtu des pouvoirs légitimes. Les susnommés cohabitent depuis environ le mois de janvier 1793, et de cette cohabitation sont issus quatre enfants. Mais, actuellement inquiets sur la validité de leur alliance, et désireux de s'assurer sur un point si important pour leur salut, ils défèrent, sans balancer, au jugement qu'il vous plaira de prononcer sur leur état devant Dieu.

Considérant le grand désir qu'ils m'ont témoigné de révalider leur mariage, si vous le jugez nécessaire, je vous prie, Monseigneur, de me faire connaître votre volonté à ce sujet et de m'indiquer le mode que vous trouvez le plus convenable pour cette revalidation.

Je suis etc...

A. Paul, desservant de Gouesnac'h.

La dispense fut accordée, et le « remariage » fut célébré le 15 février 1806 après que les conjoints eurent reconnu les quatre enfants « issus de leur cohabitation. »

Sous la Convention, le Comité de Salut public créa dans les villes des groupes d'origine élective qui prirent le nom de Comités révolutionnaires. Ces Comités, créés par le décret du 21 mars 1793, se composaient de douze membres (ni ex-nobles ni ecclésiastiques). Ils étaient chargés surtout de s'assurer du civisme des étrangers ; mais leur rôle dégénéra et les Comités s'érigèrent en juges des ennemis de la Révolution (1).

Quimper eut aussi son Comité de surveillance dont le registre des délibérations nous renseigne sur les arrestations des suspects. On lit dans ce registre :

« Bobet, pour cause d'incivisme, averti de se rendre en prison n'a pas encore obéi. On le recherchera dans le courant du premier décadi, à ses frais » — 18 février 1794.

Quelques jours plus tard, Bobet de Lanhuron fut incarcéré dans la Prison du Roi, située à l'angle de la rue Royale et de la rue Verdelet à Quimper (2).

Le 30 avril, M^me^ de Toulgoët, sa fille, demande à entrer à la maison d'arrêt pour voir et soigner son père malade. Sur attestation d'un médecin, l'autorisation est donnée ; mais le lendemain le Comité retire son arrêté de la veille, « attendu qu'il serait dangereux d'accorder indistinctement des permis d'entrer aux différentes maisons d'arrêt ».

Le décret du 18 thermidor « autorisait les prisonniers à demander les motifs de leur incarcération ». Le 12 septembre, Bobet de Lanhuron, s'appuyant sur ce décret, demande les causes de sa détention. Le 13 septembre, le Comité répond : « Bobet est détenu pour n'avoir pas acquitté ses devoirs civiques (art. 2 du décret du 21 septembre 1793), en ce qu'il ne s'est jamais présenté aux assemblées de section et de commune, et n'a pas présenté de certificat de

---

(1) AULARD : *Histoire politique de la Révolution.*

(2) Les femmes étaient détenues à Kernisy.

civisme (1) ; pour avoir manifesté des sentiments contraires à la Révolution, ce qui est attesté par l'opinion publique dont le jugement est irréfragable, et à laquelle nous le renvoyons ; pour avoir recélé des effets appartenant à l'émigré Cheffontaines, preuve qu'il en était l'agent ».

Nous ne savons pas à quelle date Bobet fut remis en liberté. Toujours est-il qu'en 1795, nous le retrouvons à Lanhuron. Avant la Révolution, Bobet s'était déjà fait remarquer. « Il comptait devenir membre du grand baillage établi par l'édit de mai 1788 ». Le Parlement et les Etats faisaient opposition à cet édit. Le Procureur général syndic des Etats, le comte de Botherel, cherchait des adhésions aux protestations des Etats. Son arrivée à Quimper le 15 août soulève une véritable émeute. Au premier rang des manifestants se trouve Bobet. Son domestique, croyant servir son maître, lance son bonnet de laine au visage du comte de Botherel. Celui-ci relève le bonnet, et, le tendant en souriant à son propriétaire : « Reprenez-le mon ami, et couvrez-vous : vous pourriez avoir froid (2). »

Bobet de Lanhuron était l'un des six magistrats dénoncés par Le Goazre de Kervélégan comme n'ayant « cessé de se montrer les ennemis du bonheur des justiciables de leur ressort.... et ayant déclaré que le roi n'avait pas le droit de faire procéder à la convocation des Etats généraux dans la forme prescrite (3).

Après le Consulat, Bobet se rallia au régime Napoléonien et devint Procureur impérial au tribunal de Quimper. Il mourut à Lanhuron, le 4 juillet 1812, à l'âge de soixante-

---

(1) Le certificat de civisme était exigé de tous les citoyens (décret du 24 août 1792). Il était délivré par les municipalités et visé par le Comité révolutionnaire.

(2) *Histoire du Comité révolutionnaire de Quimper*, par J. Trévédy.

(3) J. Savina : *Les premières élections législatives dans le Finistère.* (Mémoire publié par le journal *Le Citoyen*, 1913.)

dix-sept ans suivant son acte de décès enregistré le même jour à Gouesnac'h.

*
* *

Dans un rapport du Directoire du district de Quimper, en date du 27 pluviôse an II, on lit :

« En vertu de la loi et de l'arrêté du Comité de Salut Public, les cloches ont été descendues à l'exception d'une dans chaque commune. Elles sont déposées à notre chef-lieu avec les cuivres, et fers provenant des domaines nationaux de toute espèce. D'après les ordres des Représentants du peuple à Brest, tous ces objets vont être embarqués pour cette commune. »

Un grand nombre de cloches confisquées aux paroisses furent en effet envoyées aux arsenaux de Brest et de Lorient, pour y être fondues.

Gouesnac'h possédait deux cloches. L'une d'elles pesant 97 kilos fut envoyée à Brest, mais elle ne fut pas fondue. En 1802, le Préfet maritime de Brest fut autorisé à la restituer, ainsi que 261 autres cloches retrouvées intactes.

En 1829, les arsenaux de Brest et de Lorient détenaient encore 28 cloches, dont celle de Gouesnac'h qui n'avait pas été réclamée (1).

En 1830, Charles X la fit rendre à la commune ; elle fut remise dans le clocher, à la place qu'elle occupait avant la Révolution.

On lit au registre des délibérations :

« Le 9 juin 1830, nous, Michel Larhant, curé desservant ; Alain Le Quinquis du Cosquer, maire ; François Le Cloarec de Kéridré, adjoint ; Alain Le Guillou du Cosforn et Yves Bodivit de Kervern, fabriques, avons fait remettre au clocher de l'église paroissiale de Gouesnac'h, une ancienne cloche de

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique,* procès-verbal de la 10e livraison 1903.

cette église enlevée pendant la Révolution et que le roi Charles X nous a rendue dans le courant du mois de mai dernier. »

Cette cloche datait de 1621. Elle portait l'inscription suivante :

Sancte Petre ora pro nobis

Messire Allain Coroller, recteur de Govesnac'h et Charles Fichant fabrique de Saint-Cado et Pierre Bauguion et Fauniel, Govesnac'h

Faicte l'an 1621.

Cette vieille cloche n'a malheureusement pas été conservée. Elle était sans doute en mauvais état ; en 1839, elle fut redescendue du clocher et envoyée à la fonderie. Transformée en cloche neuve, elle reprit de nouveau son ancienne place. On y lit cette inscription :

Sancte Petre ora pro nobis

Parrain : Alain Le Quinquis.

Marraine : Marguerite Berrou.

Guillaume Cotten, président de la fabrique. Guillermou trésorier.

Larhant, recteur de Gouesnac'h. — Le Goazre de Toulgoët maire.

F. Briens, Morlaix — 1839.

Dans le rapport du 27 pluviôse an II, mentionné plus haut, on relève encore ce qui suit :

« Argenterie et Ornement d'église. — Nous avions senti la ressource que trouverait la République dans l'argenterie amassée dans les églises. Sur nos invitations, les communes de notre arrondissement ont fait déposer à l'administration tout ce qui n'en était pas indispensable pour l'exercice de leur culte. Nous nous flattons que l'instruction et le décret salutaire qui mettrait à la charge de chaque citoyen les dépenses de son culte auquel tiennent encore nos bons frères des campagnes, feront

rentrer dans les caisses de la République, les restes de la superstition et du fanatisme expirant » (1).

L'église de Gouesnac'h possédait une superbe croix processionnelle en vermeil, susceptible d'être fondue et transformée en monnaie. Elle aurait suivi le sort d'un grand nombre d'autres objets d'art, si le vicaire constitutionnel C. Caugant ne l'avait soustraite aux perquisiteurs et sauvée en la confiant au capitaine d'un navire en partance pour l'Angleterre. La tourmente révolutionnaire passée, la croix fut ramenée à Gouesnac'h. On la débarqua à Lanhuron où l'attendait une nombreuse procession de fidèles. La hampe, également en vermeil ne put être retrouvée. Le capitaine du navire la garda-t-il en payement du service rendu ? Je ne saurais le dire. Cette croix, œuvre tout à fait remarquable, a été classée comme *monument historique* par décision ministérielle du 14 juin 1898.

En voici la description, d'après M. le chanoine *Abgrall (Architecture bretonne)* : « La croix, en vermeil, a un mètre de hauteur et est ornée de deux branches en consoles, portant les statuettes de la sainte Vierge et de saint Jean. Derrière est la statuette du patron, saint Pierre, surmontée d'un joli dais. Le sommet et le bout des croisillons sont terminés par des gloires à rayons pointus et flamboyants alternés. Le nœud forme lanterne terminé en dessus et en dessous par deux demi-boules ou calottes gravées de pointillés. Autour sont six niches séparées par des contreforts cylindriques et contenant les bustes en bas-relief des apôtres saint Pierre, saint Paul, saint André, saint Jacques, saint Jean et saint Philippe. A la jonction du pied avec la hampe, est gravée cette inscription :

M. G. KVZORE. P. E. R.

---

(1) En une seule année, le district de Brest envoya aux hôtels de la Monnaie de Paris et de Nantes un poids total de 500 kilos d'argent, de vermeil et d'or.

Sur la naissance des deux branches :

NOBLE. E. DISCRET.
RENE. BLANCHARD.
R^r. DE. GOHENNEH. E. PROMOTEVR. DE. CORNOVALE
1691

Ces inscriptions doivent se lire : *Messire Guillaume Keruzoré prêtre et recteur — Noble et discret René Blanchard, recteur de Gouesnac'h et promoteur de Cornouaille.*

Keruzoré mourut en 1662. René Blanchard fut recteur de Gouesnac'h de 1686 à 1704. C'est donc ce dernier qui fit ajouter la deuxième inscription : 1691 ne serait par conséquent pas la véritable date.

A Gouesnac'h comme dans nombre d'autres communes, on enleva pendant la Révolution les bancs seigneuriaux et l'on fit disparaître tous les écussons et autres marques de prééminences (1).

Francquetot de Coigny, Maréchal de France, « haut justicier et fondateur de l'église de Gouesnac'h avait ses armes sous le vitrail du chœur, au pignon de l'autel de la chapelle Saint-Alain, près des fonds baptismaux et au-dessus du portail.

Yvonnet du Run, « Conseiller au présidial de Quimper et président des traites dans la même ville », demeurant au château de Botiguéry en Gouesnac'h possédait « un banc de 4 pieds, 6 pouces en tous sens, dans le bas-côté de l'église, adossé au second pilier, du côté de l'Epître ».

Bobet de Lanhuron avait « droit d'enfeu dans la chapelle du Rosaire, du côté de l'évangile, avec armes sur l'enfeu et sur le banc ».

Sur la porte du porche étaient les armes de l'évêque de

---

(1) Le décret du 14 septembre 1793 ordonnait aux municipalités la destruction des armoiries dans les églises, avant la fin d'octobre, et cela sous peine de destitution.

Coëtlogon et près des fonds baptismaux celles de *René Blanchard* « recteur et promoteur de Cornouaille. »

Il ne reste plus aujourd'hui aucune trace de ces écussons ; ils ont été parfaitement grattés. L'enfeu de la famille Bobet fut transporté au cimetière.

C'est aussi sous la Révolution que fut brisé le vieux calvaire du Cosquer. On voit aujourd'hui la croix au Musée Breton de Quimper (ancien évêché). Elle est remarquable par l'originalité et la naïveté de ses sculptures.

*
* *

Dans sa délibération du 6 novembre 1793, le Comité de surveillance de Montagne-sur-Odet (Quimper) exigea que chaque commune du district soit pourvue d'une école, et que les maîtres « instruisent les enfants d'après les principes de la Convention et de la Montagne ».

Un décret en date du 24 pluviôse an II, établit une école primaire à Pleuven, pour les communes de Pleuven et de Gouesnac'h. Mais les événements se précipitent : la tourmente révolutionnaire emporte ce projet comme elle en emporta tant d'autres. L'idée n'eut pas de suite ; avant 1865 il ne sera plus question d'école à Gouesnac'h.

*
* *

La loi sur les réquisitions ne semble pas avoir été bien accueillie à Gouesnac'h. La municipalité ayant déclaré ne vouloir fournir de blé à une réquisition de grains pour la marine, s'attira les remontrances du Conseil de district :

Citoyens de Gouesnac'h.

Nous vous avons engagés maintes fois à satisfaire à la réquisition que nous avons faite dans votre commune pour les grains requis pour la Marine. Nous avons envoyé des commissaires, enfin, nous n'avons rien négligé pour vous déterminer à satisfaire aux besoins de nos frères de la marine à Brest.

Il nous est prescrit impérativement de faire enlever vos grains par la force armée. Nous allons donc l'y envoyer si dans 4 jours, les grains que vous devez fournir ne sont pas arrivés à Quimper.

1er Germinal an II.

Le 12 thermidor an II, le Directoire du district envoie une lettre au Commandant de la gendarmerie pour le requérir d'envoyer un gendarme à Gouesnac'h « pour faire venir Yves Nédélec de Keridré rendre compte de sa conduite à l'administration pour son refus réitéré de participer aux charrois militaires ».

Le 10 prairial an II, ordre est donné à la municipalité de faire parvenir quatre voitures à Quimper. « Ces voitures devront être rendues à Quimper le 13 prairial à 4 heures du matin pour charger des grains destinés à Lorient. »

Le 14 prairial, le district fait une réquisition de chanvre pour la marine. « Le chanvre sera payé conformément à la loi du maximum. » Enfin le 2 nivôse, ordre est donné au maire de faire parvenir à Quimper six cochons.

*
* *

La Constitution civile du clergé votée par l'Assemblée Nationale le 27 novembre 1790, stipulait que les biens du clergé étaient déclarés biens nationaux et mis à la disposition de l'Etat. En compensation, les membres du clergé devaient recevoir un traitement convenable.

A Gouesnac'h, l'église ne possédait que le presbytère et une ferme. Le presbytère fut mis en vente le 25 messidor an II et acheté par Rivan. Les prêtres continuèrent à y demeurer.

La métairie du Reuniou, appartenant à la fabrique, fut vendue le 20 août 1793 et achetée par Jean-Jacques Le Breton de Villeblanche.

Les biens des émigrés furent aussi déclarés biens na-

tionaux. Des propriétés appartenant à l'émigré Jonathas de Cheffontaines, furent vendues nationalement. La ferme dite Convenant Kerhuré fut vendue le 4 germinal à Célarier Paul et Damiguet Paul.

Keranheuré fut acheté le 16 brumaire an II par Canivet François. Kersaluden fut acheté le 29 nivôse par Jean-Jacques Le Breton. Kersaluden était un fief dont les habitants étaient soumis directement aux juges royaux (1). Les divers possesseurs du fief ont été : le maréchal de Richelieu, la comtesse d'Acigné et le sieur de Keraldanet. Par lettres données au mois de février 1769, Louis XV joignit à la châtellenie de Cheffontaines en Pleuven, la seigneurie de Kersaluden. A dater de cette époque, le marquis de Cheffontaines exerça le droit de justice sur le fief de Kersaluden.

Les autres événements de la période révolutionnaire : mort du roi, proclamation de la République, chute de Robespierre, etc. ne semblent pas avoir eu leur répercussion dans notre commune. Nous ne possédons pas de détails circonstanciés sur la fête de l'Etre suprême qui, sur la proposition de Robespierre et à la suite du décret du 7 juin 1794, devait être célébrée dans toutes les communes « avec amour, pompe et magnificence ». Nous n'avons aucun renseignement sur le lieu où fut planté l'arbre de la liberté. Nous ne savons s'il convient de le rechercher parmi les arbres qui s'élèvent à proximité de l'église : la tradition est muette à ce sujet.

*
* *

Pour être complet, il nous reste encore à mentionner la révolte de Fouesnant qui eut une certaine répercussion à Gouesnac'h.

En 1792, le canton de Fouesnant fut le siège de troubles très graves qui dégénérèrent en révolte contre l'autorité.

Alain Nédélec, nommé juge de paix à Fouesnant, refusait

---

(1) *Archives du Finistère*, série A.

de rendre la justice avant d'avoir obtenu une nomination *« signée de la main du roi »*. Les habitants du canton se plaignaient de cet état de choses. Par une délibération du Conseil municipal, les communes de Gouesnac'h, de Clohars et de Pleuven demandèrent et obtinrent le renvoi du fameux juge. On sait qu'à cette époque, les juges de paix étaient élus par les électeurs de chaque canton. On convoqua donc les électeurs à l'effet de choisir un nouveau juge. Avant la fin des opérations du scrutin, Alain Nédélec, accompagné de quelques partisans armés de bâtons, pénétra dans l'église où les électeurs étaient assemblés, saisit l'urne et déchira les bulletins, disant qu'il n'était nullement déchu de ses fonctions et qu'il attendait une nomination signée du roi.

Voici, au sujet de cette première affaire la déposition de Tristan Le Berre, ~~agent national~~ (a) à Gouesnac'h (1).

« Tristan Le Berre de Keridéal en Gouesnac'h, cultivateur âgé de 30 ans, a déposé que, remplissant le 21 mai 1792, les Dimanche. *fonctions de scrutateur à l'assemblée primaire de Fouesnant, il a vu Alain Nédélec, ci-devant juge de paix, entrer à l'église, accompagné de beaucoup de personnes, que, malgré les observations de M. Keraflen, commissaire du département et celles des officiers de l'assemblée, le dit Nédélec s'est opposé à la continuation des travaux et a porté la violence au point d'ôter de la boëte, les bulletins qui y étaient déposés .»*

L'élection est reportée au 10 juillet : 150 gardes nationaux sont envoyés de Quimper pour assurer la régularité du scrutin.

Entre temps, Nédélec parcourt les villages et se recrute des partisans. La révolte s'étend sur tout le canton. Nédélec promet à ceux qui le soutiendront, qu'ils ne paieront plus ni contribution ni redevance d'aucune sorte, et, pour exciter les esprits, il raconte que « les gars de Quimper » (paotred

---

(1) Les documents qui suivent ont été puisés dans la liasse *Procès Alain Nédélec* (*Arch. départ.*)

(a) A cette époque il n'y a pas encore d'agent national (constitution révolut^re - déc 4 X^bre - 1793) c'était le procureur de la commune

Quimper), veulent mettre le canton de Fouesnant à feu et à sang. La bande augmente sans cesse, et, lorsque le 10 juillet, les gardes nationaux arrivent à Fouesnant, ils trouvent les révoltés, armés de fusils et rangés en ordre de bataille. La fusillade commence, il y a des morts de part et d'autre. Mais les soldats, mieux disciplinés mettent les paysans en déroute et font de nombreux prisonniers. (Voir au musée de Quimper le tableau de J. Jirardet, intitulé *« Les Révoltés de Fouesnant »*.)

Alain Nédélec, caché par ses partisans, demeure longtemps introuvable. Quelques mois plus tard, il est enfin arrêté, condamné à mort et exécuté à Quimper le 20 mars 1793.

On se rappelle que le conseil municipal de Gouesnac'h avait demandé le renvoi de Nédélec. Celui-ci résolut de se venger en obligeant les principaux membres du conseil dont Yves Nédélec, maire, et Tristan Le Berre, ~~agent national~~, à se rendre à Kerbader où étaient rassemblés ses partisans. Voici, d'après les dépositions conservées au dossier, les faits rapportés par le maire et l'agent national de Gouesnac'h.

« Yves Nédélec, maire, déclare que :

Le lundi 9 juillet 1792, vers 3 heures du matin, arrivèrent chez lui 15 ou 16 personnes armées de fusils qui lui dirent de se lever, qu'il fallait aller avec eux chercher Tristan Le Berre puis à Kerbader. Ayant voulu faire résistance, il fut tiré de son lit par quelqu'un des cy-après dénommés : Charles Rivoal de Pontusqué (Keranguel), Jean Nédélec de Bot-garvan en Gouesnac'h, et Pierre Nédélec, frère du juge de paix, demeurant à Pleuven, lesquels il a reconnu dans le nombre. Après cela, il le forcèrent à prendre son fusil et à les suivre, ce qu'il fit jusqu'à Keridéal. Là, une partie des hommes armés resta le garder dans un champ pendant que l'autre partie entrait dans la maison de Tristan Le Berre agent national à Gouesnac'h.

Quelques instants après, déclarant vouloir allumer une pipe,

il put entrer dans la maison et laissa son fusil dehors, près de la porte. Ayant allumé sa pipe et bu une chope de cidre, il se sauva par une porte de derrière à l'insu de ses gardiens et s'en fut se cacher. Il n'a pas su depuis ce qu'est devenu son fusil. »

« Tristan Le Berre ~~agent national~~, demeurant à Keridéal en Gouesnach a déclaré que : le lundi matin 9 juillet, pendant qu'il était au lit, plusieurs hommes armés étaient entrés dans sa maison et que Pierre Nédélec, frère du juge de paix, lui avait dit qu'il fallait aller avec eux à la Montagne de Kerbaden où les partisans du juge étaient rassemblés. Il lui demanda pourquoi faire et il lui fut répondu tout simplement qu'il fallait s'y rendre !

Aussitôt, Le Berre fit partir la charge d'un fusil chargé de petits plombs et le chargea avec trois balles, ce qui fit croire aux autres qu'il allait avec eux. Alors, il engagea Yves Nédélec maire de Gouesnac'h et Pierre Nédélec à boire une chopine de cidre, ce qu'ils firent.

Mais, les hommes armés ayant encore insisté pour qu'il les suivit afin de les défendre contre les gens de Quimper qui devaient venir les attaquer, il leur répondit qu'il ne ferait jamais rien contre les lois, qu'il aimait mieux mourir chez lui de leurs mains que de rien faire de contraire à la Constitution !

En leur disant cela, il s'arma de son fusil et coucha en joue sur eux. Alors il se retirèrent.

Le Berre n'a reconnu parmi eux que Charles Rivoal de Pontusqué, paroisse de Gouesnac'h, François Sourin de Kermao de ladite paroisse, et Pierre Nédélec sus-dénommé. »

D'une autre déposition, il résulte que Jean Cosquer du village de Treffélen, reçut l'ordre de sonner le tocsin pour appeler aux armes les habitants de Gouesnac'h. Mais la femme du bedeau lui refusa les clefs du clocher, disant qu'elle ne les donnerait que sur l'ordre du maire. « Alors, Jean Cosquer alla à l'auberge, y but son content de cidre et s'en fut à la maison ».

Le département profita du déploiement de troupes nécessité par la recherche des coupables pour recouvrer les contributions de 1791 qui n'avaient encore été acquittées qu'en faible partie ; les 2/3 étaient cependant exigibles depuis le 1er avril.

Le 8 mai 1792, les Commissaires nommés pour cet objet, firent assembler les Conseils généraux des communes du canton, et leur ordonnèrent de se rendre à Fouesnant pour y prendre connaissance des ordres dont ils étaient porteurs, et aviser à leur prompte exécution. Le sieur Clarennec fut chargé d'apporter ces ordres au maire de Gouesnac'h. Ces ordres stipulaient que les communes auraient en outre à payer les frais de garnison : logement et nourriture des troupes (1).

La réunion des représentants des communes eut lieu à l'église de Fouesnant. « Plusieurs membres ont pris la parole pour exposer qu'ils n'étaient pas les moteurs des troubles qui avaient eu lieu, et qu'ils ne devaient pas en conséquence supporter les frais de la force armée envoyée pour saisir ceux prévenus d'en avoir été les auteurs. Quant aux contributions, ils ne les avaient pas non plus refusées et s'ils se trouvaient arriérés dans les recouvrements, on ne pouvait l'attribuer qu'au retard de l'assiette et confection des rôles, et peut-être, ont dit quelques-uns, aux inquiétudes et menaces répandues par des malveillants pour persuader aux contribuables que le nouvel ordre de choses ne peut tenir ».

Les Commissaires exigèrent le payement intégral des 2/3 des contributions pour le 11 au plus tard. « Les officiers municipaux ont senti qu'il n'y avait qu'à prendre ce parti et se sont répandus dans les communes pour y faire les avertissements nécessaires. »

Le 10 au matin, le peuple accourait en foule pour s'acquitter.

---

(1) Les renseignements qui suivent sont puisés dans la brochure publiée par M. Peyron : *Alain Nédélec et la Révolte de Fouesnant en 1792*

« Les contribuables de Gouesnac'h dont le collecteur faisait la recette au bourg de Fouesnant, manifestaient un grand empressement. »

Le 12 au matin, les officiers municipaux payaient au sieur Daniélou, trésorier du district, 2055 livres pour acompte des contributions de 1791, et 150 livres pour part des frais de garnison.

Lors de la seconde insurrection en date du 10 juillet 1792, les communes eurent encore à rembourser les frais occasionnés par l'envoi de la force armée. La part de Gouesnac'h s'éleva à la somme de 500 livres.

Une question se pose : comment expliquer, dans ce soulèvement, la conduite d'Alain Nédélec ? Il convient d'y voir autre chose qu'un vain orgueil et qu'un sot entêtement. Quelqu'un, dans les coulisses, tirait les ficelles qui faisaient mouvoir ce pantin.

Dans son interrogatoire, lors de son procès, Nédélec déclare que « celui qui le conseillait en savait plus long que lui, et plus que tous ceux de Quimper ». Mais, interrogé sur la demeure, l'âge et la taille de ce dernier, il déclare « n'avoir de compte à rendre à personne ».

Quelques partisans de Nédélec, ont avancé que l'instigateur de sa conduite était Bobet de Lanhuron, ancien juge au tribunal de Quimper. Tout ce que nous savons de Bobet, nous autorise à accueillir ces présomptions : Bobet, ancien juge lui-même, pouvait avoir une grande influence sur l'esprit de Nédélec. Il s'était maintes fois fait remarquer par son caractère frondeur. Voulant soulever le pays contre l'administration nouvelle, il a pu trouver en Nédélec un partisan à qui il met en tête cette idée puérile d'obtenir « une nomination signée du roi », et cette idée, ancrée dans la cervelle d'un breton têtu, a suffi pour mettre en révolte tout le canton de Fouesnant.

L. OGÈS.

LA RÉVOLUTION EN BRETAGNE

(Notes et documents)

LES DERNIERS MONTAGNARDS

1795

(Suite)

Ces envois au tribunal révolutionnaire de Paris auraient pu durer longtemps, si la nouvelle du brusque revirement de la Convention n'était venu ouvrir les yeux au montagnard Le Carpentier.

Plutôt que de s'attarder à pleurer ses amis déchus, vite il écrit au président de la Convention :

« Port Malo, 14 thermidor an II — 1er août 1794.

« Un courrier que je reçus hier, m'apporta la proclama-
» tion de la Convention nationale sur la conspiration de Ro-
» bespierre, Couthon, Saint-Just, Le Bas, Hanriot et autres.
» Les autorités civiles et militaires furent aussitôt convo-
» quées. Le soir, je me rendis à la Société populaire, où je
» harranguai les citoyens d'une façon convenable aux cir-
» constances. Aujourd'hui, je vais passer au camp de Para-
» mé pour faire connaître aux soldats de la patrie la procla-
» mation de la Convention nationale, que j'ai accompagnée
» d'une autre ci-jointe (1). De là j'entrerai dans la rade pour
» lire et distribuer les mêmes proclamations aux états-ma-
» jors et aux équipages de la marine.

« D'abord, citoyen collègue, la nouvelle d'une conspira-

---

(1) V. la proclamation de la Convention au *Moniteur* du 12 thermidor. (Séance permanente du 9 thermidor) — *Réimpression*, t. XXI, p. 347. Nous donnons plus loin des extraits de la proclamation de Le Carpentier.

» tion si atroce et si peu attendue, a produit un grand éton-
» nement ; mais cette surprise a bientôt fait place au senti-
» ment d'une horreur exaspérée contre les monstrueux
» artisans de l'attentat que vous avez prévenu avec tant
» d'énergie, et le dévouement dont le peuple vous investit
» dans cette section de la République, comme dans la glo-
» rieuse ville centrale, ne peut être comparé qu'à sa recon-
» naissance et à son admiration pour les fondateurs et les
» sauveurs de la liberté.

« Tel est l'esprit public de cette ville. Telles sont les dis-
» positions que je suis certain de trouver dans les troupes
» de terre et de mer.

« Ainsi l'indépendance de la nation française s'assure de
» plus en plus par les coups mêmes qui avaient été dirigés
» contre elle. La dernière épreuve a été faite. La trahison de
» Robespierre et de ses complices est une grande époque
» dans la Révolution. Qu'elle soit aussi salutaire pour la
» République qu'elle devait lui être funeste. Recherchez,
» saisissez, frappez tous les conspirateurs subalternes. La
» liberté le veut, le peuple le demande, et le peuple vous
» investit de sa force et de son amour.

« Pour moi, mes chers collègues, qui n'ai pas eu le
» bonheur d'être associé à votre gloire dans cette impor-
» tante conjecture, je n'en suis que plus autorisé à vous féli-
» citer sur la grandeur de votre caractère, et mon cœur
» franchit la distance qui nous sépare pour aller se serrer
» avec les vôtres autour de la patrie et de la liberté.

Salut et dévouement,

LE CARPENTIER (1).

Et, à seule fin que le Comité de Salut public n'ignore pas non plus ses sentiments... nouveaux, il lui écrit le même jour :

---

(1) *Arch. nat.* : C 311. — AULARD : *Recueil* : t. XV, p. 585, 586.

« Gloire, salut et fraternité, mes chers et fidèles collègues.
» Encore une fois vous avez sauvé la République, et la der-
» nière épreuve a été la plus forte.

« J'ai reçu votre lettre adressée aux représentants du
» peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, avec la pro-
» clamation y jointe. La municipalité de Caen m'avait ren-
» voyé le paquet comme au représentant le plus voisin, et
» sur le champ, j'en ai fait l'usage le plus convenable, ainsi
» que vous le verrez par la copie de la lettre ci-incluse, que
» j'écris à la Convention nationale, et par la proclamation
» que j'ai jointe à la sienne pour développer ces principes
» et vos instructions.

« Allons, chers collègues, il n'est pas d'événement qui
» puisse trouver votre surveillance en défaut, d'après la dé-
» couverte et la punition des crimes de Robespierre et de
» ses complices. Quelle lutte et quelle victoire ! Que le gé-
» nie des conspirations est audacieux ! Que le génie de la
» liberté est puissant !

Salut et fraternité,

Le Carpentier (1).

En même temps, Le Carpentier s'empressa de faire placarder dans tout le district de Saint-Malo la proclamation de la Convention, qu'il avait accompagnée de ses commentaires :

«... Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres scélérats
» conspiraient dans le sein du gouvernement contre les re-
» présentants et la liberté du peuple français. Ainsi le faux
» éclat de leur renommée n'était qu'un prestige ; ainsi la
» confiance qu'ils avaient usurpée était la mesure de leur
» scélératesse profonde ; ainsi l'invincible génie de la
» liberté a encore saisi et terrassé l'audacieux génie des
» conspirateurs. De tous les complots tramés jusqu'à ce

---

(1) *Arch. nat :* C 311. — Aulard *: Recueil* : t XV, p. 585-586.

» jour contre l'indépendance de la nation, le plus étonnant,
» le plus abominable est celui qui vient d'être si prompte-
» ment et si heureusement découvert.... Qu'après l'exemple
» encore récent de Danton et autres conspirateurs de la
» même époque, on ait voulu bâtir un triumvirat sur les
» débris du trône et sur les ruines de la liberté, c'est un
» attentat qui ne peut s'expliquer que par l'excessive audace,
» la prodigieuse perfidie et la monstrueuse ambition d'un
» Robespierre et de ses compagnons de crime.

« Telle est donc, citoyens, l'expérience des révolutions,
» que celui qui se balançait sur le pinacle usurpé de l'opi-
» nion publique, tombe enfin sous le fer de la vengeance
» nationale. Tels sont les dangers de la confiance, lorsqu'elle
» est accordée sans mesure à quelques individus, que ceux
» qui l'ont fallacieusement gagnée, osent tout avec leur
» réputation et leur scélératesse.... Allez, perfides, allez
» rejoindre les ombres criminelles de vos précurseurs dans
» le chemin de la tyrannie. Vous n'êtes plus, mais vos
» noms chargés de l'exécration d'un peuple qui vous avait
» cru ses défenseurs, et dont vous étiez les plus atroces
» ennemis, iront de siècle en siècle effrayer le crime jusque
» dans la postérité. »

Ce n'était pas encore assez.

Il est des morts qu'il faut qu'on tue !

Aussi, le lendemain, Le Carpentier éprouve encore le besoin de revenir à la charge dans un opuscule qu'il fait répandre à foison et qu'il intitule : *Réflexions du représentant du peuple Le Carpentier faisant suite à la proclamation sur la conspiration de Robespierre et de ses complices* (1).

« Voyez, dit-il, les odieux cadavres des Robespierre,
» des Saint-Just, des Couthon et de leurs satellites précipi-
» tés des hauteurs du crime dans la fosse de l'infamie !... »

---

(1) Port-Malo, Hovius fils, 4 p. petit in-4° (*Arch. nat.* A. D. XVIII4, 44 *Arch. des Côtes-du-Nord* sér. L.)

« A qui se fier ? » ajoute-t-il plus loin, et il profite de cette grande leçon pour publier un petit catéchisme des « principes conservateurs de l'ordre public » : on y lit notamment cette maxime dont l'auteur eût dû s'inspirer plus tôt : « Les extrêmes sont dangereux, particulièrement en politique. »

Le Carpentier prêchant la modération ! C'est à ne pas y croire. Toutefois, deux jours après, il semble s'être remis de son émotion, (sans doute, il aura reçu des informations inexactes de Paris), car il écrit au président de la Convention (Merlin de Douai) dans les mêmes termes que s'il s'adressait à son prédécesseur (Collot d'Herbois) :

« Port-Malo 17 thermidor an II. — 4 août 1794.

» Tu peux assurer la Convention que, selon ma dernière » lettre, le calme, la joie et la confiance règnent ici plus que » jamais depuis le grand événement qui a soustrait la repré- » sentation nationale au poignard des conjurés et la Répu- » blique au joug du triumvirat. Le camp de Paramé et la » rade de Port-Malo, où j'ai publié la proclamation de la » Convention avec une autre à la suite, ont offert le specta- » cle de soldats et de marins les plus dévoués au maintien » de la liberté, qui venait d'être si grandement menacée. » Le peuple et les autorités constituées sont de plus enser- » rées (*sic*) autour de la patrie. Ainsi et toujours les com- » plots dirigés contre le peuple français n'ont servi qu'à mieux » développer la grandeur et la fermeté de son caractère.

» Cependant, comme il est partout des trembleurs, des » alarmistes, et qu'il reste encore des aristocrates déguisés » au milieu des patriotes, ces ennemis de la Montagne et du » gouvernement révolutionnaire n'ont pas manqué d'em- » ployer en secret des suggestions perfides pour provoquer la » défiance et le discrédit sur l'un et sur l'autre. Quoique » ces nouvelles manœuvres ne pussent être aussi dange-

» reuses que mal intentionnées, j'ai cru devoir les déjouer
» et, à cet effet j'ai publié à la suite de ma proclamation les
» instructions que je joins ici.

» Vive le gouvernement révolutionnaire jusqu'à l'anéan-
» tissement du dernier ennemi du peuple !

LE CARPENTIER (1).

Cette lettre n'était probablement pas encore parvenue à son adresse, quand le Comité de Salut public, quelque peu remanié, prit cette décision :

« Du 19 thermidor an II (6 août 1794).

» Le Comité arrête que le représentant du peuple Le Car-
» pentier, actuellement à Port-Malo, rentrera sans délai
» dans le sein de la Convention nationale » (2).

Le Carpentier paraît avoir eu quelque peine à se séparer des Malouins.

De Port-Malo, le 21 thermidor (8 août), il écrit au Comité de Salut public :

... « La fête qui se prépare pour l'anniversaire du 10 août
» va donner un nouveau degré à l'esprit public et la mé-
» moire de la chute du tyran Capet se mêlera agréablement
» dans les cœurs républicains au souvenir de la chute encore
» récente de son successeur Robespierre. »

Le lendemain, il dédie cette variante au président de la Convention :

... « C'est demain que nous célébrons avec toute la répu-
» blique l'aniversaire de la chute du tyran Capet, dont la
» mémoire aurait exclusivement recueilli les exécrations du
» peuple, si celle du tyran Robespierre n'eût été là, pour
» les lui disputer, car le peuple français n'a pas juré moins
» de haine au triumvirat qu'au trône » (3).

---

(1) *Arch. nat.* : C. 311. — AULARD : *Recueil,* t. XV, 661.

(2) *Arch. nat.* A. F. II 58. — AULARD : *Recueil,* t. XV, 791. L'arrêté est signé par Collot d'Herbois, Treilhard, Tallien, Carnot, Bréard et P. A. Laloy.

(3) *Arch. nat.* : A. F. II, 58 et 179. AULARD : *Recueil,* t. XV, 768 et 798.

Jusqu'ici aucun des biographes de Le Carpentier n'avait signalé cette volteface, que nous a dévoilé la publication des Actes du Comité de Salut public. Tous au contraire s'étaient trouvés d'accord pour dire, qu'après la chute de Robespierre, Le Carpentier était resté immuablement fidèle à la Montagne (1). Etrange fidélité que celle qui consiste à brûler ce qu'on vient d'adorer, à piétiner les cadavres de ses anciens amis, de ses modèles de la veille !

Il serait plus exact de dire que Le Carpentier rentra à la Convention le plus tard possible, avec l'intention arrêtée de faire oublier son passé. De fait, il y évita les questions irritantes (2), et serait probablement resté dans l'ombre, sans les dénonciations apportées contre lui à la barre de la Convention. La première se produisit à la séance du 4 floréal an III (23 avril 1795). Le *Moniteur* rapporte ainsi cet incident :

« Des citoyens de Port-Malo se présentent à la barre. Ils » dénoncent le représentant du peuple Le Carpentier, et » l'accusent de s'être montré, pendant sa mission dans cette » commune, l'émule des Carrier et des Joseph Lebon. Ils

---

(1) V. notamment : *Biographie moderne* (1806) — Robert : *Vie politique* de tous les députés à la Convention (1817). — Baup de Baptestein de Moulières : *Petite biographie conventionnelle* (1815). — *Biographie des hommes vivants* (1818). — *Biographie nouvelle des contemporains* (1823) etc... Les recueils et dictionnaires historiques plus récents ont tous reproduit cette assertion.

(2) Avant les dénonciations qui se produisirent contre lui à la Convention, Le Carpentier intervint plusieurs fois au cours de discussions plus calmes. La première fois, (Séance du 25 brumaire an III — 15 novembre 1794). Duroy, Romme, lui et plusieurs autres représentants, présentèrent des amendements au projet de décret de Lakanal sur les écoles primaires. Trouvant que sa pensée avait été dénaturée par le procès-verbal, Le Carpentier adressa au *Moniteur* une lettre rectificative, qui y parut le surlendemain. A la séance du 9 frimaire (29 novembre), il prononça aussi quelques paroles pour critiquer un ouvrage sur la constitution des colonies. A la séance du 13 frimaire (3 décembre), avec Duquesnoy etc., il fit quelques observations au sujet des approvisionnements de bois nationaux. Enfin, le 19 ventôse (9 mars 1795) il parla sur un projet de loi relatif à la retenue sur les rentes. (V. *Moniteur* 27, 29 brumaire, 11, 15 frimaire et 22 ventôse. — *Réimpression*, t. XXII, p. 515, 532, 627 et 658 ; t. XXIII, p. 654.

» présentent le tableau des vexations et des excès commis
» par lui ou par ses agents ; ils désignent comme l'un des
» principaux leur ancien maire, qui est maintenant à Paris,
» où il intrigue et joint ses efforts à ceux des malveillants
» pour exciter le trouble (1).

« Le président (Sieyès) répond aux pétitionnaires que
» leur dénonciation sera examinée, et que justice sera ren-
» due à tout le monde. Le Carpentier, qui entre en ce
» moment dans la salle, demande le renvoi de la dénoncia-
» tion aux Comités réunis, devant lesquels, dit-il, il prouvera
» que sa conduite a toujours été régulière et conforme
» aux lois. *(Murmures.)*

« *Un membre :* Je demande que le Comité de sûreté géné-
» rale soit tenu de faire, sous huitaine, le rapport dont il
» est chargé relativement aux représentants en mission qui
» ont abusé de leurs pouvoirs.

« Clauzel : Ce décret a été rapporté.

« *Un membre :* Le rapport de ce décret a été surpris à la
» Convention.

« (L'assemblée ferme la discussion et renvoie la dénoncia-
» tion faite contre Le Carpentier aux trois Comités réunis de
» Salut public, de Sûreté générale et de Législation, pour
» faire un rapport sur ce sujet) (2).

Successivement, tous les départements où le Carpentier avait été en mission, vinrent protester contre sa conduite et demander vengeance à la Convention. Le *Moniteur* a encore enregistré une dénonciation d'habitants de la Manche faite à la séance du 25 floréal an III (14 mai 1795) :

---

(1) Il s'agit ici d'un sr Charles Moulin, apothicaire, nommé président du Comité révolutionnaire, le 5 janvier 1793, puis maire de la ville de Port-Malo, pour remplacer le citoyen Perruchet, ancien directeur des Fermes, qui fit partie d'un des envois de Le Carpentier au tribunal révolutionnaire de Paris, et qui y fut condamné à mort avec une trentaine de ses compatriotes, le 2 messidor an II — 20 juin 1794. (V. *Moniteur* du 6 messidor. — *Réimpression*, t. XXI, p. 47.

Dans cette fournée se trouvait une jeune fille de moins de dix-neuf ans.

(2) *Moniteur*, (8 Floréal). — *Réimpression*, t. XXIV, p. 304.

« Une députation de la commune de Coutances vient se » joindre à tous les départements où le représentant Le » Carpentier a été en mission, pour appeler sur sa tête la » juste vengeance due aux horreurs dont il s'est rendu cou- » pable ; elle le peint comme un de ces proconsuls féro- » ces qui faisaient leurs délices des maux du peuple ; elle » se plaint du luxe insolent qu'il étalait dans les villes dont » il était le fléau, lui reproche d'avoir entassé dans les pri- » sons victimes sur victimes, et d'avoir toujours paru dans » ses missions, plutôt le persécuteur de la vertu, le zélé » défenseur du crime, que le protecteur de l'innocence et le » vengeur de l'humanité. »

Le Carpentier : « Je me vois horriblement calomnié par » la malveillance, par l'aristocratie ; ce sont les gens que » j'ai mis en liberté qui crient contre moi. On m'accuse » d'avoir fait incarcérer arbitrairement des citoyens ; j'ai » délivré, à Coutances, cent cinquante laboureurs qui » n'étaient qu'égarés ; je n'ai pas fait mettre en prison dix » individus en tout. Ceux que j'ai fait traduire au tribunal » révolutionnaire étaient accusés d'aristocratie, d'incivisme, » de royalisme, d'intelligence avec nos ennemis ; ce n'est » pas moi qui les ai jugés ; je croyais le tribunal juste ; il » était institué par la Convention, il était placé près d'elle » *(Murmures)*. Toutes mes opérations sont au coin de la » pureté *(Bruit)*. Ce sont les aristocrates et les royalistes » qui m'accusent aujourd'hui. » *(Murmures)*.

Charlier : « Il faut qu'on sache que personne ici ne veut » favoriser le royalisme. » *(Bruit)*.

Le Carpentier : « Sans doute, les lois ont fait des mécon- » tents : j'ai été très indulgent *(Bruit)*. On ne m'accusait » pas ici quand je repoussais les brigands de la Vendée. » *(Bruit)*. Dans le département de la Manche, on a mis en » place des aristocrates qui m'accusent aujourd'hui. On me » dénonçait à l'ancien Comité comme un modéré : Que faut-il

» donc faire ? Si vous écoutez l'esprit de vengeance, vous » aurez des dénonciations contre tous les députés qui ont » été en mission. »

Un membre : « Cela fait l'éloge de leur conduite. »

Le Carpentier : « Au surplus je demande le renvoi aux » Comités, où je ne serai pas embarrassé de me justifier. » *(On rit).*

Le renvoi est décrété... (1).

Quelques points sont à retenir dans cette défense de Le Carpentier, qui semble un véritable résumé de celle de Carrier. D'abord il se défend d'avoir été sanguinaire. Il décline effrontément toute responsabilité dans le supplice des misérables victimes qu'il adressait par charretées au tribunal révolutionnaire de Paris, et affirme que sa conduite « modérée » lui a valu au contraire une dénonciation près du Comité de Salut public, qui se laissa convaincre par ses détracteurs, etc...

Pour innocenter sa mission, (ce qui ne lui était guère possible), Le Carpentier paie d'audace. Il va évidemment trop loin, mais dans une certaine mesure, il n'a pas tout à fait tort, non plus.

Pendant la Terreur, c'est-à-dire pendant la période la plus aigüe de la Révolution, la Convention ne cessa de donner son approbation sans réserves aux violences les plus inouïes, aux épurations les plus brutales, aux répressions les plus monstrueuses faites par ses représentants en mission, et leurs lettres les plus cyniques étaient lues en pleine séance, et toujours frénétiquement applaudies par elle et par le public entassé dans les tribunes (2).

---

(1) *Moniteur* (28 floréal, 11 mai 1795). *Réimpression*, t. XXIV, p. 462.

(2) Pour s'en convaincre, il suffira de feuilleter les procès-verbaux des séances de la Convention. Aussi la plupart des terroristes de marque ne se firent pas faute d'invoquer ce moyen de défense, par exemple Carrier devant le tribunal révolutionnaire : « Je conviens qu'on a fusillé cent » cinquante à deux cents prisonniers par jour ; mais c'était par ordre de

Le Carpentier fut-il, comme il le prétend, dénoncé au Comité de Salut public pour son « modérantisme » ? Cela n'aurait rien d'impossible, à cette époque de délation à outrance et de surenchère illimitée de civisme révolutionnaire. Ce qui est certain, c'est qu'un jour, on lui reprocha de manquer d'énergie :

« Le Comité de Salut public à Prieur (de la Marne) représentant à Brest.

« Paris, 25 brumaire an II (15 novembre 1793).

» Rien n'est plus urgent que ton départ vers les départements où les bandits fugitifs de la Vendée portent la terreur et obtiennent des succès...

» Nous nous plaignons qu'on ne poursuit pas les rebelles avec assez d'activité.... Nous nous plaignons de ce que Pocholle, Le Tourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie, qu'ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteux sur les succès, disséminés dans leurs forces... Nous espérons qu'avec ton âme de feu, ton éloquence militaire, et ton patriotisme prononcé, tu vas réparer tant de fautes... Aussitôt que tu seras arrivé, tu pour-

---

» la Commission, et ce fait m'est absolument étranger. J'ai informé la Convention qu'on fusillait des brigands par centaines ; elle a applaudi à cette lettre ; elle en a ordonné l'insertion au *Bulletin*. Que faisaient alors ces députés, qui maintenant s'acharnent contre moi ? Ils applaudissaient. Pourquoi me continuait-on alors ma mission ? J'étais alors le sauveur de la patrie, et maintenant je suis un homme sanguinaire... » (*Moniteur*, 7 nivôse an III. — *Réimpression*, t. XXIII, p. 49.)

Brutus Magnier, un jeune homme de vingt-quatre ans, placé par Bourbotte et Prieur de la Marne à la tête de la Commission militaire, qui devait prendre son nom, déclare à son tour : « On ne me persuadera jamais que Robespierre était le moteur des prétendus assassinats juridiques que l'on commettait dans toute la France, car il n'était que la sept-centième partie de la Convention... S'il y a eu tyrannie, la Convention entière est coupable. (*Arch. nat.* G. W² 548. Tribunal révolutionnaire. — *Les Derniers Montagnards*, p. 262.) »

Un dernier exemple. (On pourrait les multiplier presque indéfiniment) :

Lebon, convaincu d'avoir commis les atrocités les plus révoltantes au cours de sa mission, s'écrie : « Moi coupable ! Je n'ai été qu'un instrument entre les mains de la Convention, dont je n'ai fait qu'exécuter les décrets et qui m'a toujours applaudi ! »

» ras renvoyer ici ces représentants... Leur présence a été » trop peu active, trop peu efficace pour que nous puissions » espérer quelque chose de leur séjour prolongé dans ce » pays-là » (1).

Il est un point de la mission de Le Carpentier qui peut fournir matière à discussion ; c'est sa conduite dans la défense de Granville. Elle fut lâche, prétendent quelques-uns. Elle fut sublime, affirment au contraire la plupart de ceux qui se sont occupés de ce fait de guerre (2). Qui faut-il croire ?

« On ne m'accusait pas, quand je repoussais les brigands » affirme crânement Le Carpentier au cours de sa défense à la Convention.

Remarquons que, pour tous ces écrivains, les sources d'information ont dû être absolument les mêmes. Ce fut d'abord, et surtout, la longue lettre apologétique adressée à la Convention par Le Carpentier lui-même (3). Cela ne peut suffire.

Nous voyons ensuite qu'à la séance de la Convention du

---

(1) *Arch. nat.*, A. F. II, 280 — Aulard : *Recueil*, t. VIII, p. 436. (L'arrêté est signé R. Lindet, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot et B. Barère) — Savary, t. II, p. 327-328. — Chassin : *La Vendée patriote*, t. III, p. 285.

(2) Certains écrivains, parmi ceux qui ont le moins ménagé Le Carpentier, font de lui, dans cette circonstance, un éloge extraordinaire. C'est le cas de M. B. Robidou, par exemple, (p. 389) : « *Le Carpentier*, dit-il, *homme d'énergie, communiqua aux habitants sa fureur patriotique. On a vu rarement improviser une plus habile et plus audacieuse défense.* » M. Chassin (*id.* p. 283 et 303) nous apprend, de son côté, que M. Jules Launay, commissaire de la marine en retraite, ancien adjoint au maire de Granville, « a défendu la mémoire de Le Carpentier contre les calomnies de la *Biographie Michaud*, dans une brochure qu'il publia en 1893 : *Un glorieux anniversaire. Histoire du siège de Granville. Récit des événements qui se sont accomplis dans cette ville les 24 et 25 brumaire an II de la république.* (Granville, br. in-8° de 171 p. : « M. Launay, dit-il, a fait cette étude d'après les traditions locales, les archives municipales, les documents officiels et les historiens des guerres de la Vendée. Il prouve, d'après les pièces authentiques, que la conduite de Le Carpentier durant le siège, ne donna lieu qu'à des éloges de la part des Granvillais, dont la municipalité lui vota des remerciements, ainsi qu'au général Peyre. »

(3) Lettre du 26 brumaire (16 novembre), lue à la séance du 29 brumaire (19 novembre). — V. *Moniteur* du 1er frimaire (21 novembre.) *Réimpression*, t. XVIII, p. 470.

4 frimaire (24 novembre), « le secrétaire du représentant déposa sur le bureau un recueil des traits d'héroïsme qui avaient signalé la journée de Granville ». Cela ne peut suffire encore.

Il y a aussi la délibération du Conseil général de la commune de Granville, (alors en état de siège), qui vote « des remerciements » au représentant du peuple envoyé par la Convention, et au général Peyre, qui commandait la place) (1). Pouvaient-ils faire moins ?

A la séance de la Convention du 7 frimaire (27 novembre il fut en outre donné lecture d'une lettre de la Société populaire de Coutances (pourquoi de Coutances ?). Elle est ainsi conçue :

« Dans le siège à jamais mémorable de Granville, on peut » dire que l'activité, l'énergie et le courage du représentant » Le Carpentier ont sauvé ce département. Législateur et » guerrier, joignant le sang-froid de la prudence à la promptitude de l'exécution, il pourvoyait à tout, se portait à tout, » présidait à tout ; son âme semblait se multiplier à raison » des périls. Le génie de la liberté, qui vivifiait ses pensées » et animait son courage, a triomphé de tous les efforts » des brigands, et rendu leur rage impuissante. Si, comme » nous l'espérons, vous déclarez que la cité de Granville » et sa brave garnison ont bien mérité de la patrie, vous » décernerez sans doute le même honneur à votre collègue. »

Mention honorable (2).

Bien qu'animée des meilleures intentions, cette brave société populaire de Coutances, « jacobinisée » par Le Carpentier, arrivait trop tard. La Convention en effet, une décade environ avant leur démarche, oubliant le représentant, avait, déjà « déclaré que la garnison et les habi-

---

(1) Chassin : *La Vendée patriote,* t. III, 303.

(2) *Moniteur* (9 frimaire). — *Réimpression,* t. XVIII, p. 534.

tants de Granville avaient bien mérité de la patrie » (1).

Pour apprécier la conduite de Le Carpentier à Granville, nous avons, par la publication des « *Etudes documentaires sur la Révolution française* » un autre élément d'information, un témoignage plus désintéressé, celui du général Peyre lui-même (2). Mais il faut le reconnaître, s'il ne blâme pas le rôle de Le Carpentier, il ne le présente pas non plus, tant s'en faut, comme celui d'un héros.

N'est-il pas préférable, en somme, de nous en tenir à la délibération du Conseil général de la commune de Granville et au récit très serré du siège que nous a fait M. Chassin ? Tout y semble indiscutable et peut se résumer ainsi :

La garnison (5.535 hommes au total), était composée des éléments les plus hétérogènes, et, pour les utiliser, Le Carpentier déploya uue grande activité. Tous n'étaient pas très sûrs, mais ils furent rendus inébranlables par l'attitude de la population très décidée à périr, plutôt que de livrer la ville. Dans ce siège, qui dura vingt-huit heures, les femmes même s'employèrent à la défense en portant des munitions de l'arsenal aux batteries. On évalue généralement la perte des assiégeants à 2.000 morts, celle des assiégés à 150 tués et autant de blessés (3).

---

(1) Séance de la Convention du 29 brumaire (19 novembre) — *Moniteur* du 1er frimaire (21 novembre) — *Réimpression*, t. XVIII, p. 471.

Nous ne croyons pas nous tromper en reconnaissant le citoyen Le Carpentier dans « le représentant du peuple » qui renchérit sur ces éloges au *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français,* présenté à la Convention nationale au nom de son Comité d'instruction publique par *Léonard* Bourdon, député par le département du Loiret, et imprimé par ordre de la Convention nationale. N° IV, p. 7 (an II).

M. Trulgence Girard, dans un article sur Granville, publié dans la *France maritime*, célèbre aussi le courage de Le Carpentier et des habitants dans la défense de cette ville.

(2) *Arch. administratives de la Guerre* : Dossier,.... *L'ex-général de brigade Peyre, d'Avignon, en arrestation depuis le 6 frimaire, au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale. Manuscrit de 27 p. in-8°* (cité par M. Chassin dans la *Vendée patriote,* t. III, chap. XXXVIII. *passim*).

(3) Chassin : *La Vendée patriote*, t. III, p. 283, 301, 303.

Le 24 brumaire an II (14 novembre 1793) le jeune Marc-Antoine Jullien écrivait : « Si le Carpentier n'était pas à Granville, j'y serais déjà et j'élec-

En présence des documents que nous venons de citer, on peut encore se demander si vraiment, dans la défense de Granville, Le Carpentier eut cette « fureur patriotique » et s'il y déploya réellement ces qualités stratégiques qu'on lui a attribuées. Cela n'aurait rien d'impossible, surtout chez un homme, qui, en même temps qu'une ville, dont il avait la garde, défendait aussi sa propre existence. Pouvait-il, en effet, se faire illusion sur le sort qui l'attendait, si les royalistes s'étaient emparés de Granville ?

Il est même possible qu'en toute autre occasion il eût agi avec la même décision. Trop de pages de l'histoire prouvent, hélas ! que la bravoure à la guerre n'exclut pas toujours chez un homme la cruauté à froid. Les atrocités d'un Blaise de Montluc, les crimes innommables d'un maréchal de Rais, ont-ils empêché ces grands coupables, de se montrer, à certains jours, de vaillants soldats sur les champs de bataille ?

Autre question. Le Carpentier fut-il sérieusement compromis dans la journée du 1er prairial ? Cela n'est pas établi, mais c'est bien probable. Dénoncé par les populations, repoussé par les thermidoriens, il ne pouvait guère compter que sur une émeute, qui, en ramenant au pouvoir ses anciens amis, l'aurait dispensé de rendre ses comptes.

Quoiqu'il en soit, dénoncé « comme bourreau de la Manche », décrété d'arrestation, arrêté à la séance du 1er prairial, il avait été le lendemain décrété d'accusation (1).

*
* *

---

triserais le courage de nos soldats républicains.... »... « Dix mille républicains défendent cette place, écrivait-il le lendemain, mais ils manquent de munitions... On se défend vigoureusement à Granville... Je viens de faire partir des munitions.... Je viens d'interroger plusieurs prisonniers. L'armée des brigands paraît sans ressources. La plupart se repentent de leur erreur et n'attendent, disent-ils, qu'une amnistie pour abandonner leurs chefs, qui ne cherchent eux-mêmes qu'à abandonner leur armée pour se sauver. Tel est le résultat de tous les interrogatoires. On évalue à deux mille le nombre des brigands tués devant Granville. Nous avons perdu peu de monde. » (*Une mission en Vendée*, p. 74 et 77.)

(2) *Moniteur. Réimpression*, t. XXIV, p. 513 et 522.

Dans ce lamentable voyage des victimes de prairial, il en fut donc une, Le Carpentier, dont le sort devait être plus pénible que celui des autres. C'est lui, en effet, qui était particulièrement visé dans les manifestations hostiles qui se produisaient en cours de route, et c'est en vain qu'on eût essayé de défendre en sa personne celui que naguère on appelait un des héros de la journée de Granville. Les populations ne se souvenaient plus que du proconsul orgueilleux et impitoyable, qui les avait tourmentés pendant une année entière. Son nom était désormais plus exécré par elles que celui de Carrier. Carrier, qui, la menace à la bouche, avait passé parmi elles pour établir sa dictature à Nantes, avait du reste déjà expié ses crimes (1).

Un autre nom, celui de Prieur (de la Marne), qui, lui aussi, avait tyrannisé ce pays, devait être sur bien des lèvres. Comme celui de Le Carpentier, ce nom-là eût provoqué bien des colères, si l'on n'avait su par avance que Prieur ne faisait pas partie du convoi et qu'il avait obtenu la faveur de rester chez lui, à Paris, en état d'arrestation.

Quant aux autres proscrits, si leurs noms et leurs actes étaient peu connus, on n'ignorait pas cependant qu'ils s'étaient rendus coupables des mêmes méfaits dans d'autres départements.

CHAPITRE V

La suite du voyage des Montagnards. — En Bretagne

Les manifestations hostiles se continuèrent en Bretagne sur le passage des représentants, et les registres du district de Dinan nous fournissent ces deux lettres qui rapportent les mêmes faits avec quelques variantes :

Les administrateurs et procureur syndic du district de Dinan (département des Côtes-du-Nord) aux représentants du peuple à Rennes.

(1) Carrier avait été guillotiné le 26 frimaire an III — 16 décembre 1794.

« Du 7 prairial an III (26 mai 1795.)

« Nous nous empressons de vous instruire que vos collè-
» gues Le Carpentier, Duroy, Goujon, Soubrany, Bourbotte,
» Peyssard, Romme et Duquesnoy sont passés aujourd'hui
» par nos murs avec une nombreuse escorte. Le peuple de
» Dinan est resté calme, quoiqu'il vit dans l'un d'eux le cruel
» auteur de ses maux révolutionnaires, mais les cris de
» *Vive la République, Vive la Convention, A bas la Montagne,*
» *et les buveurs de sang !* leur ont prouvé que (si) l'on épar-
» gnait le criminel, on abhorrait le crime. »

« *Les mêmes, dudit jour, au Président de la Convention*
» *nationale.* »

« Nous nous empressons d'instruire la Convention natio-
» nale que les députés Duroy, Le Carpentier, Goujon, Sou-
» brany, Bourbotte, Peyssard, Romme et Duquesnoy vien-
» nent de quitter nos murs pour se rendre, sous bonne
» escorte, au lieu de sûreté où ils sont envoyés par la Con-
» vention nationale. Le peuple de Dinan, qui voyait dans
» Le Carpentier son plus cruel ennemi, a conservé une atti-
» tude tranquille : les exclamations mille fois répétées de
» *Vive la République ! Vive la Convention nationale ! à bas*
» *les factieux ! à bas les Montagnards !* ont dû porter dans
» l'âme des détenus une première punition de leurs cri-
» mes. »

« Nous offrons à la Convention nationale l'assurance d'un
» dévouement sans borne : nous l'invitons à marcher d'un
» pas ferme et sûr dans le chemin que lui a tracé son pro-
» pre courage ; qu'elle frappe sans pitié tous les factieux, et
» nous ne verrons plus de 31 mai, nous ne verrons plus de
» 1^er^ prairial ; tous les républicains du district de Dinan
» sont décidés à mourir pour la Convention nationale ;
» mais c'est les armes à la main qu'ils veulent recevoir une

» mort glorieuse, et non se laisser lâchement égorger sur » un échafaud » (1).

*
* *

Un rapprochement historique s'impose ici :

Dans cette même ville de Dinan, où les montagnards recevaient un si mauvais accueil, d'autres députés, leurs collègues à la Convention, les proscrits Girondins, avaient passé le 4 août de l'année 1793. Ceux-là, les fondateurs de la République, s'appelaient Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Salle, Cussy, Bergoeing, Delahaye, Meillan, Giroust, Lesage et Guadet (2). Arrachés à leurs sièges de représentants par le coup de force montagnard du 31 mai (3), ils avaient dû, après une vaine tentative d'appel au pays, se mêler à un bataillon de fédérés du Finistère, pour chercher asile dans ce département, jusque-là d'opinion girondine, mais que les

---

(1) *Archives des Côtes-du-Nord,* sér. L. District de Dinan. Registre de correspondance ; (n° 437 et 438). La seconde de ces lettres fut lue à la séance de la Convention du 16 prairial — 4 juin. (v. *Moniteur,* n° du 19 prairial an III — 7 juin 1795. — *Réimpression*, t. XXIV, p. 619. — Perlet (*Journal de*) n° 984. — Tissot p. 209. — Lemaout : *Annales armoricaines*, p. 407.

(2) Le bataillon finistérien arriva à Dinan dans la nuit du 3 au 4 août et y passa 24 heures. Outre les douze conventionnels que nous venons de citer, il cachait encore quatre autres proscrits victimes de la Montagne : Riouffe, Girey-Dupré et Marchena, journalistes, ce dernier, républicain espagnol, obligé de fuir son pays pour échapper à l'inquisition ; enfin un nommé Joseph (?) domestique de Buzot, dont il avait voulu partager les dangers.

Louvet raconte dans ses mémoires que Guadet ne s'étant pas trouvé au moment du départ de Dinan, fut obligé de continuer seul le voyage jusqu'à Quimper par la grande route.

Le représentant Delahaye abandonna aussi ses collègues à leur passage à Dinan, où il se cacha pendant quelque temps. Il se réfugia ensuite dans les communes voisines, Taden, Plessis-Balisson, Plumaudan, Plouasne, Yvignac et Saint-Pern. Il a, du reste, raconté les aventures de sa vie errante dans un opuscule devenu très rare : *Réponse de* Jacques-Charles-Gabriel Delahaye *député par le département de Seine-Inférieure à la Convention nationale et mis hors la loi, aux calomnies portées contre lui par Lecointre de Versailles et compagnie.* (Paris, Maret, an III. 30 p. petit in-8°.

(3) La Convention, — une assemblée qui devait se composer de 782 membres, — se trouva tellement décimée et réduite par les proscriptions, les démissions, les absences et les abstentions que, le 10 août 1793 l'appel nominal pour le renouvellement du bureau ne donna plus que 236 votants, chiffre qui tomba à 217 au 5 septembre suivant.

émissaires de la montagne terrorisaient déjà. Mis hors la loi, déclarés traîtres à la patrie, dénoncés et traqués par les Sociétés populaires régénérées, ces malheureux, déguisés en soldats, munis de faux passeports, étaient réduits à se cacher dans ce bataillon, qui avait été appelé à Paris pour sauvegarder la représentation nationale, sans cesse menacée par les sections dévouées à la Commune.

Le maire de Dinan, le citoyen Reslou, (Pierre Guy,) avait daigné donner le logement à cette troupe « l'humanité de la municipalité ne lui permettant pas de le refuser à des frères égarés, qui, revenant de leur erreur, rentraient dans leurs foyers ».

Toutefois, dans la matinée du 4 août, des dénonciations lui étant parvenues au sujet des « députés conspirateurs », pour ne pas se compromettre, le brave maire avait ceint son écharpe, et suivi d'une force armée respectable, s'était transporté « chez les aubergistes et logeurs pour y faire les recherches et perquisitions les plus exactes et pour sommer le chef de ce bataillon de déclarer s'il n'avait pas caché parmi les siens quelques membres proscrits de la Convention ». (1). Ceux-ci n'y étaient déjà plus.

Qu'étaient-ils devenus ?

Partis à l'avance, sous prétexte d'accompagner deux chariots, ils avaient déjà repris le chemin de ce département du Finistère qu'ils ne devaient atteindre qu'au prix de fatigues et de dangers inouïs, et où ils ne pouvaient plus désormais trouver la moindre sécurité.

Loin des départements qui les avaient élus, — et hélas ! où ils étaient oubliés pour la plupart, — loin des êtres qui leur étaient chers, ces malheureux allaient être réduits à errer jour et nuit, cachés dans les bois, dans les carrières, jusque dans les

---

(1) *Arch. mun. de Dinan :* Reg. des délibérations du Conseil général de la commune (5 août 1793). Les registres du district de Dinan, qui devraient se trouver aux archives départementales, sont restés à la mairie de cette ville. L'année 1793 manque.

puits, souffrant la soif, la faim, dévorés dans leurs insomnies par la fièvre et par la vermine, recherchés par la force armée ou chassés à la piste comme des fauves par une meute de boules-dogues. Ils devaient, suivant les expressions d'un d'eux, Isnard, « passer quinze mois, presque sans communication avec les hommes ou la nature, répandant autour d'eux, la contagion du supplice, vivant pour ainsi dire dans la fosse de la mort, comme enchaînés au pied de l'échafaud » (1). Et cette agonie de toutes les minutes ne devait cesser qu'à l'heure où la guillotine ou le suicide aurait mis un terme à leurs misérables existences.

C'est ainsi, en effet, a dit Quinet, que devaient finir la plupart de ces hommes, qui « avec un juste instinct de l'avenir », avaient pensé « que les barbaries engendrent la servitude » et « que les cruautés rendraient la liberté impossible », ces hommes qui, « même armés du tribunal révolutionnaire, hésitaient à en faire usage, méritant ce reproche d'écrivains de nos jours, de n'avoir pas su verser le sang » (2).

Telle avait été l'œuvre de ces fiers Montagnards triomphants, de ces Jacobins-sauveurs, qui, comme l'a dit l'illustre écrivain que nous venons de citer, « avec leur impatience irrésistible de supplices, semblaient croire qu'il y a une certaine vertu dans le sang versé de l'ennemi, et que les choses nouvelles s'engendrent sur les échafauds » (3).

*
* *

---

(1) Pour avoir des renseignements précis sur les derniers jours des députés girondins, il suffit de rechercher leurs noms à la table analytique de l'œuvre considérable de M. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, ou mieux encore le nom de leur principal bourreau, le jeune Marc-Antoine Jullien, organisateur des fameuses battues de Saint-Emilion, faites avec une armée de 5.000 hommes de troupes, aidés d'une meute de dogues, dressés au combat.

(2) Quinet *Edgar : La Révolution*, p. 460 : « On cherche, disait Vergniaud, à consommer la Révolution par la terreur, j'aurais voulu la consommer par l'amour. »

(3) (*Id.*)

Aujourd'hui ces mêmes Montagnards, sur les malheurs desquels on s'apitoie si aisément, sont vaincus à leur tour, et (n'est-ce pas mille fois préférable pour eux, en somme ?), leur sort va être décidé dans quelques jours. Proscrits, ils passent, eux aussi, dans cette région, qui a vu la retraite lamentable de leurs collègues de la Gironde, et, triste retour des choses, ils n'y seraient pas non plus en sûreté, si leur escorte n'était là pour les défendre contre une population, disons si vous voulez une populace, mobile, mais féroce, qui se montre d'autant plus audacieuse que ceux qui l'ont opprimée se trouvent plus déchus et surtout dans l'impossibilité absolue de nuire désormais.

Le convoi arriva à Port-Brieuc, le 8 germinal (27 mai). Ni les registres de délibérations et de correspondance du département des Côtes-du-Nord, ni ceux du district et de la municipalité de Port-Brieuc ne renferment la moindre mention de son passage.

Toutefois, les archives départementales possèdent une lettre d'un des membres du Conseil général de la commune de Port-Brieuc, puis juge au Tribunal de Commerce, le citoyen Vésuty (Jean-Marie), qui, écrivant à un de ses amis, Le Guen, juge de paix du canton de Plédran (1), lui raconte incidemment qu'il vient d'être témoin de l'arrivée des huit représentants montagnards. Quand ils sont descendus de voiture, dit-il, ils étaient étroitement enchaînés deux par deux, et, il ajoute qu'au moment où il écrit sa lettre, ils

---

(1) Yves Le Guen, né en 1735, procureur fiscal de Plédran et receveur de rentes avant la Révolution, avait été nommé juge de paix de ce canton de Plédran, le 28 brumaire an IV (19 novembre 1795). MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélémy racontent son assassinat par les chouans le 1er brumaire an VIII (22 octobre 1799) : « c'était, disent-ils, un homme inoffensif, étranger aux partis, mais qui avait refusé de livrer les titres de la terre de Plédran, dont il était régisseur, lorsque les paysans étaient venus pour les brûler. » (*Les anciens évêchés de Bretagne*, t II, p. 448. — V. aussi *Arch. des C.-d.-N.* au dossier concernant l'assassinat, *le Procès-verbal du lieutenant de Gendarmerie nationale officier de police judiciaire.*

Quant à Vésuty, né à Lyon en 1742, il s'établit négociant à Saint-Brieuc, où il est mort le 25 février 1808.

prennent un repas chez le sieur Montagne, maître d'hôtel, *place de la Liberté*, ci-devant *place du Martray* (1).

Ceci, bien que la lettre ne le dise pas, devait se passer dans la matinée. Les représentants étaient donc à quelques pas seulement de cette cathédrale de Saint-Brieuc, que l'un d'eux, Le Carpentier, avait souillée, aux yeux des populations, en y établissant la Déesse Raison, et qui, en ce moment encore, hors d'état de recevoir le culte restauré, servait de magasin de fourrages et d'étable à bœufs (2).

Une tradition locale veut que Le Carpentier reçut, ce jour-là, une visite à laquelle il devait être loin de s'attendre ; celle de l'évêque constitutionnel Jacob, dont il avait ordonné l'incarcération, et qui venait à peine d'être rendu à la liberté.

Que se passa-t-il dans cette entrevue ? Eut-elle même lieu ? Toujours est-il que les représentants et leurs gardes ne tardèrent pas à remonter dans les voitures, et que, sans s'attarder en route, ils arrivèrent à Morlaix, le jour même, vers 8 heures du soir (3). L'un des premiers soins des chefs militaires fut de se présenter au District munis de la réquisition suivante :

---

(1) Cet hôtel, ou cette auberge se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'Hôtel de Ville. (Lemaout : *Annales armoricaines,* p. 407).

Nous aurions bien voulu citer textuellement cette lettre. Malheureusement elle s'est trouvée égarée lors du déménagement des archives départementales, et nous avons dû, en la circonstance, nous en rapporter aux souvenirs du distingué archiviste, M. D. Tempier.

(2) Geslin de Bourgogne et de Barthélémy : *Etudes sur la Révolution en Bretagne,* v. p. 78. Lamare : hist. de Saint-Brieuc (*Soc. d'Emulation des Côtes-du-Nord : Mémoires*, t. XXIII, 1884, p. 213. — La cathédrale rendue au culte le 24 germinal an III (13 avril 1795), ne put être réellement utilisée qu'en 1802. (V. Lemaout : *Annales armoricaines*, p. 336.)

Le 15 floréal an III (4 mai 1795) le citoyen Gautier, officier municipal fut chargé par le Conseil « de mettre les ouvriers nécessaires à l'enlèvement de l'inscription apposée sur la principale porte d'entrée de la cathédrale de la commune » (Reg. municipaux).

(3) « *Enfin,* écrit Bourbotte à un ami, le 9 prairial, *enfin, après huit jours d'une marche fatigante nous venons d'arriver à Morlaix. Il est huit heures du soir et, dans 6 heures nous allons être jeté dans une barque pour être ensuite renfermés au Château du Taureau situé sur une roche à 3 lieues de terre.* » (*Souvenirs de la journée du 1^er^ pr., p. 208* ».

« En vertu d'un ARRÊTÉ *du 1er prairial (20 mai) des trois*
» *Comités réunis de Salut public, Sûreté générale et Militaire*
» *de la Convention nationale qui requièrent toutes les autori-*
» *tés constituées, civiles et militaires, les maîtres des postes*
» *aux chevaux et enfin tous les citoyens en général de la*
» *République d'obéir aux ordres qui leur seront donnés par*
» *les citoyens* MARGARON *et* BERUELLE *relativement à la*
» *mission importante dont ils sont chargés et de leur fournir*
» *tout ce qui sera nécessaire à cette effet, signé* ISABEAU, VAR-
» LET, TALLIEN, MATHIEU, COURTOIS, DEFERMON, SEVESTRE,
» RABAUT, BERGOEING, GAMON,

« Nous soussignés, nommés par la Convention nationale
» par l'organe de son Comité de Sûreté générale, adjoints au
» général Margaron pour le seconder dans l'opération déli-
» cate qui lui est confiée, requérons et invitons les citoyens ad-
» ministrateurs du district de Morlaix de mettre à notre dis-
» position la somme de VINGT MILLE LIVRES pour subvenir aux
» frais de notre mission.

« Pour le général Margaron, l'adjudant général colonel
« J. CALMET-BEAUVOISIN.
« Pour le général Margaron,
« DEJEAN, capitaine d'hussards (1).

Il fallait en outre pourvoir aux premiers besoins des représentants emmenés, sans avoir eu le temps de se munir de linge et de vêtements. Ce fut l'objet d'une seconde réquisition, différant peu, comme rédaction, de la première, et signée, celle-là, de l'adjudant Calmet-Beauvoisin seul (2). Une troisième réquisition leur procura le couchage, le

---

(1) *Arch. du Finistère.*
Le général Margaron, sa mission terminée, alla rejoindre son poste à l'armée du Nord. (*Arch. nat.* F. 7 441 B *Arch. nat.* F. 7 44 B) Note du lieutenant-colonel Calmet-Beauvoisin au Comité de Sûreté générale, sans date. — *Le Conventionnel Goujon*, p. 181.

(2) *Id :* On trouvera cette réquisition et l'état qui l'accompagne aux pièces justificatives. N° V.

linge de toilette et de table, ainsi que plusieurs autres effets (1).

CHAPITRE VI

Au Château du Taureau

Pendant que s'opéraient les réquisitions, les représentants eurent le loisir de prendre quelques heures de repos et d'écrire à leurs familles.

Goujon, en s'empressant de rassurer les siens, pousse en même temps un soupir de soulagement :

« Me voilà au bout de ma route... Quant à moi, n'ayez » pas d'inquiétude, ma santé est très bonne ; tous les dan- » gers de la route sont passés... (2). »

Dans la nuit même (9 prairial — 28 mai), vers deux heures, les représentants montèrent dans une barque, qui les attendait à quai, pour descendre la rivière et les transporter en rade au Château du Taureau.

Maintes descriptions ont été données de la fameuse forteresse et les historiens ne lui ont pas manqué. Au travail tout récent d'un d'eux, nous empruntons cette comparaison, qui nous a paru saisissante :

« A l'entrée de la rade surgit la masse jaunâtre du Châ- » teau du Taureau, comparable, lorsque la marée en » immerge le piédestal rocheux, à quelque monstreux pon- » ton prêt à voyager et tournant déjà vers le large sa proue » trouée de menaçantes embrasures. Sur cet écueil, qui

---

(1) Nous n'avons pu trouver cette troisième réquisition, mais nous connaissons ce qu'elle contenait par la note des effets réclamés après le départ des représentants. (V. pièces justificatives n° V.)

(2) Lettre datée de Morlaix, 9 prairial. Tissot : *Souvenirs de prairial*, p. 138, — Thénard et Guyot : *Le conventionnel Goujon*, p. 180.

» devait son nom aux mugissements de ses brisants aux » jours de tempête, les bourgeois morlaisiens du seizième » siècle assirent une lourde construction, ramassée et tra- » pue, cramponnée au roc, épousant ses contours et faisant » bloc avec lui. Vers le Nord, elle se termine en hémicycle » de manière à n'offrir aucune arête saillante où puisse » s'acharner la tourmente ; l'autre face, tournée vers l'asile » calme de la baie, s'achève à angles droits, abritant le » pont-levis et sa culée. Elevé contre les Anglais, le Tau- » reau a rarement subi leurs attaques, mais celles qu'il » endura des éléments, qui pourrait les dénombrer ? Il faut » avoir vu pendant l'un de ces terribles coups de vent de » " norouat " qui font rage chaque hiver sur nos côtes, les » vagues éclater en tonnant contre les remparts, l'écume » bondir sur les plates-formes en longues fusées neigeuses, » la mer et la rafale se ruer ensemble à l'assaut du vieux » castel, pour se figurer les péripéties parfois émouvantes de » cette lutte séculaire (1).

Les nouveaux hôtes du Château, arrivés dans une saison clémente, ne furent pas témoins de pareils ouragans.

La garnison du fort, qui autrefois se composait de quelques officiers et d'un détachement d'une compagnie d'invalides, avait été au début de la Révolution remplacée par des

---

(1) Le Guennec (*Louis*) : *Excursion dans la commune de Plouézoc'h* (datée de décembre 1905). *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1906. (V. notamment p. 34-70.)

Sur le château du Taureau voir encore : Gouin (*François-Auguste*) : Notice sur *Morlaix*. (*Annuaire de Brest et du Finistère* 1838) Brest Come et Bonetbeau. — De Blois : *Le Château du Taureau* (v. *Société archéologique du Finistère*. Séance du 14 juillet 1873, p. 26-39. — Alexandre, (*Ch.*) : *Morlaix et ses historiens*, 1842, (cité par M. Le Guennec, mais pas dans la *Biobibliographie bretonne*). — Le Coat P. : *Monographie du château du Taureau*, Morlaix, Haslé, 1867. — (Le Coat, d'après la *Biobibliographie bretonne* est le pseudonyme de M. Gouin). — *Dictionnaire d'Ogée* : *Réimpression*, etc.

Les continuateurs d'*Ogée* (t. II, p. 70) écrivent : « Ce fort a servi de lieu de déportation à quelques-uns des terroristes que la Convention frappa après les scènes contre-révolutionnaires (*sic*) de prairial 1795 ; Romme, Bourbotte, Soubrany et trois autres dont le nom est déjà oublié par l'histoire. »

soldats d'artillerie et du génie détachés de Brest. Cela n'avait pas duré, car un *Etat desituation des batteries de la côte du District de Morlaix* donne ce renseignement à la date du 1er mars 1793.

« Le château est gardé par vingt hommes, commandés par » un officier de volontaires nationaux en garnison à Morlaix, » et neuf canonniers commandés par un officier de la garde » nationale de Morlaix (1). »

Depuis une quinzaine d'années le commandant du fort, préposé aussi à la défense des Sept îles, était un ex-lieutenant du roi, Toussaint Jean Hersart de la Villemarqué, devenu capitaine de la 1re compagnie des vétérans nationaux. Cette situation ne pouvait se prolonger indéfiniment, car, en 1793, il fut déplacé ou destitué, sur la dénonciation d'un de ses collègues un citoyen Petit, qui avait le même grade à Landerneau, et qui insinua au Comité de surveillance de Morlaix qu'on ne pouvait garder à un poste de confiance un homme « porteur de parchemins et d'une croix de Saint-Louis ». Hersart de la Villemarqué fut remplacé par un citoyen Allégain, brave soldat peut-être, mais à peu près illettré (2). Il disparut du reste bientôt, cédant la place à un

---

(1) *Arch. du Finistère*, L. 218. Quelques jours après, le 24 mars 1793, le nombre des canonniers avait diminué, si l'on en croit une lettre du sergent Jean Postic, qui se plaint de ce que « ni lui ni ses cinq canonniers n'ont bois, ni chandelle et qu'avec argent ils ne peuvent se procurer du pain (*id*).

(2) Comité de surveillance de Morlaix (dossier spécial, pièce 21).

Le 9 juillet 1793, Allégain écrit aux administrateurs du Directoire de Morlaix : « Citoyen, vous avez confiance en moi puisque vous avez bien » voulu me confier le comandement du château. En conséquence je ré- » clame une augmentation ou un dédomagément des dépences que je suis » obligé de faire tous les jours pour la corespondance, les prèts, le pain. » Vous n'ignorez pas que tout cela coûte beaucoup ainsi que les vivres. » Nous vous rappelons aussi que je fus nommé pour instructeur, que » vous m'avez accordé votre sufrage. J'ay exercé cette partie depuis le » 13 du mois de mai, et plus je me suis porté plusieurs fois sur ces bat- » terie de Saint-Samson et Primel pour y exercer les homme qui sont » sur ces batterie pour leur donner les premier principes de la maneuvre ; » plus plusieurs voyages que j'ai faits avant pour approvisionner ces » batteries et j'ai tous jours exécuté vos ordres etc... » (*Arch. du Finistère*, » L, 226).

« commandant temporaire » le citoyen Rousseau, qui se trouvait en fonction lors de l'arrivée des représentants (1).

C'étaient là des prisonniers d'importance à garder, et à bien garder, comme on le lui fit comprendre tout de suite :

ARMÉE DES COTES DU NORD.
3e DIVISION.

Morlaix le 9 Prairial, 3e année républicaine. (28 mai 1795.)

« L'Adjudant général Robinet aux citoyens administra-
» teurs du district de Morlaix.

« Citoyens administrateurs,

« Les circonstances présentes exigent que la garnison du
» fort du Taureau soit augmentée de vingt hommes de trou-
» pe-soldée. Ils s'y rendront demain matin dix du courant.
» Je vous prie en conséquence de donner les ordres conve-
» nables pour qu'ils y soient casernés.

« Salut et fraternité,

« ROBINET (2). »

---

(1) Disons ici que Rousseau fut lui-même remplacé comme commandant du Taureau par l'adjudant général Valory, que l'on trouve en fonctions le 3e jour complémentaire de l'an III (19 septembre 1795). M. Le Guennec fait donc erreur en disant, d'après M. Le Coat, (p. 87) que M. de la Villemarqué fut « le dernier commandant du fort » (p. 40).

(2) *Arch. du Finistère.*

Les événements de prairial furent bien vite connus dans le Finistère, et l'incarcération des représentants au Taureau y était annoncée avant que le pont-levis du Château se fut baissé pour les laisser entrer.

La commune de Brest écrit le 9 prairial (28 mai), aux citoyens administrateurs du district et de la municipalité de Landerneau, encore chef-lieu de l'administration du département du Finistère.

Administrations civiles.

« Nous venons d'apprendre par nos concitoyens que la Convention nationale avait été attaquée par une partie du faux bourg Antoine, qu'un député nommé Ferrand (*sic*) avait été massacré. La Convention a, par son courage et son énergie, rétabli l'ordre, l'on dit sept députés rendus au château du Taureau.

RICHARD fils, officier municipal.
CARRÉ, officier municipal.

FLOCH-MAISONNEUVE,
procureur de la commune. »

D'après le conventionel Harmand (de la Meuse), alors en mission à Brest avec Palasne de Champeaux et Topsent, un mouvement insurrectionnel de même nature que celui qui se produisit à Paris, le 1er prairial,

Des nombreuses réquisitions, notes et factures que nous avons sous les yeux, pour des fournitures d'objets de toutes sortes aux représentants détenus, il résulte clairement que les chefs de l'escorte qui les amena à Morlaix, aussi bien que les administrateurs de ce district, furent, dès le premier jour, absolument convaincus que les prisonniers étaient au Château à long bail, et que, jusqu'à nouvel ordre, il n'y avait qu'à user largement du crédit illimité que leur accordaient les trois comités réunis de la Convention nationale.

Dans ces conditions, — et du côté matériel s'entend, — la captivité des représentants n'avait rien de bien rigoureux. D'après les instructions données, ils purent demeurer ensemble et prendre leur repas à la même table. C'était alors, pour les détenus politiques, l'usage ordinaire des prisons (1).

Mais, moralement, quelles devaient être leurs préoccupations, leurs angoisses ? Que devenaient ceux qui leur étaient chers ? Qu'allaient-ils devenir eux-mêmes ?

M. Claretie, s'inspirant d'une lettre de Bourbotte et de l'opuscule de Tissot, a essayé de deviner les pensées intimes de ces hommes, « *jetés*, dit-il, *dans une barque, transportés à trois lieues en mer (sic) dans ce château fort, le bout du monde pour eux, un rocher, des murailles froides, point de nouvelles de Paris,* » et il continue en ces termes :

« Dans ces cachots les heures étaient lourdes. Qu'y avait-
» il pour eux derrière la prison ? Que faisait Paris ? Que
» devenait la République ? Ils se voyaient condamnés à

---

se préparait à Brest pour le même jour. Il y avait entente entre les Montagnards des deux villes et, c'est lui, Harmand », qui devait faire le pendant de Féraud. (*V. Anecdotes relatives à quelques personnes et à plusieurs événements remarquables de la Révolution,* par J.-B. Harmand (de la Meuse) ancien député et ex-préfet du département du Bas-Rhin. Paris, br. in-8° 1814, chez Baudouin, Delaunay et Chaigneau.)

Dans les registres du département du Finistère, nous n'avons trouvé aucune mention au sujet du séjour des représentants au Château du Taureau.

(1) *Le conventionnel Goujon*, p. 181.

» l'inaction, ils se croyaient, — pour longtemps sans
» doute, — enfermés au château du Taureau comme l'étaient
» au château de Ham les vaincus de germinal. Peut-être
» leurs amis, qui s'agitaient à Paris, qui faisaient paraître
» des écrits en leur faveur, réclamaient pour eux les princi-
» pes sacrés de la justice et l'exécution des lois indigne-
» ment violées, peut-être le peuple avait-il réclamé contre
» cette arrestation, protesté contre l'arbitraire, peut-être les
» défenseurs des montagnards tombés auraient-ils le temps
» de convaincre la Convention et de la désarmer.... C'étaient
» de vagues lueurs d'espoir, et qui duraient peu. Les pri-
» sonniers savaient bien que leur arrêt était d'avance pro-
» noncé. Les journaux dépareillés qu'ils avaient pu lire
» pendant leur voyage, tous gonflés de venin réactionnaire,
» les avaient convaincus déjà, et Goujon, « le seul homme
» de la Révolution, dit Tissot, à qui il a été donné de chanter
» sa mort et ses malheurs », composa l'hymne suprême des
» condamnés de prairial... » (1).

P. HÉMON.

(A suivre.)

---

(1) Tissot se trompe. Le 1er frimaire de l'an II (21 novembre 1793). Girey-Dupré, (dont le nom est inséparable de ceux des députés de la Gironde), sachant bien le sort que lui réservaient les montagnards triomphants, comparut devant le tribunal révolutionnaire dans la toilette des condamnés, les cheveux coupés et le col de sa chemise abattu. Sa contenance fut des plus stoïques, et il marcha au supplice chantant l'hymne funèbre qu'il avait composé en vue de l'échafaud, et dont on a fait le chant des Girondins (V. Wallon : *Hist. du trib. rév. de Paris* II, 93.)

Dans la même intention, Louvet avait aussi composé son hymne de mort, mais plus heureux que Girey, parvint à sauver sa tête (V. *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls,* par Louvet, (1re éd. p. 91-93).

PREMIÈRE CONTRIBUTION

A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

du Finistère

(Suite)

Canton de Lannilis

Ce canton comprend cinq communes dont une seule, celle de Saint-Frégant, est tout entière située au Sud de la ligne des crêtes.

Les quatre autres s'étendent de part et d'autre de cette ligne, qui forme un vaste arc de cercle, convexe vers le Nord.

Sur les plateaux, les affleurements rocheux sont relativement rares ; ils abondent et forment d'énormes masses dans la pénéplaine qui borde la Manche ainsi que dans l'avant-pays immergé, les fonds s'abaissent lentement jusqu'à l'isobathe de 25 mètres, très rapidement ensuite ; cet isobathe et la ligne de crêtes constituent en réalité les traits caractéristiques de la région, coupés presque orthogonalement par d'anciennes cassures dont les plus remarquables sont les rias de l'Abervrac'h et de l'Aberbenoit.

La progression marine a vraisemblablement englouti ou ruiné de nombreux vestiges des civilisations lointaines ; d'autres monuments, inconnus de nous, se conservent sans doute sous les dunes pour ceux qui, plus tard, sauront les découvrir.

Commune de Saint-Frégant

Aucun monument apparent ; M. P. du Chatellier signale seulement une sépulture au lieu de Lancelin ; je ne trouve ce nom sur aucune carte, du moins en Saint-Frégant.

Commune de Guissény

Toute la partie Nord abonde en massifs granitiques (granit de Plouescat) dominant le sable des dunes ou le limon des plateaux ; Enes du et la chaussée de Carrec-hir montrent une arête dénudée par l'érosion marine.

Je n'ai vu aucun monument dans cette commune, que je me propose d'explorer plus complètement, quelques tumulus existaient dans la région haute (Kerioguel, Kergoniou), ils recouvraient des chambres dont la couverture seule était mégalithique (1).

Une grotte au bord de la mer a donné des poteries et des instruments en pierres ainsi que de nombreux ossements d'animaux (2)

Commune de Landéda

Les environs du bourg forment un plateau s'abaissant en pente rapide vers l'Aberbenoit et l'Abervrac'h ; la granulite y a beaucoup d'affleurements qui donnent parfois l'impression de ruines préhistoriques, sans qu'on puisse toutefois affirmer l'existence d'un seul monument. Une profonde dépression sépare ce plateau de la presqu'île de Sainte-Marguerite, rocheuse à sa partie Est, envahie à l'Ouest par les dunes.

A la limite de celles-ci et non loin du hameau du Vourc'h se trouvent les restes d'un dolmen dont les dimensions et le tracé primitif semblent impossibles à rétablir : deux supports sont encore debout ; le plus haut dépasse le sol de 1 m. 20 ; une table longue de 4 mètres s'appuie sur eux avec une inclinaison d'une quarantaine de degrés ; les sables recouvrent sa partie basse *(fig. 6)*.

Les îlots Garo et Guennoc, principaux sommets de l'avant-pays immergé en bordure de la vallée sous-marine de l'Aberbenoit portent chacun un tumulus ; c'est à Guennoc que fut découverte, en 1890, une très importante cachette de l'époque du bronze (3).

---

(1) (2) (3) M. P. du Chatellier, loc. cit.

1. Dolmen du Vourch. — 2. Dolmen de Kergal. — 3. Tumulus de l'Ile Venan. — 4. Tumulus de l'Ile Berghen. — 5. Tumulus de l'Ile Erch
6. Dolmens de Lilia. — 7. Menhir de Guarivan. — 8. Menhir de Lilia.

LÉGENDE DE LA CARTE

Commune de Lannilis

Il existait au siècle dernier dans les environs immédiats du bourg plusieurs tumulus, qui ont été fouillés et détruits ; l'un d'eux se trouvait près de la halte du Cosquer.

M. P. du Chatellier (1) signale au lieu de Troréon les ruines d'un dolmen et une chambre à ciel ouvert, fouillée en 1881 par M. le chanoine Abgrall qui en a dressé un croquis coté reproduit *fig.* 7.

En recherchant ce groupe j'ai vu près du hameau de Kergal, à 30 mètres à l'Ouest du chemin de Poulfougou à Landéda (3.250 mètres au S. 87° E. du clocher de ce bourg) un tertre surmonté d'un talus qui enferme de nombreux blocs de roche et tout auprès vers le Nord, une ligne de six mégalithes s'étendant sur une longueur de 8 mètres et ayant pu former la muraille d'une galerie; une table de 2m50 sur épaisseur moyenne de 90 centimètres, fortement inclinée, dépasse le sol de plus d'un mètre. Des broussailles épaisses m'ont empêché de pousser plus loin l'investigation ; il semble toutefois que ces restes sont ceux d'un dolmen orienté un peu plus près de l'Ouest que le Sud-Ouest *(fig. 8)*

De nombreux affleurements et des blocs épars se voient entre Kergal et la route de Lannilis au pont de Paluden, de part et d'autre d'un ravin aboutissant à la vallée de l'Abervrac'h : près de Belabri un pointement donne, à première vue l'impression d'un vaste monument en ruines.

Commune de Plouguerneau

La commune de Plouguerneau, limitée au Nord et au Nord-Ouest par la mer, au Sud-Ouest par le cours de l'Abervrac'h est, pour l'archéologue, la partie la plus intéressante du canton de Lannilis.

Elle dut être occupée, aux temps néolithiques et du bronze par une population dense, si l'on en juge par le nombre et la

---

(1) M. P. du Chatellier, loc. cit.

masse des tumulus qui se sont conservés jusqu'à nous ; on en rencontre, en bordure de la mer, sur tout le développement des falaises, depuis la chapelle Saint-Michel jusqu'aux rives de l'Abervrac'h.

Près de cette chapelle se voient encore les restes de trois chambres, fouillées en 1890 par le chanoine Abgrall : les éléments mégalithiques sont apparents.

Un énorme tertre de sable, près du gros rocher Berghen est peut-être une butte artificielle *(fig. 9)* ; d'autres, au Nord de Kelerdut, ont été explorés par le commandant Martin, en 1903.

La plus importante de ces constructions est le tumulus d'Enes Vennan *(fig. 10)* qui domine tout l'avant-pays immergé ; on ne peut lui comparer comme dimensions que la grande butte de l'île Carn en Ploudalmézeau, édifiée dans un site analogue. L'île d'Erch garde un tertre de 3 mètres de hauteur formé de pierres de volume médiocre *(fig. 11)*.

La progression marine a du faire disparaître beaucoup de tumulus, comme de monuments à ossature mégalithique apparente ; ce mouvement a été particulièrement sensible dans cette région, surtout vers la partie Nord où domine le granit de Plouescat : les plateaux du Guern et du Lizen Ven, ainsi que l'archipel de l'île Vierge, dont les îlots et écueils occidentaux appartiennent à la granulite sont les témoins d'anciens promontoires démantelés par l'oscillation séculaire et le choc des lames.

Dans la partie Ouest de la commune, partout où le limon recouvre les assises rocheuses, la culture s'est largement développée depuis un demi-siècle, et le nombre des villages et des habitations a augmenté dans de notables proportions ; les matériaux ne manquaient pas pour les constructions nouvelles : ils ont été empruntés aussi bien aux monuments mégalithiques qu'aux blocs détachés des grands massifs.

Des restes préhistoriques cités par divers auteurs existaient,

paraît-il, dans le dernier quart du XIXe siècle ; ils ont été brisés : je n'ai pu trouver trace du menhir d'Enès Sanq et du dolmen de Prat menan, mentionnés par l'auteur des « *Epoques préhistoriques* » des habitants du premier de ces villages n'en gardent aucun souvenir de la pierre levée qu'on y voyait jadis.

Quelques monuments importants ont toutefois été épargnés ; ils appartiennent aux régions granulitiques.

Le plus imposant par ses dimensions est le monument de Lilia (3.800 mètres au N. 61° O. du clocher de Plouguerneau) situé à une centaine de mètres de la chapelle et à 10 mètres au N. du chemin vicinal du bourg au Run. (*Fig. 12 et 12 bis.*)

Il comprend deux chambres mégalithiques à dalle de fond commune et orientées sensiblement N. 50° E. — S. 50° W. : la chambre Sud-Ouest est bien dessinée par trois supports, mais sa table a disparu ; l'autre possède encore deux supports au Nord-Ouest et un au Sud-Ouest ; la table a glissé et s'enfonce dans le Sud par son extrémité Sud-Ouest.

Les éléments sont de masse considérable ; la table à 4 mètres de longueur et une épaisseur maxima de 90 centimètres, les supports correspondants dépassent 1 m. 50 de hauteur, le développement total est de 9 mètres. Le terrain où se trouvent ces dolmens est cultivé ; aucune trace de tertre de construction ni de tumulus de recouvrement.

Bien que mutilé, le monument de Lilia a grande allure ; il a été, à plusieurs reprises, menacé de destruction : j'en connais peu d'aussi dignes du classement.

A 1.400 mètres au S. 60° O. de ces dolmens se trouvent dans la plage le menhir ensablé et les traces de cromlech dont j'ai signalé l'existence dans ce *Bulletin. (Fig. 13.)*

Les dimensions médiocres du menhir et l'imprécision des traces du cromlech n'empêchent pas cet ensemble d'être des plus intéressants, les témoins mégalithiques des variations de nos rivages sont assez rares pour que nous n'en négligions aucun : le petit menhir de Lilia devrait être un monument

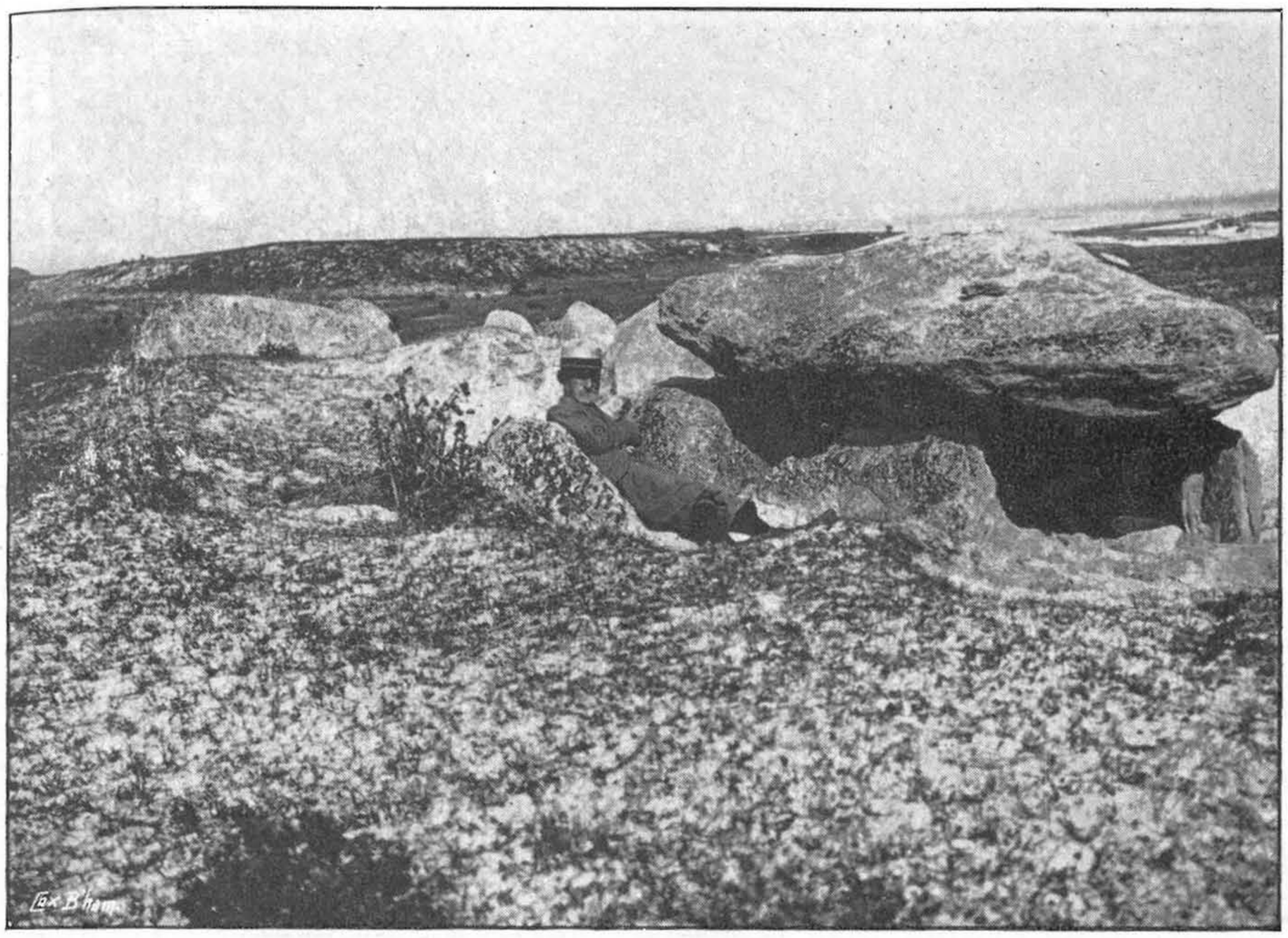

N° 1. — *Dolmen du Ribl* (vu de l'est)

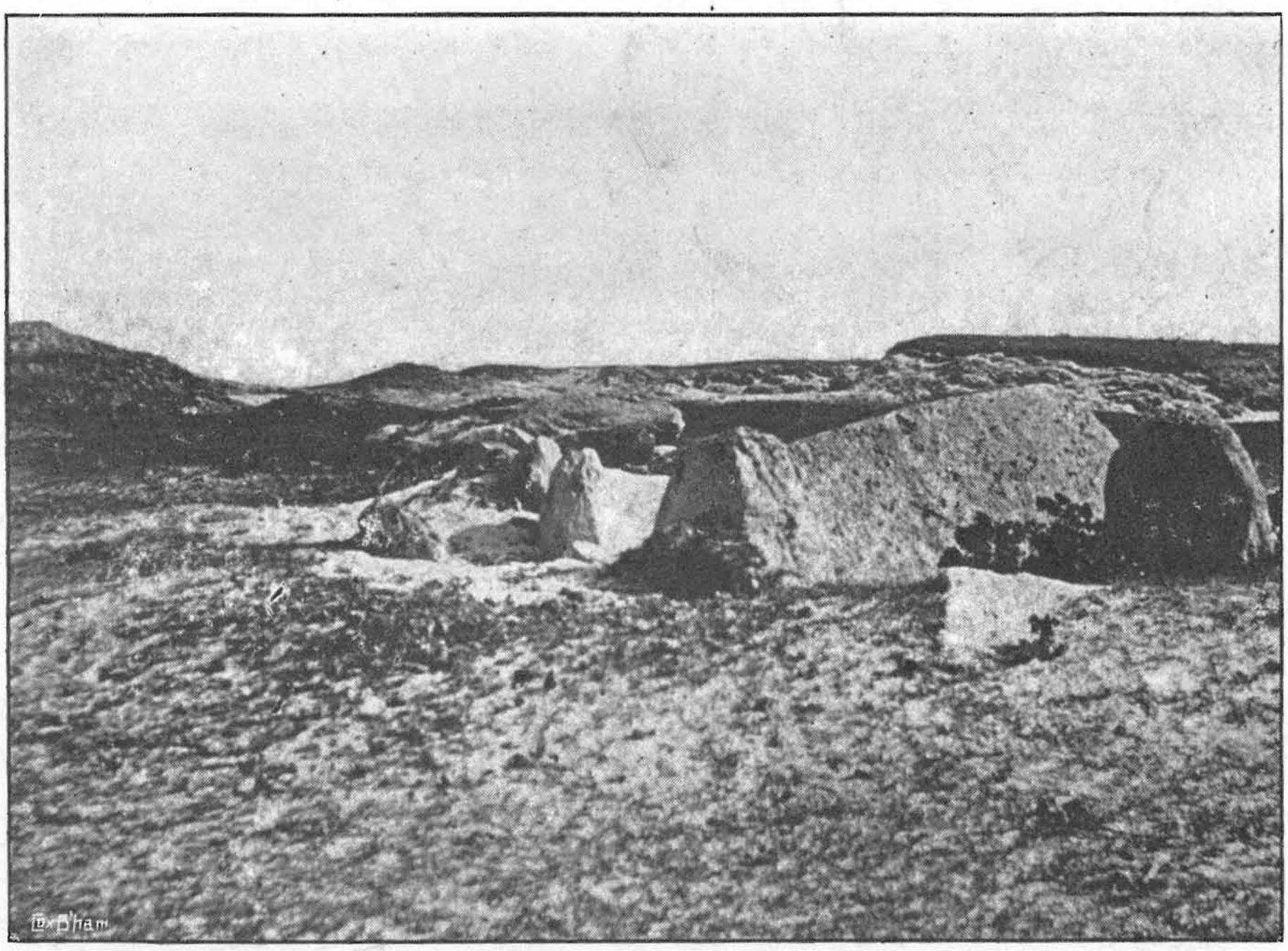

N° 1 *bis*. — *Dolmen du Ribl* (vu de l'ouest)

N° 3. — *Petit alignement de Trémazan* (vu du sud-ouest)

N° 2. — *Menhir de Trémazan* (vu du sud)

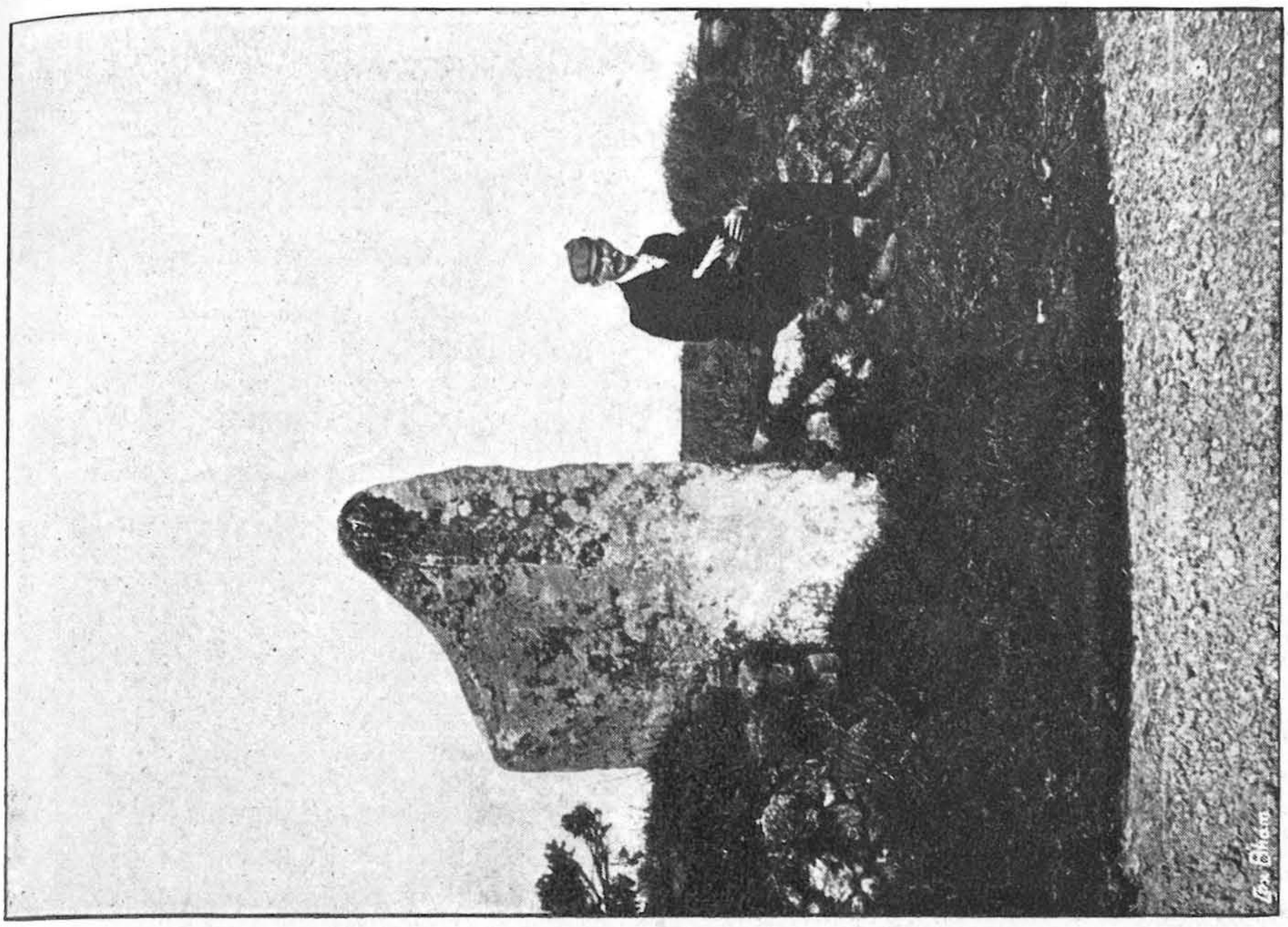

N° 4 — *Menhir du Foshuel* (vu du sud-ouest)

N° 5. — *Dolmen de Penallan* (vu de l'ouest)

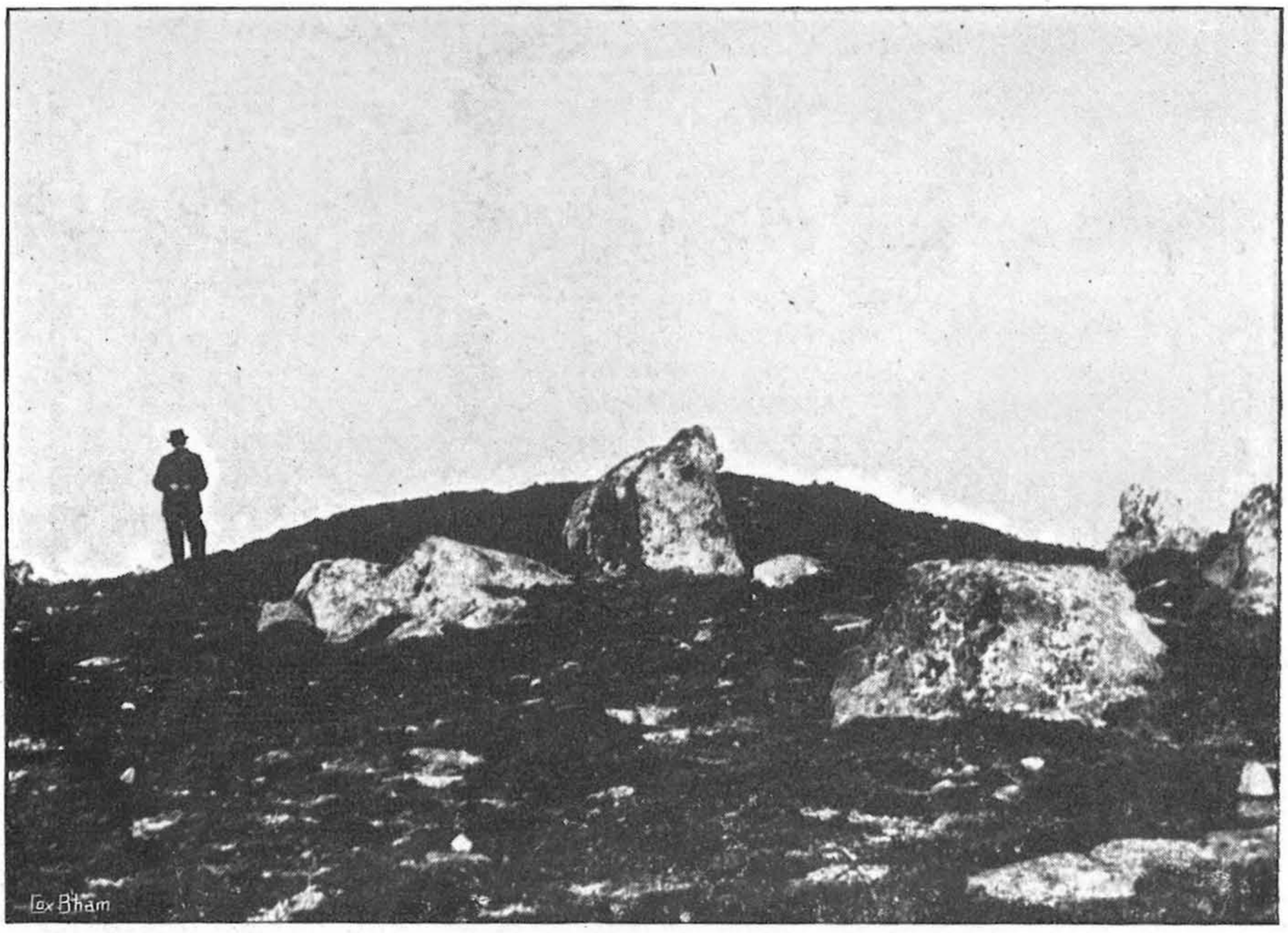

N° 6. — *Tumulus de Kerandraon* (vu du sud)

N° 7. — *Menhirs de Kerlaguen* (vus du sud)

N° 8. — *Menhir de Penquer* (vu du sud)

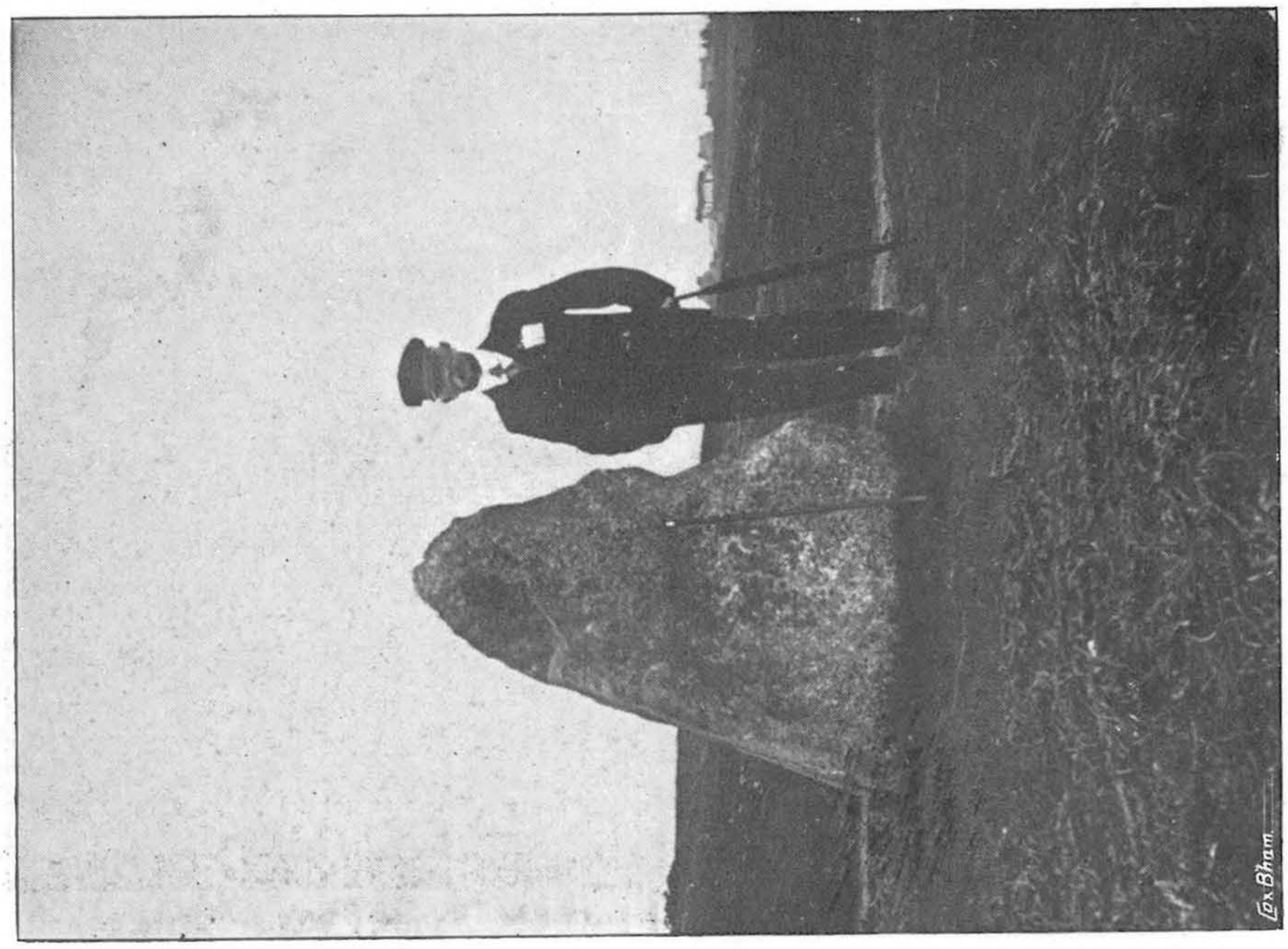

N° 9. — *Menhir du Penfoul* (vu du sud-ouest)

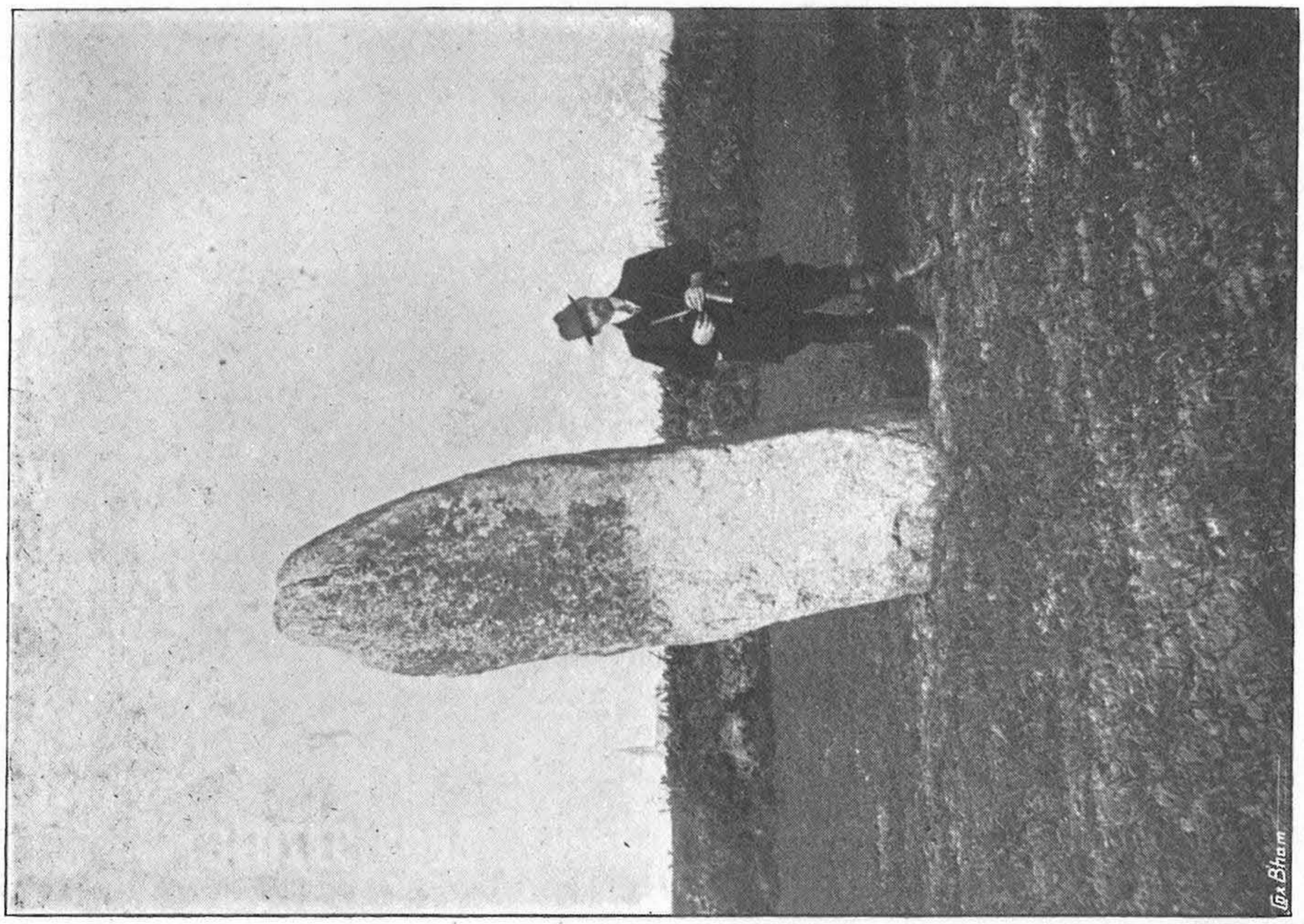

N° 13. — *Menhir de Kerspernic (vu du sud-sud-ouest)*

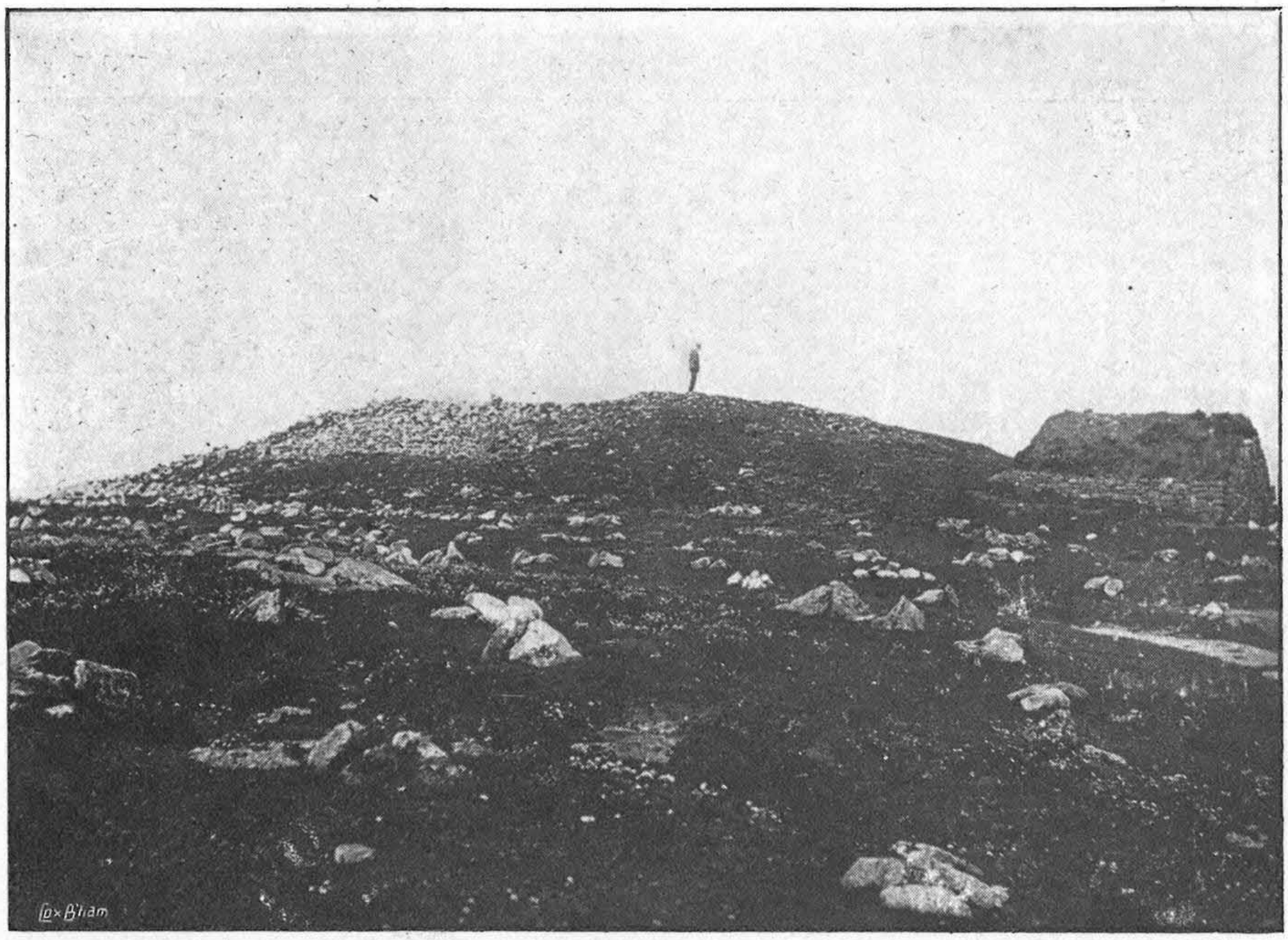

N° 14. — *Tumulus de l'Ile Carn*

national ; j'ai remarqué dans le voisinage, des ruines à faible relief dont j'entretiendrai prochainement la Société archéologique.

La partie orientale de la commune garde encore un grand menhir, près du village de Guarivan (2.100 mètres au N. 38° E. du clocher de Plouguerneau) *(Fig. 14 et 14 bis.)*

Il a 4 m. 25 de tour à 1 mètre du sol et porte sur sa face nord un trou d'une dizaine de centimètres de profondeur. Ce trou fut creusé, il y a vingt ans environ, par des gens qui voulaient y placer une mine ; la destruction de ce menhir est, paraît-il, une éventualité à prévoir, si des mesures de préservation ne sont pas prises d'ici peu.

Tout alentour des blocs de dimensions modérées sont encastrés dans les murets ou dressés dans les champs : il semble que le plateau voisin de Guarivan a pu être jadis couvert de monuments dont le menhir est le seul reste indiscutable : ce plateau mérite d'être exploré.

Les monuments sont trop peu nombreux, dans cette commune, pour qu'il soit possible d'y établir des relations d'orientation à grande portée : les dolmens de Lilia représentent toutefois d'une façon nette un jalonnement du lever solsticial d'été.

Canton de Plabennec

Quelques tumulus, dont les plus importants avoisinent le bourg de Plabennec, constituent la principale richesse archéologique du canton, en ce qui concerne la préhistoire.

Le « Carneillou » de Lan Kermadec, mentionné par le Chevalier de Fréminville, n'est qu'un groupement, dans le lit d'un ruisseau, de boules de mauvais granit ; j'ai vainement recherché le cromlech de Kerargo, mentionné par M. P. du Chatellier. Un seul menhir m'est connu dans ce canton ; c'est celui de Guevroc, situé à 4.800 mètres au N. 88° E. du clocher de Plabennec.

Il est fortement incliné vers le nord et paraît avoir été frappé par la foudre ; sa hauteur devait être de 5 m. 40 *(fig. 12)*. Sauf vers le sommet dont un fragment important s'est détaché, les formes sont régulières : les affleurements rocheux les plus voisins sont distants du menhir de plusieurs centaines de mètres, ils appartiennent au granit de Kersaint.

Non loin de là se trouvait le bloc dit « de la croix des trois recteurs », signalé par Fréminville. Cette boule granitique brisée en 1911 portait une inscription grossière dont il n'est pas inutile ne donner une reproduction, d'après un très ancien dessin que je possède *(fig. 13)*.

Ce bloc n'avait, assurément, aucun intérêt pour l'archéologie préhistorique.

Canton de Ploudalmézeau

Le canton de Ploudalmézeau forme, entre les vallées de l'Aber-Benoit et de l'Aber-Ildut, l'extrémité nord-ouest du Léon ; il est bordé au nord par la Manche, à l'ouest par l'Atlantique.

On s'accorde généralement à placer au phare du Four ou à la pointe de Landunvez la séparation géographique de l'Océan et de la Manche : cette manière de voir est pleinement justifiée par ce fait qu'à l'est de Landunvez le régime des marées diffère notablement de ce qu'il est sur l'autre côte.

L'onde lunaire, lancée en Manche, tend à s'élever à mesure que diminue la section droite offerte à son passage ; de là proviennent les augmentations d'amplitude de la marée, de l'ouest à l'est, et aussi la formation de courants rapides, et susceptibles d'éroder les roches de résistance moyenne.

L'action de ces courants, s'ajoutant à celle des grandes lames, a contribué pour une bonne part à donner aux rivages et à leurs avant-pays les formes que nous voyons aujourd'hui :

j'ai démontré d'autre part qu'il était impossible de nier l'existence d'un relèvement marin, par lequel se multiplie la puissance des agents destructeurs. Ces agents s'attaquent, sur les divers rivages du canton, à des roches de résistances très variables : au nord le granit de Kersaint-Landunvez, analogue à celui de Plouescat, se laisse facilement entamer ; les échancrures de Tréompan, de Portsall et de Penfoul pénètrent profondément dans les terres, alors que les massifs granulitiques qui forment la grande barrière de Portsall montrent encore des têtes puissantes que l'érosion n'a pu détruire.

Aux environs d'Argenton une bande gneissique est fortement découpée, tandis que plus au sud le solide granit syénitique de l'Aber-Ildut montre un front de falaises à peu près rectiligne.

Pour compléter l'énumération des assises rocheuses du canton, il convient de citer la venue granulitique de Larret-Ploudalmézeau qui, masquée par le limon dans la commune de Saint-Pabu, reparaît sur la rive gauche de l'Aber-Benoit pour rejoindre le massif Landéda-Plouguerneau.

Le granit de Kersaint qui affleure en blocs de dimensions généralement modérées a été utilisé pour la construction des monuments, très nombreux, mais aussi très mutilés, qui couvraient le plateau compris entre Trémazan et Penfoul : ces monuments paraissent avoir été de tracés complexes, de grand développement, et caractérisés par la multiplicité et la petitesse relative de leurs éléments.

La granulite et les gneiss ont été vraisemblablement moins employés ; par contre le granit syénitique de l'Aber-Ildut, dans sa zone principale et dans quelques boutonnières, non figurées sur la carte géologique au 1/80000e, a fourni les matériaux de dolmens remarquables et d'un bon nombre de menhirs.

Parmi ces derniers, quelques-uns, de dimensions énormes, se distinguent par la régularité de leurs formes : ils ont été

soigneusement taillés et représentent le plus bel assemblage de pierres levées de toute la Bretagne ; on ne peut guère leur comparer que les éléments des admirables trilithes de Stonehenge.

Je n'ai retrouvé, dans le canton de Ploudalmézeau, aucune trace de monument dans les régions que la marée couvre et découvre ; les lames qui battent violemment toutes les échancrures des rivages, les auraient d'ailleurs renversés depuis longtemps : l'existence de tumulus, dans les îlots Guennoc, Trévors et Carn, suffit à montrer la progression océanique ; une légende, qui place le château de Trémazan à deux lieues de la mer, lors de sa construction (XIII^e siècle) fournit une indication dans le même sens : la grande barrière formait-elle alors le rivage ?

Ce qui est incontestable, c'est que les monuments sont particulièrement nombreux à faible distance des falaises et surtout de celles qui dominent de grands fonds : le tracé général de la côte, dans ces dernières régions, a pu ne varier qu'assez faiblement.

Les stations préhistoriques auraient donc été établies, de préférence, non loin de la mer.

L'abondance des monuments dans les communes essentiellement maritimes de Landunvez et de Porspoder, leur rareté à l'est de la ligne joignant Lanildut à Saint-Pabu sont des arguments en faveur de cette hypothèse.

Communes de Brelès et de Lanildut

Je n'ai exploré qu'imparfaitement ces deux communes, dont la limite sud est formée par le cours de l'Aber-Ildut, aucun monument mégalithique n'y est d'ailleurs signalé. Les affleurements de granit syénitique, nombreux surtout en Lanildut, sont largement exploités depuis deux siècles, à cause des facilités de transport données par la rivière : l'hypothèse de destructions est de ce fait, admissible.

Commune de Lampaul-Ploudalmézeau

Au milieu des dunes qui couvrent toute la partie nord de cette commune se voient les restes d'un vaste dolmen à galerie, orienté O.-N.-O. — E.-S.-E. (1), et divisé par un support transversal en deux parties très inégales. (Dolmen du Ribl, vues 1 et 1 *bis*).

A l'ouest, deux supports délimitent, avec le support précité, une chambre de 1 m 5 de largeur moyenne : ces trois blocs sont en granit à grain assez fin et de formes régulières, leur hauteur au-dessus du terrain avoisinant varie de 0 m 55 à 1 mètre.

Puis la galerie, dépourvue de tables, se rétrécit ; elle a généralement moins d'un mètre de largeur, les dalles verticales, presque jointives, ne dépassent le sable que de 10 à 50 centimètres : quelques-unes ont disparu ; on en compte encore 4 sur chaque face de la galerie, dont l'axe ne se trouve pas dans le prolongement de celui de la chambre ouest, mais reporté d'un mètre vers le N.-N.-E.

Deux blocs plantés se voient en dehors de la galerie et au nord : celui de l'ouest a peut-être formé une chambre de 1 m 90 de largeur, l'autre est de dimensions médiocres.

L'ensemble se complète, vers l'E.-S.-E. par une chambre assez bien conservée, et recouverte d'une table brute de 3 m 40 suivant la direction de la galerie, 2 m 40 dans le sens perpendiculaire, et 0 m 75 d'épaisseur maxima.

Cette table est soutenue par quatre supports debout : deux sont dans le prolongement de la paroi sud de la galerie, un autre dans le prolongement de la paroi nord, presque à mi-largeur de la table qui s'appuie sur le quatrième : un cinquième, renversé et peut-être brisé, formait, avec le précédent la paroi N.-N.-E. de la chambre qui se trouvait, par le troisième, divisée en deux, dans le sens de la longueur.

---

(1) Les limites indiquées par la carte au 1/100000e placeraient ce monument en Saint-Pabu.

Ces supports ont respectivement : 1 m 75 et 1 m 15 de largeur sur la partie nord, 1 m 30 et 1 m 30 sur la paroi sud, avec des épaisseurs de 0 m 40 à 0 m 50 ; le support milieu a, suivant l'axe de la galerie, 1 mètre, et 0 m 60 de hauteur au-dessus du sol : les autres ne sont pas plus élevés.

Deux blocs au sud de la table indiquent qu'un cromlec'h de soutènement existait, au moins vers la partie est : le tertre de construction est d'ailleurs bien visible tout autour de la galerie, mais rien ne permet de penser que le monument a été surmonté d'un tumulus de recouvrement : une cupule de 80 m/m de diamètre et de 25 m/m de profondeur, située à la face supérieure de la table, à l'ouest et en contre-bas de son sommet, paraît avoir été creusée par les eaux de pluie ; cette table serait donc depuis bien des siècles exposée aux intempéries. L'ensemble mégalithique, tertre non compris, a un développement total de 12 mètres ; tout auprès se voient un petit tertre et un pointement de roche granitoïde grossière qui a pu fournir tous les éléments de la galerie, à l'exception de ceux de la chambre ouest.

Il est fort possible et même probable que la construction du monument soit antérieure à la formation des dunes ; celles-ci ont dû se développer lors du démantèlement de la barrière de Portsall, c'est-à-dire à une époque peut-être relativement récente.

Certaines de ces dunes présentent des pentes très accusées : il n'est pas invraisemblable que des obstacles — pointements ou édifices mégalithiques — aient arrêté la progression des sables et donné naissance à des reliefs très inclinés : un sommet remarquable se trouve précisément dans l'axe de la galerie, vers l'E.-S.-E.

Les affleurements rocheux deviennent rares dans la région comprise entre le dolmen et la basse vallée de l'Aber-Benoit.

Ce monument doit être désigné du nom du village voisin, écrit « le Rib » sur les cartes au 1/80000e et au 1/100000e ;

« Ribl » = rivage serait sans doute une orthographe plus correcte.

Commune de Landunvez

D'après la carte géologique au 1/80000e, la commune de Landunvez est formée de trois bandes rocheuses orientées sensiblement O.-S.-O.—E.-N.-E. ; au nord, le granit de Kersaint qui apparaît aussi vers l'ouest, à Penfoul et à l'île d'Yoc'h, avec quelques lentilles de granulite ; au centre les gneiss, au sud, la granulite.

Les monuments existants appartiennent, pour la plupart à ces trois espèces de roches : deux d'entre eux, les plus volumineux sont, au contraire, formés d'un granit à grands cristaux roses de feldspath.

Le premier dressé en pleine bande gneissique, près du hameau de Kerspernic, est entouré de roches en boules contenant une forte proportion d'éléments noirâtres : il en a certainement été extrait ; le second (menhir de Kervaon) situé dans la zone granulitique, appartient au granit syénitique dont les affleurements les plus voisins ne se rencontrent qu'à plusieurs centaines de mètres ; l'hypothèse d'un transport pour cette masse de 40 tonnes me paraît toutefois peu vraisemblable.

Ceci posé je passe à la description des monuments, en suivant la côte du N.-E. au S.-O. pour m'occuper ultérieurement de ceux qui bordent la limite sud de la commune.

J'ai dit, au début de la notice sur le canton de Ploudalmézeau, que des monuments nombreux mais très mutilés montraient encore leurs ruines dans toute la région comprise entre Trémazan et l'estuaire de Penfoul : on peut citer tout d'abord un groupe confus de mégalithes, aux abords des pyramides-amers de Quélérec : peut-être faut-il y reconnaître des restes d'alignements et une galerie orientée N.-O.—S.-E.

Au village même de Trémazan quatre blocs, hauts de 1 m 30

à 1 m 70 sont probablement des supports de dolmen ; tout auprès un menhir plat de 2 m 50 de hauteur sur 0 m 90 de largeur paraît actuellement isolé (n° 2, vue 2).

Au sud-ouest du village existait, il y a une dizaine d'années, un alignement de quatre petits menhirs (n° 3, vue 3) ; je ne les ai plus retrouvés en 1910.

Dans un muret près de Foshuel, un menhir de 2m10 est remarquable par une arête courbe partant de son sommet (n° 4, vue 4) ; c'est, paraît-il, une pierre miraculeuse, guérissant certaines déformations puériles : la chapelle voisine, dédiée à saint Samson, représente une idée de force, c'est peut-être un monument « de remplacement » de la pierre à légende.

A 300 mètres au sud-sud-est ruines d'un dolmen (n° 5, vue 5, dolmen de Penallan).

La falaise à l'ouest de Kerandraon est couverte de talus enfermant des mégalithes et qui doivent être les restes de très anciennes enceintes : on y voit quelques cists, autour d'un tumulus que j'ai fouillé en 1907 de concert avec le commandant de Martel et le docteur Kermarec.

Ce tumulus de 2 mètres de hauteur n'avait pas été violé : sa chape de vase était intacte (n° 6, vue 6).

Nous y avons trouvé deux belles chambres murées en pierres sèches, où aucun éboulis du galgal n'avait pénétré : les tables de recouvrement, — une par chambre, — sont de vastes dimensions et échancrées vers une des extrémités ; par ces ouvertures, des cendres, avec faibles traces d'os longs, avaient été déversées et formaient un amas à forte pente (1). Nous n'avons recueilli ni poterie, ni métal, seulement un petit fragment de silex sans intérêt, comme on en trouve beaucoup sur les landes voisines (1).

---

(1) La table de la chambre S.-E. a 6 mètres de tour, l'autre 7 m 80, quant aux chambres elles-mêmes les dimensions trouvées sont :

D'autres sépultures existent autour de ce tumulus, quelques-unes sont à ciel ouvert, deux à dalle de recouvrement, un peu au sud de petits blocs semblent être les restes d'un alignement.

Les affleurements se font plus rares entre ce tumulus et les abords du sémaphore de Landunvez, près duquel s'élèvent de superbes massifs granitiques qui forment une pointe saillante et bien caractérisée, c'est bien là, au niveau présent de la mer, que commence la Manche.

Au sud du sémaphore un tumulus, récemment excavé, a des dimensions comparables à celles du précédent.

Entre Landunvez et l'estuaire de Penfoul la côte s'abaisse doucement vers le sud, à faible distance du rivage se voient des restes mégalithiques importants.

Au nord et près des maisons de Kerlaguen se trouvent deux menhirs de $2^{m}80$ et un groupe de blocs de moindre hauteur (n° 7, vue 7).

Les premiers sont placés sur une ligne N.-S., mais la différence de leurs formes, pyramidale pour celui du sud, grossièrement parallélipipèdique pour l'autre semble, indiquer qu'ils n'appartiennent pas à un même alignement : par contre les blocs situés plus au nord jalonnent une direction voisine du N. 50° E. (lever solsticial d'été). Malgré leurs dimensions plus faibles, ces blocs constituent peut-être les éléments les plus intéressants de l'ensemble qui pouvait comprendre plusieurs alignements parallèles, les menhirs de $2^{m}80$ sont peut-être des jalons des deux alignements sud.

Entre les villages de Kerlaguen et de Penker, un peu à l'ouest de la ligne qui les joint est un menhir de $2^{m}45$ de

---

S.-E. : longueur totale $1^{m}95$, hauteur 1 mètre, largeur au plafond $0^{m}90$ à $0^{m}95$, au fond $0^{m}60$.

N.-O. : longueur totale $1^{m}80$, hauteur $0^{m}95$, largeur au plafond $0^{m}90$ à $0^{m}65$, au fond $0^{m}70$.

hauteur sur 2 m 40 de tour ; son pied est caché par un muret, ou s'encastrent les extrémités de cinq ou six blocs gisant sur le sol et de forme allongée (n° 8, vue 8).

Ce sont vraisemblablement des menhirs, de dimensions modérées, formant un alignement orienté sensiblement N.-N.-E.—S.-S.-W., côté possible d'un cromlec'h rectangulaire.

Un dernier menhir (n° 9, vue 9), dalle plate orientée N.-N.-O. est voisin du village de Penfoul ; il affecte la forme d'un triangle de 1 m 75 de haut sur 1 m 30 de large et 3 m 40 de tour à 0 m 40 au-dessus du sol ; il ne fait certainement pas partie de l'alignement précédent.

Nous pouvons considérer comme certain qu'un ensemble, important plus par le nombre de ses éléments que par leurs masses, existait sur le plateau Kerlaguen Penfoul ; sa reconstitution paraît toutefois extrêmement difficile sinon impossible, la plupart des jalons ayant disparu : un tumulus, presque arasé, à l'est du Navantec, dépendait peut-être de cet ensemble.

La zone des gneiss commence un peu au sud de Penker ; elle est indiquée par quelques affleurements, l'un d'eux montre des feuillets de roche dont l'un pourrait de loin être pris pour un menhir. — Cette zone est très pauvre en monuments, ils reparaissent dans un lambeau granitique qui forme le côté gauche de l'estuaire ensablé du ruisseau de Penfoul et sont assez nombreux dans la bande granulitique du sud de la commune.

Un tumulus domine à l'ouest cet estuaire.

Sur le flanc est du monticule d'Argenton, à une centaine de mètres de la chapelle Saint-Gonvel est un dolmen appelé « Men milliguet ». La superposition de cultes est ici évidente (n° 10, vue 10).

La table très fruste est beaucoup plus épaisse au sud qu'au nord : elle mesure 3 m 60 de longueur sur 2 m 20, de

l'ouest à l'est ; trois supports, sud, ouest et nord mesurant respectivement 1 m 20, 1 m 70 et 1 m 10 de largeur la soutiennent.

Un autre bloc, planté dans le sol se trouve dans l'est et en dehors de la table : tous ces éléments verticaux ne dépassent guère le tertre de construction, peu apparent lui-même.

Il est actuellement impossible de dire si ce monument était un dolmen fermé ou si la partie conservée n'est que le fond d'une galerie jadis plus étendue, et qui se serait ouverte vers l'E.-S.-E. ou le S.-E., j'ai cherché dans ces directions des traces de mégalithes, sans en rencontrer d'ailleurs : il convient de remarquer qu'un manteau de sable et de limon couvre le monticule et peut masquer des blocs ayant appartenu au monument.

Si une galerie a existé elle devait être, en raison de la déclivité, de développement médiocre.

La route d'Argenton à Lanrivoaré suit de près la limite sud de la commune : à faible distance de cette route deux menhirs attirent l'attention.

Au nord de la route, un petit menhir de forme assez régulière est encastré dans un muret ; sa hauteur est de 1 m 75 (Keréléoc nord, n° 11 vue 11).

Le menhir de Kervaon est situé au sud-ouest du village de ce nom et au nord-ouest de celui de S. Gonvarc'h (n° 13, vues 12 et 12 *bis*).

Il appartient à un type très remarquable, qui se rencontre dans la partie nord-ouest du Léon, et guère ailleurs : ses faces bien travaillées et sur lesquelles les aspérités ne dépassent pas un centimètre, sont raccordées par des surfaces courbes absolument régulières, sauf vers le sud.

Cette taille est incontestablement intentionnelle, et il suffit d'avoir vu l'un de ces menhirs pour n'en pouvoir plus douter.

Ce quasi polissage s'étend à toute la surface extérieure : une cassure se remarque toutefois au sud.

Le tour, à 1 m 40 du sol est de 4 m 90 ; la section comprend 3 faces à faible courbure 1 m 10 au S.-E., 1 m 50 au S.-O., 0 m 80 au N.-O. et un contour plus accenté vers le N.-E., sur un développement d'un mètre et demi.

La face sud-ouest et la médiane de la section droite sont orientées N.-N.-O.—S.-S.-E. ; l'épaisseur, comptée S.-O.—N.-E. va en diminuant depuis la mi-hauteur jusqu'au sommet, élevé de 5 m 90 au-dessus du sol environnant.

Ces dimensions correspondent à un cubage hors du sol d'environ 10 mètres cubes et a un poids de 25 tonnes pour la densité 2.7 du granit syénitique dont est formé le menhir. Son emplacement se trouve d'après la carte géologique au 1/80000e en pleine zone granulitique.

En allant de Kervaon à Landunvez on laisse sur la gauche un dernier menhir.

Le menhir de Kerspernic n'a rien des formes régulières du précédent : c'est un mégalithe à peine dégrossi, emprunté à l'une des boules qui l'entourent dans un rayon d'ailleurs assez faible (n° 13 vue 13).

Sa hauteur est de 3 m 35 ; il est nettement incliné vers le N.-O. Comme je l'ai dit plus haut, il est formé d'une roche à grands cristaux d'orthose rose noyés dans un magmas micacé très foncé.

En résumé la commune de Landunvez possède encore 11 menhirs incontestables, 2 dolmens dont un presque ruiné, plus quelques tumulus. Quant aux ensembles, d'innombrables mutilations ne permettent plus de les reconstituer : la théorie astronomique y est elle-même impuissante.

Les monuments de Landunvez et la liste officielle. — La liste officielle mentionne les classements suivants : « dolmen et menhirs d'Argenton ».

Le « dolmen d'Argenton » est certainement le Men-Milliguet de St-Gonvel ; son propriétaire actuel, M. J. Le Fraper, de Brest, ne possède aucun acte attestant les droits de l'Etat.

Le classement serait-il encore ici simplement « d'intention ».

L'énumération précédente montre qu'il n'existe pas de menhir remarquable à Argenton, pas plus que dans les environs immédiats de ce village.

Le grand menhir de Kervaon en est distant de 2300 mètres, tout comme celui de Kerhouezel ; ce dernier est toutefois sur le territoire de Porspoder.

Sont-ce les deux « menhirs d'Argenton » ? S'il en est ainsi la réalité du classement paraît quelque peu problématique. J'ai eu l'occasion de montrer ces superbes menhirs il y a une dizaine d'années au Président de la Commission des monuments mégalithiques.

Commune de Larret

La petite commune de Larret ne possède plus de restes mégalithiques de moi connus.

Commune de Ploudalmézeau

La commune de Ploudalmézeau appartient aux mêmes terrains que celle de Landunvez et de plus au granit de l'Aber-Ildut qui en forme toute la partie sud.

Cette dernière partie est actuellement dépourvue de monuments à ossature apparente ; il n'y reste que de petits tertres ; une très importante cachette de bronze fut découverte, au siècle dernier, près de Stang an éol.

Les traces préhistoriques sont, par contre, assez nombreuses vers le nord.

A 200 mètres au nord-ouest du clocher un vaste tumulus a donné un mobilier comprenant des instruments métalliques : plus au nord des affleurements granitiques ont fourni les matériaux de construction d'enceintes généralement rectan-

gulaires formées par des blocs atteignant parfois 1 mètre de hauteur et plusieurs centaines de kilogrammes.

A quelle époque remontent ces enceintes ? je me garderai bien de répondre à cette question, me bornant à constater qu'elles se rencontrent par dizaines dans les communes en bordure de la mer depuis Lampaul-Ploudalmézeau jusqu'à Plouarzel.

M. Paul du Chatellier a signalé une rangée de pierres bordant un vieux chemin, (Stréat ar Ranken ven) au petit Kerhoanoc et au sud-est de ce village, ainsi qu'un menhir. Je n'ai trouvé dans cette région que des blocs renversés sur le sol et ne présentant aucunement l'aspect d'un alignement. Les restes d'un dolmen très mutilé se voient encore près du village de la Fiosque.

A l'extrême nord de la commune, l'îlot Carn, isolé de la terre ferme pendant les 2/3 de chaque marée contient le plus énorme tumulus du Léon : il a 8 mètres de hauteur et 40 mètres de diamètre.

Le galgal est formé de pierres de plusieurs décimètres cubes, un puits a été creusé à son sommet pour une exploration dont les résultats me sont inconnus.

L'existence, dans un îlot de faible dimension, d'un monument si considérable est un nouvel argument en faveur de la thèse que j'ai déjà soutenue d'une importante progression marine depuis l'ère monumentale.

La région comprise entre l'île Carn et la limite de Landunvez a été sans nul doute couverte d'édifices préhistoriques ; un menhir de 1 m 80 que j'ai vu debout vers 1895 au nord-ouest du village de Prat leac'h a disparu peu d'années après.

Des sépultures ont été reconnues sur le mamelon de Bon Repos, deux d'entre elles ont été fouillées, sans résultats par le commandant de Martel : elles étaient surmontées de tertres de volume médiocre ; la couverture seule était mégalithique, elle reposait sur des murs en pierres sèches.

De tout autre importance est l'ensemble de Bar ar Ian, situé au nord-ouest de la station de Portsall sur le versant de terre d'un pointement granitique qui d'autre part s'abaisse brusquement vers la mer.

Le point de vue est l'un des plus beaux de la région.

(A suivre.)

A. DEVOIR.

AUDIERNE

à la fin de l'ancien régime

La petite ville d'Audierne, trève d'Esquibien, ne comptait que 1.080 âmes, en 1790. Il convient d'ajouter cependant qu'en été, dans les années de pêche fructueuse, « la population d'Audierne était fréquemment augmentée d'un nombre d'étrangers double de celui de ses habitants (1) ».

« Audierne était, au commencement du XVIIe siècle, un des ports les plus célèbres de Cornouaille ; les travaux qui avaient été faits, (à partir de 1626), avaient tellement amélioré le port qu'on y voyait jusqu'à 200 navires (2) ».

Le port, situé sur la rive droite du Goyen, à un kilomètre de son embouchure, était abrité et sûr, mais l'accès en était très difficile (3). Malgré des conditions nautiques médiocres, il servait de port d'attache à quelques petits navires de 20 à 50 tonneaux et à environ 150 chaloupes de pêche. La baie était poissonneuse et, de temps immémorial, on y pêchait la sardine, le maquereau, le congre, le merlu, etc...

Dans les années de pêche abondante, le mouvement commercial y était actif. Il comprenait, à l'exportation, des grains, seigle, orge et surtout du froment, des fèves, des salaisons, sardines pressées, congres, merlus et juliennes

---

(1) C'est une des raisons invoquées, en l'an XII, par la municipalité d'Audierne, en faveur de « la conservation de la succursale ». Reg. des délibérations, 5 fructidor, an XII.

(2) H. Bourde de la Rogerie, *Invent. sommaire.*, t. III, Introduction p. 224.

(3) Il y avait à Audierne des pilotes attitrés. « De tout temps, il a été alloué au pilote du port une somme de 10 l. pour entrer ou sortir tout navire qui réclamait son secours. » Arch. d'Audierne, Reg. des délib., 3 ventôse II.

séchés. Les capitaines audiernais, les Kerillis-Calloc'h, les Porlodec, les Delécluse, les Berriet expédiaient ces produits à Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne et en Espagne. Cambry affirme qu'Audierne « expédiait en Espagne pour 30.000 livres de congres par année (1) ». En 1778, le géographe Ogée écrit : « Cette ville faisait autrefois avec l'Espagne et les autres pays étrangers un commerce de sardines et de maquereaux considérable, qui depuis quelques années est presque tout à fait tombé (2) ».

Audierne recevait, de Bordeaux, des vins et des eaux-de-vie ; de Bayonne, des planches, du brai (goudron), de la résine et du liège ; de Nantes, des eaux-de-vie, du sucre, du café ; d'Espagne, du fer.

Les négociants audiernais avaient des représentants attitrés à Bordeaux, Nantes et Bayonne. Quelques-uns faisaient de temps à autre un séjour dans ces localités ; certains même finissaient par s'y établir. C'est ainsi que nous voyons en 1751, Piriou de Lezongar s'installer à Bordeaux (3).

La prospérité d'Audierne paraît avoir été à son apogée vers le milieu du XVII^e^ siècle. Le déclin commença à la fin du règne de Louis XIV. A cette époque, le commerce breton subit une terrible crise puisqu'il « diminua de près des deux tiers (4) ».

Grâce au développement de la pêche côtière, il y eut un léger relèvement dans la première moitié du XVIII^e^ siècle ; mais la décadence reprit, dès les débuts de la Guerre de Sept ans. D'ailleurs, « tous les ports de Basse-Bretagne, dit M. Bourde de la Rogerie, paraissent avoir été dans un véritable état de malaise à la fin du XVIII^e^ siècle ; les faillites

---

(1) CAMBRY, *Voyage dans le Finistère,* édit. Fréminville, p. 280.

(2) OGÉE, *Dictionnaire de Bretagne*, art. Audierne.

(3) LE CARGUET, *L'impôt du vingtième à Audierne, Bul. archéologique du Finistère*, t. XXXIV, p. 39.

(4) H. BOURDE DE LA ROGERIE, op. cit., p. 170.

furent très nombreuses en 1778 et années suivantes (1) ».

Il y eut, de 1768 à 1780, une moyenne annuelle de 170 déclarations d'entrée et de sortie de navires (2). C'est, à peu près, le chiffre des entrées et sorties du port de Concarneau, à la même époque (3). Mais nous pensons que ce chiffre relativement élevé ne doit point faire illusion sur l'activité commerciale de ces ports. Audierne était, comme Concarneau d'ailleurs, un port de relâche ; beaucoup de navires y entraient, sans charger ni décharger des marchandises.

Voici comment, en 1790, le premier maire d'Audierne, l'octogénaire Dumanoir, expliquait la décadence de ce port.

« La ville d'Audierne, autrefois florissante et opulente par les différentes branches du commerce qu'elle embrassait, est totalement tombée en ruine et désuétude. Presque tous les habitants sont réduits à la peine et en grande partie à la mendicité et cela par l'émigration, à la fin du siècle dernier, des familles enrichies par le négoce dont les enfants jaloux de se procurer des alliances en ont emporté toutes les richesses (4), ce qui a totalement atténué et ruiné le commerce et procuré toute facilité aux villes limitrophes de s'emparer et dépouiller la ville d'Audierne de toute spéculation dans le négoce (5). »

Les assertions de Dumanoir sont entièrement corroborées par les déclarations faites, en 1751, pour l'établissement du rôle des vingtièmes et par les doléances exprimées en vue des Etats de Bretagne, doléances renouvelées dans le cahier de 1789.

A la veille de la Révolution, Audierne présente, dans l'en-

---

(1) *Ibid.*, p. 176.

(2) Arch. du Finistère, C. 4.309.

(3) *Ibid.*, C. 4.324.

(4) Notons qu'à Penmarch, centre maritime autrefois florissant, mais en pleine décadence au XVIII[e] siècle, les habitants déplorent aussi en 1789 « l'émigration d'un grand nombre d'habitants, surtout des plus riches. » Arch. du Fin. Cahier de doléances de la paroisse de Tréoultré-Penmarch.

(5) Arch. d'Audierne, Reg. des délib., 8 septembre 1790.

semble, l'aspect d'un gros bourg d'environ 150 maisons. En 1775, le voyageur Marlin écrit : « Audierne, à une des extrémités du monde, est un très pauvre lieu, aussi mal bâti que mal habité (1).

L'artère principale, la Grand'rue, parallèle au quai, prolonge le grand chemin de Pont-Croix ; trois petites rues y aboutissent perpendiculairement : la rue Double, la rue du Château, la rue Coste-Cléden. On compte une vingtaine de belles maisons à deux étages, couvertes d'ardoises, ayant généralement cour et jardin. Toutes appartiennent à des négociants. Les autres, beaucoup plus modestes, abritent des familles de marins-pêcheurs. Les deux tiers des maisons, soit une centaine, ont des toits d'ardoise, le reste est couvert de roseau ou de chaume (2).

De nombreuses maisons sont « vacantes faute de locataires ». Plusieurs autres « sont en ruines présentement, d'autant que le commerce y est à présent presque entièrement dérangé ». Tels propriétaires déclarent que leurs maisons sont fort anciennes et sujettes à de grandes réparations » ; tels autres que leurs « masières tombent en ruines et sont hors d'état d'être louées (3) ».

Le territoire de la trève relevant de plusieurs fiefs : reguaires de Cornouaille, seigneuries du Menez-Kermabon, du Menez-Lezurec, marquisat de Pont-Croix, le rôle des vingtièmes mentionne de nombreuses cheffrentes et des droits de rachat dus, sur ces immeubles, aux divers seigneurs de fiefs (4).

---

(1) Trévédy, *Voyage dans le département actuel du Finistère*, broch. in-8°, Quimperlé, 1891, p. 14.

(2) Le Carguet : op. cit., passim.

(3) *Ibid.*, pp. 20, 21, 38, 41, 62.

(4) Les cheffrentes sont minimes, quelques deniers ou quelques sous ; les droits de rachat payés lors des mutations dépendent de la valeur locative et varient de 5 ou 6 l. à 150 l., non compris les frais d'actes. Sur les contestations relatives aux droits utiles ou honorifiques des divers seigneurs de fiefs à Audierne, voir : Chan. Peyron, *Notice sur Audierne*, p. 7 , D. Bernard : *Les regaires de Cornouaille au Cap-Sizun, Bull. arch. du Fin.*, t. XXXVIII, p. 134.

La voirie est dans un état déplorable. « Le cri public demande avec instance, depuis fort longtemps, la réparation des pavés de la ville (1) ». « La principale rue (la Grand'rue) est entièrement ruinée ; si le pavé n'est pas restauré sous peu, elle deviendra absolument impraticable et n'offrira plus dans les temps de pluie que le spectacle d'un affreux bourbier où quelques pierres attesteront l'existence passée d'un pavé ruiné. » Il en est de même de la place du marché et des autres rues. « Le délabrement de la rue Double est tel qu'elle n'est plus fréquentée (2) ».

A l'exception de la route de Pont-Croix, entretenue au moyen de la corvée, tous les chemins qui aboutissent à Audierne sont en fort mauvais état. Celui qui relie la trève au chef-lieu paroissial est « difficile et très mauvais en hiver ».

La corvée est due sur le grand chemin de Pont-Croix, au prorata de la capitation (3). Les bourgeois qui y sont astreints ne s'y soumettent pas de bonne grâce ; la plupart d'entre eux d'ailleurs font faire leur tâche par des journaliers. En 1787, l'ingénieur David intime à l'avocat Verron l'ordre de refaire sa corvée. Ce corvoyeur « a couvert sa tâche de terre et non

---

(1) Arch. municip. d'Audierne, Reg., 24 février 1807.

(2) Arch. municip. d'Audierne, délibérations du 26 septembre 1790 et du 21 novembre 1809. La ville d'Audierne manquant de ressources pour la réfection de ses pavés, les deux frères Guezno lui firent pour cet objet, en 1809, une avance de 1.200 francs. « Le remboursement devait se faire sur les premiers produits de l'octroi qui seraient disponibles. » En 1820, Audierne n'avait pas encore acquitté cette dette. Le préfet faisant quelques difficultés pour en autoriser le remboursement à Joseph Guezno, (son frère Mathieu-Claude était en exil), le conseil municipal « connaissant la probité et le désintéressement de l'ancien maire qui a rendu à la commune des services dont le souvenir se conservera longtemps à Audierne » déclara à l'unanimité qu'il y avait lieu de payer promptement les 1.200 fr. Délibération du 8 septembre 1820.

(3) La route de Quimper à Douarnenez, Pont-Croix et Audierne avait 32 pieds de largeur jusqu'à Pont-Croix et 24 pieds de Pont-Croix à Audierne, fossés compris. La tâche d'Audierne avait une longueur de 732 toises ; le centre de la tâche était à environ 400 toises du clocher. En 1787, le syndic du grand chemin était Kerillis-Calloc'h. Au rapport de l'ingénieur David, en 1787, la tâche d'Audierne est en bon état. (*Arch. d'Ille-et-Vilaine* C. 4.883.)

de sable ». Verron, plus expert en matière de chicane qu'en l'art d'entretenir les routes plaide *pro domo* devant le Bureau diocésain. Il plaide avec aigreur, « écrit une lettre méchante, impertinente, injurieuse pour l'ingénieur David ». Verron est menacé de prison ; mais la Commission intermédiaire « demande que, vu son grand âge et sa pauvreté, on n'exige de lui que des excuses (1) ».

Audierne avait eu des foires jusque vers 1630, époque à laquelle elles furent supprimées au profit de Pont-Croix, « grâce au régime féodal et au despotisme de la seigneurie de Pont-Croix qui nous a ravi nos foires et nos marchés par un malheureux procès perdu depuis environ 160 ans (2) ».

Le service religieux est assuré dans la trève par un prêtre-curé relevant du recteur de la paroisse d'Esquibien.

L'église qui a reçu d'importantes réparations au début du XVIII^e^ siècle « est en bon état », à la veille de la Révolution, « les fidèles ayant toujours pourvu à ses besoins (3) ».

« Le maître-autel de saint Raymond, construit au commencement de l'année 1785 et dont la construction a coûté fort cher n'est pas encore doré (4) ». L'église a des orgues. L'organiste, René Le Naour, qui est aussi greffier des délibérations, reçoit de la fabrique 151 livres par an ; de plus il a droit à une quête dans l'étendue de la trève (5).

---

(1) Arch. du Fin., C. 76, Reg. 2 septembre 1787.

(2) Arch. municip. d'Audierne, délibération du 8 septembre 1790.
Ces foires furent rétablies par arrêté du Conseil général du département, le 10 décembre 1791. Procès-verbal des séances des administrateurs du département du Finistère. Quimper, Derrien, 1792, in-4°, p. 109.
Le 17 mai 1792, le conseil municipal d'Audierne constate avec joie que « ces foires prospèrent et deviennent considérables. » Arch. d'Audierne, Reg. 17 mai 1792.

(3) Au cimetière, de grands arbres gênent les inhumations. Le 22 octobre 1808, J. Guesno demande au préfet l'autorisation d'en couper vingt pieds « On les remplacera par 60 jeunes plants d'ormeaux d'une belle venue. »

(4) Le 15 juillet 1792, le Conseil général de la commune, considérant que cet autel « dépérit en l'état décide de le faire dorer par un peintre qui le fera au plus bas prix. » *Ibid.* 15 juillet 1792.

(5) Cette quête ayant été supprimée en 1791, le conseil lui alloue, en novembre 1792 un supplément de 29 l.

Audierne ne possède pas de presbytère, « le curé-desservant se trouvant plus à l'aise en recevant un loyer et par là, il reste libre de faire le choix de sa demeure (1) ». Pourtant la fabrique jouit de revenus relativement considérables qui lui permettent, en 1789, de faire au « corps politique » qui, lui, n'a aucune ressource, des avances s'élevant à 602 livres. Le plus clair des rentes de la fabrique provient des redevances de ses « vassaux », ce qu'on appelait « les blés de saint Raymond » consistant en froment, seigle, orge et fèves.

La plupart des biens de la fabrique sont tenus sous la mouvance de la seigneurie de Pont-Croix. Le 3 août 1764, la trève fournit aveu et minu à Mme de Forcalquier pour diverses tenues, à Kerunous, Brenelec, Le Créac'h (en Esquibien), Keridreuf (Audierne), Kerhuc (Plouhinec), Keréon, Kerséon et Kermoal (Beuzec-Cap-Sizun), Kerermen (Cléden), Lischouarn (Meilars). L'homme lay ou « homme vivant et mourant » est, pour ces tenues, Jean-François Quévarec, décédé en 1788 et remplacé par Théodore Dagorn, vicaire (2).

Il y a à Audierne deux notaires et procureurs, Yvenou et Le Blouch, un agent de l'Amirauté, un syndic des classes, Yvenou, un receveur des devoirs, B.-A. Fenoux et un maître de quai, C.-C. Botsey-Guezno. Au début du XVIIIe siècle nous y trouvons un chirurgien, Maubras, qui est aussi « marchand » (3). En 1789, les malades doivent recourir aux soins du sieur Davon, médecin à Pont-Croix. Les avocats ne s'enrichissaient pas en cette ville, car en 1788, le sieur Verron

---

(1) Le vicaire reçoit de la fabrique une indemnité de 50 l. pour son logement. Le 22 novembre 1825, le Conseil s'occupe de l'achat d'un presbytère pour le desservant M. Loget. Celui-ci habite une maison appartenant à M. Kerbriant, rue Coste-Cléden, pour laquelle la commune paie un loyer de 140 francs.

(2) Arch. d'Audierne, Reg. des délib., 5 février 1792. Les délibérations du général de la trève avaient lieu dans une salle appartenant à la fabrique, dans la maison dite « de l'église ».

(3) Arch. du Fin., B. 4.439, liasse.

avocat au Parlement est vieux et « très pauvre » (1).

Point de poste ni de buraliste « pour recevoir et délivrer les lettres et paquets » ; « le portefeuille se délivre et se confie au premier particulier qui se présente : confiance dangereuse, parce qu'elle facilite l'interception des lettres et autres objets (2) ».

Audierne possède une très belle communauté de Capucins ; mais il ne s'y trouve que quatre religieux à la veille de la Révolution. En 1775, Marlin note que « la maison des Capucins est spacieuse mais presque vide ». « Les cloîtres, ajoute-t-il, se recrutent difficilement aujourd'hui (3)». En 1790, la municipalité demande vainement la conservation de cette communauté, « tant pour le bien spirituel de la ville et des campagnes que pour l'éducation publique ». « J'ose affirmer, dit le procureur-syndic Kerillis-Calloc'h, qu'aucun connaisseur n'estimera notre communauté au-dessous de 50.000 livres et, au rapport de ceux qui l'habitent, elle pourrait loger commodément dix religieux (4) ».

Indépendamment de toute activité industrielle ou commerciale, Audierne devait à sa situation de rester un port de relâche. Puis, en temps de guerre, les petits navires poursuivis par l'ennemi y trouvaient un refuge.

Il y avait à l'entrée d'Audierne une batterie de six vieux canons, un corps de garde et une poudrière. « C'étaient pour les corsaires anglais un épouvantail. » La batterie était mé-

---

(1) *Ibid.*, C. 76

(2) *Ibid.* Cahier de doléances d'Audierne, art. 29.

Une distributrice des lettres fut nommée en ventôse an III. Jeanne Catherine Joly, distributrice, devait recevoir 108 l. par an. En l'an V, le bureau de poste fut supprimé, mais comme « la citoyenne Joly a donné satisfaction, elle continuera à recevoir et à remettre lettres et paquets ; elle sera payée par les particuliers et recevra 1 sou par lettre remise ou reçue, en sus du port, et s'arrangera de gré à gré pour les journaux et paquets. » Arch. d'Audierne, délibérations des 4 ventôse an III et 2 thermidor an V.

(3) Trévédy, *op. cit.*, p. 14.

(4) Arch. d'Audierne, délibération du 8 septembre 1790.

diocre et mal gardée (1). « En 1780, un cutter anglais vint piller deux navires mouillés à un demi-quart de lieue de la batterie d'Audierne (2) ». Mais le port n'était pas entretenu. Les quais et les cales dataient d'un siècle et demi (3). Grossièrement construits en pierre sèche, ils tombaient en ruines. « Les quais sont presque éboulés dans le port (4) ». « Notre ville, se trouvant sans deniers patrimoniaux, est hors d'état de subvenir à aucun frais et notamment à l'entretien de son port, le seul asile dans une baie si sujette aux naufrages (5) ». Marins et négociants suppliaient les Etats de Bretagne d'effectuer des réparations indispensables. Dans une délibération rédigée le 30 novembre 1788, en vue de la tenue des Etats de la province, ils jetaient ce cri de détresse :

« Notre port situé entre les dangereux passages du Raz et de Penmarch est le seul refuge des navires français et étrangers surpris dans ces parages par la tempête et, dans les malheureux temps de la guerre, la seule retraite des navires nationaux surpris dans notre baie par les vaisseaux ennemis. Sa position mérite à bien des égards l'attention de Sa Majesté et son entretien intéresse également et la marine royale et celle du commerce (6) ».

---

(1) En temps de paix les clefs du corps de garde étaient confiées à un officier de la garde-côte résidant à Pont-Croix. Le 14 août 1789, le Comité permanent d'Audierne, considérant que « les dites clefs seraient plus sûres chez un général que chez un particulier », exigea la remise de ces clefs qui furent « déposées aux archives » Arch. d'Audierne, Reg. 14 août 1789.

(2) H. Bourde de la Rogerie, op. cit., p. 41.

(3) Ces quais avaient été construits vers 1630. Les Etats de Bretagne autorisèrent en 1626 les habitants à lever pendant six ans 6 deniers par pot de vin pour subvenir à ces frais. Cf. H. Bourde de la Rogerie, op. cit. p. 224.

(4) Arch. d'Audierne, Reg. 26 septembre 1790.

(5) Au XVIII[e] siècle, les naufrages furent très fréquents dans ces parages. Abstraction faite des navires perdus corps et biens, des bâtiments de la marine royale et des barques de pêche, nous avons compté, de 1724 à 1789, 192 naufrages entre Penmarch et le Raz-de-Sein : Penmarch 48, Sein 32, Plogoff 7, Primelin 5, Audierne 22, Plouhinec 17, Plozévet 15, Pouldreuzic 8, Plovan 19, Tréogat 6, Tréguennec 7, Beuzec-Cap-Caval 6. Arch. du département du Fin., B. 4.334-4.401.

(6) Arch. d'Audierne, Remontrances du syndic Maubras, Reg. 30 novembre 1788.

« Nous supplions le roi et nosseigneurs des Etats de s'intéresser au sort de notre ville, de fixer une somme quelconque au rétablissement de son port qui court à son anéantissement et dont la destruction entraîne par contre-coup la ruine et la désolation générale de ses habitants, en majeure partie attachés au service de la marine et réduits à une misère excessive, depuis que le commerce en ce canton a perdu de son activité (1) ».

« Apprenons-leur, (au roi et à nos seigneurs des Etats), avec douleur, que nous sommes sans quais, sans pieux (2) pour les amarrages, sans commodités pour les embarquements et déchargements ; que l'art ne pourrait, il est vrai, diminuer les dangers de l'entrée, mais que l'art peut sans grands frais donner à l'intérieur du port des commodités nécessaires à sa conservation. »

Mêmes doléances, l'année suivante, dans le cahier des charges pour les Etats généraux. On demande, au surplus, l'établissement d'une « tour à feu » à l'entrée du port et la création d'une école d'hydrographie (3).

Ces améliorations vainement demandées sous l'ancien régime seront en partie réalisées sous la Révolution, grâce aux bons offices de Guezno qui ne cessera de solliciter en faveur de sa ville natale l'appui du Conseil général du Finistère, de la Convention et du Gouvernement du Directoire. C'est ainsi que, conformément à un devis fait par l'ingénieur David, le Conseil général du département, dans sa séance du 11 décembre 1791 accordera une somme de 1.200 livres pour l'exhaussement de la jetée d'Audierne (4).

---

(1) Délibération du 30 novembre 1788. *Ibid.*

(2) Le Conseil général du département pria le ministre de la Marine d'autoriser le port de Brest « à mettre à la disposition de la municipalité d'Audierne deux canons de 8 à 10 livres de balle, troués et hors d'état de servir, lesquels canons seront placés sur la jetée et serviront à amarrer les vaisseaux. » Procès-verbal, séance du 11 décembre 1791, op. cit., p. 115.

(3) Arch. du Finistère, Cahier des doléances d'Audierne, art. 31.

(4) Procès-verbal, op. cit., p. 115.

Les rôles des impôts du vingtième et de la capitation ne témoignent pas non plus d'une bien grande prospérité à Audierne. La ville paie pour l'impôt du vingtième 645 livres 15 sols 6 deniers, ce qui suppose pour les terres et les maisons un revenu total d'environ 13.000 livres (1). Ce revenu est évalué à 12.568 livres en 1791 (2). Pour les vingtièmes d'industrie, Audierne est taxée à 50 livres seulement, tandis que Concarneau paie 96 livres et Douarnenez 153 l. (3).

L'impôt de la capitation, avec ses accessoires, 21 deniers pour livre, milice et casernement, y produit 1.313 livres (4). Il n'y a dans la ville et les 8 petits villages qui composent la trève que 259 feux qui donnent 221 cotes, dont 137 de 3 livres et au-dessous et 84 au-dessus de 3 livres (5).

Il n'y a point à Audierne de grosses fortunes. La plus forte capitation est de 40 livres ; c'est celle de Dumanoir. Celui-ci, s'estimant trop taxé, demande une réduction et l'obtient. Ce dégrèvement retombe sur d'autres bourgeois d'Audierne qui n'ont pas « l'âme endurante » et qui, criant à l'injustice, dénoncent le sieur Dumanoir. Grâce à cette dénonciation, nous pouvons nous faire une idée des revenus présumés de ce rentier. « Le sieur Dumanoir jouit, en rente, du chef de son épouse, au moins de 1.500 à 1.800 livres, sans y comprendre une terre, près de cette ville, qu'il ne donnerait pas avec les bois qui y sont, pour une somme de 20.000 livres. » La dénonciation ajoute : « Quel est le riche négociant prétendu de cette ville qui puisse se promettre une si belle fortune ? Il n'en est aucun qui puisse même en approcher, ce qu'il serait facile de prouver (6). »

---

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 4.599.

(2) Arch. d'Audierne, Reg. 20 février 1792.

(3) Vingtièmes d'industrie : Pont-l'Abbé et Penmarch, 150 l., Pont-Croix et dépendances 56 l., Camaret 21 l., Crozon-Morgat 52 l., Quimper 387 l., (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 4.599.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3.981.

(5) *Ibid.* C. 3.982.

(6) Arch. d'Audierne, Reg. 8 décembre 1790

Donc la fortune d'un Dumanoir était exceptionnelle. Quelques bourgeois avaient une petite aisance, quelques autres vivotaient dans une médiocrité voisine de la gêne ; le lot de la masse était la misère. Aussi bien la ressource essentielle était pour tous l'industrie de la pêche, celle de la sardine notamment. Situation économique précaire, car de toutes les pêches côtières, celle de la sardine est la plus aléatoire. Le rendement était comme de nos jours très irrégulier. Pêcheurs et négociants connaissaient des alternatives d'abondance et de disette, des crises périodiques.

Voici quels étaient, en 1790, les salaires payés aux travailleurs d'Audierne. Les charpentiers, calfats, menuisiers, maçons, couvreurs en ardoise touchaient par journée 20 sous, les couvreurs en paille, les jardiniers « sachant la taille et la plantation » 15 sous, les journaliers à bras, les ramendeurs 12 sous, « les femmes à bras », 10 sous. La nourriture était évaluée 5, 6 ou 7 sous et pouvait être défalquée des chiffres ci-dessus. Nourris, les tailleurs touchaient 6 sous, les blanchisseuses 5 sous, les lingères 3 sous, les sabotiers 6 sous par paire de sabots et leur nourriture (1).

Le chargement et le déchargement des navires se faisaient surtout par les femmes, des « journalières à bras », des « mesureuses », et des « porteuses de grains ».

« Sur 1.080 âmes que nous sommes dans notre municipalité, écrit Y.-L. Kerillis-Calloc'h, procureur-syndic en 1790, il ne s'est trouvé que 78 citoyens actifs et l'on peut compter avec vérité au moins 600 misérables dans notre commune dont il serait essentiel de pourvoir aux besoins et nécessités (2). »

---

(1) *Ibid.* Tableau dressé en vue de l'application de la loi du maximum, 2 nivôse an II.

(2) Cette situation n'aura guère changé au cours de la Révolution. En l'an IX, « Audierne a 1.017 habitants dont un tiers marins, un autre tiers dans l'indigence et le reste composé de citoyens dont les revenus suffisent à peine à l'entretien de leurs familles. Une grande partie des propriétés de la commune consiste en maisons dont la mieux affermée donne un loyer de 150 francs au plus et le plus grand nombre un loyer de 12 à 15 l. » Arch. d'Audierne, délibération du 25 pluviôse an IX.

Le curé d'Audierne, Dagorn, touché de la situation lamentable de la plupart de ses ouailles, rédige, à la fin de 1790, un rapport « concernant la grande misère qui règne parmi la majeure partie des habitants d'Audierne ». Le Conseil de la commune, impuissant à remédier à cette détresse, déclare : « Comme notre curé, nous sommes depuis longtemps pénétrés de la vérité de son exposé et nous ne cessons de gémir sur le sort affligeant de notre commune : les plus aisés n'ayant que le simple nécessaire (1). »

Le corps municipal distribue quelques boisseaux de grains aux plus indigents, puis demande que l'Etat accorde des vivres aux marins nécessiteux, comme il en accorde aux habitants de l'île de Sein (2).

Un remède permanent à ces crises serait la création de quelque industrie d'Etat. « Les charpentiers, les calfats et cordiers d'Audierne sont 6 et 9 mois de l'année oisifs et sans travail. Le commerce de l'endroit ne peut les occuper toute l'année. Il serait de la justice et de l'intérêt d'y pourvoir en établissant à Audierne une corderie royale et un chantier pour la construction des canots et petites barques qui se font pour le compte de l'Etat (3). »

Si la disparition de la sardine, pendant plusieurs années successives, causait des crises terribles, l'abondance de ce

---

(1) Point d'hospice à Audierne. Les petites villes voisines, Pont-Croix et Douarnenez en ont un. En 1789, les habitants d'Audierne demandent « qu'il soit fait un fonds pour le soulagement des pauvres et qu'il soit en conséquence établi des hôpitaux publics dans toutes les villes qui en manquent. » Arch. du Fin. Cahier de doléances d'Audierne, art. 22. — L'hospice de Douarnenez jouissait d'environ 1.500 l. de rentes dues en grande partie à des donations faites par les seigneurs de Névet. Arch. municipales de Douarnenez. Reg. 21 germinal, an V.

(2) Arch. d'Audierne, Reg. 27 novembre 1791. — Il est assez curieux de constater qu'en 1789 la population maritime de l'Ile-Tudy avait déjà formulé la même demande. « Les habitants de l'Ile-Tudy, en grande partie composés de pauvres veuves et d'enfants, demandent qu'on leur accorde, aux frais du gouvernement, un approvisionnement annuel de vivres. » Arch. du Fin. Cahier de doléances de l'Ile-Tudy, art. 9.

(3) Arch. d'Audierne, Reg. des délib., 27 novembre 1791.

poisson sur les côtes n'amenait pas à coup sûr des gains rémunérateurs. La rogue en effet, appât nécessaire à cette pêche atteignait des prix exorbitants depuis la perte de Terre-Neuve (1763). Le prix du baril qui ne dépassa pas 20 livres, avant le traité de Paris, atteignit 60, 70 ou 80 livres entre 1770 et 1789. Toutes sortes d'abus s'étaient introduits dans le commerce de ces rogues. Les pêcheurs de Morgat et de Camaret accusent « les riches négociants d'accaparer les cargaisons danoises qui arrivent dans nos ports et de revendre la rogue le prix qu'ils veulent (1) ». Les « matelots-pêcheurs » de Fouesnant prétendent que ces négociants ayant à leur service « des interprètes de la langue », « passent des marchés clandestins et écrasent le peuple des matelots-pêcheurs en revendant les appâts à un prix exorbitant (2) ». Les marins de Douarnenez et de Concarneau ne sont pas moins affirmatifs : « le prix excessif des rogues anéantit la pêche de la sardine en Bretagne. » Ils supplient le roi « de procurer cet appât aux marins à un prix qui n'absorbe pas le juste salaire de leurs travaux pénibles (3) ».

D'autre part, grâce à la « franchise de Bayonne », la sardine espagnole pénétrait dans le pays de Labour et le Sud-Ouest de la France. Cette concurrence étrangère avait pris une grande extension depuis que les lettres patentes du 4 juillet 1784 permettaient l'entrée de la sardine d'Espagne comme pêche française. Négociants et pêcheurs bretons demandaient vainement la suppression de ces « franchises et privilèges » qui autorisaient les chasse-marées dits sardiniers à passer journellement en Espagne pour y prendre des cargaisons de sardines (4) ».

---

(1) Arch. du Finistère, Cahiers de doléances de Crozon et de Camaret, art. 1.

(2) *Ibid.*, Cahier de doléances de Fouesnant, art 11.

(3) *Ibid.*, Cahier de Concarneau, art. 8 ; Cahier de Douarnenez, art. 13.

(4) Le 2 mai 1790, sur l'initiative de Guillier-Dumarnay négociant, les municipalités de Douarnenez, Audierne, Concarneau, Crozon, Camaret, Port-Louis réclamèrent la suppression des « franchises et privilèges » de

De plus, Audierne eut beaucoup à souffrir de nos guerres maritimes avec l'Angleterre. Son commerce en fut très gêné. Fréquemment, des corsaires ennemis venaient dans la baie et jusque dans l'entrée du port s'emparer des barques de pêche.

Enfin, l'armement de la marine royale enlevait de trop nombreux pêcheurs à l'exercice de leur profession. Pendant la guerre de Sept ans et la guerre d'Amérique, Audierne et toute la région du Cap-Sizun furent cruellement frappées. « Notre paroisse, déclarent en 1789 les habitants de Plogoff, est grevée par la perte de près de 200 marins que la dernière guerre nous a enlevés et par le nombre prodigieux de pupilles qui en sont les victimes (1). »

Il n'y avait guère d'exagération dans le mot du voyageur Cambry qui, résumant ses impressions sur Audierne, s'écriait : « Tout manque ici : Audierne est un séjour de misères et de privations (2). »

Ainsi, documents d'archives et relations de voyageurs s'accordent à dénoncer la misère publique d'Audierne à la fin du XVIII[e] siècle. Les maux dont se plaignaient les habitants étaient réels. Beaucoup de ces maux avaient leur source dans la mauvaise organisation politique, sociale et économique de l'ancien régime. Les bourgeois d'Audierne en avaient nettement conscience et ils saluèrent avec enthousiasme l'aurore de la grande Révolution.

Le 30 novembre 1788, Maubras, syndic de la communauté, résumant les plaintes du corps politique d'Audierne disait : « Les peuples espèrent que cette assemblée auguste, (les Etats

---

Bayonne et du pays de Labour. Arch. de Douarnenez, Reg. des délib. 2 mai 1790.

La loi du 22 août 1791 ayant maintenu provisoirement ces franchises, il y eut de nouvelles protestations du district de Pont-Croix et du Conseil général du Finistère. Procès-verbal, op. cit., séance du 10 décembre 1791.

(1) Arch. du Fin. Cahier de doléances de Plogoff, art. 1

(2) CAMBRY, *Voyage dans le Finistère,* p. 290.

généraux), diminuera la trop grande distance que la force du préjugé a jusqu'ici mise, en France, entre l'ordre du Tiers et ceux de la noblesse et du clergé. Quand viendra-t-elle l'époque où le Tiers ne paiera des impôts que la quote-part proportionnelle à ses facultés ? Cette énergie qui se montre dans quelques communautés (1), qui se communique de proche en proche et qui, suivant toute apparence, allumera dans toutes les provinces la flamme de l'amour patriotique, nous annonce que nous sommes à la veille d'arriver à ce terme de bonheur (2). »

J. SAVINA

---

(1) Le syndic d'Audierne venait de recevoir une copie des arrêtés pris par les communautés de Nantes, Rennes et Quimper, en vue de la tenue des Etats. Arch. d'Audierne, procès-verbal de l'assemblée du corps politique, 30 novembre 1788.

(2) *Ibid.* Délibération du 30 novembre 1788.

SOCIETÉ ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

NOTICE SUR LA CHAPELLE DE SAINT-HERBOT

en Plonévez-du-Faou

(FINISTÈRE)

En 1847, M. Jonker, dans un rapport sur cet édifice, s'exprime ainsi :

« L'époque de la fondation de cette chapelle n'est pas bien « connue, aucune tradition n'en parle, aucun document écrit « ne la précise ; des lettres patentes de la Duchesse Anne, « du 15 février 1509, portent continuation d'une rente de dix « louis sur ses domaines à la chapelle de Saint-Herbot, à « charge de deux messes par semaine. Il est probable que « cette rente avait été constituée par la Duchesse au moment « où elle quitta la Bretagne pour épouser Charles VIII en « 1491. »

« A cette époque, la chapelle avait déjà un certain renom, « mais comme ces sortes de vogues pieuses ne sont jamais « acquises qu'après un grand nombre d'années, il peut paraî- « tre vraisemblable que les premières constructions de « l'église remontent au commencement du XV^e^ ou à la fin du « XIV^e^ siècle ; c'est ce qui résulte de l'examen des caractères « architectoniques fait par M. Mérimée, inspecteur général « des Monuments historiques lors de sa tournée en Bretagne « en 1835. Il a été même tenté de rapporter au XIII^e^ siècle la « fondation de la chapelle d'après le style de quelques détails « intérieurs et a constaté des retouches survenues comme le « prouvent les dates qu'on y lit : 1516 — 1558 — 1609. »

« C'était autrefois un prieuré relevant des Carmes de

« Rennes. Le dernier prieur résidant, le chanoine Guillo,
« mourut en 1774 d'une chute de cheval ; l'abbé de Beauvais,
« dignitaire de l'église de Rennes, vicaire-général de Cor-
« nouaille, en devint alors titulaire. »

Pendant la Révolution, cette chapelle comme tant d'autres fut abandonnée ; mais, grâce peut-être à son éloignement de tout centre, perdue dans la montagne, elle échappa aux passions des hommes et nous est parvenue telle qu'elle était autrefois.

Certes, le temps, comme partout ailleurs, a gravé son œuvre sur ses pierres en les émoussant, en les dégradant ; mais il leur a donné aussi cette belle parure de lichen et de mousse qui, avec le ton roux des vieux granits, lui donnent une patine si fondue et si chaude qui fait l'admiration de tous les artistes.

Aujourd'hui cette chapelle dépend de la paroisse de Ploné-vez-du-Faou dont elle est distante d'environ 10 kilomètres. Chaque année il s'y fait un important pardon.

Le saint vénéré est particulièrement invoqué pour la protection des bêtes à cornes ; on les promène processionnellement autour de la chapelle, et l'on dépose des crins de vaches ou de bœufs sur les autels, non sans avoir fait son offrande de lait ou de beurre à saint Herbot.

Elle a été bâtie sur l'emplacement de l'ermitage du pieux solitaire dont elle renferme encore le tombeau.

C'est au fond d'un vaste entonnoir formé de hautes collines, dans une nature grandiose et presque sauvage qu'elle semble s'être cachée, tout près de la petite rivière d'Elez qui coule à ses pieds, venant descendre dans ce bas-fond par une suite de méandres et de cascatelles de près de 2 kilomètres de développement.

Sur le sommet qui la domine au nord, on peut admirer ce qui reste du château des seigneurs du Rusquec qui avaient certaines prérogatives sur la chapelle. On y admire une belle

vasque de granit de 4 m 10 de diamètre d'un seul morceau, un colombier et quelques tours démantelées.

Ce qui frappe tout d'abord le visiteur, lorsqu'il arrive à Saint-Herbot c'est son imposant clocher que l'on découvre perdu dans la verdure et le rocher à plus de 4 kilomètres sur la route de Huelgoat. Il ressemble beaucoup à celui de Carhaix dont il est antérieur, mais dépourvu comme lui de sa flèche et sans clochetons. Cet édifice fut construit à flanc de coteau sur un terrain très accidenté présentant une déclivité d'au moins 4 mètres du sud au nord et de 2 mètres de l'ouest à l'est ; l'abside, comme le veut la tradition, tournée au Levant.

Il se compose d'une nef avec bas-côtés de 20 mètres de longueur sur 19 de largeur totale. Le clocher, non terminé, tout à fait en dehors, la termine au Couchant. Il mesure extérieurement 8 mètres de côté et s'élève à près de 30 mètres du parvis de l'église à la plate-forme supérieure.

A la façade nord, très sobre, vint s'accoler au XVIII^e siècle une sacristie à deux étages avec dépendances, et un large perron circulaire accédant à une petite porte latérale qui semble dater des premières années de la construction. Sur la façade sud, la plus remarquable par la diversité de ses édicules s'ouvre un large et profond porche auquel est appuyé un charmant petit ossuaire de l'époque de la Renaissance. Une grande chapelle basse s'avance sur la façade au-devant du clocher.

Si nous passons à l'est, nous voyons le mur droit de l'abside flanqué de hauts contreforts carrés, surmontés de lanternons à petits dômes couronnés du croissant, et de belles fenêtres à meneaux et rinceaux flamboyants ; celle du milieu très grande, à 6 travées, se termine par une rose d'un travail intéressant.

Comme il a été dit plus haut, cet édifice a subi plusieurs transformations ; il se composait primitivement d'une nef

avec bas-côté ; du reste, on remarque encore des substructions assez anciennes dans les murs latéraux vers le chevet, et la petite porte ogivale nord indique plutôt l'art de la fin du XIII^e^ siècle. Les arcades et piliers de la nef nous paraissent dater du commencement du XIV^e^ siècle. Aux XV^e^ et XVI^e^ siècles furent successivement construits le porche sud, le clocher et la chapelle du bas qui elle-même fut remaniée et agrandie quelques années plus tard. Sous Henri II on édifia le petit ossuaire et l'on remania l'abside ; enfin au XVIII^e^ siècle se bâtirent les constructions nord énumérées ci-dessus.

Revoyons maintenant en détail cette belle chapelle :

La façade principale à la base du clocher est décorée d'une grande ouverture ogivale à contre courbe et galbes feuillagés et fleuronnés ; les voussures sont formées de fines moulures décorées de sculptures et de bases délicates mais sans chapiteaux. Elles encadrent deux portes géminées à anse de panier séparées par un pilastre en spirale et couronné d'un petit personnage tenant dans ses bras deux animaux allongés. Les galbes viennent s'amortir sur de jolis culs-de-lampe représentant des anges tenant des banderoles avec inscriptions.

Dans le tympan, au-dessus d'une frise sculptée et dans une niche la statue de saint Herbot revêtu d'une coule à capuchon, tenant un livre fermé, et la figure ornée d'une grande barbe frisée. A ses côtés, deux anges tenant également des inscriptions. Celle de droite porte : *L'an V C XVI (1516) fust cest portail consacré et mise iche cesti pierre.*

Cette entrée monumentale est surmontée d'une élégante galerie portée sur une corniche richement sculptée munie de petites gargouilles pour l'écoulement des eaux du passage qu'elle protège. Derrière, une belle fenêtre élancée, terminée par un galbe fleuronné supporté par des anges, mais sans meneaux, et deux petites portes donnant accès d'un escalier dans l'autre pour monter au sommet de la tour. Ces escaliers sont pratiqués dans l'épaisseur des murs très larges de ce

côté. Ce clocher est flanqué aux angles de hauts et puissants contreforts étagés, ornés de pinacles et clochetons ; sur leurs parties inférieures deux belles niches avec dais. De longues et belles fenêtres en garnissent la partie principale ; elles sont surmontées d'accolades feuillagées qui se répètent sur la partie nue des murs et forment avec la frise à rinceaux aveugles et la corniche supérieure un très beau couronnement. La dernière balustrade, plutôt un peu grêle, est composée de quatre lobes réunies par des courbes allongées, mélange de XIV et XV^e^ siècles assez fréquents dans l'architecture bretonne, et terminée en pans coupés devant lesquels s'élèvent aux angles quatre petits pinacles isolés.

On remarque sur la terrasse, l'amorce des quatre clochetons qui devaient s'élever autour de la flèche centrale. L'un d'eux fut achevé sur une tout autre donnée au XVIII^e^ siècle pour couvrir l'arrivée de l'escalier.

La question de l'écoulement des eaux n'a pas été négligée dans cette construction partout où la nécessité s'en faisait sentir, faisant établir des gargouilles aux angles du clocher, dans les cordons sculptés soulignant les grandes fenêtres, à la chute des pignons et des lucarnes ; toutes ces gargouilles sont d'une composition variée et amusante.

N'oublions pas de mentionner à gauche de la façade ouest, une jolie petite fenêtre ornée d'une fleur de lys habilement composée. Sur le long mur de la chapelle, à droite, devait autrefois s'ouvrir une large fenêtre géminée dont on retrouve les débris entassés tout près de là, à moins que ces pierres travaillées ne proviennent d'une lucarne latérale pareille à celle qui existe au sud, lucarne qui aurait été démolie lors de l'agrandissement de cette chapelle. Quoiqu'il en soit, il serait à souhaiter que ces pierres, encore en bon état sur les herbes et la mousse qui les recouvrent, fussent employées à décorer ce grand mur et à donner plus de lumière dans le bas de cet édifice.

La façade sud avec ses avancées, ses pignons et ses clochetons, offre une silhouette des plus variées. Le beau porche, ayant quelque parenté avec celui de Notre-Dame du Folgoët et de la chapelle du Kreisker à Saint-Pol-de-Léon, est orné de nombreuses sculptures bien conservées. Ses arceaux sont décorés de statuettes reposant sur de petits socles formant dais à celle du dessous. De fins pilastres triangulaires surmontés de culs-de-lampe arrêtent l'archivolte fleuronnée qui encadre l'ensemble. Dans le petit tympan, le Père éternel assis, le chef couronné, porte la boule du monde et bénit ; à ses pieds deux anges volants semblent le soutenir. De chaque côté deux autres anges portant banderolles gravées d'inscriptions sur l'une desquelles on lit la date de 1609.

Enfin, au-dessus, décorant le pignon, des dalles portant des armoiries mutilées, et un cadran solaire en ardoisine.

Les contreforts un peu massifs, placés sur les angles, se terminent maigrement par de petits pinacles carrés.

L'intérieur de ce porche est divisé en deux travées couvertes de voûtes d'arêtes très élancées. Sur les parois des murs, au-dessus du banc de pierre, règne une riche arcature surmontée d'une frise largement sculptée d'où se détachent des culs-de-lampe portant les statues des douze apôtres avec leurs attributs et une banderole sur laquelle est écrit l'un des articles du Credo. Ces statues de pierre, autrefois peintes, sont encadrées dans de belles niches surmontées de dais richement sculptés.

Les nervures de la voûte viennent se perdre sur les colonnettes sans chapiteaux. Au fond de ce porche, une double entrée dans le même genre que celle du clocher mais moins importante, avec la statue du saint patron, toujours vêtu de la robe monacale, et tenant un bâton et un livre ouvert. — A côté on déchiffre péniblement cette inscription :

Messire Jehan de Launay prebtre, gouverneur de céans fist

faire cest portail, commencement le premier jour de Juillet mil quatre cents quatre vingt dix huit.

Le petit ossuaire ou charnier renaissance accolé au côté ouest de ce porche est composé d'un haut soubassement sur lequel vint s'élever une ordonnance classique séparant par des pilastres corinthiens des baies étroites que termine tout un entablement. Le comble en appentis est masqué par une chevronnière venant s'arrondir dans le bas pour s'arrêter au pied d'un joli motif de couronnement.

Derrière ce petit édicule, émerge la tourelle de l'escalier conduisant à la chambre haute placée au-dessus du porche ; cette tourelle est recouverte d'un toit pyramidal en pierre surmonté d'un beau fleuron. A signaler la belle lucarne éclairant le bas-côté. La partie au delà du porche vers l'est, paraît plus ancienne ; la petite fenêtre dénote le XIV^e^ et ses murs en moëllons remontent certainement aux constructions premières de cette édifice. La façade orientale dont nous avons parlé précédemment porte la date de 1618.

L'intérieur de cette chapelle, quoique plus simple que l'extérieur, ne manque pas de charme et de dignité. La nef, large de près de 7 mètres, est séparée des bas-côtés par d'élégants piliers formés de colonnes cantonnées recevant des arcs en tiers point sur de beaux chapiteaux sculptés, tous variés ainsi que les bases triangulaires qui supportent ces piles. A l'entrée du chœur, deux autels en pierre très simples, deux autres plus œuvrés se trouvent dans la chapelle du bas ; leurs tables sont portées par des colonnes ornées ou contournées. La nef et les bas-côtés sont couverts d'une voûte en lambris laissant paraître les fermes de charpente peu travaillées. Le comble qui recouvre ces voûtes est à deux pentes seulement, comme cela se voit fréquemment en Bretagne. — Sur les murs de l'abside dans les angles formés par les murs goutereaux, deux énormes culs-de-lampe sculptés de figures et d'ornements végétaux, et plus bas, à droite, une jolie piscine

ou crédence pratiquée dans l'épaisseur du mur. Dans le chœur est le tombeau du saint patron : c'est une table de pierre mesurant 2 m 19 sur 1 mètre, soutenue par quatre piliers carrés et sur laquelle repose la statue couchée de saint Herbot, vêtu d'une robe à longs plis et d'une cuculle ou camail à capuchon. Il a les mains jointes sur la poitrine, tient un bâton sur le bras gauche et un livre suspendu sous le bras droit ; au-dessus de sa tête est un fronton feuillagé dans le style du XV^e^ siècle, et à ses pieds un chien ou un lion.

La chapelle basse près du clocher est voûtée de deux travées en arc d'ogive à peu près égales ; les fines nervures viennent s'amortir dans les angles ou se perdre dans les murs après s'être entrecroisées en tous sens. Les clefs de voûte sont ornées d'anges portant écussons. On remarque très bien les remaniements qui s'opérèrent dans cette chapelle sorte de transept placé au bas de l'église. Les anciens formerets plus bas ont été buchés au ras des murs, et sur leur naissance on est venu en élever d'autres plus élancés et plus hauts. Quelques culs-de-lampe décorent aussi les murs et portent des statues. Mais ce qui attire particulièrement l'attention et l'admiration des visiteurs, c'est le magnifique cancel en bois de l'époque de la Renaissance qui enclôt le chœur, ouvrage d'un style et d'une richesse remarquables. En face, c'est-à-dire du côté de la nef, ce cancel est surmonté de la scène du crucifiement presque grandeur naturelle : Le Christ en croix ; sous ses deux mains clouées deux anges recevant le précieux sang dans des coupes ; à ses pieds la Madeleine éplorée ; des deux côtés la sainte Vierge et saint Jean debout, puis les deux larrons crucifiés. Pour mieux représenter le Calvaire on a mis des têtes de morts disséminées sur le rocher.

Cette belle clôture est formée de panneaux pleins dans le bas et dans le haut et constitue dans la partie médiane une vraie claire-voie en balustres délicatement tournés. Les pan-

neaux du bas sont couverts d'arabesques sculptées, toutes variées entre elles, ceux du haut sont séparés par des cariatides également variées et renfermant dans la façade les statuettes des douze apôtres, tandis que sur le côté nord se trouvent les douze petits prophètes et sur le côté sud les douze sibylles avec leurs attributs. – Dans le couronnement composé de pinacles tournés et de frontons ornés à contre-courbes, se détachent des têtes saillantes ou bustes des docteurs de l'Eglise, analogues à celles des sculptures de Solesmes et du retable de Quimperlé. A l'intérieur, attenantes à ces boiseries qui leur forment dossier, sont quinze stalles surmontées de dais saillants et continus, les accoudoirs et le dessous des miséricordes sont ornés de sujets variés.

Nous ne quitterons pas l'intérieur de cette chapelle sans dire un dernier mot sur le clocher. Sous la haute arcade qui en précède l'entrée devait s'ouvrir une belle salle voûtée sur plan carré dont on voit les armorces sur les fines colonnettes placées aux angles. Au-dessus de cette voûte s'étendait une tribune avec balustrade en pierre dont on aperçoit du reste les départs dans les gros piliers. Problème assez curieux que cette voûte se profilant dans le vide sur un de ses côtés pour supporter une balustrade ajourée. Le beffroi, ou charpente recevant les cloches, est porté sur un empoutrement reposant sur des corbeaux en pierre. Un peu avant d'arriver au faîte de la tour, quatre petites trompes à arcs plein cintres superposés portent les pans coupés devant recevoir la base de la flèche polygonale.

Enfin notre description serait incomplète si nous ne parlions pas des quelques statues et des beaux vitraux qui décorent l'intérieur de cet édifice : à droite du maître-autel, dans une niche d'angle, une statue de la sainte Vierge entourée d'un nimbe en amande, les pieds posés sur le croissant et ayant aussi à ses pieds le buste de notre mère Eve qui tient en la main la pomme fatale ; autour de la tête de la Vierge,

cinq anges lui font une cour d'honneur. Sur les volets de la niches ont peints les bustes des six prophètes. Dans la niche de gauche se trouve la statue de saint Herbot, vêtu d'une robe et d'un manteau à capuchon, portant crosse et livre. Cette niche est gothique, tandis que celle de la Vierge est Renaissance, mais les volets n'ont reçu aucune décoration.

A l'autel nord on trouve un saint tenant un livre et une palme cassée ou un bâton ; puis saint Laurent. — A l'autel sud saint Corentin et saint Yves avec surplis, camail et barrette. Le riche et le pauvre sont sculptés en bas-relief sur les volets de la niche.

Le vitrail qui est au-dessus de l'autel sud contient aussi la représentation de saint Yves entre le riche et le pauvre et porte trois fois la date de 1556.

Dans la maîtresse vitre ce sont des scènes de la Passion : l'Agonie au Jardin des Oliviers. — Le baiser de Judas. — Le Christ devant le Grand-Prêtre. — Pilate se lavant les mains. — Le Couronnement d'épines et le Portement de Croix.

A l'autel nord : saint Laurent sur le gril — 1556.

A l'entrée du chœur est une belle statue Notre-Dame de Pitié, puis des petites statuettes de saint Sébastien, saint Roch et autres sur les piliers.

Dans la chapelle du bas il y a une statue de moine en pierre blanche et une statuette d'évêque. Sur un vieux parement d'autel ou antipendium, on voit en peinture la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus, saint Yves en robe d'official ou d'avocat, et un saint évêque avec entourage de fleurs.

Dans le cimetière, aujourd'hui petit placitre entouré de muretins une belle croix en pierre élevée sur un haut soubassement portant la date de 1625. Son chapiteau très évasé est accompagné de sortes de culs-de-lampe qui portent les personnages et les croix. Il est orné en bas-relief de scènes de la Passion et du voile de sainte Véronique. Au-dessus du Christ, sur le sommet de la croix, deux petits anges adossés portent

sur leurs ailes l'âme du Sauveur, et deux autres anges, placés au-dessous des bras sur des colonnettes, reçoivent dans des coupes le précieux sang des mains du crucifié. De chaque côté les deux larrons : le bon supporté par des anges, le mauvais par des démons grimaçants. Au devant, la sainte Vierge et saint Jean dont il manque la tête. Derrière le Christ la statue de saint Herbot toujours vêtu d'une robe à long plis et tenant un livre ouvert ; à ses pieds, une descente de croix. Tous ces personnages groupés tiennent dans un espace relativement restreint de 0 m 70 de large sur 1 m 20 de hauteur, du dessus du chapiteau au faîte du monument.

Si dans ces vieux monuments la Bretagne ne possède pas un système de construction très défini, elle a eu une architecture bien a elle, parfaitement appropriée à la nature de ses matériaux et aux mœurs et coutumes de ses habitants. Certes, elle s'est inspirée dans ses œuvres de granit de ce qui se faisait autour d'elle dans les vieilles écoles françaises, et ses constructeurs allèrent sans doute étudier les monuments des régions voisines ; mais elle a su donner à ses édifices un caractère spécial répondant parfaitement aux besoins et aux idées de ses populations. Ses clochers à jours ne sont-ils pas là pour nous montrer les particularités dans l'art de bâtir en Basse-Bretagne ; ces sortes de quillages de pierre étonnent encore aujourd'hui par la hardiesse de leur conception. Ses petits porches voûtés remplis souvent de statues, ses ossuaires presque toujours richement conçus tenant à la fois de la construction civile et religieuse, ses calvaires, véritables scènes de pierre racontées par le sculpteur, toutes ces choses ne sont-elles pas l'image réelle de ce que fut cet ancienne province si attachée à ses mœurs et à ses traditions ?

Nulle part on ne rencontre plus de diversité, plus de naïveté aussi dans la conception et la décoration des édifices, mais aussi plus d'unité dans l'ensemble qui fait comme une grande famille de tous ses monuments.

Les églises en Bretagne étaient le plus généralement recouvertes de beaux lambris de bois ornés de curieuses sculptures, et laissant voir leur charpente apparente ; les voûtes n'étant guère employées que pour les porches donnant sur le dehors et dans les constructions de quelque importance. Quand les constructeurs employèrent la voûte, ils suivirent ce qui se faisait alors en Normandie ou dans les provinces voisines en y apportant cependant leurs idées personnelles basées sur la nature de leur granit.

Il faut bien l'avouer cependant, ce n'est pas en Bretagne que l'on peut rencontrer les beaux problèmes de constructions des Écoles Françaises du Centre et du Nord de notre Patrie ; mais nos monuments continuent de nous charmer, de nous intéresser même, car ils sont eux aussi une belle page du passé. Nous devons donc contribuer à les conserver, à les maintenir tels que nous les ont laissés nos pères ; et les transmettre intacts aux générations futures qui comme nous, nous l'espérons, sauront les respecter.

CHARLES CHAUSSEPIED,
Architecte du Gouvernement

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

DU CADASTRE

Le cadastre a remplacé, au commencement du dernier siècle, les anciens *livres terriers*. Ses débornements géométriques permettent de situer avec précision les monuments archéologiques déjà connus. Les noms archaïques des terres, soit comme étymologie, ou comme appellation, indiquent souvent d'anciens monuments détruits, ou des recherches à faire.

A ce double point de vue, son étude est de la plus grande utilité.

Toutes les communes, excepté les îles de Sein et de Molène dans le Finistère et quelques îlots du groupe des Hyères dans la Méditerranée, ont leurs cadastres. Les minutes se trouvent à la direction des Contributions directes de chaque département, et des copies dans toutes les communes.

Tous ces documents ont été tenus à jour pour la répartition de l'impôt foncier. Mais cet impôt devenant, au premier janvier prochain, un impôt de quotité, a nécessité la confection de nouvelles matrices cadastrales.

Les anciennes matrices, auxquelles il ne sera plus apporté de modification, ne seront désormais que des documents d'archives.

Actuellement, comme encore pour le nouveau régime de l'impôt foncier, le cadastre, dans les mairies, est à la disposition du public. Mais peu de personnes, à part l'administration et quelques propriétaires fonciers, ou leurs commettants, les consultent. C'est qu'à moins d'y être intéressé, la vue de ces

énormes manuscrits, aux multiples colonnes remplies de chiffres et de noms bizarres en grand nombre barrés, est vraiment effarante.

Rien pourtant de plus simple, que de s'y reconnaître. Mais il y faut une initiation ; et c'est cette initiation que nous nous proposons d'exposer, mais au seul point de vue archéologique.

I — Documents cadastraux :

Le cadastre se compose, pour chaque commune :
1° D'un état de section ;
2° D'un plan d'assemblage de ces sections ;
3° D'un plan parcellaire ;
4° D'une matrice générale ;
5° D'une matrice cadastrale, ou cadastre.

1° — État de Section

Noms, prénoms, profession et demeure des propriétaires	Numéros du plan	Canton ou lieux-dits	Noms des parcelles	Nature des propriétés	Contenance	.....
Quémener, J.-Michel	23	Brénellec	Peulven	lande	17 a. 20	
Calvez Simon	117	Créac'h	le run	Vague	6 a. 30	
d°	15	le bourg	ar bern	t. lab.	36 a.	

L'état de section est une refonte des anciens livres terriers qui comprenaient, par le menu et en détail, tous les héritages, tant féodaux que roturiers. On trouve au nouveau livre, les noms souvent archaïques, des parcelles de terre, telles qu'elles

ont été reconnues par leurs propriétaires, au commencement du XIXe siècle. Pour son établissement, la commune a été sectionnée par triages, ou lieux-dits. La section, qui comprend un groupe de villages adjacents, prend le nom du quartier où elle est située : (section de Bon-voyage, section de Lescoff, en Plogoff). Mais elle est surtout qualifiée par une des lettres A, B, C, etc. ; et dans chaque section les parcelles de terre sont numérotées de 1 à *n*. Le nom breton de la section est *Pastel*.

2° — *Plan d'assemblage des sections*

C'est le plan général de la commune, donnant, à une grande échelle, fréquemment au 10000e, les cours d'eau, chemins, villages, maisons.

Ce plan est aussi divisé par sections correspondant à l'état spécial ; chaque section comprend une ou plusieurs feuilles du plan parcellaire.

Il est regrettable que ces plans, au moins pour chaque canton, comme ils le sont pour celui de Concarneau, ne soient pas à une même échelle. On aurait été ainsi en possession de cartes cantonales qui, déposées au musée départemental, auraient servi à pointer tous les monuments archéologiques, sans cause d'erreur possible.

3° — *Plan parcellaire*

Les cartes de cet atlas donnent le plan de toutes les parcelles de terre d'une commune, avec leurs nos de l'état de section L'échelle la plus commune est au 1250e, soit 0 m 008 pour 10 mètres. On peut donc, sur un relevé de ce plan, situer mathématiquement une découverte archéologique dont on a calculé les dimensions et noté les débornements sur le terrain. C'est la méthode que nous avons toujours employée et que nous recommandons fortement à nos confrères de la Société archéologique.

4° — *Matrice générale*

Années	Matrices Cadastrales des propriétés		Noms, prénoms, surnoms et profession ou qualité des contribuables	Demeure	Foncier		.....
					Revenu imposable		
	bâties — case	non bâties — Folio			.....	propriétés non bâties	
		520	Masson, Jean	le bourg			

Ce volume sert de table au cadastre. Il est renouvelé tous les quatre ans. Outre les noms des propriétaires fonciers, il donne le *folio* auquel sont énumérées, parcelle par parcelle, les terres dont chacun paie l'impôt.

Noms, prénoms, profession et demeure des propriétaires et usufruitiers	Année de la mutation		DÉSIGNATION					Contenance imposable			Revenu		Folios de la matrice d'où sont tirés, et où sont passés les articles vendus ou acquis.		
	sortie	entrée	de la section	du n° du plan	Cantons et lieux dits	Noms des parcelles	Nature de la propriété	par parcelles	....	....	par parcelles	....	tiré de	porté à	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
								H. A C.							RENSEIGNEMENTS ARCHÉOLOGIQUES :
Quéméner Jean-Michel Brénellec			X	23	Brénellec	peulven	lande	17.20							X. 23, parcelle restée au nom du premier propriétaire cadastral.
	1911	~~1895~~	~~B~~	~~117~~	~~Créac'h~~	~~le run~~	~~vague~~	~~6.30~~					193	193	Achetée vers 1895 (col. 3) de Calvez François, (folio 193, col. 15) et revendue au même, vers 1911.
	1903	~~1897~~	~~H~~	~~15~~ p	~~le bourg~~	~~ar bern~~	~~terre labou.~~	~~18 »~~					193	520	Fraction de parcelle (col. 5, signe P, partie) acquise de Calvez, vers 1897 et revendue vers 1903, à Masson.
FOLIO 193															
~~Calvez Simon~~	1895		~~B~~	~~117~~	~~Créac'h~~	~~le run~~	~~vague~~	~~6.30~~						813	Calvez Simon (nom barré) a été remplacé vers 1894, par Calvez François.
Calvez François (1894)		1911	B	117	Créac'h	le run	vague	6.30					813		
	1897		~~H~~	~~15~~	~~le bourg~~	~~ar bern~~	~~terre labou.~~	~~36 »~~						813-520	Parcelle vendue vers 1897, à Quéméner et à veuve Masson. (Voir la col. 15 qui donne les folios des deux acquéreurs).
FOLIO 520															
~~Masson Jean~~		1897	H	15 p	le bourg	ar bern	terre labou.	18 »					193		Masson Jean, remplacé vers 1903, par sa veuve et ses enfants.
d° veuve et enfants (1903)		1903	H	15 p	le bourg	ar bern	terre labou.	18 »					813		La parcelle H. 15 a été divisée, une moitié acquise en 1897, de Calvez François, et l'autre moitié, de Quémener, vers 1903.

Chacun de ces trois propriétaires fonciers ne paie l'impôt que sur les parcelles non barrées.

La matrice cadastrale sert à la répartition de l'impôt foncier. Chaque propriétaire paie pour les parcelles énumérées à son folio.

Au contraire de l'état de section, qui est resté intangible depuis l'établissement du cadastre, cette matrice est mise à jour chaque année. Les changements opérés sont indiqués par des signes conventionnels qui permettent de reconnaître tous les propriétaires successifs d'une parcelle de terre, depuis le cadastre jusqu'en 1914.

Il est nécessaire de connaître le propriétaire, en vue d'autorisation d'exploration ou de fouille.

II — Utilisation archéologique du cadastre

L'état de section est le guide le plus complet pour le classement ou pour la découverte des stations archéologiques.

Le sectionnement de la commune et le numérotage des parcelles permettent de désigner, sans erreur possible, tous les champs. Une terre sera toujours reconnue avec ces seuls éléments :

1° Le nom de la commune ; 2° la lettre de la section ; 3° le numéro du plan. Ainsi : Primelin. C. 205 indique la parcelle où est situé le dolmen de Saint-Théodoray, à gauche de la route d'Audierne à la pointe du Raz (1). La désignation est encore plus précise en ajoutant, à ces données, le nom du village ou de la section.

Outre la précision dans la situation des monuments connus, l'état de section présente une autre utilité aussi importante : les noms des terres, en termes archaïques ou en breton médiéval, dénomment ou signalent, souvent, d'anciennes occupations.

---

(1) C'est dans l'auge de pierre placée sous le dolmen, que les fébricitants, il n'y a pas encore 25 ans, allaient trembler le stade de froid, pour se guérir de la fièvre. La période de chaleur survenant, ils se disaient guéris.

Une étude onomastique et étymologique s'impose donc.

Mais cette étude, au premier abord, paraît aride. Les agents chargés de confectionner le cadastre ignoraient, pour la plupart, la langue bretonne. Ils ont reproduit les noms des terres qu'ils entendaient prononcer, en agglutinant les syllabes des mots bretons qui, pour eux, n'avaient aucun sens. Mais il est relativement facile de s'y reconnaître. Voici quelques-unes des nombreuses remarques que nous avons faites :

Syllabes et mots agglutinés. — Il faut les décomposer, en faisant ressortir un mot breton mono ou bi-syllabique, dominant, comme *men, run, bern, tan, ludu,* etc. Ce mot étant trouvé, les préfixes, suffixes, articles, qualificatifs etc., s'en dégagent et donnent, au mot cadastral contrefait, un sens normal et, fréquemment, une indication archéologique.

Ainsi : *Mentan* : mot dominant : *men,* pierre ; complément : *tan,* feu. *La pierre du feu,* station gauloise sur la baie des Trépassés, Plogoff, A. 713 à 718, etc.

Lagad yar, textuellement *œil de poule,* est mis pour *lageyer,* lagunes, Cléden E. 1135 : mot dominant, *lag,* boue.

Mutations des consonnes initiales. — L'un des caractères de la langue bretonne est la mutation de consonnes, plutôt par euphonie et habitudes locales, que par règles immuables. Dans la recherche étymologique des mots, il y a lieu de rétablir la consonne initiale d'après le parler de chaque région.

Une étude présentée à la Société archéologique vers 1892, donnait les anciens noms de rues de la ville de Kerity Penmarc'h, parmi lesquels, *la rue Velen ;* traduction faite : *la rue jaune ;* ce qui n'a pas de sens.

Ce mot *velen* se trouve aussi au Cap-Sizun. Le Velen, Cléden C. 710, est une alluvion (1) qui barre, par le travers

---

(1) Cette alluvion, de formation géologiquement récente, a donné lieu a un phénomène curieux, le refoulement d'une partie du ruisseau vers sa source. Si bien qu'aujourd'hui, dans le même thalweg, deux cours d'eau coulent à l'encontre l'un de l'autre, l'un de l'est à l'ouest, l'autre de l'ouest à l'est, pour se réunir en un estuaire commun nord-sud, au

le vallon entre les communes de Cléden et Plogoff. Le mot a le sens de hauteur, de vue étendue ; un dicton l'affirme :

Pa na verd e ma Keper en eun toul, a vise bed gueled oud ar Velen.

Si Quimper n'était pas situé dans un trou, on l'apercevrait du Velen.

Or, V, initial, est pour gv, gü, on a donc Velen = güelen, avec le sens de vue : la belle vue, le belvéder.

Phonétique bretonne. — Parfois elle se rapproche d'un mot français, créant une étymologie erronée. Tel *Porched-men*, E. 867 de Cléden, est écrit : *Parchemin*, au cadastre ; or, *Porche-men*, ou *Porched-men*, indique l'ouverture d'un champ, barricadée par des pierres. La construction des anciens porched-men donne une indication archéologique ; les deux extrémités de la brèche sont soutenues par des pierres debout, ou *Korn-porched*, sortes de menhirs souvent reliés à leur sommet par une traverse de bois, ou par un linteau de pierre, formant, dans ce dernier cas, un *tri-lithe*. Les korn-porched sont ordinairement tirés de dolmens démolis.

Collage de l'article breton au nom. — Il en peut résulter des étymologies curieuses au point de vue du folk-lore, mais fâcheusement loin de la réalité. Ainsi le nom actuel de la baie des Trépassés est *Boe an Anaon*, qui est la traduction exacte du mot français. Or le nom réel est *Boé an Aon*, la baie où se jette le ruisseau, *aon*. La réunion de l'article au substantif a fait le mot *anaon*. L'article *an*, de nouveau ajouté pour séparer les deux noms, a fait *Boe an Anaon*, la baie des Trépassés, donnant naissance à ces légendes lugubres de naufrages et de morts, la plupart apocryphes ; telle celle-ci : — « Tous

---

Loch. Primitivement, ce ruisseau, *ar ster-vras*, ou *an aon*, prenant sa source en Esquibien, avait, après un parcours de trois lieues, son estuaire naturel à *Boé an aon*, la *baie du ruisseau*, devenue la baie actuelle des Trépassés. Par quel refoulement des eaux s'est formée cette colline du Velen, qui recouvre en partie le gite houiller du Cap-Sizun, et a déterminé la formation de l'étang de Laoual, où une légende place la ville d'Is ?

« les cadavres de ceux qui se noient dans le Raz de Sein vien-
« nent atterrir dans la baie des Trépassés. » — Or, il est avéré que jamais épave n'accoste dans cette baie, les courants portant tous vers le large. Il faut se méfier de ces légendes merveilleuses qu'on débite à loisir sur la Pointe du Raz. Beaucoup sont œuvres de romanciers, à court de documentations locales, ou fictions récentes de capistes, pour attirer les gros sous des étrangers.

Ces quelques exemples montrent le côté défectueux de la linguistique du cadastre. Mais c'est peu, en comparaison des documents importants que l'archéologie peut y trouver.

Toutes les époques sont indiquées par des expressions particulières.

Epoque néolithique

Les stations préhistoriques comprennent ces quatre éléments : 1° habitation ; 2° pierre levée et probablement centre cultuel ; 3° emplacement des cérémonies funèbres ; 4° sépultures. L'habitation sera indiquée par des *dorgleuen*, vieilles constructions en terre formant cercle. Les endroits nommés *ar budu*, *ker-a-pudu*, en contiennent souvent. A relever également à l'état de section, les mots *kleu karek ; kleu douar*, etc., puis *goarive*, *goarivan*.

La pierre levée porte au cadastre les noms de *menhir ; peulven ; pilerou ; men-sao ; lec'h ; kromlec'h ; liaven ; ado-ven*, etc.

Le lieu des cérémonies funèbres est le *karn*. Anciennement ce mot signifiait *amas de pierres*. Les *karn* du Cap-Sizun justifient cette acception, mais avec un sens plus étendu. Ils se composent en effet, d'un amoncellement de pierres, déjetées, sans ordre, comme pour éteindre un grand feu, un bûcher. Sous ces pierres, des cendres souvent d'une épaisseur d'un mètre, parmi lesquelles des éclats de silex avec les rognons dont ils ont été éclatés ; des charbons, dont on re-

connait l'essence : landes, genêts, chênes ; des restes d'argile ayant servi à faire des poteries, des tessons ; des os imparfaitement brûlés. Du mot *karn*, paraît dériver le verbe *karna*, du Cap-Sizun, qui signifie *combattre, par tous les moyens, jusqu'à la fin. Karna* $^{oud}_{beteg}$ *ar maro ;* combattre $^{contre}_{jusqu'à}$ la mort. Le *karn* semble avoir été le lieu d'incinération des cadavres. Il correspondrait à *l'Ustrina* des romains.

Au cadastre, le mot *karn* est quelque fois remplacé par *korn* ; mais il ne peut y avoir confusion, si l'on rencontre à proximité les autres noms indicatifs du néolithique.

La sépulture sera indiquée par les mots : *run* ; *runiel* ; *duchen ; torgen ; bretuken ; bern,* tous indiquant les tumulus. Puis, par, *dolmen, men-plad, ty-korik,* et tous autres noms de pierres, pouvant signifier les dolmens. L'enveloppe du tumulus contient un revêtement de pierres appelé *galgal.* Ces pierres, situées entre deux couches de terre, enveloppent toute la surface conique de la butte. Elles paraissent rangées avec un certain ordre. Le *galgal* ne peut donc être confondu avec le *karn* où les pierres sont jetées en amas informe.

Dans le langage populaire, les habitants de l'époque néolithique sont désignés sous le nom de *korik*, du mot *goré* ou habitants des hauteurs.

La pierre levée, le karn et la sépulture sont souvent reliés par des sentiers bordés de petites pierres posées à plat ou fichées en terre. Ces sentiers, qui parfois s'entrelacent, ont dû servir à des déambulations rituelles.

On trouve toujours groupés, sur une même hauteur, et dans un rayon de quelques centaines de mètres, ces *quatre éléments qui caractérisent l'époque néolithique.* Il est facile de relever ces groupements à l'état de section. Nous nous sommes souvent servi de ces renseignements et toujours l'étude sur place nous a confirmé cette règle. Si l'un ou l'autre des éléments manquait, par suite des défrichements et des changements de nom de la parcelle de terre, on trouvait les

autres noms répétés. Ainsi, au cadastre de Primelin, on trouve groupés ; A. 313-316-317, ar *peulven* (pierre levée) ; 314, *parc-men* (dolmen ou sépulture) : 315 ar *peulven-bras* ; 318, *bar dal* ar *gored* ; 319 etc., cumunal dal ar *goret (gored* ou *koriked* : habitation) 355 - *peulven bian*. Nous possédons une hache polie de cette station.

Epoque gauloise

Cette époque est indiquée, au cadastre, par les mots : *not ; celinoc ; kelinoc*, qui signifient forteresse. Le mot *not* est souvent confondu avec *od, rivage*, de Kernod, etc.

Ces établissements sont d'une grande étendue, et semblent plutôt avoir été des habitations ordinaires entourées de retranchements, douves et talus ; à peu de distance de ces endroits, on rencontre, sur les pointes isolées, s'avançant dans la mer, des occupations fortifiées du côté de la terre, par deux ou trois vastes retranchements. En avant de ces retranchements se trouvent aussi des chemins couverts. Ce sont des lieux de refuge en cas de danger. La population de ces refuges était très dense. Au Kastel-meur, nous avons compté l'emplacement d'environ 200 huttes. Ces lieux de refuge portent ordinairement le nom de *kastel*, qui est commun à toutes les époques.

Le mot *geor, geour*, se rapporterait ainsi à l'époque gauloise. Les grottes qui ont laissé des poteries et des traces d'occupation gauloise ont le nom de *forn ar geor*, le four du géant ; *kramb ar geour*, la chambre du géant. *Kougon c'heour*, la caverne du géant.

Epoque gallo-romaine

A la fin du IVe siècle, la population du littoral se replia vers l'intérieur du pays et vers les frontières de l'est menacées par les incursions des barbares. L'Armorique paraît avoir, pour cette cause, perdu sa population ; si bien que Procope a pu

dire que l'Armorique était la contrée la plus déserte de toute la Gaule. Avant cela, les rigueurs du fisc avaient aussi obligé les propriétaires à abandonner leurs terres ; celles-ci restèrent sans maîtres et sans culture. Aussi les noms donnés aux champs par les Gallo-romains ont été oubliés. Le cadastre actuel ne fournit pas d'indication, à part le nom de *Romanis*, donné par les émigrés Bretons insulaires, aux Gallo-romains restés aux marches de Bretagne. Ce mot se trouve à Primelin. C. 1574 à 1581, *Castel romanis*.

Il n'en est pas de même du plan d'assemblage des sections. Les voies romaines, étaient construites en ligne droite, et à ce plan, il est facile d'en suivre le tracé.

M. Ducourtioux, ancien directeur des Contributions directes de Quimper, mettait grâcieusement à la disposition de ses confrères de la Société archéologique, les plans d'ensemble de toutes les communes de son service. Avec ces documents, étalés à la file les uns des autres, on pouvait, malgré les lacunes des champs cultivés, relier entre eux les tronçons des voies romaines du département.

Comme les romains avaient leurs camps et leurs villas, le long de ces voies, c'était la meilleure préparation pour étudier, sur le terrain, leur occupation.

Etablissements bretons insulaires

La plupart des noms du cadastre sont en langage breton. Un relevé étymologique de ces mots, complété par les légendes des saints locaux qui étaient des conducteurs d'émigration, permettrait de situer un certain nombre d'occupations bretonnes insulaires jusqu'ici inconnues.

L'état de section présente donc, dans les noms des champs, une foule de renseignements susceptibles d'amener des découvertes archéologiques. Il serait utile, pour chaque commune à explorer, de faire, à ce registre, un relevé des anciens noms qui, par leur signification, seraient une indication. Ce serait là le meilleur guide que l'on puisse trouver. Les difficultés

d'interprétation d'un mot mal conçu seraient résolues en faisant prononcer ce mot par quelque bretonnant local, qui ne manquerait pas d'y ajouter ses explications.

III. — Exploration sur le terrain

Les défrichements détruisent, chaque année, quantité d'objets archéologiques. Mais la mise en culture d'un champ laisse parfois des parties intactes : un espace garni de pierres et de broussailles au milieu, ou à côté d'un labour ; un talus avec renflement ; le point de jonction de deux fossés ; l'endroit d'un champ où parfois se brise le soc de la charrue, etc., sont des indications d'explorations : tumulus englobé dans une clôture, dolmen sous terre, etc.

Des ombres de turons ou de cailloux épars se profilent-elles, sur le sol ? Ces ombres, reconnues à différentes heures de la journée, surtout le matin et le soir, lorsque le soleil est plus ou moins bas, indiquent souvent des lignes continues (1). Ce sont des *dorgleuen*, restes d'enceintes, ou de fortifications en terre, néolithiques, ou gauloises.

Un chemin creusé à 1 mètre, ou plus, au dessous des soubassements des murs qui le bordent, peut être une ancienne voie gauloise.

Au milieu des landes arides, des cuvettes quadrangulaires, ou arrondies, où pousse l'herbe, sont des emplacements d'habitations.

Des pierres brûlées, sur un grand espace, au milieu d'une lande, sont les débris de stations gauloises ou romaines.

Un ancien chemin, large de 30 mètres et plus, en ligne droite, pourra être une voie romaine.

Les tranchées pour l'ouverture ou le redressement des chemins donnent, surtout, lieu à nombreuses observations. On

---

(1) Nous avons heureusement appliqué ce procédé à l'exploration des stations gauloise et romaine de Kersigneau, en Plouhinec. (Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 1890.)

y rencontre des gisements de terre noire, ou brûlée, au milieu d'un sous-sol argileux ; des pierres brisées, éparses, ou alignées, noyées dans le mortier ; des charbons, du silex, des poteries, etc. Ce sont là de précieuses indications qui nous ont fait connaître trois tumulus et deux stations gallo-romaines.

Dans une excursion archéologique, rien n'est à négliger, pas même les taupinières, où, parfois la taupe a ramené à fleur de terre, des éclats de silex, des tessons de poteries grossières ou samiennes provenant de stations enfouies de 0 m 60 à 1 m 20. (1)

Désignation de nouvelles découvertes

Une découverte ayant eu lieu, comment lui donner la désignation cadastrale ? Voici quelques indications :

1° Faire sur place un croquis de la parcelle archéologique et de quelques parcelles adjacentes avec l'orientation, par rapport à un village, un chemin, etc., et rapprocher ce croquis du plan d'assemblage, pour connaître la section et la feuille du plan parcellaire ; le tracé du chemin surtout donnera l'indication.

2° Rechercher à la feuille du plan parcellaire indiqué, un groupe de tracés de parcelles se rapportant au groupe pris sur le terrain ; si le relevé fait est exact, on reconnaîtra la parcelle d'après sa configuration. Au milieu de la parcelle du plan est inscrit son n° cadastral.

On aura ainsi toutes les indications archéologiques de la parcelle : nom de la commune, lettre de la section et n° du plan.

Restent à trouver le nom de la parcelle et celui de son propriétaire.

Pour cela, il faut :

1° A l'état de section, chercher le n° donné par le plan ; à

---

(1) Découverte du camp gallo-romain de Kersigneau.

la lettre de la section déjà indiquée par le plan d'assemblage on aura le nom du premier propriétaire cadastral, le nom de la parcelle, sa contenance, etc.

2° A la matrice cadastrale, au nom du premier propriétaire, se trouvera inscrite la parcelle.

Si la parcelle est barrée d'un trait, c'est qu'elle aura été mutée à un autre propriétaire ; la colonne 15 indiquera le folio du nouveau propriétaire.

Dans ce cas rechercher la parcelle au nouveau folio indiqué à la colonne 15.

Une parcelle de terre peut avoir appartenu à divers propriétaires successifs. Alors continuer les recherches à chaque folio, colonne 15, indiqué en face du nom de la parcelle, jusqu'à ce qu'on la trouve sans rature. A ce folio sera le nom du propriétaire actuel.

Une parcelle peut être aussi vendue à plusieurs propriétaires. Alors la colonne 15 indique les folios de chaque acquéreur partiel ; et la fraction portée à chacun de ceux-ci est signalée par le signe *p*, à droite et au bas du n° de la parcelle. (Voir l'exemple fictif d'une matrice cadastrale : page V, parcelle H 15 et 15 *p*. aux noms de divers.

Tels sont les procédés d'investigations archéologiques que nous avons déduits d'une manipulation quarantenaire du cadastre. En appliquant ces procédés, nos jeunes confrères de la Société archéologique feront, nous en avons la certitude, des découvertes merveilleuses.

Un conseil utile, cependant, pour terminer cette étude ; — « se bien garder de donner, aux propriétaires ruraux, cette « impression, que l'on cherche des trésors. » Ce traité préalable nous a toujours été utile : — « Au propriétaire tout l'or « et l'argent déterrés ; à nous, les tessons de poterie et les « cailloux. »

Des explications archéologiques à la portée des assistants, quelques pièces blanches et l'exposition des trouvailles à la

vue de tous, pour écarter tout soupçon de soustraction d'objets de valeur, achevaient la bonne entente.

Avec ces procédés nous avons pu intéressser la population du Cap-Sizun à nos recherches. Aussi, partout, dans nos travaux, nous avons obtenu aide et protection ; jamais refus, ni violence.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 25 mai 1914.

LA RÉVOLUTION EN BRETAGNE

(Notes et documents)

LES DERNIERS MONTAGNARDS

1795

(Suite)

*
* *

Les réactions politiques sont souvent aussi brusques que terribles, et si les Montagnards espérèrent un mouvement de presse ou d'opinion en leur faveur, il faut reconnaître qu'il se trompèrent étrangement. Malheur aux vaincus, à ceux-là surtout qui ont tyraniquement et cruellement usé du pouvoir, alors qu'ils étaient les maîtres ! Au reste, ils étaient réduits à de simples suppositions sur ce qui pouvait se passer à Paris, puisque les journaux qu'ils auraient pu lire en route, n'annonçaient même pas encore leurs arrestations.

Quatre jours à peine s'étaient écoulés depuis l'arrivée des prisonniers, lorsqu'une dépêche du Comité de Sûreté générale, apportée par l'adjudant général Reynier (1), parvint au commandant du château. C'était un ordre, en date du 9 prairial, au chef d'escorte Margaron, de ramener les députés à Paris. A la lettre était jointe une expédition du décret, rendu la veille par la Convention, et qui renvoyait

---

(1) V. dans la *Biographie nouvelle des Contemporains* une longue notice sur REYNIER (comte *Jean-Louis Ebenezer*), qui devint lieutenant général, grand officier de la légion d'Honneur, etc... V. aussi *Dict. de la Conversation*, etc.

les huit prisonniers, ainsi que Ruhl, Albitte et Prieur de la Marne devant une commission militaire (1).

M. Claretie écrit à ce propos :

« La veille du cinquième jour après leur arrivée, le com-
» mandant du château fort leur annonça qu'ils allaient par-
» tir pour Paris. Quoi ! déjà ? Puis il ajouta qu'ils seraient
» jugés par une commission militaire. Ce fut pour eux un
» coup de foudre, l'apparition de la mort, mais une mort
» atroce, inattendue, un jugement inique. Accusés, ils avaient
» le droit de demander le tribunal de tous ; citoyens, un tri-
» bunal de citoyens : mais une commission militaire, des
» représentants traduits devant des soldats ! La loi cédant le
» pas au sabre ! Ils n'avaient encore été ni entendus, ni léga-
» lement accusés ! Allons, c'en était fait (ils le sentirent)
» de la Constitution qu'ils avaient juré de défendre, c'en était
» fait de la république. Il n'y avait plus qu'à mourir. »

Ces malheureux étaient-ils vraiment qualifiés pour protester contre cette juridiction d'exception ? M. Claretie ajoute :

« Il n'y avait plus qu'à mourir. Alors, dans ce donjon
» battu des flots, dans cette prison de martyrs, une
» scène se passa, plus imposante et plus poignante que
» tous les grands drames de l'antiquité. Les prisonniers se
» rassemblèrent dans la chambre de Romme, et là, assis
» autour d'une table, froidement, irrévocablement résolus à
» la mort, ils délibérèrent pour savoir quand et comment,
» ensemble, à la même heure, ils se tueraient. Il y avait des
» couteaux sur la table, et le chimiste Romme, à côté de ces
» armes, avait placé une fiole de poison. De l'opium et du fer, il
» y en avait pour tout le monde. Ils résolurent, en commun,
» qu'il valait mieux se poignarder. Romme, toujours froid,
» regardant les choses en face et d'un œil sûr, engagea ce-

---

(1) *Arch. Nat.* : F7 4441a. Le Comité de Sûreté générale au chef de brigade Margaron (9 prairial — 28 mai.) — *Le Conventionnel Goujon*, p. 185.

» pendant ses collègues à prendre du poison avant le juge-
» ment, et à se frapper après le prononcé. Il calculait que l'o-
» pium préviendrait une trop grande effusion de sang, qu'en
» même temps cette effusion arrêterait les progrès de l'o-
» pium, et que de ce double effet résulterait une mort seule-
» ment apparente, si les blessures qu'ils se feraient n'étaient
» pas d'ailleurs mortelles (1). Et qui sait si cette boucherie
» rappelant le peuple au sentiment de la vérité, les survivants
» ne pourraient combattre encore pour leur cause ! Mais la
» proposition fut rejetée.

« Tous, se levant alors, la main étendue, calmes et déci-
» dés, firent le serment de se poignarder au tribunal. Puis
» un même cri sortit de toutes ces poitrines : *Vive la Répu-*
» *blique !*

« Maintenant les bourreaux pouvaient venir » (2).

Acceptera qui voudra comme sincères les détails de cette scène que l'on qualifie de « plus imposante et plus poignante que tous les drames de l'antiquité. » Pour notre part, plus nous relisons ce passage, plus nous y voyons un tableau truqué de mélodrame.

Certains écrivains ont mis en doute l'authenticité du dernier banquet des Girondins ; mais à coup sûr, tout est ici autrement invraisemblable. Comment ! Voilà des prisonniers qui savent, dès le début de leur captivité « que leur arrêt est prononcé d'avance » et c'est pour eux « un coup de foudre » d'apprendre qu'ils vont être jugés par une commission militaire. Comment ! Voilà des hommes, qui, sûrs de leur condamnation à mort, décidés à mourir, munis d'armes et de poison, jurent de se poignarder, mais plus tard, au tribunal, où d'ordinaire, — ils le savent bien, — on ne laisse ni armes, ni poison à la disposition des accusés. Et l'on veut nous faire croire que tous, même Peyssard, même Le

---

(1) *Biographie de 1804* (*Note* de M. Claretie, p. 285).

(2) *Les derniers Montagnards*, 285.

Carpentier, prêtèrent ce serment solennel ! Et l'on veut nous faire croire, (ceci est encore moins acceptable que le reste), que tous, ensemble ou isolément, dans leur voyage à Morlaix, ou dans leur retour à Paris, auraient pu se sauver, mais que, dédaigneux de leur propre vie et de l'avenir de leurs familles, froidement, délibérément, ils s'obstinèrent à se perdre ensemble, pour ne pas survivre à la liberté perdue ! Imaginations que tout celà ! Et cependant ces affirmations se rencontrent à bien des pages de l'opuscule de Tissot et du livre de M. Claretie. Exemples :

« Dans sa préface (p. I et XIII), M. Tissot écrit à propos de
» « Goujon, un des six représentants assassinés *(sic)* par la
» commission militaire » :

*« Qu'on se rappelle que ces hommes n'ont jamais voulu
» saisir les occasions de fuite qui leur étaient offertes, que tous,
» après s'être juré mutuellement de s'immoler de leur propre
» main, s'ils étaient condamnés par des juges iniques, sont
» venus volontairement se remettre aux mains de la loi ;
» que tous ont tenu leur promesse et se sont poignardés au
» même instant. »*

« On lit encore dans le *Dictionnaire de la Conversation,*
» dont M. Tissot fut un des rédacteurs : « Dès que Goujon
» eut connaissance de l'arrêt rendu par la Commission mili-
» taire devant laquelle lui et ses amis avaient été traduits,
» il résolut d'échapper au bourreau par une mort volontaire,
» et fit partager son dessein à ses collègues au nombre de
» treize *(sic)*. Le premier *(sic)* il se frappa avec un couteau
» qui passa successivement dans les mains de chacun des
» condamnés. Goujon était lié d'amitié et d'opinions politi-
» ques avec Babeuf. » *(Article* Goujon.)

Dans un article intitulé *Note sur deux condamnés de prairial : Peyssard et Brutus Magnier ; (La Révolution.* N° du 14 juin 1906), M. Gustave Hermann écrit ceci : « Là, (au
» Taureau), ils se préparent à la mort et déjà ils méditent

» de se frapper eux-mêmes, ne voulant pas courber leurs » têtes sous l'échafaud et peut-être espérant soulever le » peuple par leur mort tragique. Peyssard, lui aussi, se se- » rait sans doute frappé. »

Cette dernière phrase est à retenir, surtout quand on sait que Peyssard ne se frappa pas, que Prieur (de la Marne) et Albitte aîné avaient déjà réussi à s'enfuir, et que Le Carpentier songeait alors à lâcher ses compagnons d'infortune.

M. Claretie dit aussi :

« Accusés, ils pouvaient fuir, comme on le verra ; il s'y » refusèrent ....

... » On traversait le département de l'Eure, on touchait à » Bernay. C'était le pays de Duroy. Il y avait beaucoup » d'amis, on savait là qu'il approchait. Tous les moyens » d'évasion lui furent offerts. Duroy n'en profita pas » (1).

En jetant les yeux sur une carte de France, on se convaincra aisément que le convoi passa à bien des lieues de Bernay, où du reste, étant donnée la précipitation du départ, les amis de Duroy, (s'il en avait gardé dans sa disgrâce), ne pouvaient avoir pu être prévenus à temps de sa présence.

Plus loin, sous prétexte que les officiers et les soldats de l'escorte montrèrent quelque pitié pour les représentants, et eurent pour eux des prévenances sans portée, on en conclut :

« On ne peut douter qu'ils (les représentants) n'aient plus » d'une fois, pendant le trajet, trouvé l'occasion de fuir.

» Ils ne le voulurent pas : c'eût été la désertion » (2).

Et plus loin, (il s'agit cette fois du voyage de rentrée des représentants à Paris) :

---

(1) *Les derniers Montagnards*, p. III et 231 (d'après Tissot). Bernay, à cause de son dévouement à la Montagne, avait remplacé Evreux comme chef-lieu du département de l'Eure. En outre, l'administration départementale, (comme dans le Finistère), avait été remplacée par une commission administrative. (V. séance de la Convention des 13 et 23 juin 1793. — *Moniteur* des 15 et 25 juin. — *Réimpression*, t. XVI, p. 633 et 724.)

(2) *Les derniers Montagnards*, p. 278.

« Durant ce nouveau trajet, maintes fois encore, ils avaient » eu l'occasion de s'échapper. Goujon surtout, à qui ses » longs cheveux tombant des deux côtés de son mélancoli- » que et fier visage, donnaient l'aspect d'un apôtre, avait » inspiré aux gendarmes de l'escorte un intérêt tel qu'ils » l'engageaient eux-mêmes à fuir et lui en eussent facilité les » moyens. Il refusa, il aimait et estimait Romme. Il ne vou- » lait pas l'abandonner » (1).

Raisonnons un peu. Nous avons vu, à seule fin de déjouer tout projet de fuite, ou toute tentative en faveur des députés arrêtés en pleine séance, les trois Comités de la Convention s'empresser de les déporter dans la forteresse la plus éloignée et la plus inaccessible, chargeant de leur garde et rendant responsables de leurs personnes, non pas de simples gendarmes, mais deux généraux, un adjudant-général colonel et un capitaine. Nous connaissons le texte de la Commission des officiers, chargés de « cette mission importante, de cette opération délicate », pour laquelle des crédits illimités leur sont ouverts.

Les prisonniers sortent de Paris « sous bonne escorte », dit Tissot lui-même (2). « Ils se rendent sous bonne escorte au lieu de sûreté où ils sont envoyés » écrivent les administrateurs de Dinan..., etc. (3).

---

(1) *Les derniers Montagnards*, p. 286, d'après l'ouvrage de Tissot « de l'Académie française, » *Histoire complète de la Rév. française.* (Silvestre, Paris, 1834-1835, 6. vol. in-8° tome V., 175). On lit aussi dans la *Biographie nouvelle des Contemporains*, à l'article Goujon : « Dans la route, ils eurent tous des occasions de fuir ; ils ne voulurent pas les saisir. Goujon résistait surtout à ce qu'il appelait une lâcheté. »

« Pendant la route, ils eurent souvent l'occasion de se sauver, mais ils ne voulurent pas la saisir et traitèrent de lâcheté tout projet de fuite (*id.* art. Romme).

(2) *Les derniers Montagnards*, p. 276.

M. E. Quinet nous paraît plus dans le vrai quand il dit : « Pour ôter à leurs amis toute espérance de les sauver, ou même de correspondre avec eux, ils sont transportés en secret à l'autre bout de la France. » (*La Révolution*, t. II, p. 371).

(3) V. plus haut.

Nous avons vu les prisonniers passer enchaînés à Saint-Brieuc.

Il arrivent à Morlaix, où l'adjudant-général Robinet, ayant conscience de sa lourde responsabilité et de l'importance du dépôt dont il a la charge, reconnaît *« que les circonstances présentes exigent que la garnison du fort soit augmentée de vingt hommes de troupe soldée, »* et les réquisitionne immédiatement (1).

Du château du Taureau, le représentant Romme écrit aussi à un ami :

« Nous ne sommes pas ici sans quelques moyens de consolation, CEUX QUI PEUVENT SE CONCILIER AVEC UNE SURVEILLANCE SÉVÈRE. *Je peux recevoir des lettres de nos amis, en les adressant au commandant du Château-fort...* »

Après leur retour à Paris, la surveillance des députés montagnards devait devenir encore plus étroite, et le déploiement des troupes chargées de leur garde quelque peu excessif (2).

En présence de toutes ces précautions, peut-on admettre un instant, pour les montagnards, nous ne disons pas la facilité, mais même la possibilité de la fuite ?

Certains historiens de leurs amis sont prodigues de ces assertions risquées, qui voudraient masquer la détresse ou l'impuissance de leurs héros déchus.

C'est ainsi que, le plus sérieusement du monde, l'un d'eux nous explique tout simplement comment Robespierre aurait pu, — s'il l'avait voulu — être le vainqueur et non le vaincu, au 8 thermidor :

« Un mot de Robespierre, et les sections armées et la foule » innombrable qui en ce moment inondait les abords de » l'Hôtel-de-ville, se ruaient sur la Convention et jetaient

---

(1) V. plus haut.

(2) *Souv. de la journée du 1er prairial* (p. 35). — *Les derniers Montagnards* (p. 298). — *Le conventionnel Goujon* (p. 202).

» l'Assemblée dehors. Ce mot il ne voulut pas le dire » (1).

Dans les *Derniers Montagnards*, mêmes affirmations hasardées :

« Malgré leurs fautes, ils méritent de laisser le souvenir de » bons patriotes. Seuls de tous les conventionnels, ils pou- » vaient avoir encore une action sur le peuple, soulever les » faubourgs, les lancer où bon leur semblerait. Leurs noms, » parmi tant de noms ignorés ou démonétisés, étaient — à tort » ou à raison, encore une fois, — demeurés populaires. Que » le peuple se trompât ou qu'il devinât juste, il avait con- » fiance dans ces membres sévères du vieux Comité. Il eût » obéi. Mais eux, fidèles à la loi, se gardèrent bien de toute » rébellion. Protestant contre le mouvement, contre la Con- » vention, ils s'inclinaient sous ses décrets : Ils préféraient » la condamnation, l'exil ou la mort à la révolte... » (2).

Ces historiens nous remettent en mémoire le brave paysan dont Renan parle dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*. Chantant une *gwerz* sur la mort de Louis XVI, et arrivé au roulement des tambours de Santerre, l'émotion ne lui permettait pas d'aller plus loin, et il fondait en larmes : « S'il » lui avait été donné de parler, ajoutait-il ensuite, en se » levant fièrement, le peuple se serait révolté. »

« Pauvre honnête homme ! » conclut philosophiquement Renan (3).

CHAPITRE VII

Le Retour à Paris — A la Convention nationale

Le 15 prairial (3 juin) les représentants, sous la conduite des mêmes officiers, quittèrent le château du Taureau et

---

(1) E. Hamel : *Précis de l'Hist. de la Rév. française*, 1870, p, 486.

(2) *Les derniers Montagnards*, p. 61.

(3) *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, in-12, p. 120.

reprirent la route de Paris. Avant le départ « le citoyen Calmet-Beauvoisin » se fit encore verser par le district de Morlaix une nouvelle provision de « 10.000 fr. pour seconder les opérations dont il était chargé, avec le citoyen Margaron, pour reconduire à Paris sept représentants » (1). Le huitième, Le Carpentier, devait en effet rester au château du Taureau. Pourquoi cette exception ?

En l'absence de document probant, nous sommes ici réduits, à des conjectures. Nous savons seulement que cet ordre fut donné par son collègue, le conventionnel Palasne de Champeaux. Certes les idées de ces deux hommes devaient singulièrement différer. Palasne n'avait pas voté la mort du roi, et avait même écrit à ses commettants : « *Au moment où je vous écris, le malheureux Louis XVI porte sa tête innocente sur l'échafaud du crime* » (2). Palasne, quelque peu suspect, sous la Terreur, avait contribué à la chute de Robespierre, ce qui, huit mois plus tard, l'avait suffisamment désigné aux thermidoriens pour remplir à Brest et dans l'Ouest une mission pacificatrice. Mais Palasne avait un fils aîné, Antoine-Julien-Pierre, ancien aspirant de marine, puis chef du bureau de la liquidation générale, puis lieutenant d'infanterie, puis capitaine de chasseurs à cheval, puis adjudant-général et chef d'état-major de la 5e Division militaire, à vingt-six ans. Allié à la famille, la plus jacobine peut-être des Côtes-du-Nord, (il avait épousé une sœur de ce Digaultray qui réclamait *la Sainte guillotine pour désaristocratiser le pays de Quintin)* (3), très jacobin lui-même, le jeune officier s'était plus d'une fois rencontré avec Le Carpentier, et, de plus, avait eu des relations assez suivies avec le jeune

---

(1) V. pièce justificative. N° V.

(2) LAMARE : *Hist. de la ville de Saint-Brieuc,* p. 207.

(3) KERVILER : *Cent ans de représentation bretonne.* (L'Assemblée législative), p. 27 du tirage à part. — (*Id.*) *Biobibliographie bretonne,* art : DIGAULTRAY.

Marc-Antoine-Jullien, lors de sa mission dans l'Ouest (1). Il se pourrait donc que, le fils agissant sur le père, ce dernier, muni de pouvoirs exceptionnels et très écouté des Comités de la Convention, ait obtenu d'eux le maintien au Taureau de Le Carpentier.

Il se peut aussi, il est même probable, (et ceci n'exclut en rien l'intervention de Palasne de Champeaux,) que les Comités, aussitôt après l'arrestation des représentants, s'aperçurent que l'accusation portée contre Le Carpentier à propos des événements de prairial, n'avait pas de base sérieuse, et que la mesure prise contre lui avait été motivée surtout par la révélation de ses excès au cours de sa mission. Et alors, comme ils l'avaient fait pour les représentants Pinet, Borie et Fayau, et comme ils l'auraient dû faire pour Forestier (de l'Allier), ajouté après coup à la liste de proscription, ils avaient décidé que Le Carpentier ne serait pas inquiété à raison de ces événements, mais que cependant il serait maintenu en arrestation, pour répondre, en temps et lieu, aux griefs articulés contre lui (2).

---

(1) Sur Jullien, v. plus loin. Sur Palasne de Champeaux *Antoine*, V. pièce justificative n° IV. Ces deux hommes étaient bien faits pour se comprendre. Aussi, quand Jullien, revenant sur ses aveux, niant les actes atroces dont il s'était vanté dans sa correspondance, se mit à fabriquer ces autobiographies, où les faits sont absolument dénaturés et les textes falsifiés, Antoine de Champeaux eut l'impudence de lui fournir une lettre, certificat de modérantisme, où il déclarait que Jullien, dans le Morbihan, avait été « un protecteur des fédéralistes et qu'il ne fallait pas, ainsi que les gens malintentionnés, le confondre avec les Prieur de la Marne et autres agents de la Terreur, qui avaient tenu dans ce département une conduite diamétralement opposée à la sienne ». Or Jullien était précisément alors rédacteur payé de l'*Anti-Fédéraliste*, et de plus confident intime de Prieur, qu'il accompagnait dans sa mission, pas à pas, lui donnant la réplique, et rédigeant même les procès-verbaux de ses opérations épuratoires. (V. *passim :* Lockroy : *Une mission en Vendée.*)

(2) C'est ainsi que furent traités tous les représentants accusés d'excès au cours de leur mission. Voir notamment, au 5 prairial an III (24 mai 1795), le décret d'accusation contre Barère, Collot d'Herbois, Pache, Bouchotte, etc. On va voir de suite que Le Carpentier ne fut pas compris dans le décret du 8 prairial (27 mai), visant les représentants accusés de participation à l'émeute du 1er. C'est le cas de relever, en passant, une

Il resta donc au Taureau jusqu'au 12 messidor (30 juin), date à laquelle, sur un nouvel ordre de Champeaux, il fut transféré au *Fort-la-Loi*, ci-devant Château de Brest. L'amnistie générale du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) allait bientôt lui en ouvrir les portes (1).

*
* *

La rentrée à Paris des sept autres prisonniers du Taureau dut s'effectuer plus mystérieusement encore que leur premier voyage. Cette fois, il est vrai, les précautions étaient mieux prises, et point n'était besoin de réquisitions ; ce qui explique pourquoi, dans les archives et papiers municipaux nous n'avons pu trouver trace de ce second passage. Les très rares

---

erreur d'un auteur qui écrivait récemment : « *Le Carpentier échappa comme par miracle à la réaction qui suivit le temps néfaste de son proconsulat.* » (Haize *Jules : Une commune bretonne pendant la Révolution, histoire de Saint-Servan*, 1 v. in-8°, 1907 (page 208).

(1) V. pièce justificative. N° III

Plusieurs publications locales, qui paraissent émaner toutes du même auteur, M. Gouin (Francis-Auguste), ancien président du tribunal civil de Brest (*V. Biobibliographie bretonne*), ont mentionné le séjour des représentants au Château du Taureau, mais toutes l'ont fait d'une façon assez inexacte. On y lit notamment :

« La Convention déporta au Château du Taureau ces enfants perdus de la Terreur qui en avaient tenté la résurrection. C'étaient les représentants Romme, Soubrany, Bourbotte, et trois autres (*sic*). D'où vient cette préférence ? On l'ignore. Quoi qu'il en soit, Morlaix reçut sans colère et garda froidement les débris de ce pouvoir terrible, qui, après avoir ensanglanté le sol et fait trembler le monde, venait expirer dans son sein. Romme et ses complices ne furent arrachés du Taureau que pour être traînés à la mort. On sait qu'ils se poignardèrent pour échapper à la honte de l'échafaud et que le bourreau n'exécuta que des cadavres... »

(*Notice sur Morlaix* dans l'*Annuaire de Brest et du Finistère* de 1838, p. 212.)

«... Ils (les représentants prisonniers) furent oubliés sur le roc de la mer Morlaisienne et s'y trouvèrent un jour réunis à ce fameux accusateur public de Brest (l'ex-moine Donzé-Verteuil) qui vendait une tête pour une débauche. »

(*Monographie du château du Taureau*, etc., par F. Le Coat, pseudonyme de M. Gouin,) Morlaix, Haslé, 1867, br. in-12, p. 92.

« Plusieurs administrateurs du Finistère, proscrits pour cause de fédéralisme y attendirent la mort. Plus tard, des terroristes fameux, entre autres Le Carpentier, le bourreau des Malouins, qui raccomodait lui-même sa culotte sur la plate-forme. »

(*Id.*) — V. aussi Le Guennec : Excursions dans la commune de Plouézoc'h *(Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1906.)

et très vagues renseignements que nous en avons, nous sont fournis par la brochure de M. Tissot (1).

En somme, partis de Paris dans la nuit du 1er au 2 prairial (20-21 mai) les représentants y rentrèrent le 20 prairial au soir, après une absence de dix-huit jours, dont treize avaient été pris par les pénibles voyages (2).

Ce que le gouverneur du Taureau leur avait annoncé, la veille de leur départ, était vrai. Une Commission militaire les attendait. Ainsi, après d'assez longs débats, le 5 prairial (24 mai), en avait décidé la Convention, qui, par une sorte de contresens allait, à quelques jours de là, supprimer le tribunal criminel extraordinaire, l'odieux tribunal révolutionnaire (3).

Au jour de l'émeute et à ceux, assez tourmentés qui la suivirent, la Convention menacée, tiraillée en tous sens, énervée, avait lancé coup sur coup une série de décrets, d'abord pour réprimer radicalement le soulèvement populaire du moment, puis, quand il fut quelque peu dompté, pour éviter le retour d'un événement pareil, que l'effervescence continuelle des faubourgs semblait rendre imminent. C'était l'état de siège.

L'un des décrets « rendait la commune de Paris responsable envers la France entière de toute atteinte qui pourrait être portée à la représentation nationale. » Un autre « mettait hors la loi les individus formant le rassemblement

---

(1) *Les derniers Montagnards,* p. 286. M. Tissot (on l'a vu plus haut), y parle des facilités que les prisonniers auraient eues pour s'échapper.

(2) *Arch. nat. :* F7 4441 B. Le Comité de Sûreté générale aux représentants Delmas, Aubry et Gillet, chargés de la direction de la force armée. 20 prairial an III. (cit. par MM. Thénard et Guyot, p. 192.)

D'où erreur de la *Biographie nouvelle des Contemporains* qui, (articles Bourbotte et Romme) dit que les représentants subirent au Taureau une détention de vingt-trois jours.

D'où erreur de M. Claretie, qui ne fait rentrer à Paris les représentants montagnards que le 22 du mois de prairial (p. 286).

(3) *Moniteur* (16 prairial) — *Réimpression,* t. XXIV, p. 594-596. — *Bulletin des lois,* etc.

organisé à la maison commune ou ailleurs, en prétendue autorité. »

D'autres, — nous les connaissons, — ordonnaient l'arrestation de quatorze représentants, leur transfert au Comité de Sûreté générale et leur mise en accusation.

Ce n'est pas tout. D'autres encore organisaient la force armée, prescrivaient des mesures répressives contre les factions du faubourg Antoine, le désarmement des rebelles, et la recherche des assassins du représentant Féraud.

Il y en avait aussi qui portaient « peine de mort pour tout citoyen qui battrait la générale sans ordre écrit de l'Etat-major général, et arrestation de tout individu qui porterait un signe de ralliement autre que la cocarde nationale, ou qui auraient au chapeau le mot d'ordre des factieux : *La Constitution de 1793 et du pain !* »

Dès le 2 prairial (21 mai), un de ces décrets avait décidé « la traduction au tribunal criminel du département de Paris des individus arrêtés à la tête des révoltés, qui avaient attenté à la souveraineté du peuple ».

Quelle raison poussa la Convention à revenir sur cette décision ? Sans doute la hâte, le besoin d'en finir. Devant le tribunal criminel, une procédure pouvait traîner en longueur, s'éterniser, alors qu'il lui semblait urgent de faire un exemple en frappant fort et vite. Il y avait du reste un certain nombre d'accusés, qui relevaient de la juridiction militaire. Sans parler des gardes nationaux en armes, qui avaient pris part à l'insurrection, n'avait-on pas vu, le 3 prairial, désarmer un lieutenant, qui, avec vingt-six gendarmes, avait fait cause commune avec les émeutiers ? (1).

C'est pour cela que, le surlendemain, la Convention créa une Commission militaire. Le décret qui l'instituait lui don-

---

(1) Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révol. française*, t. XXXVI p. 379. Dix-huit gendarmes des tribunaux furent exécutés, le 6 prairial (25 mai). V. *Les derniers Montagnards*, p. 217 et 291.

nait tout d'abord pour attribution « de juger les individus surpris faisant de fausses patrouilles, employant des moyens de subornation envers les troupes et portant des signes séditieux ». Mais ce décret n'était pas seul. Un autre, suivait, avec la même date, qui investissait la Commission « du droit de juger tous les faits relatifs à la conspiration du 1er prairial » (1).

Ceci se passait donc le 4 prairial (23 mai).

Le lendemain, à la séance de la Convention, un autre représentant, Forestier (de l'Allier), dénoncé par son collègue montagnard Sévestre (Ille-et-Vilaine,) comme ayant tenu des propos séditieux le jour de l'insurrection, s'était vu, après une discussion assez confuse, arrêté en pleine séance, et son nom avait remplacé celui de Le Carpentier sur la liste des accusés.

Louvet (du Loiret), celui-là même qui avait été mis hors la loi par les amis de Forestier, était intervenu énergiquement, mais inutilement en sa faveur. A un membre qui émettait cette opinion « que toute discussion était inutile puisqu'il suffisait qu'un représentant fût dénoncé par deux membres à la Commission militaire » il avait répliqué :

« Ce n'est pas pour l'intérêt de tel ou tel représentant, mais » pour l'intérêt de la république entière, que nous avons éta- » bli des formes tutélaires protectrices de la liberté. A quoi » tendent les efforts de nos ennemis ? à la dissolution de la » Convention nationale. Veut-on faire de la commission une » dictature de cinq hommes, dont le pouvoir terrible pour- » rait anéantir la représentation nationale ? Que devient » notre garantie, si, sur la dénonciation de deux hommes, » un représentant peut être décrété d'accusation ? En ren- » trant dans cette enceinte, nous avons juré d'oublier nos » haines, nos vengeances... » (2).

---

(1) M. Claretie ne mentionne pas le second de ces décrets (v. p. 213).

(2) *Moniteur* du 10 prairial. — *Réimpression*, t. XXIV, p 544. — Le décret de la Convention qui avait rappelé Louvet, Lanjuinais, etc.., n'était que du 18 ventôse (8 mars 1795).

Le 8 prairial (27 mai), ce fut encore un montagnard, Clauzel (de l'Arriège), qui porta à la tribune un virulent réquisitoire contre les accusés, réclamant « un décret d'accusation contre les représentants qui avaient organisé la révolte, dirigé le fer assassin... et leur traduction devant la Commission militaire pour y être jugés comme chefs et complices de la révolte du 1er prairial » (1).

Ce jour-là, Louvet est encore sur la brèche, pour demander le renvoi des accusés à leurs juges naturels. Ceux qui s'y opposent, sont des hommes comme Rovère (Vaucluse), ancien terroriste, devenu royaliste fougueux, Bourdon (de l'Oise), implacable comme un homme qui avait eu peur (2), et le décret, rédigé par Clauzel est voté :

« La Convention accuse Ruhl, Romme, Duroy, Goujon,
» Forestier, Albitte aîné, Bourbotte, Duquesnoy, Soubra-
» ny, Prieur (de la Marne), Peyssard, représentants du peu-
» ple, d'être auteurs, fauteurs ou complices de la rébellion
» du 1er prairial et jours suivants contre la représentation
» nationale et la république française, les renvoie pour être
» jugés devant la Commission militaire établie à Paris par
» la loi du 4 prairial, et charge le Comité de Sûreté générale
» de surveiller et accélérer l'exécution du présent décret (3) »

A la séance du 10 prairial (29 mai), ce sont ces députés, mis hors la loi après le coup de force du 31 mai

---

(1) *Moniteur* du 12 prairial. — *Réimpression,* t. XXIV, p. 561.

(2) Thiers : *Hist. de la Révol. française*, Livre XVIII....

(3) *Moniteur* du 12 prairial. — *Réimpression*, t. XXIV, p. 563. — *Bulletin des lois*, etc.

« Louvet, en cette occasion, (dira plus tard un de ses compagnons de
» proscription), remplit, à mon sens, toute idée qu'on peut se faire d'un
» homme de bien : cette victime, dévouée aux tribunaux révolutionnaires,
» où l'on perdait la parole avant de perdre la vie, s'éleva contre le projet
» de les envoyer (les députés accusés de prairial) à une commission mi-
» litaire. »

Riouffe (*Honoré*) : Oraison funèbre de J.-B. Louvet, ex-représentant du peuple, membre de l'Institut national, prononcée au Cercle constitutionnel, le 5 brumaire an VI (26 octobre 1797) etc. Paris, Laran. Palais-Egalité, galerie de bois du côté du jardin. N° 245. — brochure in-4° de 70 p. (v. p. 39).

1793, c'est Louvet, toujours lui, c'est Lesage (Eure-et-Loir), c'est Laujuinais (Ille-et-Vilaine), qui protestent encore contre l'envoi des représentants devant une commission militaire :

« Louvet : L'existence d'un pareil tribunal, ôte toute ga-
» rantie aux représentants qui peuvent avoir été mêlés dans
» la révolte. Réfléchissez un instant, citoyens, et vous pen-
» serez comme moi qu'un tribunal qui prononce sans jurés,
» qu'un tribunal qui prononce en deux heures, et qui peut,
» s'il le veut, ne pas examiner quelles ont été les intentions
» des accusés, vous penserez, dis-je, qu'un tel tribunal
» doit être détruit pour ne pas porter ombrage à la liberté. »

Lesage demande que la Commission militaire, créée le 4 prairial, ne juge que les militaires qui se sont rangés du parti des révoltés. Pour les autres accusés, point de générosité, point de pardon, soit ! mais du moins « la justice stricte et impartiale » d'un tribunal de droit commun. Et il continue :

« Plus les crimes sont grands, et plus il importe que des
» formes imposantes précèdent leur juste châtiment, car tout
» alors sera pour l'exemple, et la solennité de l'instruction,
» et l'évidente équité de la condamnation. »

« C'est le mépris des hommes qui fit inventer ces tribu-
» naux prévôtaux et militaires. Juges des crimes des simples
» citoyens, vous fûtes contraints, je le sais, de vous appro-
» prier un instant cette institution du despotisme. La répu-
» blique allait périr ; une terreur salutaire devait comprimer
» les ennemis ; mais cette dictature judiciaire doit être
» passagère. Bonne sur la brèche, elle n'est plus qu'atroce
» quand la victoire est assurée. »

« Représentez-vous ces tribunaux où les accusés, sans
» conseils, sont traduits devant des militaires chargés de
» prononcer et sur la conviction, et sur la peine, où les
» intentions sont toutes présumées coupables ; où l'homme

» égaré reçoit le même châtiment que celui infligé au pro-
» vocateur ; où une vie entière de probité n'est comptée pour
» rien ; où l'égarement d'un moment est puni comme une
» longue carrière de crimes. Une telle institution ne peut
» être trop tôt brisée pour les simples citoyens ; nous devons
» aussi, et bien plus tôt encore, l'annuler pour les représen-
» tants du peuple. »

« Loin de nous la pensée de réclamer des privilèges qui
» n'auraient d'autre fondement que notre avantage particu-
» lier ; c'est pour le peuple même qu'il ne faut pas que ses
» représentants soient jugés sans formalités ; car la garan-
» tie de la nation est là. »

« Je sais que le crime de ceux que vous avez accusés est
» manifeste, qu'il n'est point de membre dans cette assem-
» blée qui n'en soit entièrement convaincu ; mais si, déter-
» minés par notre seule conviction, nous pouvions dédaigner
» de réunir contre eux des preuves acquises dans les formes
» indiquées par les lois, croyez-vous que nous n'aurions
» rien à craindre du jugement de la postérité, qui, avertie
» par l'habituelle opposition de nos opinions avec ceux des
» membres accusés de se défier de notre témoignage, serait
» tentée peut-être de douter du crime et de son étendue, et
» l'omission seule des formes de la loi ne serait-elle pas
» capable de faire naître ces soupçons ? »

« Je sais que ce n'est pas là le langage qu'on appelle
» révolutionnaire. Je sais encore que si les traîtres eussent
» réussi, nos têtes auraient tombé le jour même. Mais l'art
» des révolutions n'est-il pas celui des scélérats ? Et les voies
» des conspirateurs peuvent-elles jamais appartenir aux
» gens de bien ? Etre juste et toujours juste, voilà nos
» moyens révolutionnaires. Ils voulaient, par le crime, dé-
» truire la république ; vous la fonderez par la justice ; ils vou-
» laient, par le meurtre et l'assassinat, reprendre les rênes du
» gouvernement sanguinaire ; par la justice, vous fonderez

» un gouvernement doux et sage ; ils voulaient vous ôter la
» vie par le fer des assassins ; vous les remettrez dans les
» tribunaux, pour que toutes les formes protectrices de
» l'innocence ayant été strictement observées, la vérité de
» leur crime décide seule de leur destinée.... »

« Rovère : Lesage a plus consulté sa philanthropie que la
» justice ; mais la Convention doit être ferme et punir sévè-
» rement les coupables. »

« Lanjuinais : J'appuie la proposition de Lesage. J'avoue
» qu'il me pèse le décret qui renvoie nos collègues devant
» une commission militaire. On dira qu'il ne faut pas plus
» de privilège pour les représentants du peuple que pour
» les autres citoyens ; je répondrai que c'est avec de pareil-
» les maximes que Barère décimait la Convention. N'em-
» ployons pas des formes plus acerbes que nos tyrans, aux-
» quels nous ne pouvons point encore reprocher d'avoir fait
» juger nos collègues par un tribunal qui portât le nom de
» commission militaire. »

« Si ceux dont il s'agit dans cet instant avaient été jugés
» au moment de l'émeute, ils l'auraient bien été par cette
» commission, parce qu'alors, la statue de la loi était voilée ;
» mais, à présent que le danger est passé depuis huit jours,
» nous n'avons aucun motif qui puisse nous dispenser d'ob-
» server les formes, de respecter les lois. Souvenons-nous
» d'ailleurs qu'il importe infiniment au maintien de la liberté
» qu'il y ait une garantie particulière pour les représentants
» du peuple....»

« Legendre *(de Paris)* : On ne peut révoquer en doute que
» si les hommes que nous avons frappés avaient eu le des-
» sus, ils auraient fait égorger les représentants du peuple
» et les citoyens qui n'auraient pas secondé leurs vues atroces.
» *(Vifs applaudissements)*. Rappelez-vous que quelques-uns
» de ceux que nous avons fait arrêter le 12 germinal (1), ont

(1) Barère, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois.

» dit que nous étions des ignorants en révolution, et que,
» s'ils avaient réussi, ils n'auraient pas été si indulgents que
» de nous envoyer au château de Ham. Mais parce que nous
» aurions été égorgés si nous avions succombé, ce n'est
» point une raison pour que nous égorgions après que nous
» avons triomphé. Une telle conduite serait celle d'assassins,
» et l'homme de bien ne combat pas la tyrannie pour lui
» succéder. Je suis de l'avis de Lesage. »

Après un assez long discours, Fréron *(de Paris)* conclut dans le même sens, ce qui provoque une nouvelle protestation de Clauzel et cette nouvelle approbation de Lanjuinais :

« Je crois qu'il serait juste de décréter, qu'aujourd'hui
» même la commission cessera toutes fonctions, et de char-
» ger le Comité de législation d'indiquer demain le tribunal
» qui devra la remplacer.»...

Bourdon *(de l'Oise)* : « Il ne s'agit point ici de juger les
» intentions des accusés ; elles sont bien connues ; le fait
» s'est passé en présence de plus de six mille citoyens, qui
» tous ont vu, qu'au moment où le fer menaçait notre poi-
» trine, des scélérats, qui ont été vos collègues, se sont pré-
» sentés pour le plonger dans votre sein. Voulez-vous qu'on
» dise que vous avez été très sévères envers des hommes du
» peuple qui n'étaient qu'égarés, et que, lorsqu'il s'est agi
» de punir leurs chefs, lorsqu'il s'est agi de punir des hom-
» mes qui sont d'autant plus coupables qu'ils sont plus ins-
» truits, vous avez montré de l'indulgence ? »

« On parle de la garantie de la représentation nationale ;
» je dis moi que la Convention a laissé échapper le seul
» moyen qu'elle avait de s'assurer qu'une pareille rébellion
» ne se renouvellerait plus. Il fallait que, le lendemain du
» jour de cette scène sanglante, on lût au milieu d'un batail-
» lon carré, formé sur la place du Palais-National, le procès-
» verbal de cette soirée de crimes, et que ceux qui les
» avaient commis fussent fusillés sur-le-champ. *(Vifs applau-*

» *dissements).* C'est ainsi que vous auriez eu la garantie
» qu'il ne serait plus porté atteinte à la représentation natio-
» nale, parce que cet exemple aurait effrayé ceux qui, dans
» votre sein, auraient encore pu se rendre les imitateurs des
» premiers. *(Vifs applaudissements).* »

« Savez-vous ce qui, depuis le 9 thermidor, a ranimé l'au-
» dace de cette minorité factieuse, qui vous fatiguait et vous
» insultait sans cesse ? C'est la faiblesse que vous avez eue
» de ne prendre que des demi-mesures. Suivez encore la
» même marche et tout sera perdu. Quoi ? vous craindriez
« d'être fermes lorsque la dignité du peuple français a été
» violée, lorsqu'on a attenté à la vie de ses représentants,
» lorsque l'un d'eux est tombé sous le fer assassin ! Eh !
» pour quels crimes, grands dieux, réservez-vous donc votre
» sévérité ? »

« Je demande la question préalable sur le projet de
» Le Sage. »

Malgré une dernière adjuration de Lanjuinais, qui réclame pour les accusés du moment, au moins « les formes qui ont été remplies à l'égard de l'infâme Carrier », et après l'intervention de plusieurs autres orateurs, qui combattent la motion de Le Sage, on passe au vote, et cette motion est rejetée par la question préalable (1).

CHAPITRE VIII

La commission militaire — Les derniers montagnards en mission

Les deux représentants qui avaient été laissés à leur do-

(1) Séance de la Convention du 10 prairial (*Moniteur* du 15 prairial.) — *Réimpression*, t. XXIV, p. 583 et suivantes. Les débats de cette séance mémorable sont à lire en entier. Si nous en avons reproduit une bonne partie, c'est surtout parce que, chose surprenante, l'auteur des *Derniers Montagnards* n'en a pas dit un mot, laissant croire (p. 122) que la mère de Goujon fut seule à protester contre l'envoi des représentants devant la Commission militaire.

micile en état d'arrestation, allaient échapper à la redoutable Commission militaire.

Le 10 prairial (29 mai), vers dix heures du matin, le gardien de scellés de l'appartement occupé par Ruhl, à l'entre-sol d'une maison de la rue *Saint-Honoré*, trouvait le représentant baigné dans son sang. Il s'était donné la mort d'un coup de poignard (1).

Quant à Prieur (de la Marne), il pensa peut-être qu'il pouvait encore rendre quelque service à son parti, et, comme l'avait fait son ami Albite l'aîné, comme l'avaient fait du reste les Girondins Kervélégan et Lanjuinais, il prit tranquillement la clef des champs.

Il était en arrestation chez lui, *rue Helvétius n° 11*, au premier étage, *(section de la Butte des Moulins)*, gardé par deux gendarmes des tribunaux, et la fenêtre de sa chambre donnait sur la rue. Le 11 au matin, (30 mai), un des gendarmes, Devaux, entendit au dehors une certaine rumeur. Il sort ; des gens assemblés regardaient, attachée à la croisée ouverte, une écharpe tricolore, qui pendait le long de la muraille. Dans la nuit du 10, Prieur avait noué là son écharpe de représentant pour se laisser couler jusqu'à la rue. Lorsque les gendarmes comparurent devant les comités furieux, le député était déjà loin (2).

---

(1) *Arch. de la préfecture de police.* Procès-verbal du commissaire.
Le suicide de Ruhl a donné lieu à plusieurs erreurs.
M. Thiers écrit : « *Le vieux Rhul* (sic) *qu'on avait seul excepté du décret d'accusation, ne voulait pas de ce pardon ; il croyait la liberté perdue, et il se donna la mort...*» *(Hist. de la Rév.*, livre XVIII).
Ruhl, dont le nom figurait le premier sur le décret d'accusation de la Convention du 8 prairial, ne se tua que deux jours après. Voir séance de la Convention du 10 prairial. (*Moniteur* du 15 prairial) — *Réimpression*, t. XXIV, p. 583.)
M. Claretie commet la même erreur. Il écrit (p. 301), après avoir donné le texte du décret du 8 prairial : « *Depuis, Rhül* (sic) *était mort.* »

(2) *Les derniers Montagnards*, p. 225. D'après les arch. de la préfecture de police.
M. Thiers (*Hist de la Rév.*, Livre XXVIII.) s'est donc trompé en disant que Ruhl fut le seul représentant mis en arrestation chez lui.

Les représentants ramenés du Château du Taureau à Paris, avaient été mieux gardés. Dès leur arrivée (22 prairial — 10 juin), ils avaient été écroués à la *Maison des Quatre Nations*. Puis, dans la nuit du 23 au 24 prairial (11-12 juin), ils en avaient été extraits, et, escortés de cent-cinquante cavaliers, conduits dans des fiacres à la maison d'arrêt de la *Rue-Neuve-des-Capucines*, établie dans le local même de la Commission militaire. Ils y arrivèrent au grand jour (1). Leur affaire toutefois ne devait commencer que le lendemain matin, 25 prairial (13 juin), pour se poursuivre sans désemparer, et ne se terminer que le 29 prairial (17 juin), à onze heures et demie du matin.

Il n'y a pas que les écrivains Jacobins qui se soient élevés contre les juridictions d'exception et particulièrement contre les Commissions militaires. Dulaure les appelle « des tribunaux de condamnateurs », et d'après M. Thiers, à propos de ces mêmes événements que nous retraçons, « une Commission militaire à laquelle un gouvernement envoie des accusés importants, ne sait jamais les renvoyer absous (2). »

C'est une exagération (3). Une Commission militaire, dirons-nous, offrait aux accusés de prairial autant de garan-

---

Les biographes de Prieur disent tous qu'il réussit à se cacher (où ?) jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

Le fait divers suivant prouve que, sous la Révolution, certaines feuilles n'étaient pas toujours bien renseignées :

« On assure qu'il y a trois jours, Prieur (de la Marne), l'un des dépu-
» tés décrétés d'accusation, s'était échappé de sa prison. Il s'introduisit
» au Jardin des Plantes, et essaya de se brûler la cervelle. Mais le coup
» de pistolet manqua. »

« Une femme attirée par le bruit du coup, le cacha chez elle et lui don-
» na à souper. Mais bientôt effrayée des dangers qu'elle crut courir, elle le
» dénonça au Comité de sa section, qui le fit reconduire au Comité de Sû-
» reté générale ; et il fut réintégré en prison. »

Journal de Perlet. N° 991 (25 prairial an III — 13 juin).

(1) *Les derniers Montagnards*, 299. Ces renseignements ne concordent pas absolument avec ceux donnés par MM. Thénard et Guyot, p. 199.

(2) Thiers : *Histoire de la Révolution*, livre XXVIII. — Dulaure : *Esquisses*, t. III, 509.

(3) En effet, la Commission militaire, dans l'espèce, se montra relativement clémente pour deux des accusés.

ties de calme et d'impartialité, au moins, que le tribunal révolutionnaire. A tout prendre, c'était encore bien préférable à la mise hors la loi, où, sur une simple constatation d'identité, on était immédiatement livré au bourreau.

Il en est des commissions militaires et des juridictions d'exception, comme des coups d'états. Celui qui bénéficie d'un coup d'état, n'hésite pas d'ordinaire à le trouver parfaitement juste, voire même indispensable. Battu à son tour avec des armes au moins aussi loyales que celles dont il s'est servi, loin de s'incliner de son plein gré, il épiloguera indéfiniment sur la légitimité des procédés de son adversaire, et pour ainsi dire sur l' « orthodoxie » de son insurrection. Voyez plutôt les triomphateurs et les vaincus du 31 mai 1793 et du 9 thermidor de l'an II.

Pas de commission militaire ! Pas de tribunal d'exception ! avaient dit généreusement aux séances du 8 et du 10 prairial les girondins Louvet, Lanjuinais et Le Sage, à qui la Convention venait à peine de rouvrir ses portes. Cela les honore. Mais, en vérité, était-ce à des Montagnards, qui, dans leur mission, avaient usé et abusé de ces « juridictions » à protester contre leur emploi ? N'avons-nous pas vu Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau d'abord, puis Le Carpentier s'en servir dans l'Ille-et-Vilaine, alors que leur ami le jeune Marc-Antoine-Jullien opérait de la même façon dans le département de la ci-devant Gironde, désormais le Bec-d'Ambès ? *Patere quam ipse fecisti legem* (1).

Cela c'est de l'histoire ancienne, paraît-il, puisque, de sa prison, Goujon écrit à Lanjuinais :

« Le hasard fait que je t'ai parlé dans la soirée même du » 1er prairial, et que tu es par conséquent à même de juger » quels sentiments m'animaient. J'ai vu dans la route, sur » les journaux, que tu étais resté fidèle aux principes ; cela

(1) Barère, Robespierre et Billaud-Varenne avaient réinstallé à Bordeaux la Commission militaire, le 29 floréal an II (18 mai 1794.)

» me suffit pour m'adresser à toi. A qui m'adresserais-je,
» moi qu'une vie ignorée et exempte d'intrigues prive de
» tout appui parmi les hommes puissants ? La calomnie se
» précipite sur ma tête ; elle menace de dévorer l'innocent.
» Toutes les formes protectrices, conservatrices de la justice,
» sont, dit-on, écartées de moi ; de moi qui aurais donné
» mon sang et ma vie pour voir régner le calme et la paix
» au milieu de ma patrie ! Souviens-toi du temps de tes
» malheurs, ce souvenir sera plus éloquent que tout ce que
» je pourrais dire. Que demandais-tu alors ? Un tribunal
» équitable, un tribunal compétent, qui te jugeât avec impar-
» tialité et justice, ainsi que cela est dû à tous les citoyens.
» Eh bien ! Ce que tu demandais alors, je le demande aussi.
» Je le demande avec quelque droit, car je marche avec
» l'heureux souvenir que je n'ai jamais voté l'arrestation
» illégale d'aucun de mes collègues, que jamais je n'ai
» voté ni l'accusation, ni le jugement d'aucun. Peut-être
» même est-ce là une des causes premières des persécutions
» que j'éprouve ? Quoi qu'il en soit, je ne me repens pas, il
» vaut mieux mourir innocent que de vivre coupable.
» Conserve-toi à toi-même cet heureux témoignage. Ne
» laisse pas pour moi fouler aux pieds les principes ; demain
» cet oubli retomberait sur toi-même. Soutiens mes droits,
» ils sont les tiens. Soutiens ma cause, elle est celle de la
» justice qui ne veut pas que l'on condamne sans entendre ;
» elle est celle de la liberté qui ne veut pas que le citoyen
» soit mis à mort sans formes, sans jurés, sans débats. »
» Collègue, j'invoque la justice, j'invoque l'examen sévère,
» mais légal de ma conduite, Je suis seul, enfermé, séparé
» de tout ce que j'aime, j'ignore tout ce qui se passe,
» j'gnore tout ce que je puis craindre et espérer. J'invoque
» la justice des hommes, s'il en est encore au milieu de
» l'horrible tumulte des passions. Je remets ma cause entre
» tes mains ; je la remets entre les mains de tous ceux qui

» chérissent et défendent les droits sacrés du citoyen. Fais
» pour moi ce que tu crois juste. Un représentant du peuple
» arrêté, accusé, presque condamné sans avoir été entendu,
« a pour juge une commission militaire ! Cela fait frémir
» la nature et la liberté (1). »

Cette lettre devait être citée en entier, non pas pour détruire l'idée très répandue que les derniers montagnards, convaincus de leur innocence, dédaignèrent de réclamer aucun secours, (on ne peut vraiment blâmer des hommes qui défendent leur tête comme ils le peuvent,) mais pour condamner les conséquences que certains auteurs ont cru pouvoir en tirer.

Mettons les choses au point.

Goujon, il est vrai, n'avait pris aucune part à la proscription des Girondins, dont était Lanjuinais, et cela pour une excellente raison, c'est qu'il ne siégeait pas alors à la Convention. Député suppléant, Goujon n'y fut appelé que le 26 germinal an II, (15 avril 1794), en remplacement de Hérault de Séchelles, qui avait porté sa tête sur l'échafaud. A cette date, il y avait exactement dix mois et demi que Lanjuinais avait été mis hors la loi, dix mois et demi qu'il se cachait pour éviter une arrestation, c'est-à-dire la mort. Ce fut un décret du 18 ventôse an III (8 mars 1795), qui lui permit de reprendre son siège à la Convention, soixante-douze jours seulement avant le 1er prairial.

Appelé par Goujon et Duroy à témoigner à leur décharge devant la Commission militaire, Lanjuinais s'excusa de ne pouvoir leur venir en aide, parce que ses souvenirs n'étaient pas assez précis, et cet aveu lui a valu l'anathème de certains écrivains montagnards :

« Ces défections font peine, *(dit l'un d'eux)*, et vous portent
» à prendre en pitié l'humanité. Un honnête homme, Lan-

(1) Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 390. — M. Claretie ne mentionne pas cette lettre.

» juinais, adjuré par Duroy de déclarer s'il n'est pas vrai
» que lui, Duroy, ait déploré devant lui « ces malheureux
» événements » répond qu'il ne conteste pas que ce soit,
» qu'il ne s'en souvient pas suffisamment... »

... « Devant le tribunal, Lanjuinais répond « qu'il ne con-
» naît l'accusé Goujon que depuis le moment où celui-ci
» a pris la parole. *Il se pourrait* que Goujon fût le collègue
» par lequel, lui déposant, fut invité à ne pas exprimer
» tout haut *les sentiments d'horreur qu'il éprouvait*, de peur
» de s'attirer quelque violence personnelle. *Il est porté à le*
» *croire* (1). »

« *Il se pourrait ; il est porté à le croire !* O terrible pru-
» dence ! Et qui sait si Lanjuinais ne songeait pas à cette
» faiblesse et s'il n'essayait pas de la réparer lorsque, plus
» tard, à la Cour des pairs, il s'élevait courageusement
» contre les bourreaux du maréchal Ney ? (2) ».

Ainsi donc Lanjuinais, dont le sang-froid et l'héroïsme civique dans ces journées d'émeute ont été reconnus par tous, Lanjuinais, qui avait tenté l'impossible pour soustraire les Montagnards à la Commission militaire, Lanjuinais aurait, tout-à-coup, eu une défaillance, et cédé devant cette Commission militaire à un sentiment de prudence, de peur.

« Lanjuinais, Lanjuinais ! (s'écriera l'auteur des *Souvenirs*
» *de la journée du 1er prairial*, après avoir cité la lettre de
» Goujon,) Lanjuinais ! Ne sens-tu pas murmurer dans ton
» cœur la voix de l'opprimé que tu as méconnue ! » (3).

---

(1) Ces passages sont en italique dans *Les Derniers Montagnards*.

(2) *Les Derniers Montagnards*, p. 309.

Un admirateur des Girondins, M. Edgar Quinet écrira lui-même :

« Goujon invoqua le sentiment de justice auprès des Girondins. Il leur rappela leurs malheurs et essaya de les attendrir sur les siens et sur ceux de ses compagnons. Les ex-Girondins restèrent sourds, implacables ; ils n'avaient rien gardé de l'humanité de Vergniaud. Ce n'étaient plus les mêmes hommes, ils étaient devenus d'airain. »

La déposition de Lanjuinais est rapportée par MM. Thénard et Guyot. (*Le Conventionnel Goujon*, p. 213.)

(3) *Souvenirs de la journée du 1er prairial.* — Buchez *et* Roux : t. XXXVI, p. 391. — MM. Thénard et Guyot, les panégyristes de Goujon ne peu-

Pardonnons au beau-frère de Goujon, qui, dans la circonstance oublie Duroy, cette note attendrie, mais injuste.

Goujon, nous l'avons vu, ne s'était guère trouvé à la Convention en même temps que Lanjuinais, et il est très probable qu'ils ne se connaissaient pas même de vue. En tous cas, dans sa lettre, Goujon nous paraît bien imprudent de dire : « *... Je marche avec l'heureux souvenir que je n'ai jamais* » *voté l'arrestation illégale d'aucun de mes collègues, que* » *jamais je n'ai voté ni l'accusation, ni le jugement d'aucun.* » *Peut-être même est-ce là une des causes premières des per-* » *sécutions que j'éprouve ?...* »

Nous ne le trouvons pas mieux inspiré dans sa défense, quand il écrit :

« La proscription s'élève contre moi. Qu'ai-je fait et quels » sont mes crimes ? Rien qu'être fidèle à la vérité, sans » exception de partis, ni de personnes. Je ne cesserai de dire : » Qu'on me juge sur mes œuvres ! *Que celui-là qui reçut de* » *moi une injustice volontaire se lève et m'accuse ! Que celui-* » *là que je pus secourir, et qui ne fut pas secouru, se lève et* » *m'accuse !* Aucun ne m'a encore dénoncé. Et pourtant le » jour de malheur est depuis longtemps venu, et l'imposture » est forte de mes persécutions !... » (1).

Cependant Goujon trouva des témoins pour appuyer ses dires. Haussmann, son collègue de Seine-et-Oise, vint déclarer, en effet, à la Commission militaire « que Goujon, après les journées de germinal, lui avait parlé de l'horreur qu'il éprouvait pour les auteurs de l'émeute ». Il vanta fermement la moralité, la pureté et la conduite du jeune repré-

---

vent s'empêcher de dire, au sujet de cette exclamation de Tissot : « *Parole injuste et singulier reproche : ce que Goujon le suppliait de faire, Lanjuinais l'avait déjà tenté sans succès, sinon peut-être sans péril* ». Et ils ajoutent : « *Lanjuinais reçut cette lettre* (de Goujon) *le 23 prairial. Quand même il eût voulu tenter quelque chose, le temps aurait manqué* » (p. 196-197).

(1) *Arch. nat.*, C. W3 547. Commission militaire : insurrection de prairial. — *Les Derniers Montagnards*, p. 288. (Les passages soulignés le sont aussi dans ce dernier ouvrage.)

sentant, l'admirable union qui régnait dans sa famille (1).

Un autre témoignage en faveur de Goujon, celui d'un nommé Gilbert, membre d'agence de la Commission d'agriculture et des arts, fut même autrement significatif.

Il écrivit au président de la Commission militaire qu'il garantissait « sur sa tête » la pureté des intentions de Goujon :

« Je le connais depuis dix ans, je l'ai vu toujours le même, » ami des hommes. Toujours Goujon eut pour maxime qu'il » vaut mieux être victime d'un mouvement populaire que » d'en être le complice. Il n'a, songez-y, dénoncé, ni incar- » céré, ni condamné personne. Il n'est d'aucune coterie, vit » dans la retraite. Je me connais un peu en hommes. Eh bien! » Goujon est pur, j'en réponds comme je ferais de moi- » même. »

Gilbert plaida ensuite « les circonstances atténuantes de *la jeunesse*, de *l'ardent amour de la liberté*, des *inquiétudes, patriotiques*, du *fanatisme de la vertu* (2). »

Qui veut trop prouver, ne prouve rien, et le brave Gilbert nous semble être allé un peu loin, lorsque, croyant défendre Goujon, il a prétendu « que cet ami des hommes n'avait jamais dénoncé personne. »

C'est probablement sur la foi d'une déposition semblable qu'un recueil biographique bien connu dira plus tard en parlant des missions de Goujon :

---

(1) *Les Derniers Montagnards*, p. 313.

(2) Tel est le résumé que donne M. Claretie (p. 313) d'une partie de la lettre du citoyen Gilbert, que l'on trouvera in-extenso aux Archives nationales (W. 547, n° 66, et dans l'ouvrage de MM. Thénard et Guyot. *Appendice*, v., p. 241-242).

Ce que ne dit pas l'auteur des *Derniers Montagnards*, c'est que Gilbert, l'ami du représentant, prétend qu'il a été lui-même « dénoncé, menacé et persécuté pour de prétendues opinions fédéralistes, et n'avoir dû son salut qu'à un hasard heureux. » Ce que ne mentionne pas surtout M. Claretie, ce sont les témoignages de respectueuse sympathie et de confiance dans leur impartialité, que Gilbert prodigue au président et aux membres de la Commission militaire....

« Pendant quatre mois d'exercice d'un pouvoir illimité, » Goujon ne fit pas couler une larme, et la France compta » plus d'un triomphe (1). »

A la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794), il avait été question de la supplique d'un des nombreux représentants, détenus encore à la maison des Carmes. Il priait qu'on lui permît de se retirer dans son domicile, pour y rétablir sa santé. Or l'Assemblée eût été unamine à lui accorder cette grâce, si Goujon, le soi-disant « ami des hommes », n'avait protesté de toutes ses forces, au nom de l'égalité qui serait blessée « si un fonctionnaire public pouvait, lorsqu'il est malade, se faire traiter hors de la prison où il est détenu (2). »

Que doit-on penser maintenant du blâme jeté à Lanjuinais au sujet de sa lettre au président de la Commission militaire ? Goujon n'avait pas pu voter la proscription des Girondins. C'est entendu : il n'était pas encore à la Convention ; mais il n'était pas sans savoir que, par le fait de ses amis, Lanjuinais avait subi une véritable agonie de dix-huit mois (3). Pouvait-il aussi avoir oublié que, trois mois

---

(1) *Biographie nouvelle des Contemporains,* article Goujon. Cette même affirmation se trouve répétée presque textuellement dans le même recueil à l'article Tissot, (t. XX, supplément.)

M. Claretie, écrivent aussi MM. Thénard et Guyot, *a su tirer de l'oubli la touchante figure de Goujon, ce jeune homme de vingt-neuf ans, pur de toute intrigue et de toute violence... »* (p. IX.)

(2) *Moniteur* du 6 brumaire — 27 octobre. — *Réimpression*, t. XXII, p. 338.

(3) Lanjuinais passa dix-huit mois dans un petit grenier de sa propre maison. Ce réduit, à peine assez grand pour contenir un matelas, une table et quelques livres, était éclairé par une lucarne à demi-bouchée par un fagot et n'ayant pour issue qu'un trou pratiqué au niveau du sol. Afin de détourner les soupçons, Mme Lanjuinais, (comme l'avait fait Mme de Kervélégan, sur le conseil de son mari, qui rédigea lui-même les pièces préparatoires), avait demandé le divorce. Il fut prononcé le 12 novembre 1793. Ce que l'on ignore généralement, c'est que le dévouement de Mme Lanjuinais et de sa domestique, Julie Poirier, a été célébré par M. Legouvé. (Voir les notes de son poème : *Le mérite des femmes.*)

La mère du représentant Goujon adressa aussi aux membres de la Convention composant le Comité de Législation, Lanjuinais, Louvet, etc., une lettre pour demander leur intervention en faveur de son fils. (Cette lettre, qui ne porte pas de date, a été publiée dans la *Revue de la Révolution*, 1885, t. II, p. 155.)

auparavant, quand la Convention décréta la rentrée des proscrits dans son sein, il se trouva un de ses membres, — un seul, lui Goujon, — qui, au milieu de quelques rares abstentionnistes, avait osé se lever pour protester contre cette mesure de pacification et de réparation, en votant contre le rappel ? (1).

Un des 73 représentants décrétés d'accusation, après le 31 mai 1793, Delecloy (Somme), fut appelé en témoignage par Goujon. Il se présenta devant la Commission, mais se contenta de déclarer « qu'il n'avait rien à dire » (2).

Ce que nous venons de dire de Goujon peut s'appliquer pour bonne partie à ses co-accusés Duroy et Duquesnoy. Eux aussi avaient eu des missions ; eux aussi avaient été inexorables pour leurs collègues de la Gironde. Duroy avait été l'auteur de la mise en accusation de Buzot, comme lui député d'Eure-et-Loir. Abusant des rapports qui avaient existé entre eux au début de la législature, il l'avait accusé d'incivisme, lui reprochant, en pleine Convention, d'avoir reçu une lettre de « la femme Roland » et depuis lors, d'être devenu hostile à la Commune révolutionnaire de Paris. C'était Duroy, qui avait provoqué la même mesure contre Richou (de l'Eure). C'était encore Duroy, qui réclamant l'incarcération de Couppé (des Côtes-du-Nord), spécifiait qu'on devait le traiter, non comme un député, mais comme un simple individu suspect (3).

Pas de pitié, aucune clémence pour les suspects et pour les fédéralistes, proclamait Duroy, étonné de voir qu'on avait rétabli dans leurs fonctions « des officiers municipaux,

---

(1) Séance de la Convention du 18 ventôse an III, 8 mars 1795. — *Moniteur* du 21 ventôse. — *Réimpression*, t. XXIII, p. 647.

(2) *Les Derniers Montagnards*, p. 313.

(3) Séance de la Convention des 11, 12 juin et 3 octobre 1793. — *Moniteur* des 12, 13 juin et 5 octobre 1793. — *Réimpression*, t. XVI, p. 634, 641, t. XVIII, p. 38.

que son collègue Lindet et lui avaient trouvé assis sur les fleurs de lys (1). »

« Appuyons toujours une main de fer, *ajoutait-il*, sur l'a-
» ristocratie et distinguons bien les vrais patriotes de ceux
» qui n'ont singé le patriotisme que pour s'engraisser de la
» substance du peuple. »

Duquesnoy, ce moine révolté et débauché, devenu laboureur amateur, puis conventionnel farouche, appela aussi comme témoin à décharge le député girondin Le Sage (d'Eure-et-Loir.)

Celui-ci eût peut-être ignoré jusqu'au nom même de Duquesnoy, s'il n'avait entendu parler de l'acharnement qu'il avait mis à poursuivre ses amis. Dès le 15 août 1792, Duquesnoy devançant ainsi la loi des suspects, avait demandé « qu'on arrêtât et qu'on enfermât jusqu'à la paix toutes les personnes soupçonnées d'incivisme (2). » Lors du procès du roi, il avait insulté des membres de la Convention qui réclamaient pour l'accusé « le temps de préparer sa défense. » Il demanda alors « que toutes les opinions relatives au roi se donnassent par appel nominal, afin de connaître les ennemis du peuple. » Enfin, il s'était livré à des voies de fait vis-à-vis d'un de ses collègues, Ballot, pour le contraindre à voter la mort de Louis sans sursis (3). On pourrait citer cent traits de ses brutalités. Un jour, il avait frappé et maltraité tellement une de ses cousines, qui sollicitait près de lui en faveur de quelques détenus, qu'il l'avait laissée pour morte sur la place. Une fois, il avait meurtri à coup de canne

---

(1) Séance de la Convention du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). — *Moniteur* du 6 vendémiaire. — *Réimpression*, t. XXII, p. 55.

(2) Séance de la Convention du 15 août 1792. — *Moniteur* du 16. — *Réimp.* t. XIII, p. 430. A la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793) Duquesnoy avait encore dénoncé ses parents riches de son département, qui n'avaient pas donné un sou pour les besoins des volontaires, et il avait demandé « que ceux qui ne contribueraient pas seraient arrêtés comme suspects. » (*Moniteur* du 21 brumaire. — *Réimpression*, t. XVIII, p. 385).

(3) V. toutes les notices de Duquesnoy. — *Les Derniers Montagnards*, p. 128.

son collègue Guffroy, (bien fait cependant pour le comprendre), parce qu'il était l'auteur d'un écrit dirigé contre les Jacobins. Une autre fois, il avait pris aux cheveux et traîné à terre le maire d'Avesnes, un vieillard, qui lui présentait une pétition concernant cette ville (1).

Duquesnoy avait célébré l'arrivée à Arras du représentant Joseph Lebon, — un ancien moine comme lui, — et non seulement il avait approuvé les forfaits de ce véritable bourreau, mais même il l'avait stimulé dans cette triste besogne :

« La présence de Lebon, écrit-il le 17 nivôse an II, (6 jan-
» vier 1794), était indispensable pour détruire le fanatisme
» auquel il a porté des coups terribles. »

Dans cette même lettre, il se plaignait aussi « des élargissemments considérables que les représentants Isoré et Lambert a *(sic)* ordonné » : « Ce n'est pas la peine, concluait-il,
» que j'aie, dans le temps, sué sang et eau pour délivrer le
» département du Nord des scélérats qui cherchèrent à nous
» perdre, pour les voir aujourd'hui tous en liberté et cons-
» pirer contre les patriotes (2). »

« Courage, mandait-il à Lebon, va toujours ferme, nous
» reviendrons, Saint-Just et Lebas, et çà ira bien plus
» roide. »

Des jurés ayant acquitté quatre accusés, il témoigne ainsi à Lebon son mécontentement : « Fais-moi f... ces gredins
» là dedans, ou je me brouille avec toi. »

« J'étais à dîner avec Robespierre, lui dit-il une autre fois,
» quand il reçut ta lettre : va ton train, ne t'inquiète de rien,
» la guillotine doit marcher plus que jamais. »

Correspondant avec le Bureau central des représentants,

---

(1) Paris : *Hist. de Jh. Lebon,* t. I, p. 370. — Carnot : Mémoires, t. I, p. 414. — Taine : *La Révolution,* t. III, p. 263.

(2) *Et.* Charavay : *La Révolution française,* t. III, p. 463. — Aulard : *Recueil,* t. X, p. 90.

à Arras, il se fait fête, un jour, de lui annoncer « quatre Jean-f... à raccourcir (1). »

Et cependant, payant d'audace, Duquesnoy avait tenté à la séance du 11 ventôse an III (1er mars 1795) de repousser les accusations qui s'élevaient contre lui :

« J'ai été accusé hier, s'écriait-il, d'être un partisan de Ro-
» bespierre, et ma conduite fut toujours en opposition avec
» celle de Robespierre (2). »

Il se défendait ensuite contre cette accusation de son collègue Guffroy « d'avoir persécuté les citoyens du Pas-de-Calais » et terminait ainsi :

« En quinze mois de temps, je n'ai pas fait arrêter qua-
» rante individus, et j'en ai fait élargir quatre cents. »

Ses souvenirs ne devaient pas être exacts, car il existe des pièces très authentiques, qui contredisent ces affirmations. Il oubliait sans doute qu'à la séance du Club des Jacobins du 15 fructidor an II (1er septembre 1794), après une motion de Carrier, il avait pris la parole et « par motion d'ordre, annoncé qu'il avait envoyé au tribunal révolutionnaire cinquante-sept individus du département du Pas-de-Calais (3) ».

Un auteur plein d'indulgence pour Duquesnoy a dit en parlant de lui :

« Le moine fanatique subsistait sous le costume du con-
» ventionnel. On ne jette jamais tout d'une pièce le froc aux
» orties. Des lambeaux restent qui brûlent, robe d'inquisi-
» teur, comme robe de Nessus (4). »

---

(1) *Biog. nouvelle.* — *Biog. moderne.* (V. les lettres de Duquesnoy, de Béthune, Saint-Omer, etc., 28-29 pluviôse, an II (16, 17 février 1794). *Arch. nat.* AF II, 154. — Aulard : *Recueil*, t. XI, p. 290, 232. Dans une de ses missions, dit la *Biographie nouvelle*, Duquesnoy fit fusiller un malheureux conducteur de charrois militaires, parce qu'il avait une fleur de lys sur son sabre.

(2) *Moniteur* du 14 ventôse (4 mars) — *Réimpression*, t. XXIII, p. 586.

(3) *Moniteur* du 19 fructidor (5 septembre) — *Réimpression*, t. XXI, p. 666.

(4) *Les Derniers Montagnards*, p. 128.

« Son tempéramment sauvage, a-t-on écrit ailleurs, était exalté jusqu'à la rage par l'abus des liqueurs fortes », et un illustre écrivain l'a comparé « à une sorte de dogue, toujours aboyant et mordant, plus furieux que jamais quand il est repu (1) ».

Duquesnoy pourtant avait osé réclamer devant la Commission militaire le témoignage de Le Sage (Eure-et-Loir). Proscrit, comme Lanjuinais, et absent depuis dix-neuf mois, Le Sage, après avoir erré misérablement en Basse-Bretagne, à travers les landes et les forêts, fuyant de hameau en hameau, se cachant jusque dans les mines, avait bien le droit, en somme, d'avoir oublié quelques physionomies dans une assemblée composée de 782 membres. Toutefois, empêché de se rendre à l'audience de la Commission militaire, il se contenta d'écrire à son président une lettre dont l'auteur des *Derniers Montagnards* détache ce passage qu'il qualifie d'incroyable ».

« Si je le voyais, peut-être le reconnaîtrai-je, mais à pré-
» sent je n'applique le nom de Duquesnoy à aucune des
» figures de l'assemblée (2) ».

---

(1) Taine : *La Révolution*, III, p. 261.

(2) *Arch. nat.*, W. 2 547. — *Les Derniers Montagnards*, p. 346. Le Sage et Giroust, tous deux députés d'Eure-et-Loir, quittèrent en route le groupe des Girondins qui se réfugiaient en Bretagne. Ils demeurèrent quelque temps auprès d'Uzel (Côtes-du-Nord) dans la propriété de Glais de Bizoin, ancien député à l'Assemblée législative, qui les avait accueillis au passage. Le Sage put toujours se dérober aux poursuites, mais Giroust finit par se faire arrêter à Huelgoat (Finistère), le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). Incarcéré d'abord à Carhaix, puis à Brest, il fut le sujet d'une correspondance active qui s'établit entre les députés en mission Laignelot, Tréhouart et Faure avec la Convention et ses comités. Ce qu'ils ignorèrent d'abord, et ce qui les embarrassa ensuite, fut que Giroust n'avait été l'objet d'aucun décret d'arrestation, mais avait cru, par prudence sans doute, devoir suivre le sort de ses amis proscrits. Les représentants découvrirent alors qu'il ne devait pas avoir été étranger aux émeutes des ouvriers des mines à Poullaouen. Ces tergiversations permirent toutefois à Giroust d'atteindre des jours plus calmes et de rentrer à la Convention.

Le Sage succomba peu après, le 21 prairial an IV (9 juin 1796). Quant à Giroust il mourut seulement en 1836, après avoir été plus de trente ans président du tribunal de Nogent-le-Rotrou, sa ville natale. (*Arch. nat.* : D. III, 351, A. F. II 269. Aulard : *Recueil*, t. X, p. 581, t. XVII, p. 74. — *Dictionnaire des Parlementaires*, etc.)

Une défection, qui dut être plus pénible à Duquesnoy, fut celle de son collègue Cochet (du Nord) : « *Cochet, dont l'amitié m'honore* », avait-il dit dans sa défense écrite, en rappelant ses relations intimes et journalières avec ce représentant. Or Cochet, qu'il appela pour témoigner pour lui, déclara devant la Commission *« qu'il ne sait pas ce qui s'est passé »*, et c'est tout (1).

De son côté, Romme appela aussi en témoignage le girondin Vernier (du Jura). C'était audacieux.

Romme et Prieur (de la Marne) avaient, à la suite de la révolution du 31 mai, lancé des agents secrets sur la trace des députés fugitifs, avec mission de les suivre d'étape en étape et de s'en saisir par tous les moyens possibles (2).

Romme, qui siégeait au milieu des membres les plus exaltés de la Montagne, avait, disait-on, (et ce ne fut pas démenti,) fait arrêter la femme et le fils de Pétion (3).

Romme, à deux séances de la Convention, à la suite d'une ridicule accusation d'accaparement, avait demandé la tête d'un de ses collègues (4).

Sa réputation d'austérité, son bagage scientifique, son zèle dans tout ce qui touchait à l'instruction publique, ont fait oublier, peut-être trop facilement, certaines de ses motions, souvent tyranniques, parfois étranges.

Ainsi, à propos des abjurations des prêtres, extorquées,

---

(1) *Arch. nat.*, C. W 2 547. — *Les Derniers Montagnards*, p. 129 et 178.

(2) H. Wallon : *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, t. I, p. 544.

(3) Meillan (député des Basses-Pyrénées) : *Mémoires* (coll. Baudouin) 1823, p. 170. — *Les Derniers Montagnards*, p. 124.

(4) Celle d'un député obscur de Paris, Robert, (*Pierre François Joseph*), qui avait acheté huit pièces de rhum. Or le rhum ne figurait pas parmi les marchandises ou denrées de première nécessité, visées par la loi sur l'accaparement : « N'importe, protestait Romme, les mots étrangers rhum et rach ne signifient autre chose qu'eau-de-vie. En définitive, Robert sauva sa tête, mais eut sa maison complètement saccagée par la populace excitée. (V. *Moniteur* : Séances de la Convention du 27 septembre et du 8 octobre 1793. — *Réimpression*, XVII, 758 et XVIII, 70, 75. — Aulard : *Revue de Paris* (Octobre 1909).

on sait comment, Romme avait demandé « que les originaux de ces renonciations, qui prouvaient les progrès de la philosophie, fussent déposés au Comité de l'Instruction publique. » Quand la Déesse Raison fut amenée processionnellement à la Convention, il avait obtenu qu'elle quittât la barre pour s'asseoir à côté du président et en recevoir le baiser fraternel. Il avait fait décréter qu'une profession de foi serait exigée de chaque député suppléant, qui devrait donner son avis sur certains événements de la Révolution et notamment sur les jugements de Capet et de Marat. Alors que les Comités proposaient l'admission de Chabot, il s'y était opposé avec succès. C'est Romme qui avait pris la parole pour réclamer les honneurs du Panthéon pour Marat (1).

Chargé d'une mission épuratoire dans les départements de la Dordogne et de la Charente, (ventôse à fructidor an II), cet admirateur enthousiaste de « l'*Ami du peuple* » avait cependant fait preuve d'une modération, que la plupart des représentants avaient été loin d'imiter, et notamment il avait désapprouvé les décrets inquisitoriaux sur les familles, pris par son collègue Lakanal (de l'Ariège) (2).

Vernier ne vint pas déposer devant la commission militaire. Décrété d'arrestation, après le 31 mai, Vernier s'était caché d'abord dans le département qui l'avait élu, le Jura, puis, à cause des recherches actives dont il était l'objet, avait

---

(1) *Convention* : Séances des 19, 20, 24 brumaire, et 25 frimaire an II, 3 brumaire an III — 9, 10, 14 novembre, 15 décembre 1793. — *Moniteur* des 21, 23, 26 brumaire, 26 frimaire an II, 6 brumaire an III. — *Réimpression*, t. XVIII, p. 384, 401, 429, 671, t. XXII, p. 344.

A la séance du Club des Jacobins du 5 brumaire an III (26 octobre 1794), Romme avait demandé et obtenu la distribution à tous les membres et aux citoyens des tribunes d'un n° du journal de Marat, l'*Ami du peuple*. — *Moniteur* du 9 brumaire, *Réimpression*, t. XXII, p. 361.

(2) *Arch. nat.*, A. F. II 58. — *Recueil* AULARD, XI, 221, 453.

« Au moins n'eut-on à lui reprocher personnellement aucun de ces actes sanguinaires dont les suppôts de l'horrible règne de la terreur, époque de deuil et de crimes épouvantaient la France » *(Biographie nouvelle des Contemporains)*.

passé la frontière Suisse. Il n'était rentré à la Convention qu'après la chute de Robespierre, et c'était lui qui avait été appelé à présider la fameuse séance de la Convention du 1er prairial. Seulement, époumoné, assourdi par l'émeute, à laquelle il n'avait pas su d'abord résister, à bout de forces, il avait dû céder le fauteuil à André Dumont (Somme), qui lui-même n'avait pas tardé à l'abandonner à Boissy d'Anglas (1).

Delahaye, — encore un ancien proscrit girondin, — fut aussi mandé devant la Commission militaire (2). Par qui ? S'y présenta-t-il ? Et, s'il y vint, quel fut le sens de sa déposition ? Nous pensons qu'il dut s'abstenir, ayant su, à son heure, savourer sa vengeance. C'était lui, en effet, qui, le 1er prairial, s'était levé pour dénoncer à la Convention les représentants qui avaient pactisé avec les insurgés, et demander contre eux le décret d'accusation.

Deux de ces derniers, Bourbotte et Soubrany s'adressèrent aussi à leurs collègues de la Convention, mais eurent la discrétion de choisir des témoins parmi leurs amis, ou plutôt leurs anciens amis, que le 9 thermidor avait convertis ou au moins assagis pour la plupart. Excepté Goujon, aucun ne devait rencontrer de défenseur convaincu (3).

Bourbotte avait déjà un passé, qui ne le recommandait pas précisément aux réacteurs thermidoriens.

C'est Bourbotte, qui, oubliant les droits que peut avoir un accusé à se défendre, s'était écrié à la séance de la Convention du 16 octobre 1792 :

« S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un » qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas » être punis de la mort, qu'il monte à cette tribune et qu'il

---

(1) Vernier avait eu la faiblesse de laisser mettre aux voix les décrets proposés par l'émeute.

(2) *Journal de Perlet,* n° 993 (27 prairial) p. 115 (v. note de la p. 27).

(3) *Les Derniers Montagnards,* p. 322.

» les défende. Quant à moi, je demande contre eux la sen-
» tence de mort (1). »

Lors du procès du roi, au 3e appel nominal, Bourbotte avait rappelé avec orgueil qu'il avait été le premier à invoquer révolutionnairement cette sentence de mort (2).

Peu après, à la séance du 8 février 1793, avec Albitte et quelques autres, il s'était opposé à l'exécution du décret rendu contre les auteurs des massacres de septembre (3).

A la séance du 15 juin 1793, Bourbotte, (en même temps que Choudieu), avait dénoncé son collègue Duchatel, comme étant en correspondance avec les rebelles de la Vendée alors qu'il savait bien que celui-ci ne cherchait qu'à provoquer la levée d'une force départementale pour protéger la Convention contre les envahissements de la Commune de Paris (4).

De la ville d'Angers, à la date du 17 brumaire an II (7 novembre 1793), Bourbotte et Turreau, qui, avec la collaboration de Prieur de la Marne, allaient bientôt créer la commission militaire de Saint-Malo, (27 brumaire — 17 novembre), écrivaient à la Convention : « Un grand nombre
» de prêtres et de royalistes ont déjà péri sur l'échafaud : le
» même sort attend tous les autres (5). »

*
* *

---

(1) *Moniteur* (17 octobre). — *Réimpression*, t. XIV, p. 222.

(2) Séance du 16 janvier 1793. — *Moniteur* du 20. — *Réimpression*, t. XV p. 210.

(3) *Moniteur* (10 février). — *Réimpression*, t. XV, p. 395.

(4) *Moniteur* (17 juin). — *Réimpression*, t. XVI p. 654. — Meillan : *mémoires*, p. 122. — *Souvenirs de l'histoire ou Diurnal, etc.*

Cette idée de protéger la Convention avait été partagée par certains montagnards. Le 12 octobre 1792, dans son « *Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention nationale* », Jean-Bon avait dit : Paris n'ignore point que les représentants du peuple réunis dans son sein, doivent y être en sûreté, qu'elle doit respecter la liberté de leurs délibérations, et qu'au moment que leur inviolabilité serait méconnue ou troublée, un cri d'indignation s'élèverait à la fois de tous les départements pour redemander à cette ville le dépôt que la nation entière lui a confié. » Lévy : *Le conventionnel Jean Bon Saint-André* p. 382.

(5) Séance du 19 brumaire (9 novembre). — *Moniteur* (Primidi, 3e décade de brumaire l'an 2e). — *Réimpression*, t. XVIII, p. 385.

De tous les accusés de prairial, le portrait de Soubrany est peut-être le plus difficile à fixer. Ancien officier au Royal-Dragons, nous savons qu'il avait salué avec enthousiasme la venue d'un nouveau régime, auquel il sacrifia dit-on, une situation enviable et une fortune considérable (1). Elu à l'Assemblée législative, il y passa inaperçu, et son nom, malgré sa qualité de représentant, ne figure même pas au *Moniteur*. Elu ensuite à la Convention, il y siégea fort peu et en fut presque continuellement éloigné par les missions qui lui furent confiées. Nous savons aussi qu'il fut toujours très partisan des mesures révolutionnaires les plus violentes. Affilié aux Jacobins, il les consultait parfois sur la conduite qu'il devait tenir, et, à la séance du club du 21 pluviôse an II (9 février 1794) Milhaud (du Cantal) et lui y réclamèrent « un renfort de patriotes pour les aider à mettre au pas les aristocrates du département des Pyrénées-Orientales et tous les malveillants qui y affluaient (2). »

Au chef-lieu de ce département, à Perpignan, Soubrany établit un tribunal révolutionnaire, puis le cassa et en envoya les membres devant le tribunal révolutionnaire de Paris. C'est ce qu'on peut dire agir militairement (3). A Narbonne, il mit la ville en état de siège et l'imposa à 100.000 livres (4).

Lors du 1er prairial, le nom de Soubrany avait été mis en avant et acclamé même, d'après quelques écrivains, par des émeutiers, qui voulaient faire de l'ancien officier le commandant de la force armée populaire, qui devait marcher contre la Convention. Dans la suite, rien ne prouva qu'il eût accepté. Au cours des débats il déclara même fermement au président « qu'il ne connaissait pas les projets des révoltés », et il jura que l'individu, auteur de cette proposition », n'avait pas eu

---

(1) *Dict. des Parlementaires,* etc.

(2) *Moniteur* du 27 pluviôse (15 février). — *Réimpression,* t. XIX, p. 466.

(3) *Dict. des Parlementaires,* etc.

(4) *Arch. nat.*, A. F, II, 187. — Aulard : *Recueil,* t. XI, p. 545.

son assentiment ». Au reste le jugement de la commission militaire eût certainement relevé ce grief s'il avait été sérieux (1).

CHAPITRE IX

La Commission militaire *(Suite)*. — Quelques témoins du procès.

Nous ne nous étendrons pas longtemps sur le procès des représentants, que certains auteurs ont qualifié d'inique, où ils n'ont voulu voir que des débats illusoires, suivis d'un verdict rédigé d'avance, semblant de jugement que « la Convention attendait » (2).

Cela n'est pas exact. On peut penser ce que l'on voudra des juridictions d'exception, mais il faut reconnaître que, dans l'espèce, la procédure n'eut rien de hâtif, et qu'en outre la correspondance de la commission militaire témoigna chez elle d'un vif désir d'impartialité (3).

Les débats s'ouvrirent le 25 prairial (13 juin), à huit heures du matin, et la commission, qui avait déclaré, dès le début,

---

(1) *Moniteur* (5 prairial, 24 mai). — *Réimpression,* XXIV, 505. — *Les Derniers Montagnards,* p. 318.

(2) *Les Derniers Montagnards,* p. 300, 307, 322. — Hamel : *Précis de l'Hist. de la Rév. française,* p. 526. — *Biog. universelle des Contemporains.* (Art. Goujon.)

MM. Buchez et Roux ont aussi risqué cette affirmation : « La Commission refusa d'entendre la lecture de leurs moyens de défense. » (Tome XXXVI, p. 385.) Et quelques pages plus loin (p. 397) ils reproduisent pourtant le compte rendu du *Moniteur,* où il est dit : Forestier ne répondait sur toutes les dépositions qu'en se référant à sa défense écrite et à son interrogatoire ».

M. Edgar Quinet a cru aussi que les Montagnards avaient été absolument paralysés dans leur défense et qu'ils n'eurent que vingt-quatre heures pour défendre leurs têtes. (*La Révolution*, t. II, p. 371.)

(3) V. notamment la lettre de la commission militaire, lue au début de la séance de la Convention du 27 prairial (15 juin). — *Moniteur* du 30 prairial. — *Réimpression,* t. XXIV, p. 704. — V. aussi, *Les Derniers montagnards* 353, le procès-verbal par lequel la commission annonce le terme de sa mission.

« qu'elle ne désemparerait pas que les députés ne fussent jugés », siégea matin et soir, jusqu'au 29 prairial (17 juin). C'est ce jour-là seulement, vers midi et demi, que le jugement fut prononcé.

Cela n'a pas empêché de dire et de répéter depuis :

« Livrés à la commission militaire, qui, ainsi que tous les tribunaux d'exception nommés pour condamner, procède au moins promptement, Romme et ses collègues se défendirent avec courage et éloquence ; mais la sentence prévue fut portée dans la journée même, le 26 prairial an III (13 *(sic)* juin 1795) (1).

Dans les quatre jours et demi que dura l'affaire, de nombreux témoins à charge ou à décharge, dont une quarantaine de représentants cités par les accusés, furent appelés à déposer, et, il n'apparaît pas que ces derniers aient cessé un seul instant d'être libres dans leurs moyens de défense.

On a cité, il est vrai, une lettre de Romme, qui, au cours du procès, rappelait au président qu'il lui avait promis, lors de son interrogatoire, le 24 prairial, c'est-à-dire avant le commencement des débats, de le laisser présenter d'autres observations plus complètes et de demander à la commission à quel moment il pourrait le faire.

L'auteur des *Derniers Montagnards* part de là pour écrire :

«... La défense, l'éloquente défense, rédigée par cet » homme dont on menaçait la vie, ne fut point lue, pas plus » que les autres, et demeura au greffe. Le tribunal avait-il » donc le temps d'écouter ? Il avait à peine celui de frap- » per (2). »

C'est là une erreur. Les accusés eurent toute facilité de produire leurs défenses écrites ou orales, et le *Moniteur* nous renseigne sur la marche suivie par la commission :

« Les accusés ont d'abord été interrogés. Ils ont tous

---

(1) *Biog. nouvelle des Contemporains* (article Romme).

(2) *Les Derniers Montagnards*, p. 307.

» adressé des défenses écrites au président de la commis-
» sion, les témoins à charge ont été entendus, ainsi que les
» témoins à décharge. Les premiers leur ont été confrontés.
» Les débats qui ont pu s'élever lors de la confrontation, ont
» été écrits et signés des témoins et des accusés, et c'est sur
» la lecture de ces pièces, que la commission a assis son
» jugement (1). »

Le compte rendu du *Moniteur* inspirerait-il défiance ? Voici le début d'une lettre du citoyen Gilbert, témoin à décharge, cité par le représentant Goujon :

Au Président de la commission militaire.

Paris, le 26 prairial an III (14 juin 1795.

Citoyen président,

« Je vous vis hier pour la première fois et déjà vous
» m'inspirez une grande confiance ; je vous l'avouerai, je
» portais à votre séance une prévention que je croyais
» invincible contre la commission que vous présidez. Votre
» physionomie, où la douceur s'allie à la sévérité qui con-
» vient à un juge, vos cheveux blancs, votre attention à
» écouter, votre patience à suivre les accusés dans les
» détails les plus minutieux de leur défense, la promptitude
» avec laquelle vous paraissez saisir tout ce qui peut être
» à leur décharge, votre réponse noble et touchante à
» Duquesnoy, qui voulait vous épargner la peine de lire son
» acte d'accusation, tout m'a prouvé qu'en cherchant à
» reconnaître la vérité, vous désiriez sincèrement qu'elle ne
» vous présentât pas de coupable. Cet esprit, dont m'ont
» paru animés tous vos collègues, a dissipé tout d'un coup
» les inquiétudes dont je n'avais pu me défendre au seul
» nom de *commission militaire*. Je me suis bientôt convaincu

---

(1) *Moniteur* (4 messidor — 22 juin.) — *Réimpression*, t. XXV, p. 26.

» que les formes n'étaient pas aussi sacrifiées que je le » croyais et que le fond ne le serait pas... (1).

« Je suis loin de prétendre disculper les représentants arrê- » tés ; ce n'est pas à moi qu'il appartient de les juger, mais » je suis certain que tous ne sont pas coupables... »

Suit la défense de Goujon, mais de Goujon seul, qui, on s'en aperçoit sans peine, était ami intime de Gilbert.

Il termine ainsi sa lettre :

« Gardez-vous de croire, citoyens, que quelques motifs » de défiance m'aient inspiré l'idée de vous écrire. Je me » connais un peu aux hommes ; je vous ai vus, cela me suf- » fit. Je suis persuadé qu'aucune considération n'influencera » le jugement de la commission... (2). »

En somme, on peut dire que la procédure suivie par cette commission militaire, qui jugeait « sans plaidoirie, sans rapport, ni réquisitoire, fut autrement complète et loyale que celle du tribunal révolutionnaire, et même que celle de la plupart des tribunaux criminels ordinaires. Que pouvaient les accusés devant ces tribunaux ? Se défendre ou se faire défendre, soit au cours de leur interrogatoire, soit lors de l'audition des témoins. Peut-on dire que les Montagnards n'usèrent pas largement de ce droit devant la commission militaire ? Peut-on soutenir que leurs moyens de défense, leurs mémoires écrits ne furent même pas lus ? Le jugement de la commission établit le contraire. On y lit en effet :

---

(1) « L'attitude des membres de la commission était parfaitement correcte. Dans les premiers jours, un des juges suppléants, le chef de bataillon Roques, arrivait aux séances complètement ivre, et ne cessait d'injurier les accusés. Ses collègues l'avaient obligé à donner sa démission. » (*Arch. nat.* W 548. Reg. de correspondance. La commission militaire au citoyen Roques. — THÉNARD et GUYOT. *Le conv. Goujon,* p. 203.)

(2) V. plus haut. M. Claretie ne fait allusion à aucun de ces passages. Goujon ne semble pas lui-même avoir douté de l'impartialité de ses juges : « *Lorsque*, dit-il, *le despotisme des passions bouillonne sur la » terre, le refuge de l'innocent est moins dans les formes que dans le courage » de juges intègres. Je suis satisfait de comparaître devant des deffenseurs de » la patrie ; ils n'immoleront pas ceux qui la chérissent.* » (*Les Derniers Montagnards*, p. 288.)

« ... Après avoir attentivement et mûrement examiné toute » les pièces à charge et à décharge et notamment les défen- » ses écrites des accusés, dans la chambre du conseil, etc. »

Enfin, on verra (1) qu'avant de se dissoudre, la commission militaire, déclarera que « *dirigée, par une conscience pure, une scrupuleuse équité, une justice sévère, elle a cru, lorsqu'on n'exigeait d'elle aucune forme, devoir accepter toutes celles qui existaient dans les tribunaux ordinaires avant l'établissement du juri, plus la publicité ; tant elle avait à cœur d'épargner l'erreur, de protéger le faible et de frapper le véritable coupable* » (2).

*
* *

Au cours de ces longs débats, le tribunal, à vrai dire, ne fut guère éclairé par les dépositions de la plupart des témoins, de ceux à décharge, surtout. Ils n'avaient rien vu, ou presque rien vu, à cause de la poussière, de la cohue. Le tumulte assourdissant les avait empêché de bien saisir certaines motions, le sens exact des décrets proposés par les insurgés. On connaît déjà les dépositions de Lanjuinais, de Delecloy, de Lesage. Legendre (de Paris), appelé par Duroy et par Soubrany déclara par écrit « qu'il n'était entré dans la Convention qu'avec la force armée, il n'avait connaissance d'aucun fait à charge ou à décharge ».

Doulcet (Calvados), Gillet (Morbihan), Perrin (Vosges), Sallengros (Nord), Gossuin, du même département, dont Duquesnoy réclame l'appui, n'ont rien vu, ne savent rien.

Personne (Pas-de-Calais) se contente de parler d'un coup de poing qu'il a reçu sur les paupières, de son sang qui a coulé au 1er prairial ; Guimberteau (Charente) s'était retiré parce qu'il était malade ; Bellegarde, du même département, était parti à l'heure du souper ; Laloi, député suppléant de

---

(1) *Les Derniers Montagnards*, 354.

(2) *Id.*, p. 353. — *Arch. nat.*, C W. 2 548.

la Haute-Marne, avait quitté la salle pendant le temps qu'avait duré l'émeute, afin de donner, comme médecin, des soins à la femme de l'un des secrétaires, qui s'était évanouie, en entendant le vacarme..., etc.

Ceux qui sont le plus favorable aux accusés, se bornent à leur délivrer des certificats d'un patriotisme plus ou moins ancien.

Haussmann, représentant, comme Goujon, du département de Seine-et-Oise, vient affirmer qu'après les journées de germinal, celui-ci lui a parlé « de l'horreur qu'il éprouvait pour les auteurs de l'émeute », et il saisit l'occasion pour vanter fermement « la moralité, la pureté de la conduite de son collègue, l'admirable union qui régnait dans sa famille ».

Bonneval (Meurthe) croit défendre Duquesnoy en affirmant « qu'il ne lui parlait jamais que de sièges et de batailles », et Charlier (Marne) « en affirmant que Duquesnoy devait être à la Convention, ce qu'il avait été à la Législative, un chaud ami de la liberté et de l'égalité, et qu'il lui a toujours paru pénétré de haine contre toute espèce de tyrannie » (1).

Engerran (Manche), plaidant en quelque sorte l'irresponsabilité de son collègue Forestier, n'hésite pas à dire : « Cet homme n'est qu'un misérable instrument des chefs de la Montagne » (2).

---

(1) *Les Derniers Montagnards,* p. 313, 316, 317. — *Moniteur* (28 prairial, 16 juin). — *Réimpression,* t. XXIV, p. 692.

Les noms des députés cités dans l'ouvrage de M. Claretie sont fréquemment méconnaissables. C'est ainsi qu'il faut lire. 1 Bergoeing, 2 Bonguyod, 3 Dubræucq, 4 Piorry, 5 Fliéger, 6 Portiez, 7 Meillan, 8 Perrin, 9 Sallengros, etc..., au lieu de 1 Bergreuse, 2 Bongniot, 3 Dubrun, 4 Liary, 5 Frémanger, 6 Partiez, 7 Meilhan, 8 Périn, 9 Salengros, etc. (V pages 122, 171, 177, 307, 316, 351, 381.)

Dans un même document, le nom de l'huissier attaché à la commission militaire est écrit d'abord *Dunot*, puis *Bunout* (p. 390).

Enfin, dans ce même ouvrage, les coquilles sont assez nombreuses. A la page 135, *à bas les cheveux rebroussés* pour *retroussés*. A la page 341, on lit que le frère de Goujon est l'auteur de la meilleure table de Voltaire : « C'est un travail de bénédiction » (*sic*) en a dit M. Jay, etc...

(2) *Les Derniers Montagnards*, p. 322.

Pierre Forestier, un parent peut-être du représentant, juge au tribunal du 2e arrondissement de Paris et qui avait, avec Bourbotte, administré le département de l'Yonne, déclare, qu'à son avis, « son ancien collègue a toujours marché dans le sentier de la liberté », mais quoi ! ce jour fatal, il était, croit-il « un peu pris de vin, ce qui arrivait quelquefois à Bourbotte, sans que pourtant il en prit une très grande quantité, et surtout depuis sa mission en Vendée, où il avait éprouvé une fièvre putride, qui lui avait affaibli le cerveau » (1).

En somme, il ne se trouva pas un seul témoin sérieux pour tenter d'innocenter les vaincus de prairial.

« Les députés se souvenant de paroles dites à leurs voi-
» sins, confiants dans de vieilles sympathies, forts de la véri-
» té, espèrent qu'un collègue viendra; d'un mot, rappe-
» lant un propos échangé, une idée émise, un cri proféré,
» plaider leur cause et les sauver. Hélas ! les témoins appe-
» lés se taisent, les amis cités n'ont rien à dire, les défec-
» tions sont là, les silences lâches, les réponses évasives,
» les tristes : « Je ne sais rien » ou « Je ne me souviens
» pas. »

« .... Tous les accablent, tout les écrase (2).

Les innocenter, mais était-ce possible ?

L'insurrection contre la Convention n'était pas niable. Tout au plus pouvait-on plaider, en faveur des accusés, des circonstances atténuantes. « L'insurrection, avait-on proclamé, est le plus saint des devoirs, lorsque le gouvernement viole les droits du peuple », et le peuple qui souffrait, et qui surtout était surchauffé par les clubs, se croyait tou-

---

(1) *Moniteur* (4 messidor). *Réimpression,* t. XXV, p. 26. — Perlet, n° 994, 28 prairial, p. 126 : « Bourbotte a prétendu que dans la soirée du 1er prairial, accablé de fatigue, de chaleur et de faim, il avait bu trois verres de vin subitement, ce qui avait échauffé son imagination et n'avait pas contribué à rendre ses idées lumineuses. »

(2) *Les Derniers Montagnards*, p. 305 et 322.

jours tyrannisé, et avait toujours recours à l'insurrection. Les invasions de la Convention tendaient à passer à l'état d'habitude. Celle du 12 germinal, déjà formidable, mais sans avoir eu la même gravité, puisque le sang n'y avait pas coulé, n'était en somme que la résultante des invasions continuelles de l'Assemblée par les sections armées et surtout par les attroupements de femmes en furie (1).

Qui ensuite eût osé prétendre que les députés en accusation s'ils n'avaient pas fomenté l'émeute, n'avaient pas tout au moins pactisé avec elle, ne l'avaient pas encouragée, n'avaient pas rédigé et voté des décrets inspirés ou dictés même par elle ? (2)

Résultat inévitable. Il n'y avait en réalité aucun témoin à décharge, et il s'en trouva au contraire de très affirmatifs pour la culpabilité.

L'auteur des *Derniers Montagnards*, dont le siège est fait, cite les dépositions d'un certain nombre de ces derniers, et en prend quelques-uns à partie assez vivement :

« Les témoins à charge, *dit-il*, sont nombreux, affirmatifs, » implacables. Ils accusent, ils insistent, ils soulignent, ils

---

(1) Nous avons vu plus haut les mesures que la Convention dut prendre contre les envahissements de la populace féminine.

Dès le 20 mai 1793, le représentant Michel (du Morbihan), écrivait à la municipalité de Lorient la lettre suivante, qui fut détournée par le Comité de Sûreté générale :

« La séance de Samedi, destinée à remplacer celle de la veille, perdue » pour la Constitution, a eu le même sort ; dès qu'on a voulu aborder la » question, deux à trois mille femmes organisées et enrégimentées exprès » pour les opérations par la Société fraternelle séant aux Jacobins, ont » commencé leur tintamarre, qui a duré jusqu'à six heures, qu'il a fallu » lever la séance. La plupart de ces créatures sont des filles publiques. » Laujuinais a failli être assassiné le même jour ; plusieurs autres dépu- » tés ont été insultés et menacés. La force armée est d'accord avec les » malveillants ; ainsi nous sommes sans aucun moyen de répression. Le » salut de la patrie dépend uniquement des départements. »

(Suivent plusieurs autres lettres relatant des troubles de même genre.)

MORTIMER-TERNAUX : *Hist. de la terreur*, t. VII. *Notes*, p. 561 et suivantes.

(2) « Malgré les recherches les plus soigneuses, on n'avait découvert aucun fait qui prouvât leur connivence SECRÈTE avec les révoltés ». Il était difficile en effet qu'on en découvrit ; car ils ignoraient le mouvement » THIERS, livre XXVIII.

» rendraient l'arrêt si on les laissaient faire. Ils se contredi-
» sent honteusement, piteusement. N'importe ! »... (1) Louis
» Jullian, *continue-t-il*, vient phraser devant la Commission,
» accuser ses collègues, qui présentaient des motions sédi-
» tieuses sur les mêmes bancs où le sang d'un député, leur
» respectable collègue coulait encore » (2).

Deux dépositions surtout ont le don de soulever son indignation.

D'abord celle d'un jeune journaliste, (il n'a pas dix-neuf ans), Alphonse Martainville. Celui-là *« déclare avoir trop vu pour avoir tout vu »... « Il n'a pas de talent, mais de l'ambition »... « il ne dépose pas, il pose »...* etc. Bref Martainville est d'après lui, l'auteur d'un « manifeste mensonge, d'une accusation faussement cruelle », Martainville est « un délateur né, valet de réaction » (3).

Il y aurait une curieuse étude à faire sur ce Martainville, dont les recueils biographiques apprécient bien différemment la valeur littéraire et la moralité (4). En tout cas, ce qui est indiscutable, c'est que vaudevilliste joyeux, poète satirique, ou journaliste politique, il se montra toute sa vie un adversaire résolu des révolutionnaires, qu'il cribla d'épigrammes mordantes, même méchantes, mais souvent spirituelles. Après le 9 termidor, il était devenu l'un des chefs de ce qu'on appela alors « la jeunesse dorée de Fréron », et, le 1er ventôse an III (19 février 1795), c'est-à-dire, jour pour jour, trois mois avant la journée de prairial, il avait mis à la scène un à-propos, *Le Concert de la rue Feydeau*, qui obtenait un succès prodigieux. Un couplet, que le public, à

---

(1) *Les Derniers Montagnards*, p. 314.

(2) (*Id.*). Ce nom est sans doute défiguré car il n'existe pas de conventionnel du nom de Jullian. L'auteur des *Derniers Montagnards*, renvoie, pour cette déposition, aux *Archives nationales :* C W. 2.

(3) *Les Derniers Montagnards*, 314, 315.

(4) Sur Martainville v. notamment : *Biog. des hommes vivants. — Dict. de la Conversation. — Dict. Larousse*, etc...

chaque représentation faisait répéter jusqu'à quatre fois, donnera idée du ton de la pièce :

« Lorsqu'on voudra dans la France
« Peindre des monstres destructeurs,
« Il ne faut plus de l'éloquence
« Emprunter les vives couleurs ;
« On peut analyser le crime,
« Car tyran, voleur, assassin,
« Par un seul mot cela s'exprime,
« Et ce mot-là, c'est... Jacobin » (1).

Martainville avait donc assisté à la séance du 1er prairial, et, à quelques jours de là, fut même félicité, du haut de la tribune, par Louvet, pour avoir prêté son appui à la force armée qui avait dissipé l'émeute (2).

Sa déposition devant la commission militaire est précise dans ses détails, et ne semble pas celle d'un sectaire, mais on peut se demander si, même sans le vouloir, il n'était pas un peu prévenu contre ces représentants montagnards, qui venaient de tenter une résurrection de ce régime Jacobin qu'il abhorrait, et dont, malgré sa jeunesse, il avait eu à se plaindre. Encore élève au collège de l'Egalité de la rue Saint-Jacques, il avait, en effet, été amené, comme accusé, au tribunal révolutionnaire. Le 15 ventôse an II (5 mars 1794), il y avait été convaincu d'avoir « coopéré à la rédaction d'un *tableau du maximum des denrées et marchandises, divisé en 5 sections »*, mais il avait été relâché, comme « ne l'ayant pas

---

(1) L'année suivante, dans sa séance du 17 nivôse an IV — 8 janvier 1796, le Directoire prit des mesures prohibitives contre certains hymnes, chansons ou couplets.

Il arrêta notamment : « *Tous les directeurs, entrepreneurs ou propriétaires de spectacles de Paris, sont tenus, sous leur responsabilité individuelle, de faire jouer, chaque jour, par leur orchestre, avant la levée de la toile, les airs chéris des républicains, tels que* La Marseillaise, Ça Ira, Veillons au Salut de l'Empire et le Chant du Départ... *Il est expressément défendu de chanter, laisser ou faire chanter l'air homicide du* Réveil du Peuple. »... Ce dernier chant célébrait la chute des terroristes.

On trouvera de curieux détails à ce sujet au *Recueil des actes du directoire exécutif*, publié par M. Debidour, (t. I, p. 391 et 429.)

(2) Séance de la Convention du 14 prairial — 2 juin. — *Moniteur*, 18 prairial — 6 juin. — *Réimpression*, t. XXIV, p. 611.

fait avec des intentions contre-révolutionnaires » (1).

Il y a donc quelques raisons de suspecter la déposition de Martainville, bien qu'elle ne semble renfermer rien que de très vraisemblable.

Il est une seconde déposition au procès qui a été encore plus attaquée. C'est celle d'Aimé Jourdan, rédacteur du *Moniteur universel*, qui avait rédigé le compte rendu de la séance du 1er prairial.

Duquesnoy, dans sa défense écrite, qualifie ainsi ce compte rendu :

« Mon acte d'accusation est tiré du *Moniteur*, dont je » regarde le rédacteur comme un calomniateur et un assas- » sin moral.

« Ce qui prouve la fausseté de l'accusation qui m'est faite, » c'est que mon collègue Soubrany a dit, dans son interro- » gatoire, que tel fait dont on m'accusait ne m'appartenait » pas, mais bien à lui, d'où il résulte un faux matériel, dans » l'acte d'accusation porté contre moi....» (2)

De son côté, Jourdan a reconnu lui-même à cette époque :

« Plusieurs des prévenus ont récusé le témoignage du » *Moniteur* : « C'est lui, disaient-ils, qui seul a donné des » détails très étendus de la séance ; c'est sur ce journal

---

(1) *Moniteur* (19 ventôse an II — 23 mars 1794). — *Réimpression*, t. XIX p. 652.

Les notices de MARTAINVILLE (Les tables du *Moniteur* écrivent MARTINVILLE), disent la plupart qu'il dut son salut à plusieurs causes. D'abord son jeune âge, (le *Moniteur* ne lui donne que 15 ans !) ; puis l'influence d'un des jurés, Antonelle, qui avait connu sa famille ; enfin et surtout la réponse qu'il fit à Coffinhal, président du tribunal. Celui-ci lui ayant demandé son nom : « Alphonse Martainville, aurait répondu le jeune homme. » — « Oh ! de Martainville, sans doute. » — « Citoyen président, je suis ici pour être raccourci, et non pas pour être rallongé. »

Le Dictionnaire Larousse voit là « une anecdote inventée après coup, et dont l'invraisemblance ne saurait échapper aux esprits sérieux. Il est vrai que ce recueil la rapporte à sa façon. D'après lui, Martainville fut poursuivi, en 1793 (*sic*), pour « *ses propos agressifs et son langage insolent contre le nouvel état de choses* », et, interrogé par le président du tribunal (*sic*) Fouquier-Tinville.

(2) *Arch. nat.*, C W2. — *Les Derniers Montagnards*, p. 372.

» qu'on a rédigé notre acte d'accusation, car les expressions » de cet acte et celles du journal sont presque toujours les » mêmes ; ainsi le *Moniteur* est notre dénonciateur, notre » accusateur, et il est encore entendu comme témoin contre » nous » (1).

Plus tard, cette protestation des accusés au sujet de l'inexactitude du récit du *Moniteur*, a trouvé écho dans un ouvrage très consulté, celui de MM. Buchez et Roux. On y lit :

« Le seul document que nous ayons sur les journées de » prairial est le compte rendu des séances de la Convention, » publié par le *Moniteur*. Quoique la vérité y soit très facile » à aperçevoir, nous devons cependant avertir nos lecteurs » que le journaliste s'est efforcé de donner à son bulletin » une couleur thermidorienne. Il l'écrivit après coup, de » telle sorte que ce qui fut dit dans les séances du 2 et du » 3, lui servit à rédiger celle du 1er. Ainsi toute la scène où » Féraud est présenté comme s'opposant à ce que le peuple » pénétrât dans la salle par la porte qu'il venait de briser » est le commentaire du témoignage de Gouly, dans la » séance du 3. Ainsi le mot de Prieur de la Marne : *A moi !* » *sans culottes, à moi !* à la fin de la séance du 1er, ne fut » révélé que dans la séance du 3, sur la simple attestation » de Quéinnec qui déclara « ne pas avoir vu Prieur, mais avoir » reconnu sa voix. Ainsi, comme il sera prouvé plus bas, » il attribua à Duquesnoy un mot qui avait été dit par Sou- » brany, et il rapporta les paroles de ce dernier autrement » qu'elles n'avaient été dites » (2).

---

(1) *Moniteur* (4 messidor 22 juin). *Réimpression*, t. XXV, p. 27. — Buchez *et* Roux : *Hist. parlementaire de la Rév. fr.*, t. XXXVI, p. 397.

« Le compte rendu même du *Moniteur* contre les accusés et la version d'Aimé Jourdan les condamnera » (*Les Derniers Montagnards*, p. 156) mais cela est écrit ; Il n'y a plus à y revenir. *Monitor dixit.* » (*id.*, p. 314).

(2) Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 313. — Dans sa déposition, Martainville assura aussi avoir entendu l'appel de Prieur de la Marne : « A moi sans culottes ! »

Le rédacteur du compte rendu pouvait avoir des tendances plus ou moins thermidoriennes, mais encore faudrait-il prouver qu'il est de mauvaise fois ; ce qui serait indiscutable, si son récit, inventé pour bonne partie, contenait toutes les faussetés que l'on prétend.

Joseph-Gabriel-Aimé Jourdan, qui avait rédigé au *Logographe* les comptes rendus de l'Assemblée Constituante, s'en était tiré, dit-on, avec beaucoup de soin et d'impartialité, et sans jamais attirer au journal la moindre protestation (1). Son travail au *Moniteur*, lors des séances tumultueuses, lors des invasions de la Convention par la populace armée, dut parfois être véritablement écrasant, et on pourrait s'étonner même qu'un seul homme ait suffi à cette tâche.

Qu'il y ait eu quelques interpolations, quelques légères inexactitudes de détail dans le compte rendu de Jourdan, c'était inévitable dans les conditions étranges où il devait recueillir ses notes ; mais il faudrait au moins en signaler les erreurs importantes, s'il en est toutefois. Or, jusqu'ici, la seule qui ait été constatée, c'est cette attribution à Duquesnoy d'une motion faite par Soubrany.

Mais il y a là au contraire, pour nous, une preuve de la sincérité de Jourdan. En effet, quelques jours après, alors qu'il ne pouvait pas supposer que les défenses écrites des représentants seraient jamais publiées, il signalait ainsi cette erreur qui avait été découverte à l'audience :

« Soubrany a avoué qu'il était l'auteur de la motion que » personne ne lui avait attribuée, et que tout le monde avait » cru entendre sortir de la bouche de Duquesnoy, tendante » à la création d'une commission extraordinaire pour rem- » placer les comités de gouvernement (2). »

---

(1) Voir les notices sur A. Jourdan : *Biographie des hommes vivants, biographie nouvelle des Contemporains...*, etc.

(2) *Moniteur*, 4 messidor — 22 Juin — *Réimpression*, t. XXV, p. 26 — Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 397.

Maintenant, que faut-il penser de cette affirmation, que c'est le compte rendu de la séance du 1er prairial, rédigé par Jourdan, qui a servi de guide, presque de base à l'accusation ?

Cela nous paraît certain. Le compte rendu, véritable procès-verbal, était en quelque sorte un document officiel, et authentique. Aussi, de même que Clauzel (Ariège) s'en était servi pour demander le décret d'accusation (1), de même Sevestre (Ille-et-Vilaine) y eut recours pour rédiger l'acte d'accusation qu'il lut à la séance du 23 prairial (2). En outre, ce compte rendu, qui n'avait soulevé aucune réclamation, lors de sa publication, n'avait-il pas été contrôlé en quelque sorte par la Convention toute entière, et un grand nombre de ses membres, sans l'incriminer, n'avaient-ils pas déposé comme témoins devant la commission militaire ? Là encore, Jourdan, n'avait-il pas été appelé à fournir des explications très détaillées, ainsi qu'il le raconte lui-même :

« Pendant deux jours presque entiers que j'ai assisté à » cette affaire, et pendant neuf heures que j'ai été confronté » aux prévenus, comme ayant rendu compte de la séance du » 1er prairial, j'ai remarqué qu'ils n'avaient pas tous la » même contenance, ni le même système de défense (3). »

---

(1) Séance du 8 prairial — 27 mai. — *Moniteur*, 12 prairial — 31 mai. — *Réimpression*, t. XXIV, p. 561.

(2) *Moniteur* (25 prairial — 13 juin). — *Réimpression*, t. XXIV, p. 666.

(3) *Moniteur*, 4 messidor, 22 juin, etc.

Dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, on lit encore : (t. XXXVI, p. 393).

« Aimé Jourdan, qui rédigeait dans le *Moniteur* le compte rendu des séances de la Convention, fut le principal témoin à charge. Il suivit le procès tout entier, et même il paraît qu'il accompagna les condamnés jusqu'au lieu de leur supplice. Il publia l'histoire de ce qu'il avait vu et entendu, dans le *Moniteur* du 22 juin (4 messidor). Cette notice est évidemment l'œuvre d'un ennemi. Mais nous répéterons à cet égard ce que nous avons dit de son bulletin de la séance du 20 mai (1er prairial) ; il est très facile d'y démêler ce qui appartient à la vérité, de ce qui est l'œuvre de la passion. En général, la meilleure histoire d'un parti qui a raison est celle qui est faite par leurs adversaires, pourvu qu'ils disent tout. »

Plus près de nous, M. Gustave Hermann écrit aussi, non sans passion :

« Jourdan fut le principal artisan de la condamnation de ces serviteurs

Au reste, — il faut le reconnaître avec MM. Buchez et Roux, — on n'a pour s'éclairer, aussi bien sur les événements du 1er prairial, que sur les débats du procès des représentants, que les seuls récits du *Moniteur universel*, attendu que les autres comptes rendus des journaux du temps sont désespérément succints.

Nous sommes disposés encore, avec MM. Buchez et Roux, à reconnaître qu'il est facile de trouver la vérité dans les récits de Jourdan. Et pourtant, on a pu le reconnaître, au lieu de conclure comme les deux écrivains, nous sommes arrivés à nous faire une conviction toute différente de la leur.

Pourquoi donc ce résultat ?

Certes nous sommes loin de suspecter la bonne foi des auteurs de l'*Histoire parlementaire,* mais, nous aussi, nous avons conscience d'avoir apporté dans l'examen des mêmes faits toute la sincérité possible.

Comment alors expliquer cette discordance complète dans les deux opinions ?

Tout simplement, croyons-nous, par cette raison, qu'à l'époque où ces écrivains publiaient leur œuvre considérable, c'est-à-dire de 1833 à 1838, ils ignoraient bon nombre de documents, mis au jour depuis, et qui sans doute auraient modifié plusieurs de leurs appréciations sur ces hommes. Personne ne s'était occupé de leurs missions dans les départements. Leur fin tragique même n'était connue que par les comptes rendus de Jourdan, complétés, ou plutôt dénaturés par l'opuscule romanesque de Tissot, auquel on avait eu le tort d'accorder une valeur historique.

---

du peuple et de la république. La procédure fut sommaire. C'est sur le compte rendu du *Moniteur* que l'acte d'accusation fut dressé. Les accusés ne purent lire leur défense, le manuscrit en fut remis aux juges et vous pensez bien que l'attention qu'il lui donnèrent fut mince. *Commandée,* (le mot n'a rien de trop), pour exécuter les vengeances thermidoriennes, cette commission militaire les interrogea avec passion. Des témoins furent entendus, mais la peur dictait presque toujours les dépositions. »

(*La Révolution française,* liv. du 14 juin 1906 : *Note sur deux condamnés de prairial* : Pessard *et* Brutus Magnier.)

En dernière analyse, nous avons toujours un appel qui nous reste. Puisque les seuls documents qui ont permis à MM. Buchez et Roux d'établir leur jugement sont là, soit dans leur recueil, soit dans le *Moniteur universel*, puisqu'en un mot ils sont à la portée de tous, que chacun les lise, que chacun les apprécie.

(*A suivre.*)

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE DU 10 MAI 1914

Compte rendu, par M. Le Chanoine Abgrall, président.

Au premier jour de ce mois de mai, M. le Président rédigeait le programme suivant et l'adressait aux membres de la Société Archéologique habitant Quimper et les environs. Il en fit également part à quelques amis ayant le culte des monuments bretons et désireux de faire plus ample connaissance avec ceux de la région.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU
FINISTÈRE
A QUIMPER

Quimper, le 1er Mai 1914.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

pour les Sociétaires et les membres de leurs familles, en autobus à 20 places, dans l'après-midi du Dimanche 10 Mai.

Départ à 1 heure précise, place Saint-Corentin, en face de la porte du Musée.

MONUMENTS A VISITER :

1. — Chapelle de **Quilinen,** à 11 kilomètres sur la route de Châteaulin. — Calvaire. — Fontaine.
2. — Saint-Vennec, 16 kilomètres. — Statues. — Calvaire. — Fontaine.
3. — Quéménéven.
4. — Kergoat. — Chapelle. — Calvaire. — Vitraux.
5. — Locronan. — Eglise. — Pénity. — Vieille place. — Vieilles rues. — Vieux puits. — Chapelle et fontaine de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
6. — Plogonnec. — Eglise. — Vitraux.
7. — Le Juch. — Eglise. — Vitrail. — Statues. — Emplacement du vieux château.
8. — Guengat. — Eglise. — Calvaire. — Vitraux.

Retour à Quimper vers 7 heures.

Prix des places : 2 fr. 60.

Le Président de la Société Archéologique,
Chanoine ABGRALL.

Prière d'adresser les lettres d'adhésion en indiquant le nombre de places demandées, à M. le Chanoine Abgrall, aumônier de l'Hôpital, Quimper, au plus tard pour le Mercredi 6 Mai.

Au bout de quelques jours le nombre des inscriptions montait au chiffre de 27. M. le Président fut même obligé, à son grand regret, de refuser quelques demandes arrivées en dernier lieu. La grande voiture automobile comportait 23 places ; M. Kerhuel, Directeur des *Transports automobiles Bretons*, faisant partie de l'expédition, prit obligeamment et très aimablement dans sa propre voiture trois des excursionnistes ; qu'il en soit vivement remercié.

*
* *

Au jour dit et à l'heure indiquée, nous embarquions tous en face du Musée municipal, et nous voilà sur la route de Brest longeant le joli vallon du Frout, tout égayé par la première verdure de Mai et par les pommiers en fleur, laissant bientôt à notre droite le manoir de Coat-Billy avec sa tourelle à toit pointu, montant continuellement en pente douce, et arrivant, après le sixième kilomètre, à la cote de 114 mètres d'altitude, bifurcation de la route de Briec et de celle de Châteaulin.

Nous prenons cette dernière direction et nous courons désormais sur un plateau d'où nous découvrons les hauteurs de Locronan, et parfois les crêtes des montagnes de Gouézec et les mamelons du Ménez-Hom.

Au 11e kilomètre, arrêt. — A 150 mètres de la grande route, nous trouvons la chapelle de Notre-Dame de Quilinen, dépendant de la paroisse de Landrévarzec, dont le bourg n'est distant que de un kilomètre et demi. Un premier coup d'œil nous donne la physionomie de l'ensemble : partie absidale de la chapelle se développant en ligne droite et ajourée de larges fenêtres ; petit clocher sur le pignon Ouest ; calvaire élégant à l'angle Sud-Estde l'enclos.

Au pied de ce calvaire M. le Président groupe tous les excursionnistes et promulgue les articles d'un petit règlement

qu'il faudra observer, pour que tout se passe avec ordre et qu'il n'y ait pas de temps perdu :

« A chaque monument, ou à chaque détail important, M. le « Président donnera des explications, lisant une notice rédi- « gée à l'avance, ou décrivant verbalement les particularités « qu'on aura sous les yeux, en indiquant le style, la date « approximative, les rapports avec d'autres œuvres analo- « gues. »

« Une fois la petite conférence terminée, les assistants « auront quelques courtes minutes pour poser leurs ques- « tions, échanger leurs observations et demander les éclair- « cissements désirables. »

« Après avoir étudié l'extérieur des églises et chapelles, en « pénétrant à l'intérieur, on restera quelques instants silen- « cieux et recueillis, pour saluer les maîtres de la maison ; « le bon Dieu, la Sainte-Vierge et les saints qu'on y « vénère. »

Au milieu du groupe tassé sur un tertre d'où l'on saisit très avantageusement l'ensemble du calvaire, M. le Président commence :

Le monument que nous avons sous les yeux est d'un intérêt tout particulier ; on peut le classer comme le premier et le plus harmonieux des calvaires de second ordre ; on ne peut rien imaginer de plus heureux comme groupement de personnages et comme silhouette originale. La base est composée de deux massifs triangulaires se superposant et se compénétrant, les angles du second correspondant au milieu des côtés du massif inférieur ; et tout autour de la deuxième base, sur des culs-de-lampe en cariatides, les apôtres sont diversement étagés, pour donner plus de mouvement à l'ensemble. La plupart des cariatides tiennent de longues banderolles qui courent contre les parois du socle et qui ont pu recevoir autrefois des inscriptions en couleur, mais ne portant pas de traces de gravure.

Au pied de la croix, par devant, est *Notre-Dame de Pitié*, tenant le corps de son fils et accompagnée d'une des Saintes-Femmes ; plus haut, à deux niveaux différents, deux autres Saintes-Femmes et l'apôtre saint Jean.

Au dos de la croix on voit la Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, plus haut la Madeleine tenant un vase d'aromates, et au sommet, derrière le crucifix, Notre-Seigneur ressuscité. Les larrons, surtout celui de gauche, se tordent dans des convulsions étranges, et il y a peu de sculpteurs modernes qui auraient assez de hardiesse et d'habileté pour traiter et mouvementer les corps humains comme l'a fait le vieil imagier du XVI^e^ siècle.

Les traces de peinture conservées sur les statues, demeurées surtout plus visibles dans les replis de leurs draperies, indiquent que primitivement tout ce calvaire était peint et doré. Qu'on ne se récrie pas à cette idée. Ce n'était point un exemple isolé. Au Moyen-âge comme au temps de la vieille Grèce classique, on a aimé l'architecture polychrome.

Les temples en marbre de la Grèce étaient rehaussés d'une décoration colorée. Au XIII^e^ siècle, la façade de N.-D. de Paris était en grande partie dorée et peinte, et pour ce qui est de notre pays, nous retrouvons les témoins de rehauts de peinture et de dorure aux porches de Lampaul-Guimiliau et de Rumengol, et au portail de l'évêque Alain à l'église du Folgoët, sans compter une foule d'autres croix ou statues extérieures.

Il ne faut pas du reste se faire illusion ni être trop puriste ou trop exclusif, cette décoration extérieure polichrome, lorsqu'elle conservait encore toute la fraîcheur de ses couleurs et tout l'éclat de ses ors, devait offrir un effet saisissant sans exclure l'harmonie dans l'ensemble, et ce qui en reste donne encore au monument des touches chaudes très heureuses, corrigeant admirablement la monotonie grise et froide de notre granit, lorsqu'il n'est pas recouvert de sa patine de lichen.

Façade Sud de la chapelle

Trois jolies fenêtres flamboyantes, une petite porte élégante ; deux contreforts, dont l'un très massif, qui supportait autrefois un petit clocher ou campanile, dans le genre de ce qui existe à la chapelle de la **Mère de Dieu,** en Kerfeunteun. Ce clocher a été maintenant reporté sur le pignon Ouest. Sur la face de ce contrefort, une niche contient une statue de saint Pierre, en pierre blanche, maintenant dégradée mais offrant toujours sur les bordures de ses vêtements des broderies gothiques d'une extrême finesse, rappelant les ornementations des draperies de l'ancien sépulcre de Sainte-Croix de Quimperlé. Ces statues en pierre blanche semblent provenir des ateliers de la vallée de la Loire : Anjou ou Touraine.

Presque au bas de ce côté de la nef, est un porche ou grande arcade encadrant une porte géminée, et dans le tympan se trouve une gracieuse statue de la Vierge, à genoux, ayant à sa droite un ange portant sur une banderolle l'inscription gothique : *Ave. Gratia. Plena.*

A sa gauche un autre ange, aussi à genoux, tient l'inscription : *Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles.*

Le cul-de-lampe qui soutient la Vierge est formé d'un aigle tenant un écusson ; ceux qui soutiennent les anges sont aussi formés de deux lions tenant également des écussons sur lesquels ont été peints des blasons de fantaisie. Au-dessus de la grande arcade sont trois ou quatre autres écussons martelés, dont un timbré d'un casque.

Ce joli porche de Quilinen est absolument analogue comme forme et comme dimensions à celui de la chapelle de N.-D. des Fontaines, en Gouézec.

Intérieur

On est agréablement surpris de trouver une architecture riche et savante dans la partie absidale, c'est-à-dire une tra-

vée de la nef, le chœur et la branche de croix qui forme équerre du côté du Nord.

Des piliers revêtus de colonnettes soutiennent des arcades et des voûtes élégantes recoupées de nervures moulurées. Quatre écussons forment les clefs à l'entrecroisement de ces nervures : l'un, dans le chœur, est chargé d'*hermines sans nombre* ; deux, dans la nef et le transept, portent les *macles* des Rohan ; un autre, à la dernière travée nord, porte une *tiare à trois couronnes et une clef ?*

Les statues en vénération dans la chapelle sont :

1. — Saint Corentin en chasuble, mitre et crosse.

2. — Saint Yves entre le riche et le pauvre. Saint Yves est représenté assis, revêtu du surplis et du camail, et coiffé de la barrette ou bonnet carré. Le riche, vêtu magnifiquement, tient dans sa main des pièces d'or, qu'il a retirées de son aumônière ou escarcelle. Le pauvre a une attitude humble et suppliante, il est couvert de haillons et son costume rappelle deux autres statues du même personnage dans l'église de Gouézec et dans celle de Plonéis. Dans cette dernière surtout, la représentation du *pauvre Lazare* est la perfection du mendiant affamé et déguenillé.

3. — Saint Cadoc, en chape et mitre, avec crosse en main. Sur la base est l'inscription :

S. CADOCVS : ABBAS

Cette statue est en pierre, saint Cadoc était l'ami de saint Gildas. La bonté de son âme le portait à avoir comme un culte de vénération pour Virgile dont il savourait les poésies. D'après la légende ce fut lui qui convertit et baptisa l'enchanteur Merlin.

4. — Saint Roch, accompagné d'un petit ange.

5. — Résurrection : N.-S. sortant du tombeau.

6. — Sainte Anne.

7. — Près de l'autel principal, dans une large niche accrochée à un pilier, est un groupe remarquable de la descente de

Croix, dont le style se rapproche singulièrement des sculptures et des peintures flamandes. Cette œuvre a-t-elle été inspirée pour les copies et gravures des compositions exécutées dans les ateliers de ce pays ?

La Sainte-Vierge est assise, tenant sur ses genoux le corps inanimé du Sauveur. Elle a les mains jointes, et, plongée dans la douleur, elle regarde la tête ensanglantée de son fils. Derrière elle saint Jean qui la soutient et Marie-Madeleine pleurant et s'essuyant les yeux avec un mouchoir ou un voile. La Madeleine a les manches serrées sur les poignets et formant bouffantes sur les épaules, la tête coiffée d'une sorte de turban retenu par une bande d'étoffe formant mentonnière. Cette particularité se retrouve dans un des personnages du premier panneau du retable de Kerdévot, dans la mise au tombeau de l'autel Nord de l'église de Rosporden et dans une petite statue de sainte Barbe à Guengat.

Joseph d'Arimathie, qui se tient près de la tête du Sauveur, est costumé très richement ; toutes les pièces de son vêtement sont décorées de franges et de bordures ; les extrémités de ses manches retombent en pointe, ainsi que les coins du camail qui lui couvre les épaules et du capuchon très original qui lui sert de coiffure.

En face de lui, près des pieds du Sauveur, est Nicodème qui tient dans ses mains la couronne d'épines.

8. — A l'autre angle de l'autel est une statue en pierre de Notre-Dame, portant sur son bras gauche l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant un livre. Cette statue a beaucoup de style et rappelle, par son genre et ses draperies à plis amples et un peu lourds, certaines sculptures bourguignonnes.

9. — Dans la nef, une statue d'évêque, en pierre, tenant une crosse et un livre, d'un style noble et grave, comme le saint Morice de Plonéis, le saint Maudet de Plogonnec et le saint Méen de Ploéven.

10. — Sur un tref ou poutre transversale tenant à l'arc

triomphal, d'après l'usage ancien, se trouve Notre-Seigneur en croix et, à ses côtés, Notre-Dame et saint Jean. Sous les mains du Sauveur sont deux anges suspendus en l'air par des tiges de fer, et qui recueillent le Précieux-Sang coulant de ses plaies.

Autrefois une roue garnie de clochettes, formant carillon, était suspendue au fond du transept Nord, au-dessus de l'endroit où se trouve le groupe de saint Yves. Une petite charpente fixée au mur reste là comme témoin de l'ancienne installation ; mais la roue, dégarnie de ses clochettes et toute démembrée, est actuellement reléguée au bas de la chapelle, en compagnie d'une côte de baleine qui a dû être donnée par quelque marin à titre d'*Ex-Voto* à Notre-Dame, comme celle que l'on voit encore dans le cimetière de *Notre-Dame de Populo*, à Landudal, ou comme pièce curieuse, comme la mâchoire de cachalot qui a longtemps séjourné près des fonts baptismaux de Primelin, en mémoire de la bande de cétacés qui étaient venus échouer en 1784 sur la grève voisine de la chapelle de Saint-Tujean.

Anciennement les fenêtres de la chapelle étaient garnies de vitraux peints, comme on le constate par un procès-verbal de prééminences et droits honorifiques, dressé en novembre 1648, à la requête de Hervé de Kerguélen, seigneur de Penanyeun, manoir distant de un kilomètre, et dont les anciens seigneurs, les Launay-Penanyeun, étaient fondateurs de la chapelle, ainsi que l'indiquaient leurs armes : *d'azur au croissant d'or*, figurant dans les différents écussons de ces fenêtres, soit seules, soit avec leurs différentes alliances.

Il ne serait pas surprenant que la construction de cette chapelle de Quilinen pût être attribuée à un Jehan de Launay dont on trouve le nom au portail Midi de la chapelle de Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou, dans l'inscription suivante :

Messire Jehan de Launay prebtre, gouverneur de céans,

fist faire cest portail, commencement le premier jour de juillet mil quatre cents quatre vingts dix huit.

En quittant la chapelle nous allons visiter la fontaine sainte qui en dépend, distante de trente ou quarante pas, au Nord-Est de l'abside. Un bel édicule couvre le bassin où jaillit la source, et sur la façade se voient trois écussons. Celui du milieu porte les armes pleines de Launay-Penanyeun : *d'azur au croissant d'or ;* les deux autres le même blason parti d'une alliance où l'on trouve une croix ?

C'est fini pour Quilinen et nous remontons en voiture, continuant toujours par la route de Châteaulin, jusqu'après le 16e kilomètre. Nous nous arrêtons à l'entrée d'un large vieux chemin qui se trouve à main droite, et nous voyons devant nous, à la distance de 100 mètres, le calvaire et la chapelle de Saint-Vennec.

Le calvaire rappelle un peu celui de Quilinen, en ce sens que la base est constituée également par deux massifs triangulaires superposés ; mais le groupement des personnages est un peu différent ; ils ne forment pas un ensemble pyramidant aussi harmonieux qu'à Quilinen, quoique l'on constate cependant que les deux monuments sortent du même atelier. Autour de la seconde base sont rangés les douze apôtres, avec leurs noms inscrits sur le socle qui les porte, et un article du *Credo* gravé en belles lettres gothiques sur la banderolle qu'ils tiennent de la main :

S. Petrus. — Credo in Deum...

S. Jacobus. Major. — S. Joannes. — etc...

Au pied de la croix, par devant, se trouve le groupe de Notre-Dame de Pitié entourée des Saintes-Femmes et tenant le corps de son divin Fils sur ses genoux. — Plus haut, la Madeleine, les mains jointes et pleurant ; puis, de chaque côté, sur des cariatides, la Sainte-Vierge et saint Jean assistant à la mort du Sauveur ; aux côtés de Celui-ci, des anges recueillant dans des calices son Précieux Sang. — Deux

croix latérales, plantées sur la base supérieure, portent les deux larrons qui se livrent à des contorsions où se peint la plus grande douleur. La date de 1556 se lit sur le dos de la croix principale, et semble bien concorder avec les détails de ce calvaire.

La chapelle n'a d'autre ornementation extérieure que les deux portes moulurées, voisines de l'angle formé par la nef et la branche du transept sud, et le contrefort qui les sépare, dans lequel est creusée une jolie niche abritant une petite statue en pierre de saint Jean-Baptiste.

Le petit clocher est posé à cheval sur la séparation de la nef et du transept.

Le saint Patron que l'on vénère ici est saint Vennec, le même que saint Guennec, Guézennec, Guéthénoc, fils de saint Fragan et de sainte Guenn, et frère de saint Guénolé et de saint Jacut.

M. le Men, ancien archiviste du département, lui a consacré une longue étude dans le *Bulletin* de notre Société Archéologique, année 1875, page 104 et suivantes, et d'après lui saint Vennec pourrait être le même que saint Cadouan, patron de Poullan et d'une ancienne chapelle de Brasparts, saint Cadvan, saint Cavan ou saint Cava, qui a sa chapelle sur la côte Ouest de Plouguerneau. Mais le Rév. Baring-Gould, qui a beaucoup étudié les saints bretons, prétend que saint Cadouan serait un quatrième fils de sainte Guenn, provenant d'un second mariage.

A l'intérieur de l'édifice sont des statues nombreuses que nous étudierons d'après leur ordre de placement.

1. — A l'angle du transept Nord, sur un grand cul-de-lampe en pierre et dans une grande niche en bois, est un saint Yves assis entre le riche et le pauvre. Ce groupe est en bois et diffère un peu de celui que nous avons vu à la chapelle de Quilinen. Sur le cul-de-lampe est sculptée en relief, en caractères romains, l'inscription suivante donnant le commencement de l'oraison de saint Yves :

DEVS. QVI. BEATVM. YVONEM. CONFESSOREM. — Y. MOEZ.

2. — De l'autre côté de la fenêtre est un saint Sébastien.

3. — Au coin du maître-autel, côté de l'évangile, un grand cul-de-lampe en pierre portant cette inscription en caractères romains :

NOTRE. DAME. MERE. DV. REDEMPEVR. 1592

Sur ce cul-de-lampe, une niche en bois, dans le style de la fin de la période gothique, abrite deux statues : sainte Anne et la Sainte-Vierge, la première en bois, la seconde en pierre. La Sainte-Vierge allaite l'Enfant-Jésus ; elle porte la couronne et tient une pomme de la main droite. Une inscription sur le socle la désigne sous le nom de : N. D. DE. TREGVRON, ce qui d'après quelques-uns signifierait : N.-D. des trois couronnes ou du Rosaire.

La Sainte-Vierge est vénérée sous le même vocable à la chapelle de N.-D. de Tréguron, en Gouézec, où elle est priée surtout par les mères et les nourrices demandant un lait abondant pour leurs nourrissons.

Le haut de la niche est orné de sculptures en bas-relief représentant : l'Annonciation, — Notre-Seigneur ressuscité apparaissant à sa Mère, et le couronnement de Notre-Dame.

4. — Au coin de l'épitre, une large dalle en pierre, formant cul-de-lampe, porte cette inscription : S. GVEZNOCE : 1578, et soutient une niche gothique en bois dont le dais, maintenant écroulé, avait autrefois des découpures flamboyantes d'une grande finesse. Dans cette niche est la statue en pierre du saint Patron, saint Vennec ou Guesnoc. Il est représenté en guerrier, casque en tête, revêtu de la cuirasse et du reste de l'armure de fer, portant sur le tout un manteau qui le drape élégamment. De la main droite il tient une épée nue, et de la gauche un livre ouvert. A ses pieds et dans la même niche, sont deux petites statues de bois représentant ses

deux frères, saint Guénolé et saint Jacut, vêtus en abbés, avec chape, mitre et crosse.

5. — Entre le maître-autel et la fenêtre du transept Sud, est la représentation la plus curieuse et la plus extraordinaire qui soit dans le pays : c'est la statue de la mère de saint Vennec : *Santez Guenn Teirbronn*, — *Sancta Alba Trimammis*, — *Sainte Blanche aux trois mamelles*, parce que, d'après la légende populaire consignée dans le cartulaire de Landévennec, Dieu lui donna un troisième sein à la naissance de son troisième fils. C'est un groupe de pierre peinte et dorée. La sainte est représentée assise, couronne en tête, avec une chevelure opulente qui tombe sur ses épaules et est retenue par des rubans ou bandeaux. Elle porte sur ses genoux un petit enfant vêtu d'une robe dont le bas est orné d'une frange. Cet enfant tient de la main gauche le bout d'une banderolle sur laquelle est inscrit en caractères gothiques du XVI^e^ siècle : S. GVENOLAE.

Aux côtés de la mère sont deux autres enfants plus grands et debout, vêtus d'une robe courte ou casaque, les pieds chaussés et les jambes prises dans des bas-de-chausse. Celui de droite tient une banderolle avec l'inscription : S. GVESNEC. Celui de gauche : S. JACVT.

La sainte est vêtue d'une robe longue, par dessus laquelle est un autre vêtement plus court dont le bas est orné d'une bordure de pierreries et d'une frange formée de glands triangulaires.

Une particularité de cette statue c'est qu'elle a le corsage ouvert et qu'on lui voit trois mamelles, les deux latérales plus petites et, au-dessus, une plus grande sur laquelle elle pose sa main droite ; le petit saint Guénolé y pose aussi la main.

Un tableau, dans la chapelle du manoir de *Lesven*, en Plouguin, reproduit le même phénomène particulier à sainte Guenn.

6. — A l'angle du transept Sud est la statue de sainte Marguerite.

7. — N.-D. de Bonne-Nouvelle.

8. — A l'autre angle du même transept, saint Antoine, ermite.

9. — Notre-Seigneur sortant du tombeau.

Quelques débris de vitraux attestent qu'autrefois les fenêtres étaient richement décorées. Dans ces restes on reconnaît deux anges tenant des banderolles, puis la Sainte-Vierge et saint Sébastien.

Fontaine

A 25 ou 30 mètres de l'abside de la chapelle du côté Sud, est la fontaine monumentale de saint Vennec, un des plus jolis édicules du XVI^e^ siècle qu'on trouve dans notre pays. Elle est accostée de deux élégantes pyramides gothiques portées sur des colonnettes à torsades et à losanges. Au fond, une petite niche renferme une statue en pierre de saint Vennec, armé en guerrier, revêtu d'un manteau, portant un casque sur sa chevelure opulente, tenant de la main droite une épée nue et de la gauche un livre ouvert.

Après avoir admiré tout cet ensemble d'un caractère vraiment breton, nous continuons notre excursion et prenons le chemin de **Quéménéven.**

*
* *

Eglise moderne ; mais on a conservé sur la façade du porche Midi trois vieilles statues en pierre, qui ont du style : saint Méen et deux évangélistes. De plus, le portail Ouest du XVII^e^ siècle subsiste toujours et on est heureux d'y retrouver une bonne architecture ancienne : porte ornée de pilastres et fronton, contreforts riches, moulures, statue du saint patron, le tout de la date de 1736.

A l'intérieur également, dans le chœur, se trouve une belle

statue du même saint Méen, datée de 1571, en chape avec orfrois très riches, et une seconde statue en chasuble du Moyen-âge, avec grande mitre et livre, dans le style de saint Tujean dans sa chapelle de Primelin.

La maîtresse-vitre est ancienne ; elle comprend les tableaux suivants :

1° — Dernière cène.

2° — Lavement des pieds.

3° — Prière au jardin des Oliviers.

4° — Baiser de Judas.

5° — Flagellation.

6° — N.-S. devant Caïphe.

7° — N.-S. en croix, larrons, et nombreux personnages, scène prenant la largeur des trois baies.

*
* *

De Quéménéven à **Kergoat** il y a trois kilomètres et demi, et dans le parcours nous voyons à notre gauche les taillis du Bois du Duc couvrant les pentes du deuxième mamelon des montagnes de Locronan. Puis, arrivant à la grand'route de Douarnenez à Châteaulin, nous apercevons, à travers un rideau de beaux arbres la vaste chapelle, centre d'un important pèlerinage, qui a fourni à Jules Breton le sujet de l'un de ses plus beaux tableaux : *La Procession du pardon de Kergoat*, dont il a, du reste, parlé avec tant de complaisance dans son autobiographie : *La vie d'un artiste.*

Examinons d'abord la grande façade Midi, majestueuse et sobre, toute en maçonnerie de belles pierres de taille, mais offrant les grandes lignes un peu monotones de l'architecture du XVIII^e^ siècle. Le clocher, à dômes superposés, porte cette inscription :

DOM. IAN. ROLLAN. RECTEVR. DE. QVEMENEVEN. 1764

Mais cet édifice relativement récent a été précédé d'un autre bien plus ancien, datant au moins du XV^e^ siècle, puisque

dans les vitraux que nous étudierons tout à l'heure nous en trouverons un de cette époque, sans compter que quelques-uns des autres vitraux, répartis maintenant en deux ou trois fenêtres différentes formaient autrefois un ensemble logé dans une grande fenêtre ogivale à trois ou quatre baies.

Dans le cimetière est un petit calvaire dont la base en triangle est ornée de trois clochetons gothiques, avec autel en granit sur la façade. Le fût de la croix semble presque disproportionné en hauteur. Au pied de cette croix est posée une *Pieta*, et autour du socle, la statue de saint Guénolé, un grand saint Jean-Baptiste et un petit saint Jean l'Evangéliste.

A l'intérieur nous trouvons une nef très élevée, séparée de ses bas-côtés par de hautes piles et arcades ; elle est continuée par un transept à deux branches et par une abside au fond de laquelle, derrière le maître-autel, est posée sur un trône la statue vénérée de Notre-Dame de Kergoat. On y accède par un escalier à deux rampes, permettant aux dévots pèlerins de venir lui baiser les pieds et les bords de son manteau.

Ce que nous avons à étudier ici spécialement ce sont les vitraux ; ils remplissent sept fenêtres, mais il n'en était pas ainsi primitivement, car une ou deux verrières anciennes ont été dédoublées. Les sujets les plus intéressants sont les quatre du côté Nord ; ils ont été restaurés en 1900 par les soins de la *Commission des Monuments historiques*.

A — Fenêtre à deux baies. — Histoire de Joseph. Les panneaux ont été bouleversés par des remaniements ; rétablissons-les d'après l'ordre historique.

1. — Joseph expliquant à ses frères le songe des gerbes de blé qui se courbent devant la sienne, pour lui rendre hommage. Il est vêtu d'une robe blanche semée de broderies d'or.

2. — Joseph est descendu dans la citerne par ses frères.

3. — Il est vendu à des marchands Ismaélites.

4. — Les frères de Joseph présentent à Jacob sa robe teinte de sang.

5. — Joseph résiste à la femme de Putiphar. Celle-ci est assise sur un lit à badalquin rouge, avec courtines bleues ; ses mollets sont ornés d'anneaux d'or.

B — Deux baies. — Les sujets de cette fenêtre et ceux de la suivante, figurant le Jugement dernier, formaient primitivement un seul vitrail à quatre baies, dans une chapelle antérieure à la chapelle actuelle.

1. — Enfer, représenté par la gueule d'un monstre dans laquelle se trouvent une foule de damnés.

2. — Continuation : un diable bleu et un réprouvé.

3. — Saint et donateur : prêtre en chape, à genoux devant un prie-dieu.

4. — Un personnage ressuscité, tenant sa main sur sa tête, probablement pour l'assujétir. — Un ange en dalmatique, recevant un autre personnage ressuscitant ; trompettes.

C. — Très nombreux personnages faisant partie du Jugement dernier, continuation de la fenêtre précédente : saint Michel, sainte Marie-Madeleine, saint Pierre, saint Jean, saint Sébastien, saint Laurent, saint Etienne, saint François d'Assise, saint Paul, saint Barthélemy, deux Saintes-Femmes, anges sonnant de la trompette. Au haut : Notre-Seigneur assis, dans la l'attitude traditionnelle de Juge suprême.

D — Verrière du xv^e^ siècle ; très précieuse comme style et comme facture. Elle contient les Apôtres et les Prophètes en regard, tenant des banderolles avec inscriptions gothiques.

E — Côté Midi. — Saint Docteur, saint Michel, saint Evêque, Apôtre, — en haut, Père-Eternel bénissant.

F — Facture et caractère du xv^e^ siècle. — Sainte-Femme ou abbesse tenant un livre ; robe brune, manteau bleu, guimpe blanche; — Nativité de l'Enfant-Jésus ; Agonie au jardin des Oliviers ; — Flagellation ; — Mariage de la Sainte-Vierge.

G — Saint Jean-Baptiste ; saint Pierre ; — saint Laurent : — saint Sixte, avec mitre et croix.

On peut remarquer que tous ces sujets sont plus ou moins bouleversés et qu'ils devaient autrefois former un bel ensemble dans l'ancienne chapelle du XV^e^ siècle.

Cette chapelle renfermait encore nombre de belles statues et groupes en pierre. Comme ils étaient plus ou moins brisés et avariés, on avait pris le parti de les enfouir dans le cimetière, près de la sacristie. On a eu la bonne fortune de les découvrir et de les exhumer, il y a quelques années, et ils font maintenant partie du musée iconographique de l'Evêché de Quimper.

*
* *

Notre visite terminée, notre autobus nous conduit vers **Locronan** par une route montante d'où nous découvrons tout le bassin de Plonévez-Porzay et la baie de Douarnenez, malheureusement un peu embrumée.

Locronan ! — On dit : *Bruges la morte.* Le même qualificatif pourrait s'appliquer à Locronan ; mais pas à son désavantage, loin de là. Il n'y a pas de ville bretonne qui ait conservé aussi pure, aussi intacte sa vieille physionomie, empreinte de noblesse et de dignité : grande place encadrée de bonnes vieilles maisons cossues, du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle ; puits central autour duquel se sont groupées tant de générations, église grandiose qu'envieraient plusieurs cités épiscopales, rues montantes, rue descendantes, ménageant nombre de surprises artistiques aux touristes qui savent observer ; de tous côtés, vision et sensation de la vie et des mœurs d'autrefois, remémoration des âges passés, sans presque aucune des notes discordantes de notre XX^e^ siècle. Il les a comprises, ces beautés, il s'en est imprégné, Taché l'aquarelliste, qui, dans son exposition d'il y a trois ans, a montré aux Quimpérois tous les charmes de ce vieux Locronan.

Contournons l'église à l'extérieur. Et d'abord contemplons la grandiose façade Ouest donnant sur la place, formant comme un groupe de deux portails monumentaux : celui de l'église même s'ouvrant par une large arcade à plein cintre et s'appuyant contre le pied de la grosse tour, puis celui de la chapelle du *Pénity*, percé d'une porte toute moulurée et feuillagée, orné de contreforts d'angle et couronné par un élégant et svelte campanile.

Passons dans la route qui borde le côté Nord, nous trouvons d'abord un petit porche fort original, faisant presque figure d'ossuaire en appentis, avec porte centrale accostée de deux fenêtres géminées ; ensuite la sacristie, avec une ingénieuse petite fenêtre éclairant l'étage supérieur ; puis nous arrivons à l'abside où nous admirerons l'allure fière de la grande fenêtre à six baies avec son remplage magistralement dessiné. Avançons jusqu'au milieu du cimetière pour examiner tous les détails de la croix qui y est plantée, choisissons un point favorable pour voir l'ensemble de l'édifice, les fenêtres à meneaux flamboyants, les deux étages de galeries longeant le bas des toitures, le petit campanile central, frère jumeau de celui du Pénity, si frêle, auprès de la lourde masse du grand clocher. Suivons le bas-côté Midi, contournons la chapelle du Pénity et entrons par le grand porche, en saluant la statue de saint Ronan adossée au trumeau qui sépare les deux portes.

En pénétrant à l'intérieur on trouve une belle ordonnance de piles avec colonnettes, séparant la nef des bas-côtés, et tout l'édifice recouvert de voûtes avec nervures de pierre, ce qui n'a lieu chez nous que pour les églises de premier ordre.

Les deux premières travées du bas-côté Sud s'ouvrent sur la *Chapelle du Pénity*, longue de 16 mètres et large de 5 m 70. C'est au milieu de cette chapelle que se trouve le tombeau de saint Ronan, et au-dessus de ce caveau est un monument qui fut érigé par la Duchesse Anne vers l'an 1505. Ce monument

est en pierre de Kersanton et consiste en une table sur laquelle est couchée la statue du saint, représenté en habits pontificaux, la mitre en tête, bénissant de la main droite, tenant la crosse de la main gauche et foulant aux pieds un animal monstrueux. La table est élevée de 1 mètre au-dessus du sol et supportée par six pilastres, auxquels sont adossés des anges tenant des écussons.

Une des fenêtres de cette chapelle du Pénity a conservé quelques panneaux d'une vieille verrière ; une autre fenêtre a reçu une verrière moderne ayant trait à Jeanne d'Arc ; la maîtresse-vitre de l'église contient dix-huit scènes de la Passion.

Comme statues remarquables dans l'église, il faut signaler celles de saint Ronan et de saint Corentin aux deux côtés du maître-autel ; celle de saint Roch, portant la date de 1509. puis un grand saint Christophe ; au Pénity, une grande statue de saint Michel, foulant le dragon et tenant une balance pour peser les âmes, un très curieux groupe de Notre-Dame de Pitié. Il faut indiquer en outre l'autel du Rosaire avec ses colonnes torses, et la chaire à prêcher, entourée de huit ou dix médaillons en bas-reliefs, représentant les différents épisodes de la vie et de la mort de saint Ronan.

M. le recteur, se faisant aimablement notre *cicerone*, nous donne de la meilleure grâce, des explications archéologiques et historiques, et nous fait entrer à la sacristie pour examiner sur les parois des murs diverses marques de tâcherons et pouvoir observer de très près une rare pièce d'orfèvrerie, un joli ostensoir du temps de Louis XIII.

Quelques-uns des excursionnistes montèrent dans le clocher et purent, du haut de la plate-forme contempler un très vaste et très beau panorama. Cette ascension est assez difficile, à cause de l'étroitesse de l'escalier, elle était pratiquement impossible pour tout l'ensemble d'un groupe aussi important que le nôtre. Nous nous en dédommageons en escaladant la

rue montante et escarpée, formée par l'ancienne route de Quimper. Arrivés à mi-côte, nous sommes au niveau de la plate-forme de la tour, et nous n'avons qu'à nous retourner pour voir à nos pieds la villotte pittoresque avec ses vieilles maisons grises aux murailles de granit et aux toitures moussues. Au loin, malgré une brume un peu malencontreuse, nous pouvons distinguer tout le magnifique bassin de Plonévez-Porzay, la baie de Douarnenez encadrée au Nord par les côtes de Crozon et de Telgruc, puis la ligne des mamelons du Ménez-hom.

Après avoir monté sur les hauteurs, il faut descendre dans les profondeurs ; traversons donc de nouveau la grande place et dévalons par une longue ruelle étroite jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et la fontaine monumentale dont elle partage le vocable avec saint Eutrope, qui avait aussi son église à Locronan.

La chapelle possède encore quelques fragments d'anciens vitraux, déplorablement délabrés, puis deux groupes sculptés en pierre : une Sainte-Trinité et une Notre-Dame de Pitié, semblable à celle qui se trouve au Pénity, mais peut-être plus finement et plus correctement modelée.

L'édicule qui domine le bassin de la fontaine comporte une niche sur chacune de ses faces : la niche de devant abrite une statue de Notre-Dame ; celle de l'arrière-façade est réservée à saint Eutrope. Sur la frise est gravée une inscription ainsi conçue :

VEN. ET. DISC. MISSIRE. MATHVRIN. SENE. V. PPL. (vicaire perpétuel).

I. CONAN. MARCHAND. DE TOILE. LAN 1698.

Pour être complet, il eût fallu raconter tout au long la légende de saint Ronan, exposer l'histoire religieuse, industrielle et économique de la ville, gravir la montagne de *Plas-ar-c'horn*, expliquer ce que c'est que la grande *Troménie* et indiquer succintement le curieux parcours de cette phéno-

ménale procession. Mais le moyen de remplir complètement un pareil programme, dans une excursion de six heures.

*
* *

Donc nous nous remettons en route et, au bout d'un kilomètre et demi nous sommes sur le versant de Plogonnec dont nous apercevons l'élégant clocher, en même temps que nous découvrons un horizon immense, bordé au loin par les montagnes de Gouézec, les hauteurs de Coray, de Saint-Yvi, de Plonéis et de Ploaré.

*
* *

Plogonnec : petit bourg modeste mais propret ; église de grand style, dont il faut remarquer surtout l'abside droite constitué par trois pignons surmontant autant de belles fenêtres, puis la façade Sud que décorent des fenêtres aux frontons aigus, des portes moulurées, un porche gothique de 1589. Mais ce qu'il faut surtout admirer et étudier, c'est le clocher, couronné par une série de dômes et lanternons superposés, et accompagné de deux tourelles octogonales à couronnements semblables. On pourrait lire sur ce clocher un certain nombre d'inscriptions , contentons-nous d'une seule, qui a son genre de singularité, et qui est gravée sur le tympan de la porte principale, sous la statue du patron saint Thuriau ; tous les mots du premier vers commencent par un T, comme le nom du saint patron :

TV TVRIAVE TVAM TVRRIM TEMPLVMQVE TVERE
NE NOCEANT ILLIS TELA TRISVLCA IOVIS

O saint Thuriau, garde ta tour et ton temple, défends-les bien contre la foudre – (Contre les traits à trois pointes de Jupiter). Ce distique, qui sent si bien son humaniste, doit avoir été composé par M. RENE : SEZNEC : RECTEVR : 1657.

A l'intérieur de l'église il n'y a qu'une seule statue ancienne qui ait réellement de la valeur, c'est celle de saint

Maudet, costumé en abbé, en chape, mitre et crosse, et qui doit dater du commencement du XVIe siècle. Mais si l'édifice est pauvre en statues anciennes, il est heureusement riche en vitraux, dont les trois principaux ont été restaurés par les soins des *Monuments historiques.*

Du reste, voilà M. le recteur qui vient nous faire les honneurs de son église, et comme il possède admirablement ses vitraux, dont il est justement fier, c'est lui qui va nous en donner l'explication avec une compétence et une verve que je ne pourrai pas traduire en ces lignes :

A — Fenêtre du bas-côté Nord : sujets disparâtes dont quelques-uns doivent provenir de la chapelle de Saint-Théleau et peut-être d'autres chapelles : saint Nicolas dans un navire, apaisant une tempête. — Un saint Evêque. — Saint Eloy ferrant le pied détaché d'un cheval. — Saint Edern sur un cerf. — Garde endormi au pied du tombeau du Sauveur. — Saint Theleau, en chape et mitre, à cheval aussi sur un cerf. — Saint évêque. — Notre-Seigneur ressuscité. — Ermite ou pèlerin sonnant une cloche, probablement saint Cado ou saint Gildas. — Dans les soufflets du remplage, des anges.

B — Deuxième fenêtre du bas-côté Nord : saint Sébastien.

C — Fenêtre absidale du fond du bas-côté Nord : Zone du bas : sainte Marie-Madeleine. — Sainte-Vierge assise, avec l'Enfant-Jésus. — Sainte Catherine d'Alexandrie, martyre. — Zone du haut : grande scène de la transfiguration ; Moïse porte sa verge et les tables de la loi, le prophète Elie est vêtu du costume des religieux du Mont-Carmel ; deux des apôtres, saint Pierre et saint Jacques élèvent une main pour protéger leurs yeux éblouis par l'éclat du Sauveur transfiguré.

D — La maîtresse-vitre contient neuf ou dix scènes de la Passion ; dans les panneaux du bas, donateurs présentés par leurs saints patrons.

E — Fond du bas-côté Sud : saint Michel et un chevalier

donateur. — Sainte Barbe et une châtelaine donatrice. — Grande scène du Jugement dernier.

F — Sainte Marie-Madeleine présentant une châtelaine donatrice.

Outre ces vieilles verrières, il y a de chaque côté du chœur deux vitraux modernes qu'il n'est pas défendu d'étudier et d'admirer, car ils sont d'excellente composition et de très bonne facture, et retracent fort bien la légende des deux patrons de la paroisse : saint Thuriau et saint Trégonnec.

*
* *

Le temps marche, il est plus de six heures, une petite pluie fine commence à tomber ; force nous est de sacrifier le **Juch** et de nous diriger tout droit sur **Guengat.** Nous trouvons le bourg en fête, la place toute couverte par les petites boutiques traditionnelles des pardons bretons ; c'est en effet, la fête patronale, le pardon de saint Fiacre. La foule n'est pas encore entièrement dispersée et l'on nous regarde débarquer avec une dose de curiosité mêlée de sympathie.

L'église, avec tout son entourage a un air un peu vieillot, mais vénérable : vieux petit arc de triomphe formant l'entrée du cimetière ; vieux ifs, trois fois séculaires, plantés le long du vieux mur d'enclos ; vieux petit calvaire un peu écrasé par le voisinage de l'édifice. La façade Sud se compose d'un ossuaire à deux baies en accolade, avec l'inscription : *Respice Finem*, (pensez à la fin), 1557 ; puis d'un porche surmonté d'une chambre des archives, et de trois pignons dont deux ont été remaniés avec les fenêtres qui y sont percées, par suite des accidents qui y étaient survenus lors de la chute de la flèche, vers 1706. A l'abside, le grand pignon du sanctuaire est de grand effet, avec ses contreforts et sa large fenêtre à six baies.

A l'intérieur nous trouvons un plan fort original et très irrégulier, et aussi quelques vieilles statues d'excellent style :

saint Fiacre, saint Jean-Baptiste, saint Roch, saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite, sainte Barbe, Notre-Seigneur en croix, entre la Sainte-Vierge et saint Jean.

Mais ce qui doit nous intéresser surtout, ce sont les vitraux, au nombre de cinq, et qui tous, malheureusement, ont été bouleversés, sauf la maîtresse-vitre.

1. — Fenêtre absidale Nord : les trois panneaux du bas appartiennent à une grande scène incomplète du *Jugement dernier* : — cinq bustes d'apôtres, parmi lesquels on reconnaît saint Pierre portant les clefs, et saint Jean tenant une coupe d'où sort un dragon ; cinq têtes de Saintes-Femmes dont l'une porte un vase de parfum ; groupe de cinq anges, l'un sonnant de la trompette, les autres les mains jointes. — Saint Michel portant la croix et la balance, présentant un seigneur donateur. — Saint Jean-Baptiste présentant un seigneur et une dame. — Nativité de l'Enfant-Jésus, la Sainte-Vierge et saint Joseph en adoration devant le divin Enfant couché sur la paille. — Circoncision, le Grand-Prêtre est coiffé d'une mitre. — Baptême de Notre-Seigneur. — Les trois baies sont couronnées par des dais Renaissance d'une bonne composition.

2. — Maîtresse-vitre. — La Passion : Notre-Seigneur chargé de sa croix. — Notre-Seigneur portant sa croix. — Crucifiement. On attache à la croix le mauvais larron, vêtu d'une chemise et la corde au cou. A côté de lui se tient un démon, tandis qu'un ange emporte au ciel l'âme du bon larron. Chose étrange, le mauvais larron tient une petite croix entre ses mains enchaînées. Au bas se trouve la Sainte-Vierge en pamoison, assistée de saint Jean et des Saintes-Femmes. Au pied de la croix est la Madeleine, puis des bourreaux, le centurion à cheval. Sur le harnachement de ce cheval et les bordures des vêtements des personnages sont des semblants d'inscriptions, composées d'une suite de lettres sans liaison ni sens, formant seulement une ornementation

brodée. — Déposition de Notre-Seigneur de la croix par Joseph d'Arimathie et Nicodème. Au bas est la Sainte-Vierge soutenue par saint Jean et entourée par les Saintes-Femmes portant des aromates. — Notre-Seigneur ressuscité sortant du tombeau. — Au bas de la sixième baie, saint Fiacre, patron de l'église, vêtu d'une robe blanche et d'un scapulaire et capuce rouges ; il tient un livre ouvert et une bêche de jardinier. Au bas de ce panneau est inscrite la date : L'AN 1571.

Dans les soufflets du tympan, des anges portent les instruments de la Passion : croix, colonne, fouet, verge, couronne d'épines, clous, échelle, marteau, tenailles, vase de myrre et d'aloès ; dans le panneau central, un agneau crucifère. — Six panneaux contiennent des écussons dont les blasons ont disparu, mais qu'on pourrait identifier au moyen des devises qui sont restées.

3. — Autel Sud, trois baies. — Saint Michel. — Notre-Dame assise, portant l'Enfant-Jésus. — Saint Jean-Baptiste.

4. — Bas-côté sud près de l'autel, quatre baies. — Saint Michel présentant un seigneur donateur et une dame. Le seigneur est vêtu d'une cotte *d'hermine au chef endenché de sable.* — Saint à genoux, vêtu d'une peau de bête, entouré de nuées et surmonté d'un arc-en-ciel. Est-ce Noé, ou le prophète Elie, ou saint Jean-Baptiste suppliant, dans la scène du Jugement dernier ? — Quatre anges, les mains jointes ; un cinquième sonnant de la trompette. Ce sujet doit être la continuation du troisième panneau du premier vitrail. — Deux ou trois saints, dont un tient une épée. — Notre-Seigneur fait prisonnier, baiser de Judas. — Notre-Seigneur devant le Grand-Prêtre. Sainte Catherine présentant un seigneur et une dame. La cotte du seigneur est armoriée *d'hermine au chef endenché de sable.* — Notre-Seigneur attaché à la colonne et flagellé. — Sainte Barbe présentant un seigneur et une dame. Le seigneur porte une cotte de *gueules à trois losanges d'argent*,

2 et 1. La dame a une robe *d'azur au lion rampant d'or, couronné et lampassé d'argent*. — Notre-Seigneur en croix. Le bon larron regardant le ciel ; le mauvais larron, la tête renversée vers la terre. Au pied de la croix, Notre-Dame soutenue par saint Jean, puis deux pharisiens. — Notre-Seigneur ressuscité. — Sainte Marie-Madeleine, présentant un seigneur et une dame, portant tous deux *d'azur au lion rampant d'or, couronné et lampassé d'argent*. Ce sont, peut-être, les armes de Kerigny, Sr de Kervrac'h. — Comme couronnement, dais flamboyants ; dans les soufflets, deux anges jouant de la viole ; croix, échelle, deux écussons détruits.

5. — Fenêtre au-dessus de la porte du portail ouest, au bas de la nef ; deux panneaux seulement sont conservés : — Femme entrant dans une maison suivie d'une autre qui porte une quenouille. Cette scène pourrait bien se rapporter à l'histoire de saint Fiacre, patron de la paroisse. On trouve quelque chose d'analogue au jubé de Saint-Fiacre du Faouët. — Un évêque en chape et mitre, ayant devant lui un moine portant la tonsure monacale, les mains jointes, vêtu d'une robe blanche et d'un scapulaire bleu. Ce pourraient être saint Faron, évêque de Meaux, et saint Fiacre auquel il concéda des terres.

Croix processionnelle

Grâce à la coïncidence du pardon, nous avons eu la bonne chance de trouver, dressée à la balustrade du chœur, la belle croix processionnelle, dont l'église de Guengat est fière, à juste titre. Cette pièce d'orfèvrerie, en argent doré, mesure, en dehors de la hampe, 1 m 30 de hauteur, sur 0 m 74 de largeur aux croisillons. La tige et les bras sont cylindriques, avec leurs extrémités terminées par des boules ornées de godrons. De chaque côté du Christ sont les statuettes de la Sainte-Vierge et de saint Jean, portées sur des consoles dé-

corées de feuilles d'acanthe, au-dessous desquelles est un gros nœud architectural à six pans, contenant deux étages de niches à coquilles, séparées par des pilastres et de colonnettes et abritant les statuettes des douzes apôtres. Aux pieds du Christ est un médaillon ovale contenant un gros cabochon. Au haut de la première niche de la face antérieure, est gravée la date de 1584.

*
* *

Là se terminait notre rapide course archéologique. En l'espace de six heures nous avions vu sept groupes de monuments, en tout quatorze monuments différents, et à sept heures et demie nous rentrions à Quimper, heureux de notre confraternelle randonnée, heureux aussi d'avoir donné un un bon exemple et une leçon instructive aux habitants des localités visitées, en leur montrant l'estime et l'admiration que des esprits cultivés professent pour leurs richesses artistiques.

Chanoine ABGRALL,
Président.

LETTRE CIRCULAIRE

des Membres du Bureau

Depuis le commencement de la guerre il a été impossible de penser à reprendre les séances mensuelles de notre Société. Plusieurs des membres sont mobilisés et en particulier notre imprimeur M. Leprince, avec tous les ouvriers typographes de son atelier, de sorte qu'on ne pourrait imprimer pour le *Bulletin* les mémoires dont il serait fait lecture. Il en sera ainsi pendant toute la durée de cette lutte qui met sous les armes les plus grands états de l'Europe et paralyse tant d'affaires.

Dans ces conditions, le seul parti à prendre est de maintenir la composition du Bureau tel qu'il avait été établi pour l'année qui se termine et d'attendre le retour de la paix pour recommencer nos travaux et reprendre nos séances d'étude.

Avec les différentes académies et les diverses sociétés savantes, notre devoir est de protester contre les dévastations barbares commises par les armées allemandes, en Belgique et dans le Nord-Est de la France. Ce ne sera là qu'une protestation provisoire, car avant la fin des hostilités il est à prévoir malheureusement que nous aurons à déplorer d'autres destructions ; et alors il faudra établir le bilan des innombrables ruines accumulées par ces Huns du XX^e^ siècle.

Après les premiers attentats commis contre la cathédrale de Reims, notre Président a fait entendre, dans un journal

local, le cri de douleur que lui arrachait cet acte de sauvagerie. En nous y associant, nous reproduisons cet article comme annexe à cette lettre circulaire.

Nous profitons de cette occasion pour offrir à tous nos confrères nos vœux de meilleure et plus heureuse année. Puissions-nous, dans le plus court délai possible, après le triomphe de nos armes, après cette épreuve de notre patrie, jouir d'une paix solide et durable, une paix séculaire, qui fera refleurir la fortune du pays et refleurir aussi les études qui nous sont chères, pour sa gloire et sa prospérité.

Nous envoyons nos saluts et nos souhaits les plus cordiaux à tous nos confrères mobilisés, à ceux qui, sur le front, combattent et souffrent pour nous, à ceux qui, occupant d'autres postes qui leur ont été assignés, se dévouent pour notre chère et noble France, et particulièrement à ceux qui ont été blessés ou faits prisonniers et dont le sort est tant à plaindre. Nous aurons plus tard à dresser le **Livre d'Or** de notre Société, en faisant la liste de tous nos confrères soldats, et en relatant leurs faits de guerre brillants ou modestes, tous méritoires et glorieux au même titre.

Hélas ! nous avons aussi à enregistrer un deuil. Puisse-t-il être le premier et le dernier. Mais il est à craindre que notre nécrologe ne s'arrête pas là.

M. Alfred de la Barre de Nanteuil, lieutenant de vaisseau de réserve, a été frappé à Dixmude le 10 Novembre, en entraînant ses fusiliers-marins. C'est une mort glorieuse, mais combien douloureuse pour nous et pour sa famille.

Officier de marine en retraite, M. de Nanteuil, dès les premiers jours de la guerre, avait repris du service et fut attaché à la défense des abords de Brest. Mais ce poste lui semblait être trop de repos et, malgré son état précaire de santé, en dépit de sa situation de père de famille, il multiplia les démarches pour être envoyé sur la ligne de feu. Quinze

jours après y être arrivé, il était tué d'une balle à la tête, dans ce Dixmude en ruine, où les marins ont écrit de leur sang une des plus belles pages de l'histoire de France. C'est un héros de plus dans cette famille de héros. Un de ses oncles paternels est tombé sur le champ de bataille de Castelfidardo, en défendant les droits du Saint-Siège ; son grand-père, du côté maternel, était le général Le Flo qui, comme soldat et comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg, a si utilement servi la France.

Erudit archéologue, tout particulièrement en ce qui concerne l'architecture militaire, M. de la Barre de Nanteuil avait déjà publié de belles études sur nos vieux châteaux féodaux dans les *Bulletins de l'Association Bretonne* ; pour les excursions du Congrès Archéologique de France, en juin dernier, il avait fourni d'excellentes notes historiques et descriptives sur le château de Brest, les monuments de Morlaix et de Saint-Pol-de-Léon, les églises de Guimiliau, Lampaul, Saint-Thégonnec et Pleyben ; et nous pouvions nous promettre de bénéficier de ses travaux futurs. C'est un grand vide dans nos rangs et une perte sensible pour notre Société. Que son noble père, que sa veuve et ses enfants veuillent bien agréer nos condoléances et l'expression de nos douloureuses sympathies.

Un autre décès à signaler est celui de M. l'Abbé Antoine Favé, qui remplit longtemps dans notre Société le rôle dévoué de Secrétaire, et enrichit nos *bulletins* de tant de petites études prestement et spirituellement enlevées. Quelques lignes d'un acte notarié, d'un inventaire, d'une pièce d'archives, lui étaient matière pour reconstituer des scènes très vécues des XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et nous mettre au courant des mœurs et usages du temps jadis. Depuis trois ans, son état de santé avait forcé M. Favé à aller vivre au repos dans la maison Saint-joseph, à Saint-Pol-de-Léon ; mais là encore il n'avait

pas délaissé ses études, et les archives communales lui fournissaient d'amples éléments pour ses recherches historiques.

A ses sœurs survivantes nous offrons aussi nos condoléances.

Le Président,	Chanoine ABGRALL.
Les Vice-Présidents,	Chanoine PEYRON.
—	H. LE CARGUET.
—	Docteur Ch. PICQUENARD.
Les Secrétaires,	H. WAQUET.
—	OGÈS.
Le Trésorier,	ALLIER.

La Cathédrale de Reims

Extrait du journal « Le Progrès du Finistère »
(26 septembre 1914).

O ma chère et noble basilique, en quel état il vous ont mise ! O joyau de notre art français, vous, à l'égal de Notre-Dame de Paris, le centre et le cœur de la France chrétienne ! Merveille architecturale, produit génial des constructeurs de ce siècle de splendeur et de lumière, murailles saintes, colonnes et arches pleines d'harmonie, voûtes sublimes, fenêtres brodées, clochers peuplés de statues, découpés de dentelles, festonnés de feuillages, ils vous ont broyés, disloqués, démantelés ; charpente savante, forêt de chêne, ils ont fait de vous un brasier ; et leurs obus brutaux traversant les toitures, défonçant les voûtes, venaient éclater sur leurs propres blessés réfugiés sur le pavé de la nef.

Qui donc a donné ces ordres sauvages, ayant un relent de bestialité ? Est-ce un gradé subalterne, un chef de batterie ignare et grossier, comme les valets d'Anne et de Caïphe qui se gaudissaient à souffleter et à outrager le divin Sauveur dans sa passion ? Ou bien, sont-ce des officiers à la culture scientifique, ivres de bière, gorgés de champagne volé, l'âme remplie de haine et de lâche rancœur ?

Hélas ! le mal est fait. Ils ne pouvaient pas avoir le cœur assez élevé pour savoir à quoi ils s'attaquaient. Mais, la cathédrale de Reims, elle appartient à tout l'univers civilisé, c'est un trésor mondial, c'est une merveille qui a été réalisée, une fois, depuis la création du monde, mais qui ne peut pas se recommencer.

C'est une œuvre admirable d'architecture ; mais, d'autre part, la colossale page de sculpture qu'est la grande façade occidentale forme une décoration unique, condensant dans ses milliers de statues toute la théologie, toute la philosophie, toute la doctrine historique et symbolique de ce siècle des grands docteurs. C'est une traduction en pierre de la Somme de saint Thomas d'Aquin, une synthèse des œuvres de Vincent de Beauvais et d'Honorius d'Autun, une exposition de la mystique de leurs devanciers, saint Bernard et le grand Anselme de Cantorbéry, qui s'était fait une âme si française pendant ses années monastiques à l'abbaye du Bec. Nos grands savants, nos professeurs du Collège de France et de l'École des Chartes ont trouvé dans ce monde de statues, dignes de la Grèce, une source inépuisable d'études.

Mais qu'est tout cela pour une horde de fuyards affolés par la peur ? Et les éclatements de leurs obus ont fait une musique pareillle à celle de leur Wagner, et les écroulements des toitures et des clochetons ont dû faire l'effet des rêves informes et désordonnés hantant les cerveaux de leurs poëtes, que l'on chante à Bayreuth et qui délectent leurs âmes barbares.

O douce et vaillante Jehanne la Lorraine, vous avez vécu dans cette basilique votre heure la plus joyeuse et la plus triomphale, quand vous faisiez sacrer roi de France votre « gentil Dauphin ». Maintenant vous êtes là sur le parvis, en face du portail géant, montée sur votre cheval de bronze. Oh ! quelle a été votre souffrance en voyant s'effondrer le temple si cher à votre cœur ! Ce supplice n'a-t-il pas été pour vous le renouvellement du bûcher de Rouen ? O notre protectrice, notre libératrice, pour venger un pareil sacrilège, venez donner la main à nos vaillants soldats, aidez-les à bouter dehors cette race infâme.

Après une période de mille ans, nous avons encore chez nous les échos et le souvenir des dévastations normandes.

Combien de siècles faudra-t-il pour effacer la tache faite par les Teutons maudits ?

D'autres siècles ont fait d'autres ruines. Nous saluons avec respect les vieux monuments délabrés qui forment comme une parure funèbre à notre terre d'Armorique : châteaux féodaux du Penhoët, de la Roche-Maurice et de Trémazan, église abbatiale de Saint-Mathieu-Fine-Terre, débris vénérables des abbayes du Relecq et de Landévennec, arcades et murs chancelants de Languidou, Lambour et Kérity-Penmarc'h ; nous vous saluons comme on rend le salut aux vieux invalides qui s'en vont vers le déclin. Mais vous, saintes murailles de l'auguste basilique rémoise, nous nous inclinons devant vous, avec douleur il est vrai, mais avec l'espoir de la résurrection, comme nous saluons les phalanges de jeunes blessés qui nous entourent, qui veulent guérir vite, pour retourner aussitôt au combat et à la victoire.

Chanoine J.-M. ABGRALL,

Président de la Société Archéologique du Finistère.

N. B. — Depuis que ces lignes ont été écrites, les bombardements sauvages se sont renouvelés à plusieurs reprises, et les destructions sont telles qu'il n'y a plus à prononcer le mot de *résurrection*. Non, il faudra laisser apparentes et irréparées toutes ces destructions pour que, pendant tout le cours des siècles elles demeurent comme un témoignage contre la barbarie qui les a ordonnées.

J.-M. A.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XLI

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-verbaux des délibérations et de la Chronique de la Société Archéologique du Finistère en 1914.

Pages

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES 5

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 29 JANVIER I

Recherches au Cabellou près de Concarneau. — Classement des monuments historiques.

Bibliographie : Pleyber-Christ par l'Abbé CALVEZ.... III

Annexe : Rapport de la Commission de comptabilité. IV

SÉANCE DU 26 FÉVRIER V

Causerie de M. le Président sur les sites pittoresques et les monuments historiques du pays de Quimper. — Découverte de vestiges gallo-romains à Gorré-Ploué près de Plouescat. — Protestation contre des dispositions législatives en projet relativement aux recherches préhistoriques.

Bibliographie : Quéinnec (Jacques), député du Finistère à la Convention et aux Cinq-Cents par Pr. HÉMON..... VII

Annexe : Excursion dans les environs de Quimper. Rive gauche de l'Odet..... IX

SÉANCE DU 26 MARS..... XIII

Adhésion de la Société aux protestations de la Société d'anthropologie de Paris et de la Société géologique de France contre la réglementation officielle des fouilles. — Communication de M. le Président sur la croix de Kerzéan en Cléder. — Présentation par

M. Chaussepied, de ses relevés de la chapelle de Saint-Herbot.

Annexe : Nécrologie ; mort de MM. Eugène Le Moyne de Loctudy, le sénateur Louis Hémon, membre fondateur de la Société, le commandant le Maigre. — Coffrets en pierre dans la commune de Landeleau par A. Jarno. — Substructions gallo-romaines en Plouescat par le chanoine J.-M. Abgrall. — Les prix de l'Institut de Bretagne XVI

Séance du 30 Avril XXIX

Recherches de M. Paul Morel de Saint-Nolff sur les peintures, sculptures et vitraux héraldiques. — Présentation par M. Bodereau de ses dessins et de son essai de reconstitution en relief du quartier des Cordeliers de l'ancien Quimper. — Discussion d'un projet d'excursions archéologiques. — Visite du musée iconographique de l'Evêché.

Chronique : Classements de monuments historiques. XXXII

Séance du 28 Mai XXXIII

Vœux en faveur de la protection des anciennes maisons et du rocher de la Torche de Penmarc'h. — Présentation par M. Le Carguet de haches et de statuettes découvertes dans la région d'Audierne.

Séance du 25 Juin XXXVII

Projet de règlement rédigé par M. Chaussepied en vue de la conservation des aspects pittoresques de nos villes. — Visite du manoir de la Forêt.

Chronique : La session du congrès archéologique de France dans le Finistère ; récompenses décernées par le congrès. — Le citoyen Cambry, premier préfet du département de l'Oise, par L. Thiot. — Nicolas Delvincourt et le Nobiliaire de Bretagne par A. Mousset. — Préservation des sites et monuments naturels XXXIX

Séance du 30 Juillet XLV

Annexe : Tableau des membres mobilisés ou utilisés dans divers services pour la durée de la guerre. XLVI

DEUXIÈME PARTIE

Tables des mémoires publiés en 1914

		Pages
I.	Abri et sépulture sous roche à Keramengham, en Lanriec, par le chanoine J.-M. ABGRALL....	3
II.	Liste des juridictions exercées au XVII[e] et au XVIII[e] siècles dans le ressort du présidial de Quimper (suite : Sénéchaussées de Gourin et de Lesneven), par H. BOURDE DE LA ROGERIE..	7
III.	La période révolutionnaire à Gouesnac'h par L. OGÈS	36
IV.	La Révolution en Bretagne. Les derniers montagnards, 1795, (suite), par PR. HÉMON.....	62, 156
V.	Première contribution à l'inventaire des monuments mégalithiques du Finistère (suite : Cantons de Lannilis, de Plabennec et de Ploudalmézeau), par A. DEVOIR	91
VI.	Audierne à la fin de l'ancien régime par J. SAVINA	112
VII.	Notice sur la chapelle de Saint-Herbot en Plonévez-du-Faou par CH. CHAUSSEPIED.....	128
VIII.	Etude archéologique du cadastre par H. LE CARGUET.....	140
IX.	Excursion archéologique du 10 mai 1914. Compte rendu par le chanoine J.-M. ABGRALL.....	211
X.	Lettre circulaire des membres du bureau.....	238
XI.	La Cathédrale de Reims par le chanoine J.-M. ABGRALL	242

SOCIETE ARCHEOLOGIQU
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER